

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2024

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

RAPPORT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET FINANCIER



Perspectives
économiques et des
finances publiques

Table des matières

AVANT-PROPOS	4
STRATEGIE DE POLITIQUE ECONOMIQUE	5
PERSPECTIVES ECONOMIQUES	32
VUE D'ENSEMBLE.....	33
ÉLEMENTS DETAILLES	
1. Situation économique mondiale	43
2. Entreprises.....	45
3. Ménages.....	47
4. Commerce extérieur.....	49
5. Emploi	51
6. Inflation et salaires.....	53
7. Croissance potentielle et scénario de moyen terme	55
8. Aléas	57
PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES.....	58
1. Vue d'ensemble et stratégie des finances publiques.....	59
2. Solde structurel	73
3. Analyse par sous-secteurs	90
4. Dette des administrations publiques.....	106
Annexe : Comparaison des trajectoires des finances publiques	110
SUIVI DES RECOMMANDATIONS PAYS.....	112
ANNEXE METHODOLOGIQUE.....	141
1. La comptabilité nationale.....	142
2. Analyse de la dépense publique.....	144
3. Analyse des prélèvements obligatoires	149
4. Analyse structurelle du solde public.....	151
TABLEAUX PREVISIONNELS DETAILLES	156
1. Perspectives économiques	157
2. Perspectives des finances publiques.....	162
TABLEAUX DES FINANCES PUBLIQUES JUSQU'EN 2022	172

Liste des encadrés

Les mesures de soutien et de protection des ménages ont été efficaces pour faire face à la hausse des prix de l'énergie	9
Améliorer le retour à l'emploi des chômeurs grâce à France Travail et à la réforme de la contracyclicité de l'assurance chômage	13
Déploiement du plan France 2030	16
Projet de loi relatif à l'industrie verte.....	17
L'Agenda de Versailles et la politique industrielle de l'Union européenne	17
Les initiatives européennes en faveur de l'environnement	23
Plan européen REPowerEU	27
Les plans de sobriété et leurs résultats	28
Bilan des Assises de finances publiques et revues de dépenses	30
Le partage de la valeur ajoutée et ses évolutions récentes	35
Quelles marges de rattrapage pour l'économie française ?	37
Retour sur les prévisions pour 2023 et 2024	39
Autorité en charge de la production et mention du caractère indépendant des prévisions	40
Comparaison avec les prévisions de la Commission européenne, des organisations internationales et du consensus des économistes.....	41
Croissance potentielle et écart de production	56
Mesures de soutien d'urgence et plan de relance.....	62
Mesures de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à l'inflation	63
Les mesures ponctuelles et temporaires prises en compte dans l'évaluation du solde structurel.....	74
Partition de la dépense publique	77
Évolution des dépenses publiques sur longue période	78
L'objectif d'évolution des dépenses des administrations publiques	79
Taux implicites d'impôt sur les sociétés non financières, selon la taille d'entreprise (exercice social 2019)	86
Passage du solde budgétaire au solde en comptabilité nationale	97
Ondam 2023, une hausse de 4,8 % hors dépenses exceptionnelles liées à la Covid-19 ; une progression de +3,2% en 2024	103
Flux de créances et évolutions de la dette	106
Le calcul du solde structurel	152

Avant-propos

Le rapport économique, social et financier (RESF) est prévu par l'article 50 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, qui indique qu'il « comprend notamment la présentation des hypothèses, des méthodes et des résultats des projections sur la base desquelles est établi le projet de loi de finances de l'année ». Il présente les évolutions détaillées des prélèvements obligatoires et de la dépense publique et se substitue donc aux anciens rapports sur les prélèvements obligatoires et sur la dépense publique.

Le « projet de plan budgétaire » (*draft budgetary plan*), prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 établissant des dispositions communes pour le suivi et l'évaluation des projets de plans budgétaires et pour la correction des déficits excessifs dans les États membres de la zone euro, est construit à partir du rapport économique, social et financier.

Stratégie de politique économique

Introduction

En dépit d'un environnement international dégradé, l'économie française continue de croître, grâce aux réformes ambitieuses engagées par le Gouvernement et aux mesures déployées en réponse à la crise énergétique qui ont permis de protéger les ménages et les entreprises. Dans la continuité des réformes menées en faveur de l'activité et de l'emploi, la transformation de notre modèle économique se poursuit en renforçant l'action publique en faveur des transitions écologique et numérique, de l'éducation et de l'intégration par l'emploi.

La croissance a été soutenue en 2022.

En 2022, la France a fait face à un nouveau choc économique lié à l'invasion russe en Ukraine, qui s'est traduit par une augmentation des prix de l'énergie et des matières premières, une hausse des tensions d'approvisionnement pour certains produits et une incertitude accrue.

Le Gouvernement a réagi sans délai pour protéger les ménages et les entreprises les plus touchés par la hausse des prix, en particulier énergétiques. De nombreux dispositifs de soutien ont été mis en place dès fin 2021 : boucliers énergétiques, aides ciblées aux entreprises énergo-intensives, amortisseur électrique, guichet d'aide au paiement des factures ou filet de sécurité destiné aux collectivités territoriales, chèques ciblés et remise carburant pour les ménages, etc. Au total, ces mesures de soutien ont représenté un coût brut de 44 Md€ pour les finances publiques en 2022, un montant dont il faut déduire les moindres charges de service public de l'énergie et la contribution sur les rentes infra-marginales, soit un coût net de 32 Md€. En sus de ces mesures spécifiques, la création de dispositifs de partage de la valeur ainsi que les baisses d'impôts (poursuite de la suppression de la taxe d'habitation, suppression de la redevance audiovisuelle...) ont également contribué à la protection des ménages et entreprises.

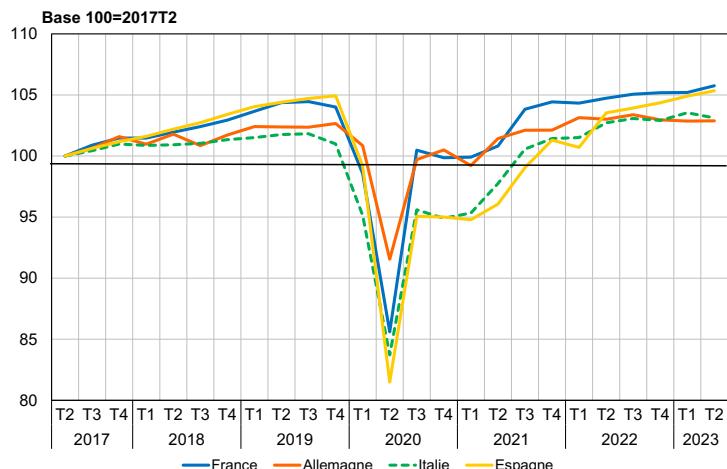
La croissance française a été soutenue en 2022 à +2,5 %, notamment en comparaison avec nos principaux partenaires européens (cf. Graphique 1). Dans le sillage du rebond post crise sanitaire, elle a été portée par le dynamisme de la consommation des ménages (+2,1 %) et de l'investissement des entreprises

(+3,6 %). Cette croissance soutenue en 2022 s'inscrit dans la continuité du dynamisme de l'économie française depuis 2017. La croissance cumulée depuis 2017 en France est supérieure à celle de ses grands voisins avec une évolution cumulée du PIB de +4,4 % contre +2,8 % en Allemagne et +2,3 % en Italie. L'inflation a atteint +5,2 % en moyenne annuelle en 2022, principalement en raison de la forte hausse des prix de l'énergie (+23,1 %) et des denrées alimentaires (+6,8 %). Elle est toutefois restée la plus faible (au sens de l'IPCH) de la zone euro et de l'Union européenne, grâce aux mesures prises par le Gouvernement, en particulier le bouclier tarifaire (cf. Graphique 2).

Le pouvoir d'achat des ménages a été préservé en 2022. Le pouvoir d'achat des ménages, c'est-à-dire leur revenu corrigé de l'inflation, a augmenté de 0,2 % par rapport à 2021, malgré la forte hausse des prix de l'énergie importée et la perte de richesse que cela implique pour la nation. Cette hausse contraste avec les pertes de pouvoir d'achat observées en moyenne dans la zone euro (-0,1 %). Les mesures de soutien en France auraient permis de prendre en charge plus de la moitié des pertes de revenu réel engendrées par le choc énergétique en 2022 (cf. Encadré 1).

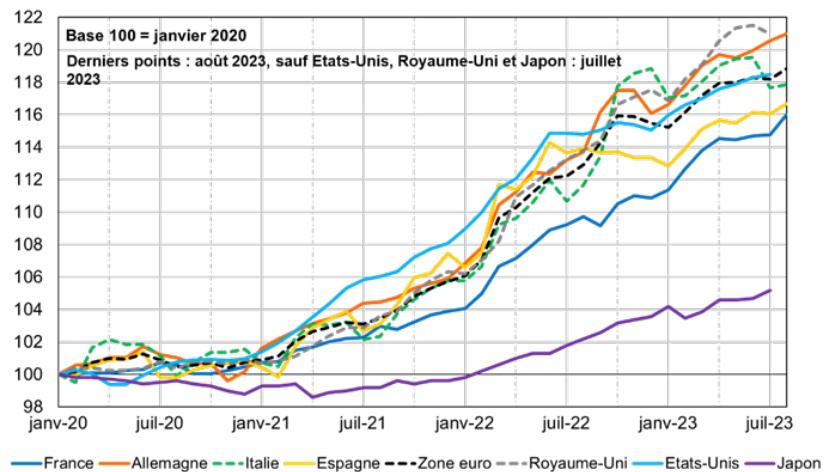
La bonne dynamique du marché du travail témoigne également de la résilience de l'activité (cf. Graphique 3). Le chômage est proche de son niveau le plus bas en quarante ans (7,2 % au 2^{ème} trimestre 2023), en baisse pour toutes les catégories d'âge par rapport à son niveau pré-crise sanitaire, tandis que le taux d'emploi atteint son plus haut niveau depuis 1975 (68,6 % au 2^{ème} trimestre 2023).

Graphique 1 : Comparaison de l'évolution du PIB dans les principaux pays de la zone euro



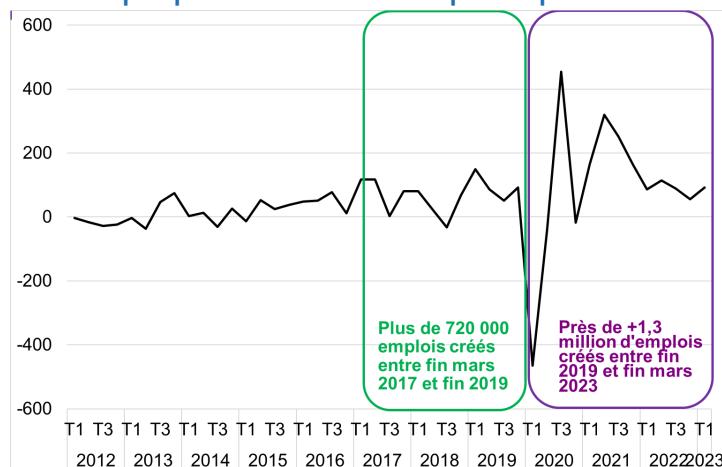
Source : Eurostat

Graphique 2 : Évolution du niveau des prix dans les principaux pays avancés



Sources : Eurostat (IPCH); ONS, US Bureau of Labor Statistics, et MIAC (IPC)

Graphique 3 : créations d'emploi depuis 2012



Source : Insee, estimations trimestrielles d'emploi.

Enfin, si la crise énergétique a mécaniquement pesé sur notre solde commercial en 2022, le dynamisme des balances des services et des revenus suggèrent une attractivité accrue de l'économie française. A l'instar de la plupart des pays européens importateurs nets de matières premières, la France a connu une nette dégradation de son solde commercial des biens (- 163 Md€ en 2022) : cela s'explique à plus de 80 % par le doublement de la facture énergétique en France (de -45 Md€ en 2021 à -115 Md€ en 2022). Hors énergie et hors matériel militaire, la dégradation est plus modérée malgré le contexte international, avec une hausse du déficit commercial limitée à 10 Md€ par rapport à 2021. À l'opposé, le solde des échanges de services enregistre un nouvel excédent record à +53 Md€, après +36 Md€ en 2021, marqué par la reprise du tourisme post-covid, la croissance des services de transport maritime (en lien avec la hausse des prix du fret) mais aussi la hausse des exportations de services financiers. Avec une hausse de +21,8 % entre 2021 et 2022, les exportations de services financiers, qui expliquent un solde excédentaire record (+10,4 Md€ en 2022), ont pu bénéficier de facteurs positifs tels que des relocalisations liées au « Brexit » et la diversification de l'offre de services financiers à Paris, qui est devenue la première place financière de l'Union européenne.

La croissance économique resterait solide en 2023 et en 2024.

L'activité a accéléré au 2^{ème} trimestre 2023 (+0,5 %) et la croissance s'établirait à +1,0 % sur l'année 2023. La reprise de la production dans les secteurs touchés par les tensions d'approvisionnement, comme l'aéronautique et l'automobile, s'est traduite par une forte contribution du commerce extérieur à la croissance au 1^{er} semestre 2023 (+0,7 pt) et par une production industrielle dynamique (+1,6 % en glissement semestriel). Les résultats du commerce extérieur au 1^{er} semestre 2023 montrent une nette amélioration du solde commercial dans sa composante énergétique mais également manufacturière et une confirmation de notre attractivité sur les exportations de services.

Après avoir atteint un pic début 2023, l'inflation reflue, grâce à la baisse des prix de l'énergie, la dissipation des tensions d'approvisionnement

et les mesures prises par le Gouvernement pour limiter la hausse des prix. Elle atteindrait +4,9 % en moyenne en 2023, en baisse par rapport à 2022 mais avec une composition très différente : l'inflation sous-jacente prendrait le relais de l'inflation énergétique avec la diffusion du choc initial des prix des matières premières le long des chaînes de valeur.

Les finances publiques restent fortement mobilisées en 2023. En raison notamment du maintien d'un niveau élevé de protection des ménages et des entreprises face à l'inflation, le solde public s'établirait à -4,9 % du PIB en 2023 (contre -6,5 % en 2021 et -4,8 % en 2022) tandis que la dette publique atteindrait 109,7 % du PIB (contre 111,8 % en 2022 et 112,9 % en 2021).

En 2024, la croissance repasserait au-dessus de son rythme tendanciel (+1,4 %), soutenue par un rebond du pouvoir d'achat, qui bénéficierait de revenus salariaux plus dynamiques que les prix, et des effets de rattrapage partiel concernant la consommation des ménages et les échanges extérieurs. L'inflation poursuivrait sa décrue et s'établirait à +2,6 % en moyenne annuelle. L'arrêt progressif des mesures de soutien aux entreprises et aux ménages face aux conséquences de la hausse des prix de l'énergie permettrait une diminution significative des dépenses publiques conduisant à **une amélioration du déficit public à -4,4 % du PIB.** Le ratio de dette publique se stabiliserait à 109,7 % du PIB en 2024.

Encadré 1 : Les mesures de soutien et de protection des ménages ont été efficaces pour faire face à la hausse des prix de l'énergie

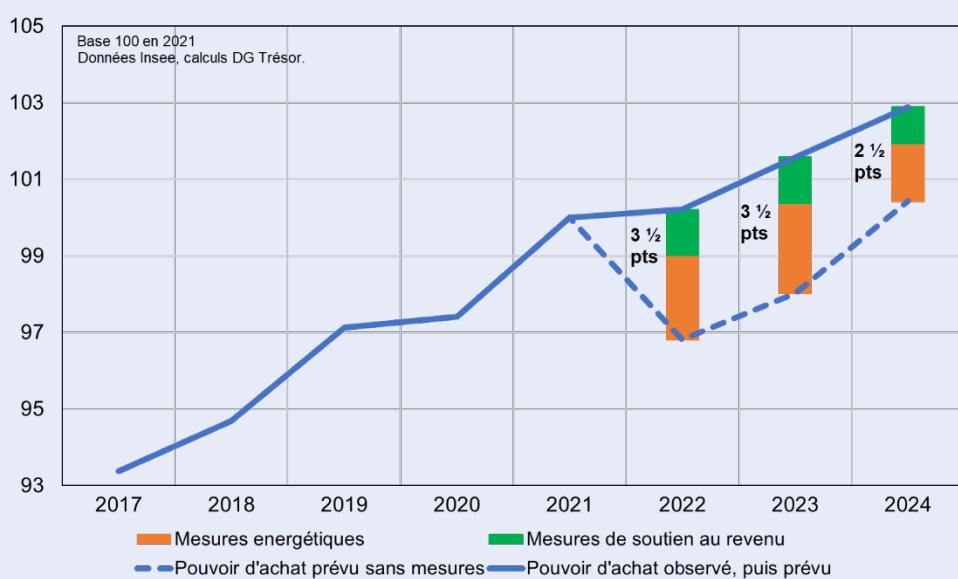
Afin de protéger et soutenir l'ensemble des ménages, le « bouclier tarifaire » a permis de geler les tarifs réglementés du gaz dès octobre 2021 et de limiter la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) de l'électricité à +4 % TTC en février 2022. En début 2023, le bouclier a été prolongé et a limité la hausse des TRV gelés du gaz et de l'électricité à 15 % TTC et à 10 % TTC en août pour l'électricité. Compte tenu de la normalisation des cours du gaz, le bouclier sur le gaz a pris fin en juin 2023, tandis que le bouclier tarifaire sur l'électricité est prolongé jusqu'à la fin de l'année 2024.

En complément des mesures pour lutter contre l'inflation, des mesures ont été mises en place pour soutenir directement le revenu des ménages telles que l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique, l'élargissement de la prime de partage de la valeur, la revalorisation anticipée des retraites et des prestations, les aides au logement décidées dans le cadre de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (dit loi MUPPA), ou encore l'aide exceptionnelle de solidarité versée en septembre 2022 aux bénéficiaires des minima sociaux. Ces mesures viennent en soutien du revenu des ménages à hauteur de 20,5 Md€ en 2022, 21,4 Md€ en 2023 et 17,5 Md€ en 2024.

En cumulé sur les années 2022 à 2024, les mesures de lutte contre l'inflation ainsi que les mesures de soutien au revenu devraient soutenir la progression du pouvoir d'achat d'environ +2,5 pts soit la quasi-totalité de la hausse du pouvoir d'achat sur la période. Sans ces mesures, le pouvoir d'achat des français aurait reculé de près de 3 ½ pts en 2022¹ et aurait globalement stagné entre 2021 et 2024 contre une progression anticipée d'environ +3 pts sous l'effet des mesures.

Enfin, pour soutenir les ménages sur les autres postes de leurs dépenses en énergie, en particulier les ménages les plus exposés, le Gouvernement a pris d'autres mesures d'ampleur : le versement d'un chèque énergie exceptionnel pour 12 millions de foyers modestes, d'un montant compris entre 100 et 200€, de même qu'un chèque fioul (100 à 200€) et d'une aide pour les ménages se chauffant au bois (50 à 200€), ainsi qu'une « remise carburant » à la pompe, remplacée début 2023 par une indemnité carburant de 100 euros, ciblée sur les travailleurs les plus modestes qui utilisent leur véhicule pour aller travailler (soit 10 millions de foyers fiscaux éligibles).

Impact des mesures de soutien au pouvoir d'achat



Source : Insee, calculs DG Trésor

¹ L'indemnité inflation, versée à environ 38 millions de Français, et dont l'enveloppe était de 3,8 Md€, a été enregistrée par l'Insee en 2021.

La France poursuit sa stratégie de politique économique visant à bâtir une France plus productive, plus juste et plus indépendante

La solidité de l'économie française malgré les crises successives est la preuve de l'efficacité des politiques économiques engagées par le Gouvernement au cours des six dernières années. Face aux défis structurels de l'économie française, devenus plus prégnants avec les crises, le Gouvernement poursuit ses efforts au travers d'une feuille de route ambitieuse visant à maintenir et renforcer la dynamique positive sur le marché du travail, réindustrialiser, réussir les transitions écologique et numérique, et maîtriser les finances publiques sans obérer les perspectives économiques. L'enjeu pour les années à venir est de conjuguer la cohésion sociale et l'acquisition des compétences dont notre économie a besoin. Cela passe notamment par l'éducation, l'intégration par l'emploi, l'amélioration des savoirs et l'adéquation de ceux-ci aux besoins des entreprises, ainsi que l'efficacité accrue des services publics à destination des plus vulnérables.

La stratégie de politique économique s'articule ainsi autour de quatre axes prioritaires :

- Atteindre le plein emploi et réindustrialiser le pays ;
- Bâtir de nouveaux progrès et refonder nos services publics ;
- Planifier et accélérer la transition écologique ;
- Maîtriser la dépense publique et garantir la soutenabilité de nos finances publiques.

1. Atteindre le plein emploi et réindustrialiser le pays

Dans la continuité des réformes mises en œuvre depuis 2017, le Gouvernement a pour objectif que l'économie continue de créer de l'emploi et de se réindustrialiser, ce qui réduira la pauvreté, favorisera l'intégration par le travail, générera de la croissance économique et améliorera ainsi nos finances publiques. L'augmentation du taux d'emploi et la réduction des tensions de recrutement contribuent à réduire les inégalités par l'insertion dans l'activité tout en garantissant à notre économie de disposer des compétences et savoirs faire essentiels à son développement. La poursuite de l'effort de réindustrialisation notamment engagé à travers le plan France 2030 renforcera l'attractivité de nos territoires et favorisera les gains de productivité et l'innovation tout en améliorant l'indépendance stratégique de la France sur des technologies et secteurs d'avenir.

1.1 Atteindre le plein emploi

La politique menée par le Gouvernement depuis 2017 pour réduire le taux de chômage et améliorer le taux d'emploi fonctionne. Elle contribue à l'atteinte de l'objectif de plein emploi d'ici 2027.

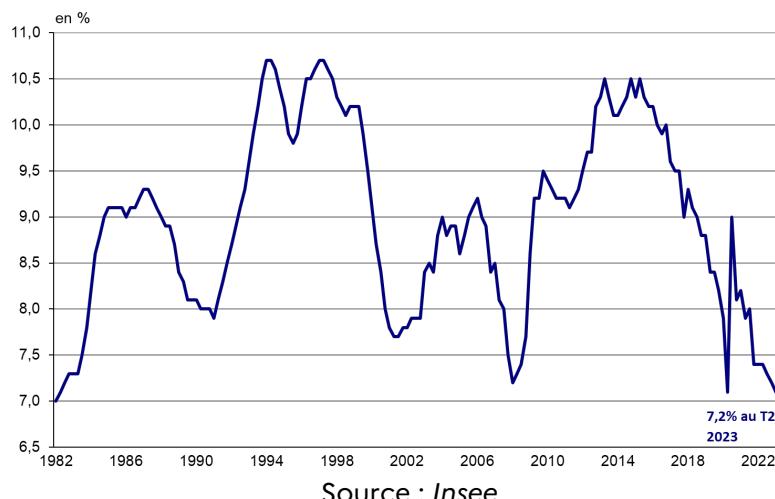
Depuis 2017, le taux de chômage en France diminue pour atteindre 7,2 % au 2^{ème} trimestre 2023 (contre plus de 9,0 % en 2017). Le chômage – en moyenne annuelle pour 2022 – atteint son plus bas niveau depuis quarante ans (cf. Graphique 4), en dépit de la succession des chocs économiques. Cette baisse est particulièrement marquée pour les jeunes de 15 à 24 ans dont le taux de chômage (16,7 % au 2^{ème} trimestre 2023) est 5,0 pts inférieur à son niveau de fin 2019. Ces derniers bénéficient notamment du dynamisme des contrats en apprentissage : selon la Dares, les entrées en apprentissage ont plus que doublé entre 2017 et 2022 avec 830 000 entrées en apprentissage en 2022 contre 305 000 en 2017. Fin 2022, le nombre d'apprentis s'établit à 967 700 et s'approche ainsi du million. La France connaît par ailleurs une hausse quasi continue du taux d'emploi des 15-64 ans qui atteint 68,6 % au 2^{ème} trimestre 2023, à son plus haut niveau depuis que l'Insee le mesure (1975).

L'amélioration du taux d'emploi va de pair avec une amélioration de la qualité de l'emploi. En effet, le taux d'emploi à temps complet s'établit à 57,2 % au 2^{ème} trimestre 2023, en hausse de +4,4 pts depuis le 1^{er} trimestre 2017. Il s'agit de son niveau le plus haut depuis que l'Insee le

mesure à fréquence trimestrielle (2003). De même, le taux d'emploi en CDI (à 50,5 % au 2^{ème} trimestre 2023) se situe désormais 1,9 pt au-dessus de son niveau au 1^{er} trimestre 2017, tandis que le taux d'emploi en contrat à durée

déterminée (CDD) est en léger recul par rapport au 1^{er} trimestre 2017 (à 5,5 % au 2^{ème} trimestre 2023, soit -0,2 pt par rapport à son niveau au 1^{er} trimestre 2017).

Graphique 4 : évolution du taux de chômage trimestriel au sens du BIT en France (hors Mayotte) depuis 1982

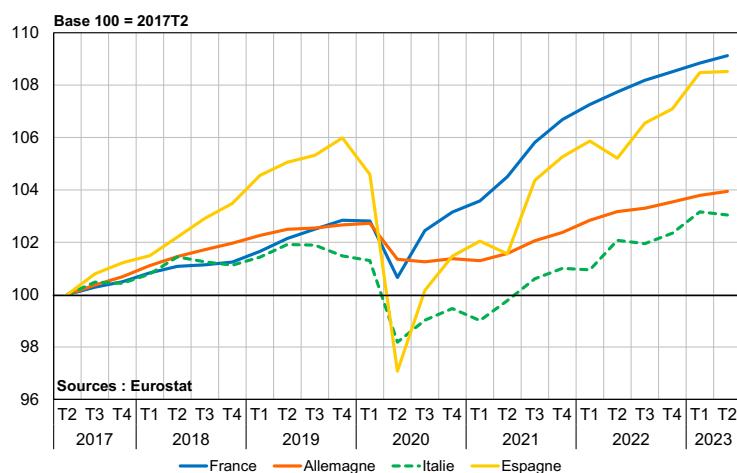


Source : Insee

Avec près de deux millions d'emplois salariés créés depuis la fin du 1^{er} trimestre 2017 dont la quasi intégralité correspond à de l'emploi privé (1,9 million d'emplois), les politiques mises en œuvre portent leurs fruits et contribuent à transformer profondément le marché du travail. Le dynamisme de l'emploi en France est particulièrement remarquable en comparaison européenne (cf. Graphique 5). Les réformes successives sur le marché du travail depuis 2017 participent à l'effort pour créer de l'activité,

comme les ordonnances fluidifiant le marché du travail, la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi – CICE – en baisse pérenne de cotisations sociales patronales et le renforcement des allégements généraux sur les bas salaires qui réduisent le coût du travail, le déploiement de l'apprentissage – avec un objectif d'un million de contrats d'apprentissage par an à horizon 2027 – ainsi que des contrats d'engagement jeune afin de faciliter l'insertion des jeunes sur le marché du travail.

Graphique 5 : évolution de l'emploi dans les principaux pays de la zone euro



Source : Eurostat

Parvenir au plein emploi nécessite d'accroître les incitations au retour à l'emploi. C'est l'objet des réformes de l'assurance-chômage, en particulier celle de février 2023, dite réforme de la contracyclicité (cf. Encadré 2). Outre l'objectif d'assurer la viabilité de notre système de retraites, la réforme des retraites votée en 2023 contribue également à augmenter la taille de la population active et à accroître le taux d'emploi : le taux d'activité projeté à l'horizon 2070 des personnes âgées de 55 à 69 ans serait ainsi rehaussé de 4,5 points par rapport aux projections de 2022. L'effet serait plus marqué pour les 60-64 ans, pour lesquels le rehaussement du taux d'activité atteindrait 10,9 points². Les seniors, grâce au cumul emploi-retraite et à divers dispositifs de soutien, verront aussi leur maintien en emploi facilité.

L'action publique sera poursuivie afin d'encourager le développement des compétences pour s'adapter aux besoins des entreprises, de renforcer les incitations au retour à l'emploi et l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'agenda de réformes en faveur du plein emploi s'attache à renforcer l'insertion des personnes les plus éloignées du marché du travail et à réduire les tensions de recrutements dans les secteurs stratégiques et en croissance. La transformation de Pôle Emploi en France Travail et l'accompagnement renforcé des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) permettront aux personnes les plus éloignées de l'emploi de disposer d'un accompagnement renforcé et personnalisé. Lancé en septembre 2022 dans le prolongement du Conseil national de la refondation, France Travail poursuit l'effort d'investissement dans les compétences, pour mieux répondre aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises (cf. Encadré 2). Dans ce cadre, l'accompagnement des allocataires du RSA sera renforcé et personnalisé : sur le modèle du contrat d'engagement jeune, une expérimentation a été mise en œuvre courant 2023 dans 18 départements pour deux ans. Cette expérimentation vise à assortir le versement de l'allocation d'un droit à un accompagnement intensif pour retrouver un travail mais également d'un devoir de se

conformer à une pluralité d'activités hebdomadaires pour y parvenir. Les allocataires du RSA bénéficieront ainsi d'un accompagnement de 15 à 20 heures par semaine pour favoriser leur intégration durable sur le marché du travail. Des efforts spécifiques seront également conduits à destination des personnes en situation de handicap, notamment par une transformation de l'accompagnement via France Travail et le renforcement des droits des personnes en Etablissements et service d'aide par le travail (ESAT). France Travail dans la continuité des actions de Pôle Emploi permettra de réduire les tensions de recrutement et pénuries de main-d'œuvre en développant l'offre d'accompagnement aux entreprises et en poursuivant le déploiement des programmes dédiés. Cela passe notamment par davantage de contacts directs et proactifs de prospection des entreprises, particulièrement les TPE et PME, en vue de recrutements et par un soutien plus intensif aux recrutements des TPE-PME pour qu'elles favorisent la création d'emplois.

L'insertion passe également par la lutte contre les freins à l'emploi. Aussi, le maintien et le retour à l'emploi, notamment des femmes, sera facilité par la réforme du service public de la petite enfance, qui augmentera l'offre d'accueil du jeune enfant, afin de réduire les situations de retrait du marché du travail faute de solution de garde. En parallèle de la réforme du complément mode de garde, la création nette de 100 000 places de garde pour les jeunes enfants et la réforme de la gouvernance de l'offre de garde, en définissant les communes comme autorités organisatrices, auront un impact positif sur l'emploi des parents et l'égalité entre les femmes et les hommes.

² INSEE, « Emploi, chômage, revenus du travail », Édition 2023, INSEE Références, 29 juin 2023

Encadré 2 : Améliorer le retour à l'emploi des chômeurs grâce à France Travail et à la réforme de la contracyclicité de l'assurance chômage

Alors que le taux de chômage diminue et que les tensions de recrutement demeurent à un niveau élevé, il apparaît nécessaire de renforcer les incitations au retour à l'emploi tout en renforçant l'accompagnement des chômeurs, pour faciliter un meilleur appariement de l'offre et de la demande de travail. C'est l'objet de deux réformes menées par le Gouvernement – la transformation de Pôle Emploi en France Travail et la réforme de l'assurance chômage – dont les effets positifs se matérialiseront pleinement à moyen et long terme.

Transformation de Pôle Emploi en France Travail

La création de France Travail permettra d'améliorer l'efficacité du service public de l'emploi en vue de l'objectif de plein emploi à horizon 2027.

Le projet de loi pour le plein emploi, actuellement examiné au Parlement, s'appuie sur le rapport de la mission de préfiguration France Travail³ menée par Thibaut Guilluy et définit plusieurs priorités :

- L'accompagnement des demandeurs d'emploi doit être individualisé et renforcé, en particulier pour les bénéficiaires du RSA avec 15 à 20h d'accompagnement par semaine ;
- L'accompagnement des entreprises en amont et aval de leur recrutement doit être développé ;
- La gouvernance des acteurs du service public de l'emploi doit être simplifiée et territorialisée pour agir au plus près du terrain et assurer un pilotage aux résultats sur la base d'objectifs partagés ;
- Des pilotes et expérimentations territoriales doivent permettre de construire le projet graduellement. Par exemple, la mise en place des 15 à 20h hebdomadaire d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA est déjà en expérimentation dans plusieurs départements depuis avril 2023 ;
- L'accès à l'emploi des travailleurs handicapés qui le peuvent en milieu ordinaire doit être facilité.

Réforme de la contracyclicité de l'assurance chômage de février 2023

La réforme de la contracyclicité de l'assurance chômage prévoit de faire évoluer la durée potentielle d'indemnisation des demandeurs d'emploi selon l'état de la conjoncture (en conservant un plancher de 6 mois d'indemnisation). En conjoncture jugée favorable, cette durée est réduite ; en conjoncture jugée défavorable, les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'un complément de fin de droits permettant un retour au niveau d'indemnisation précédent, dans la mesure où il est plus difficile de retrouver un emploi. La conjoncture est jugée favorable si, durant trois trimestres consécutifs, le taux de chômage reste en-dessous de 9 % et ne connaît pas de variation trimestrielle supérieure à 0,8 pt de pourcentage.

La réforme de la contracyclicité devrait déboucher sur 100 000 à 150 000 retours à l'emploi à terme, ce qui induirait 11,5 Md€ d'économies en cumulé en dépenses d'indemnisation d'ici 2027. Ceci suppose que la réforme soit prolongée au-delà du 31 décembre 2023, date à laquelle les règles d'indemnisation actuellement en vigueur expireront.

Le taux de chômage étant durablement en dessous du seuil de 9 % (7,2 % au 2^{ème} trimestre 2023), la conjoncture est jugée favorable. La dynamique de baisse du chômage et d'intégration par l'emploi s'en trouve ainsi renforcée.

³ « France Travail, une transformation de notre action collective pour atteindre le plein emploi et permettre ainsi l'accès de tous à l'autonomie et la dignité par le travail », *Rapport de la mission de préfiguration de France Travail*, 19 avril 2023

L'effet de ces politiques d'insertion sera amplifié par la poursuite de l'investissement dans les compétences et la transformation de notre système de formation. L'enjeu est désormais d'améliorer l'adéquation entre offre et demande de travail, dans un contexte de persistance des tensions de recrutement. En effet, les tensions de recrutement sont élevées dans l'ensemble des secteurs et concernent encore 58,3 % des entreprises dans l'industrie manufacturière, 53,3 % dans les services (hors transport) et 81,3 % dans la construction au troisième trimestre 2023 selon les données de l'Insee. Ainsi, afin de se former aux métiers d'avenir, les jeunes bénéficieront de la réforme du lycée professionnel, de la poursuite du déploiement de l'apprentissage et de la transformation des filières du secondaire pour faciliter leur entrée sur le marché du travail et s'adapter aux nouvelles compétences nécessaires. Les programmes spécifiques comme « 1 jeune, 1 solution » ou encore le Contrat d'engagement jeune, qui poursuivent leur déploiement, contribueront également à cet objectif. Dans la même logique que pour les lycées professionnels, l'offre de formation à l'université sera adaptée en fonction des besoins en emploi, particulièrement dans le 1^{er} cycle, dans le cadre notamment de la double transition écologique et numérique.

Renforcer les politiques d'insertion se traduit également par un renforcement de l'accompagnement et l'orientation dès l'école. Pour améliorer l'orientation vers les filières ayant le plus de débouchés, les données d'insertion et de poursuite d'études après les formations professionnelles ont été mises en ligne afin d'améliorer l'information dans la phase d'orientation (plateforme InserJeunes). Les données sur le taux d'emploi et les salaires à l'issue des formations du supérieur seront également mises à disposition au cours de l'année 2024 (plateforme InserSup). Par ailleurs, dès septembre 2023, une activité « découverte des métiers » est généralisée à tous les collégiens de France de la 5^e à la 3^e, leur permettant de développer leur connaissance des métiers et les compétences nécessaires pour construire progressivement un projet d'orientation scolaire et professionnelle.

Au-delà de la formation initiale, l'acquisition de nouvelles compétences tout au long de la vie participera à une meilleure adéquation de l'offre de travail avec les besoins économiques actuels. Le développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et la mobilisation de la formation professionnelle permettront à chacun de se former tout au long de la vie, de donner à chacun la liberté de construire son avenir et d'avoir un véritable parcours professionnel, et de favoriser les transitions professionnelles. L'objectif est de porter le nombre de parcours de VAE à 100 000 par an d'ici 2027.

Enfin, afin d'éviter les trappes à inactivité, le Gouvernement entend agir pour que le travail paie mieux que les transferts sociaux. C'est le sens du « pacte de la vie au travail » initié avec les partenaires sociaux en avril 2023 et qui devrait aboutir d'ici la fin de l'année, ainsi que des dispositifs de partage de la valeur que souhaite développer le Gouvernement, dans la continuité de la prime de partage de la valeur dont ont pu bénéficier 5,8 millions de salariés en 2022 pour un montant moyen de 800 €. Le Gouvernement poursuivra ainsi ses efforts de diffusion des outils de partage de la valeur en vue d'associer davantage les salariés dans la performance et le capital des entreprises en travaillant notamment à développer avec elles l'actionnariat salarié. C'est le sens du projet de loi portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise, conclu en février 2023 par les partenaires sociaux. Cet accord vise à mieux associer les salariés aux performances des entreprises, notamment dans les TPE/PME.

1.2. Réindustrialiser le pays

Les actions déployées par le Gouvernement en faveur de la compétitivité depuis 2017 ont permis de mettre fin à plusieurs décennies de désindustrialisation et de renforcer l'attractivité de l'économie française.

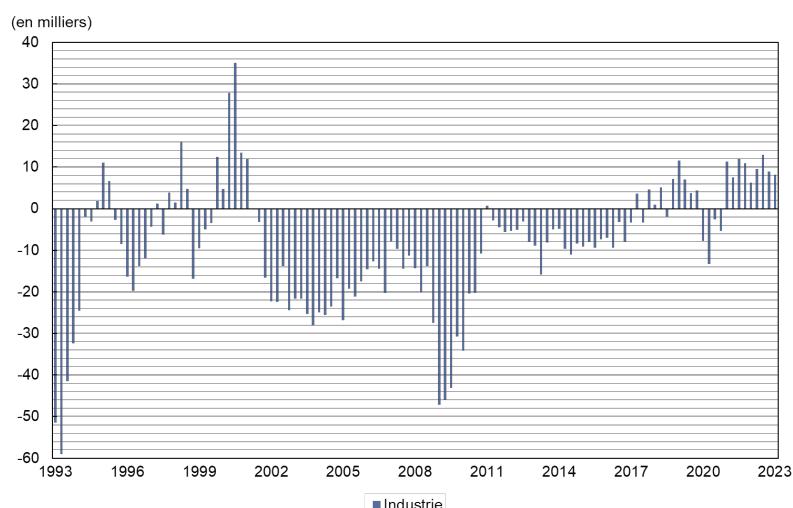
2,5 millions d'emplois industriels ont été détruits ces cinquante dernières années, au cours desquelles la part de l'industrie dans la production nationale a été divisée par deux, passant de 20 % du PIB au début des années 1980 à 10 % en 2021⁴. Ce phénomène, observé

⁴ Hors industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution. Source : Insee, comptes nationaux

dans la plupart des pays avancés, a été plus important en France que chez certains de nos principaux partenaires comme l'Allemagne ou l'Italie, mais il a été moins marqué qu'en Espagne ou au Royaume-Uni. Or, l'industrie a un effet multiplicateur sur l'emploi plus important que les autres secteurs d'activité et est source de davantage d'innovations, lesquelles constituent un des principaux déterminants de la croissance économique. **La tendance de destruction d'emplois industriels a été inversée depuis 2017.** Plus de 100 000 emplois salariés

industriels ont été créés depuis six ans, fait inédit depuis la fin des années 1990 (cf. Graphique 6). La tendance amorcée en 2019 a été poursuivie en 2021 et 2022 après la crise sanitaire. Depuis 2017, 300 créations nettes d'usines, dont 80 pour la seule année 2022, ont eu lieu en France avec notamment de nouvelles lignes de production stratégiques (paracétamol, semi-conducteurs).

Graphique 6 : glissement trimestriel de l'emploi salarié industriel depuis 1993



Source : Insee

Avant la crise sanitaire, les mesures d'allègement du coût du travail telles que la transformation du CICE en allègement de cotisations sociales et le renforcement des allègements généraux sur les bas salaires ont permis de redresser la compétitivité-prix des entreprises françaises après plus d'une décennie de dégradation. Par ailleurs, la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés ainsi que la baisse des impôts de production contribuent à alléger la fiscalité pesant sur les entreprises au bénéfice de leur compétitivité, tout comme les réformes récentes en faveur de l'amélioration, de la sécurisation et de la simplification de l'environnement des affaires (lois PACTE et ASAP), qui participent au renforcement de l'attractivité de notre territoire.

Le territoire national reste ainsi attractif pour les investisseurs étrangers, attirés par les réels progrès en matière d'innovation et de compétitivité. La France est ainsi le premier destinataire des investissements directs à l'étranger en Europe, place qu'elle occupe pour

la quatrième année consécutive selon le baromètre EY de l'attractivité. 1 725 décisions d'investissements ont été recensées par Business France en 2022, soit une progression de 7 % par rapport à 2021.

Poursuivre le développement d'une industrie française et européenne est indispensable au renforcement de notre souveraineté et de notre compétitivité.

L'accélération de la réindustrialisation, en particulier dans les secteurs d'avenir, et la réduction de nos dépendances dans les filières et produits stratégiques est au cœur de la stratégie de politique économique du Gouvernement. Après des décennies de désindustrialisation, marquée par des vagues de délocalisations, l'ambition du Gouvernement est d'inverser la tendance et de renforcer la place de l'industrie dans notre économie à moyen-terme. Il s'agit autant de réaffirmer la place de la France dans les échanges mondiaux que de prendre le virage des grandes

transformations et ruptures que constituent, entre autres, le numérique, l'intelligence artificielle et l'économie verte.

La poursuite du déploiement du plan « France 2030 » (cf. Encadré 3) permettra de stimuler l'économie et de soutenir la croissance potentielle en accélérant la transition écologique, en favorisant l'investissement, l'innovation, la cohésion sociale et territoriale et en assurant la souveraineté numérique et industrielle. Doté de 54 Md€ sur 5 ans dont 20 Md€ au titre du quatrième plan d'investissement d'avenir (PIA 4), le plan France 2030 a pour priorités de favoriser l'innovation et d'investir massivement dans les secteurs d'avenir de l'industrie, des transports et de l'énergie, afin de construire une France décarbonée et résiliente. De la recherche fondamentale à l'industrialisation, France 2030 soutient tout le cycle de vie de l'innovation jusqu'à son industrialisation. Il vise également à développer les compétences des métiers d'avenir pour satisfaire et anticiper les besoins

des filières d'avenir. A cet égard, le volet « formation » de France 2030 prévoit de former plus d'un million de personnes aux métiers d'avenir d'ici 2027.

Par ailleurs, le Gouvernement accompagne les entreprises françaises et internationales dans leurs investissements sur l'ensemble du territoire, mais aussi dans leurs efforts en matière de recherche et d'innovation. La numérisation de l'économie est un volet stratégique de l'agenda de réformes du Gouvernement: au 1^{er} janvier 2023, 6 512 entreprises ont reçu un soutien pour stimuler les investissements numériques dans le cadre du dispositif « Industrie du futur ». La nouvelle loi de programmation de la recherche pour 2021-2030 encourage les liens entre recherche publique et innovation privée. Elle améliore également le financement de la recherche publique, promeut l'excellence scientifique, et améliore l'attractivité des métiers de la recherche, au bénéfice de tous les acteurs économiques.

Encadré 3 : Déploiement du plan France 2030

Selon les conclusions du rapport portant sur l'évaluation de l'impact du plan France 2030⁵, France 2030 a engagé 19,5 Md€ sur les 54 Md€ de budget total au 30 juin 2023 et contribué au financement de plus de 2 400 projets, pour plus de 2 700 organisations bénéficiaires. 48 % des soutiens ont été attribués à des PME et des ETI, 13 % à des grands groupes, et 29 % à des universités et organismes de recherche⁶.

Les crédits engagés par France 2030 devraient soutenir l'activité économique française et européenne au cours des prochaines années, tant sur la croissance que sur l'emploi, en soutenant la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir.

Ces investissements concourent à accompagner l'innovation dans de nombreux secteurs d'avenir tels que l'énergie, la souveraineté numérique, l'aéronautique et spatial, la santé, l'agriculture, l'alimentation, les matériaux critiques, la culture, etc.

Conformément aux engagements du président de la République, 38 % des montants engagés ont d'ores et déjà été alloués à des acteurs émergents (entreprises de moins de 12 ans). Un objectif de 50 % des montants à destination des acteurs émergents est prévu d'ici 2030. Par ailleurs, 46 % des soutiens de France 2030 ont été consacrés au verdissement de l'économie dans l'ensemble des secteurs.

Deux exemples concrets permettent d'illustrer les premiers succès du déploiement du plan France 2030. Dans le cadre de la stratégie nationale quantique, le plan France 2030 soutient le développement des technologies et usages du calcul quantique (initiative HQI, programme de recherche quantique, etc.). Plusieurs projets d'envergure et concrets ont émergé en France, par exemple pour le développement d'ordinateurs quantiques (PASQAL, Siquance, Alice & Bob, Aqemia). De même, le plan soutient activement l'installation de « gigafactories », notamment dans les batteries électriques, avec une première ouverture d'usine le 30 mai 2023 dans le Pas-de-Calais.

⁵ Conseil de Surveillance des Investissements d'Avenir (CSIA), *Rapport à la Première ministre portant sur l'évaluation de l'impact du plan France 2030*, 30 juin 2023

⁶ Les 10 % restants ont été attribués principalement à des collectivités territoriales, des associations et des personnes physiques.

Le projet de loi sur l'industrie verte, en cours de discussion au Parlement, vise à faire de la France l'un des leaders de l'industrie verte et des technologies qui vont permettre sa décarbonation telles que les pompes à chaleur, l'hydrogène décarboné, les énergies renouvelables, les batteries ou encore les semi-conducteurs (cf. Encadré 4). Ces technologies et outils sont indispensables à une souveraineté industrielle décarbonée. De même, notre souveraineté repose sur une compétitivité accrue, qui développe un terrain favorable pour l'attractivité du territoire et le développement

de nos entreprises. Après une première phase de suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), représentant une réduction de 4 Md€ en 2023, la suppression de la cotisation sera poursuivie progressivement jusqu'à son extinction en 2027.

Ces efforts de politique industrielle seront poursuivis et complétés, notamment par des initiatives portées par la France à l'échelle européenne dans le cadre de l'Agenda de Versailles (cf. Encadré 5).

Encadré 4 : Projet de loi relatif à l'industrie verte

Le projet de loi relatif à l'industrie verte s'inscrit dans une nouvelle étape de réindustrialisation du pays, afin de faire de la France l'un des leaders de l'industrie verte et des technologies décarbonées. L'objectif est double : accélérer les efforts entamés depuis 2017 en faveur de la création d'emplois industriels et faire de l'industrie française un levier de réduction de notre empreinte carbone.

En matière environnementale, le projet de loi devrait permettre une baisse cumulée de 41 millions de tonnes de CO₂ d'ici 2030 grâce aux principales mesures du projet, et réduire ainsi de 1 % l'empreinte annuelle totale de la France et de 3 % les émissions associées à la demande finale de biens manufacturés. Le projet de loi aura un impact positif significatif sur l'activité et l'emploi via la création de sites de production et l'amélioration de l'attractivité de la France et de l'Europe pour les projets industriels, qui auront des effets d'entraînement sur le reste de l'économie.

Pour réussir, le projet de loi s'articule autour de trois exigences, qui contribuent chacune à renforcer l'attractivité de notre territoire pour le développement d'industries vertes : faciliter l'implantation en divisant par deux les délais d'implantation et le développement de sites industriels, favoriser les entreprises vertueuses, et mobiliser des financements publics et privés.

Encadré 5 : L'Agenda de Versailles et la politique industrielle de l'Union européenne

Sous l'impulsion de la France et de ses partenaires, l'Union européenne a opéré au cours des dernières années une réinitialisation de sa politique industrielle pour renforcer son autonomie stratégique et sa position concurrentielle, notamment dans les secteurs d'avenir pour la transition climatique.

L'Union européenne s'est dotée de nouveaux instruments, tels que les **projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC)**. Depuis 2018, plusieurs PIIEC ont été lancés (dont 7 ont été autorisés à date dans le secteur des batteries, de la microélectronique, de la santé, de l'hydrogène et du cloud). D'autres propositions sont encore en cours de négociation dont **l'instrument du marché unique pour les situations d'urgence**.

En réaction à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, l'ensemble des chefs d'Etats et de gouvernement ont adopté la **déclaration de Versailles** en mars 2022, qui promeut la réduction des dépendances stratégiques de l'Union européenne, en particulier dans six secteurs : les matières premières critiques, les semi-conducteurs, la santé, le numérique, l'agro-alimentaire et l'énergie. Cette feuille de route se décline à travers plusieurs initiatives, comme le **Chips Act**, qui ambitionne de développer les capacités de production européennes en matière de semi-conducteurs ou encore **Scale-up Europe**, une initiative en faveur des scale-ups et des champions technologiques européens.

Dans le contexte de l'introduction de l'*Inflation Reduction Act* américain, les chefs d'Etats et de gouvernement ont appelé en décembre 2022 à renforcer davantage la réponse européenne en matière de politique industrielle verte. En février 2023, la Commission européenne a présenté **son plan industriel du pacte vert**, visant à renforcer la compétitivité de l'industrie européenne dans les secteurs essentiels

pour atteindre la neutralité carbone. Cette stratégie a été suivie par plusieurs propositions législatives au mois de mars 2023, encore en cours de négociation :

- Le **Critical Raw Materials Act (CRMA)** pour encourager la production, la transformation et le recyclage en Europe de matières premières critiques, tout en sécurisant nos approvisionnements.
- Le **Net-Zero Industry Act (NZIA)** pour soutenir la production sur le sol européen des technologies industrielles de la transition bas-carbone.
- L'initiative dite « **Banque européenne de l'hydrogène** » pour soutenir des projets concurrentiels d'hydrogène à l'échelle européenne par le Fonds d'Innovation.
- La **réforme des marchés de l'électricité européens** qui vise à rendre le marché de l'énergie de l'UE plus résilient et à rendre les factures d'énergie des consommateurs et des entreprises européennes plus représentatives des coûts de production moyens de l'électricité et donc moins fluctuantes.

En outre, la Commission européenne a présenté le 20 juin 2023 sa proposition de **plateforme STEP** (« **Strategic Technologies for Europe Platform** »), ébauche d'un « Fonds européen de souveraineté » annoncé à l'automne dernier par la présidente de la Commission. Ce dispositif prendra la forme d'une plateforme flexibilisant et coordonnant différents programmes européens pour financer des projets stratégiques dans le domaine de la deeptech, des cleantech et des biotech.

2. Bâtir de nouveaux progrès et refonder nos services publics

Notre système de protection sociale permet de lutter très efficacement contre les inégalités monétaires : avant impôts, redistribution et services publics, les ménages aisés ont un revenu 18 fois supérieur à celui des ménages les plus pauvres et cet écart est ramené à 3 après transferts⁷. Près de 60% des ménages français sont bénéficiaires nets de la redistribution élargie. Cependant d'autres inégalités subsistent que ce soit dans le milieu éducatif, dans l'accès aux soins, au logement, entre territoires ou encore entre les femmes et les hommes. La lutte contre ces inégalités, sous toutes leurs formes, est au cœur de l'action gouvernementale. Il s'agit d'un défi collectif qui favorisera l'inclusivité et la résilience de l'économie française.

L'action du Gouvernement en faveur du plein emploi est le premier instrument de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. En facilitant le retour sur le marché du travail des publics qui en sont exclus ou durablement éloignés, elle permet de faciliter leur insertion et de leur garantir un revenu décent, qui est le meilleur gage d'une sortie durable de la précarité. Le travail est la meilleure protection contre la pauvreté : le taux de pauvreté des salariés est de 7 % contre près de 40 % pour les chômeurs. Le

Gouvernement a lancé une conférence salariale à l'initiative du président de la République pour réduire la pauvreté laborieuse et favoriser la rémunération du travail. Depuis 2017, la baisse du taux de chômage a été plus marquée pour les moins qualifiés, notamment grâce au plan d'investissement dans les compétences (PIC), doté d'un budget de 15 Md€ sur cinq ans. Avec le déploiement de ce plan, la France figure parmi les pays de l'Union européenne qui investissent le plus dans la formation professionnelle des demandeurs d'emploi. En outre, la réduction du chômage et la hausse du taux d'emploi permettent de dégager des marges de manœuvre financières qui permettent de financer les politiques sociales.

2.1 Bâtir de nouveaux progrès et renforcer les solidarités

L'investissement dans l'école : un chantier prioritaire du Gouvernement.

Une société plus inclusive passe d'abord par la lutte contre les inégalités à la racine, en investissant dans l'éducation dès le plus jeune âge et pour tous. Le Gouvernement est attaché à renforcer les savoirs fondamentaux, porter les valeurs de la République, encourager le développement de filières d'excellence et promouvoir l'innovation pédagogique. L'investissement dans la jeunesse et l'éducation est capital pour améliorer le capital humain,

⁷ Mathias André, Jean-Marc Germain, Michaël Sicsic, « La redistribution élargie, incluant l'ensemble des transferts

monétaires et les services publics, améliore le niveau de vie de 57 % des personnes », Insee Analyses, n°88, 19 septembre 2023

facteur lui-même essentiel au renforcement de la productivité et de la croissance potentielle de l'économie française.

Le Gouvernement poursuit la mise en œuvre de réformes ambitieuses dans l'école primaire et secondaire. La scolarisation obligatoire dès 3 ans, la mise en place du dispositif « devoirs faits » ainsi que la scolarisation de 120 000 enfants en situation de handicap supplémentaires ont contribué à réduire les inégalités scolaires. En novembre 2022, 100 % des classes de CP et CE1 et 68 % des classes de grande section ont été dédoublées dans les zones REP et REP+. Ce dédoublement, engagé dès la rentrée scolaire 2017 pour s'achever en 2026, se traduit déjà concrètement par de premiers résultats : les évaluations nationales soulignent une réduction des écarts en français et en mathématiques entre les résultats des élèves de l'éducation prioritaire et ceux des élèves hors éducation prioritaire. Pour réduire encore davantage ces inégalités, qui se renforcent en dehors du temps scolaire, les collèges de REP et REP+ accueillent, à titre expérimental dès septembre 2023, les élèves de 8 h à 18 h tandis que l'école maternelle sera accessible dès l'âge de deux ans dans les quartiers d'éducation prioritaire. En dehors de l'école, le *Pass culture* contribue aussi à diminuer les inégalités en finançant des sorties culturelles, l'achat de livres ou de ressources en ligne pour tous les jeunes de moins de 18 ans.

Les efforts seront accrus pour améliorer le niveau des élèves dans les savoirs fondamentaux. En particulier, pour préparer l'avenir de l'école et renforcer le niveau dans les disciplines fondamentales, le Gouvernement déploie plusieurs mesures afin de créer un « choc des savoirs ». La pratique de l'écrit dans toutes les matières et les langues étrangères seront renforcées. Dès la classe de sixième, une heure supplémentaire de soutien ou d'approfondissement sera proposée en français ou en mathématiques selon les besoins des élèves. Au lycée, les mathématiques seront réintroduites dans le tronc commun en classe de première.

La meilleure transmission des savoirs sera, quant à elle, renforcée par l'innovation pédagogique et la revalorisation du métier d'enseignant. Les établissements scolaires disposeront de davantage d'autonomie et de

marges de manœuvre en matière d'innovation pédagogique, dans la continuité de l'expérimentation « Marseille en Grand ». La prise en compte du handicap à l'école et la lutte contre le cyberharcèlement seront également renforcées. Par ailleurs, une revalorisation historique (la plus élevée depuis 1990) des salaires des enseignants est engagée sans condition ainsi qu'au titre de missions nouvelles dans le cadre du pacte enseignant. Le président de la République a ainsi rappelé fin août, qu'à compter de la rentrée 2023, aucun enseignant ne pourrait toucher une rémunération inférieure à 2 100 € par mois. En participant à des missions supplémentaires comme le dispositif Devoirs faits, l'augmentation pourrait aller jusqu'à 500 € par mois.

Enfin, un soutien financier sera également apporté aux ménages les plus modestes pour faire face aux coûts de la rentrée : l'allocation de rentrée scolaire, revalorisée en 2023 de 5,6 %, atteint désormais jusqu'à 435€ par enfant et bénéficie à trois millions de familles.

Dans la continuité de l'investissement inédit réalisé dans le cadre du Ségur de la santé, l'accès et la qualité des soins seront améliorés par la poursuite de la transformation et du renforcement de notre système de santé.

Près de trois ans après le début de la crise sanitaire, qui a souligné notre vulnérabilité à un évènement épidémique de grande ampleur, le Gouvernement est pleinement mobilisé en faveur de la modernisation de notre système de santé. Cette mobilisation s'est traduite par un effort financier sans précédent avec une augmentation des dépenses d'assurance maladie (hors covid) de plus de 46 Md€ (soit +23%) depuis 2019 pour atteindre près de 247 Md€ en 2023. Les mesures prises visent d'abord à alléger les démarches administratives pour les soignants et à garantir l'accès à la santé pour tous les Français, où qu'ils vivent sur le territoire, pour lutter contre les déserts médicaux. L'objectif est aussi de refonder notre système de santé et de l'adapter aux nouvelles attentes de chacun, à l'image du remboursement « 100 % santé » des prothèses dentaires et auditives.

Le bilan de « Ma santé 2022 », suivi d'une concertation en ligne et d'un tour des régions, a permis de finaliser une nouvelle feuille de route

2023-2027 articulée autour de quatre grands axes : (i) développer la prévention, (ii) redonner du temps aux professionnels en allégeant la charge administrative et améliorer la prise en charge, (iii) améliorer l'accès à la santé, et (iv) déployer un cadre propice pour développer les usages et l'innovation numériques.

Pour assurer une meilleure couverture territoriale de soins (maisons de santé), une plus grande coopération entre professionnels (généralistes, pharmaciens, spécialistes) et un développement des outils numériques (télé médecine notamment) permettront que chacun puisse bénéficier d'un médecin traitant. Dans cette perspective, le plan « Pour des solutions concrètes d'accès aux soins dans les territoires » a été dévoilé le 13 juillet 2023. Elaboré à partir des remontées du terrain notamment à l'occasion des réunions du Conseil national de la refondation, il vise à améliorer l'accès aux soins de plus de deux millions de Français, sur l'ensemble du territoire.

Le développement de la politique de prévention contribuera également à améliorer la qualité et l'efficience de notre système de soins, par exemple en matière de santé des femmes ou d'obésité, et plus globalement tout au long de la vie aux âges clefs. L'application de la loi Rist depuis avril 2023 œuvre pour le désengorgement des urgences en renforçant la coopération ville-hôpital dans l'accès aux soins non programmés via le déploiement des Services d'Accès aux Soins.

Enfin, pour renforcer l'attractivité des professions de santé, les rémunérations seront revalorisées. Pour les aides-soignants et les infirmières, travailler de nuit sera rémunéré 25 % de plus que le jour à partir de janvier 2024, tandis que l'indemnité de travail le dimanche et les jours fériés sera majorée de 20 %. Pour les médecins, la revalorisation de 50 % des gardes sera pérennisée et élargie au secteur privé tandis que la rémunération des astreintes sera revue pour permettre un alignement par le haut sur le système qui existe dans le secteur privé. Il s'agit de fidéliser les personnels de santé mais aussi d'attirer de nouveaux agents face aux besoins croissants du secteur. Ces nouvelles mesures, inscrites dans le projet de loi de

financement de la sécurité sociale pour 2024, représentent 500 M€ sur les 1,1 Md€ d'investissements déjà annoncés.

Le Gouvernement travaille à bâtir une société plus juste, en luttant contre les inégalités sociales et territoriales, en matière de logement notamment, pour s'attaquer aux déterminants structurels de la pauvreté et de l'exclusion.

Une première série de mesures d'urgence a été prise dès l'été 2022 en réponse à la crise énergétique. Les mesures d'urgence incluent la revalorisation des prestations de solidarité de 4 %, le plafonnement de la hausse des loyers à 3,5 %, l'augmentation des aides pour le logement (APL) de 3,5 %, le doublement des crédits de l'aide alimentaire, ainsi que le versement à près de 11 millions de foyers d'une aide exceptionnelle de solidarité. Le Gouvernement continuera également d'accompagner les Français qui travaillent, et notamment ceux qui ont besoin de rouler pour travailler, avec une aide de 100 € maximum pour les 50 % des ménages les plus modestes.

Ces mesures d'urgence seront complétées par le « pacte des solidarités ». Présenté le 18 septembre par la Première ministre, le Pacte des solidarités a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés engagés dans la lutte contre la pauvreté et les inégalités. Il entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et comprend 25 mesures structurelles qui s'articulent autour de quatre axes : la prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance, la sortie de la pauvreté par le retour à l'emploi pour tous, la lutte contre la grande pauvreté, et enfin la transition écologique et solidaire, visant à réduire les dépenses contraintes des ménages en matière d'alimentation, d'énergie et de mobilité. Le Pacte marque en particulier une augmentation de 50 % des crédits dédiés à la lutte contre la pauvreté par rapport à la stratégie précédente. Pour mieux garantir l'accès aux droits sociaux, le Gouvernement poursuivra par ailleurs le déploiement des dispositifs de « solidarité à la source » ainsi que du versement automatique des pensions alimentaires pour aider davantage les plus modestes et les classes moyennes dans un contexte d'inflation persistante.

Le Gouvernement poursuit son engagement pour favoriser l'accès à un logement pour tous les Français. À cet égard, plusieurs réformes seront engagées pour garantir l'accès aux prêts immobiliers, mais aussi favoriser l'accession sociale à travers le développement du bail réel solidaire, ou encore l'accès à la location, notamment pour les classes moyennes, par le développement du logement locatif intermédiaire. La Première ministre a par ailleurs annoncé, lors du conseil national pour la refondation dédié au logement, que le chantier d'une refonte de la fiscalité locative sera engagé. De plus, le Prêt à Taux Zéro sera prolongé jusqu'en 2027 dans le neuf collectif en zone tendue et dans l'ancien en zone détendue. Le Gouvernement entend également doubler le nombre de bénéficiaires de la garantie Visale, avec un objectif de deux millions de bénéficiaires d'ici la fin du quinquennat. Il est également pleinement engagé pour offrir des solutions aux ménages les plus modestes en lançant le plan « Logement d'abord 2 », doté de 160 M€ supplémentaires sur le quinquennat.

La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, qui demeure une grande cause du quinquennat, sera encore approfondie. Elle s'articulera notamment autour de la lutte contre les violences faites aux femmes et de l'égalité professionnelle. Les familles monoparentales bénéficieront par exemple d'un accompagnement renforcé pour la garde de leurs enfants et de la revalorisation de 50 % de l'allocation de soutien familial destinée aux parents isolés intervenue depuis novembre 2022. L'allongement du congé paternité ou le développement des places d'accueil du jeune enfant, prévu par la création du service public de la petite enfance, participeront tous deux également à réduire les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes.

Pour mieux accompagner nos aînés, la politique économique du Gouvernement est axée sur le développement d'une société du « bien vieillir ». Elle souhaite poursuivre le maintien à domicile des personnes âgées en améliorant la qualité des services à domicile et en renforçant les liens entre établissements et domicile. Le renforcement de l'attractivité des métiers du grand âge apparaît clé pour réussir le défi du recrutement de 50 000 infirmiers et aides-

soignants d'ici 2027. La prévention de la perte d'autonomie sera également améliorée afin d'accompagner la transition démographique, de nombreuses pathologies pouvant être réduites par des mesures de prévention. Enfin, la revalorisation des minima de pension, la meilleure prise en compte des périodes de congé parental dans le calcul des droits, le bonus de pension pour les parents – qui profitera en premier lieu aux femmes – contribueront à augmenter le niveau de vie des retraités.

Par ailleurs, l'action du Gouvernement sera renforcée dans les territoires d'Outre-mer. Le Gouvernement continue de soutenir et financer le développement économique de ces territoires pour répondre aux défis spécifiques auxquels ils font face tant en termes de pauvreté, de chômage ou d'adaptation au changement climatique. Dans cette optique, le comité interministériel à l'outre-mer (CIOM) du 18 juillet a acté l'adoption de 72 mesures de soutien aux territoires d'outre-mer dont la réforme de l'octroi de mer qui devra s'achever au plus tard fin 2027, la promotion des échanges commerciaux des territoires de l'océan atlantique et indien et le retour au capital de la Banque de développement des Caraïbes.

2.2 Refonder nos services publics

Proposer des services publics accessibles, efficaces et en phase avec les besoins des Français est au cœur de notre modèle républicain. C'est aussi un outil d'attractivité et de prospérité pour notre territoire et notre économie, afin de proposer un environnement optimal pour l'installation et le développement des travailleurs et des entreprises.

Le Gouvernement accompagne les transformations et la modernisation des services publics afin de les rendre plus efficaces et de répondre aux attentes des Français.

Des difficultés d'accès aux services publics persistent dans certains territoires. C'est notamment le cas dans les zones rurales, les quartiers prioritaires de la ville ou les territoires d'Outre-mer. La modernisation des services publics, source de gains de productivité et d'efficacité, est l'objet d'une attente nouvelle des Français en matière de simplicité des usages

et d'accessibilité, notamment sur le plan numérique.

Pour y répondre, le Gouvernement a engagé de profondes transformations des services publics depuis 2017, qui se poursuivent. Afin de réduire les inégalités géographiques en matière d'accès aux infrastructures, qui constituent un enjeu d'équité sociale mais aussi d'attractivité de l'ensemble des territoires, l'orientation du Gouvernement est de remettre du service au cœur des territoires. Ainsi 2 600 maisons France Services ont été créées depuis 2017. Désormais, plus de 99 % de la population est à moins de 30 minutes d'un centre, et de plus en plus de services sont disponibles directement en ligne pour simplifier la vie des français et des entreprises : à titre d'exemple, la généralisation de la facturation électronique sera un levier de simplification et d'accélération de la transition numérique des entreprises. Elle représentera, notamment pour les petites et moyennes entreprises, un gain de plus de 4,5 Md€ par an par rapport aux coûts que représentait l'ancien mode de facturation. La poursuite de ces investissements apparaît ainsi essentielle.

La modernisation de l'action publique passe avant tout par davantage de proximité, d'accessibilité et d'efficacité.

L'objectif est de réinvestir dans les services publics, de faire confiance aux acteurs de terrain en leur donnant davantage de liberté d'action.

L'accessibilité et la proximité s'articulent autour du renforcement des dynamiques territoriales, afin de rapprocher l'action de l'État des citoyens. Plusieurs dispositifs y concourent tels qu'Action Cœur de ville, le plan ruralité, Quartiers 2030 et les contrats de quartiers, les Contrats de ville, etc. La transformation numérique à l'échelle territoriale, en garantissant à tous un même accès au très haut débit (THD), sera également poursuivie. 80 % du territoire est d'ores et déjà couvert par la fibre. Le plan France ruralités, lancé le 15 juin 2023, permettra quant à lui de soutenir davantage le développement et l'attractivité des communes rurales, où vivent 22 millions de ménages, et qui abritent un potentiel de développement économique significatif.

En outre, les réformes de la fonction publique permettront d'accroître son efficacité et d'en renforcer sa représentation de la société. Un plan interministériel pour 2023-2027 vient renforcer l'égalité femmes-hommes et la loi visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, adoptée par le Parlement le 7 juillet 2023, porte à 50 % le quota obligatoire de primo-nominations féminines aux emplois supérieurs et de direction et instaure un indice d'égalité professionnelle dans la fonction publique. La refonte de la sélection et de la formation des agents publics, la diversification des recrutements, notamment à travers la poursuite de la réforme de la haute fonction publique, permettra de mieux conduire les grandes transitions, notamment numériques et écologiques, afin d'adapter le service de l'Etat aux nouveaux enjeux de l'action publique. Enfin, le Gouvernement poursuit ses réformes en faveur de l'attractivité des métiers de la fonction publique à travers des revalorisations salariales, un soutien de la formation, et une meilleure évolution des carrières.

3. Planifier et accélérer la transition écologique

Face à la nécessité de lutter contre le changement climatique, le Gouvernement continue d'accompagner et d'inciter à la décarbonation de tous les secteurs de notre économie.

La France est l'un des pays les plus engagés en faveur de la transition écologique. A titre illustratif, elle fait partie des 18 pays dans le monde qui ont vu leurs émissions décroître au cours de la dernière décennie. La France a notamment doublé la vitesse de réduction de ses émissions sur la période 2017-2022 par rapport à la période 2012-2017. Selon le Haut Conseil sur le climat, cette tendance peut être attribuée aux politiques climatiques mises en œuvre et aux changements de structure de l'économie (réduction de la demande en énergie et de la déforestation nette). La France possède également une empreinte carbone CO₂ par habitant relativement faible par rapport à d'autres pays développés (6,8 tCO₂/habitant en 2018 contre

7,8 tCO₂/habitant en Europe selon l'OCDE⁸) et un mix énergétique décarboné en grande partie (le nucléaire représente environ 40 % de la consommation française d'énergie primaire).

La réalité déjà actuelle du réchauffement climatique et de ses conséquences rappelle toutefois chaque jour la nécessité d'accélérer la décarbonation de notre économie et de transformer en profondeur nos modes de production et de consommation. Il s'agit à la fois de soutenir le développement d'une économie verte et d'accompagner la transition des secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre – transports (30 % des émissions), industrie (20 %), agriculture (20 %), logement (20 %), énergie et biomasse (10 %) –, afin de réduire significativement et durablement les émissions.

Le Gouvernement poursuit donc résolument son action en faveur d'une écologie de progrès, afin de faire de la France la première puissance économique verte en Europe et d'assurer le respect de nos engagements nationaux et européens en matière de réduction des émissions (réduction de 55 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990 et neutralité carbone de notre économie en 2050). Les efforts doivent être poursuivis et amplifiés dans un souci constant d'efficience (logique de coût-efficacité), de visibilité pour les acteurs économiques et d'équité dans la transition. Pour ce faire, le budget consacré à la transition écologique est renforcé de 10 Md€ supplémentaires, dont 7 Md€ dès 2024. Ces efforts s'inscrivent également pleinement dans le cadre de la stratégie européenne de réduction des émissions (cf. Encadré 6).

Encadré 6 : Les initiatives européennes en faveur de l'environnement

La Commission européenne, les Etats-membres et le Parlement européen ont mis en place un cadre législatif dotant l'Union européenne d'une capacité d'action substantielle en matière de transition climatique et de protection de l'environnement.

En ce qui concerne la politique climatique, le paquet législatif **Fit for 55** vise à équiper l'Union européenne pour lui permettre de respecter son engagement de réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre de **55 % d'ici 2030**. La grande majorité de ces textes sont désormais en place et seront progressivement mis en œuvre au cours des prochaines années :

- La **révision du système d'échange de quotas d'émission (SEQE ou ETS)** des secteurs industriel et énergétique pour atteindre un objectif de réduction d'émissions plus ambitieux (-62 % d'ici 2030 par rapport à 2005) et la **création d'un ETS séparé pour les secteurs du bâtiment et du transport routier** qui entrera en vigueur à compter de 2027.
- La mise en place progressive d'un **mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)** à compter du 1^{er} octobre 2023 (avec une période de transition « à blanc » jusqu'à fin 2025) afin de prévenir efficacement les fuites de carbone en appliquant aux importations le prix carbone de l'ETS auquel sont soumis les producteurs européens dans six secteurs à forte intensité carbone (fer et acier, aluminium, ciment, fertilisants, hydrogène, électricité).
- Le **Fonds d'innovation** de l'ETS visant à soutenir le développement de technologies bas-carbone et le **Fonds de modernisation** visant à soutenir la transition énergétique des pays de l'UE à faible revenu afin d'atteindre leurs objectifs de réduction des émissions en contribuant à moderniser leurs systèmes énergétiques et à améliorer l'efficacité énergétique, ont été tout deux largement renforcés. Par ailleurs, un **Fonds social pour le climat (FSC)** a été créé pour accompagner les ménages et les entreprises les plus vulnérables dans la transition.
- La révision du règlement sur le **partage de l'effort**, qui fixe pour chaque Etat membre des **objectifs nationaux de réduction d'émissions de gaz à effet de serre** d'ici à 2030 pour les secteurs qui ne sont pas couverts par l'ETS. Ces objectifs ont été revus à la hausse.

⁸ Il s'agit ici d'une empreinte carbone qui s'appuie sur un périmètre de gaz à effet de serre restreint (CO₂ énergétique uniquement). Cf. site du SDES.

- La révision de la directive sur les **énergies renouvelables**, qui fixe désormais l'objectif de 42,5 % de part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2030.
- La directive relative à **l'efficacité énergétique**, qui vise à réduire la consommation finale d'énergie au niveau de l'UE de 11,7 % en 2030.
- Le règlement pour développer les **stations de recharge et les carburants alternatifs dans le secteur des transports** et les règlements FuelEU Maritime et ReFuelEU Aviation qui visent à accroître l'utilisation de carburants durables par les avions et les navires.
- Le règlement établissant des **normes de performance plus strictes** en matière d'émissions de CO2 pour les **voitures et camionnettes** neuves à partir de 2035, et notamment l'interdiction de mise en vente de nouveaux véhicules thermiques.
- La révision du règlement sur **l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie (UTCATF)**.

A noter : à partir de janvier 2024, la révision de la directive sur la taxation énergétique devrait continuer d'être discutée au niveau européen, afin d'établir un lien entre le niveau de taxation et la performance environnementale d'un carburant, en plus de son contenu énergétique par volume.

Par ailleurs, le plan d'action sur la finance durable, publié en 2018, a doté l'Union européenne d'un cadre réglementaire encourageant la redirection des flux financiers vers les investissements durables. A cette fin, une classification des activités économiques considérées comme durables par l'Union européenne (règlement dit « Taxonomie »), ainsi qu'un cadre de transparence sur la durabilité des entreprises (directive dite CSRD) ont été mis en place.

En ce qui concerne la lutte contre la pollution et la protection de la biodiversité, en plus de l'UTCATF, peuvent aussi être citées les avancées suivantes, réalisées sous le mandat de l'actuelle Commission :

- Les progrès dans les négociations entre Parlement européen et Conseil sur la **loi de restauration de la nature**, dans le but de restaurer les écosystèmes endommagés.
- L'adoption d'une stratégie relative aux produits chimiques, incluant une proposition de révision du règlement REACH.

Le déploiement de mobilités décarbonées et l'investissement dans les transports de demain accélèrent également. Le Plan Vélo (+ 15 000 km de pistes cyclables sur toute la durée du premier quinquennat⁹), la pérennisation de plus de 7 000 km de petites lignes ferroviaires et la relance des trains de nuit ou encore l'interdiction des lignes aériennes quand il existe une alternative de moins de 2h30 concourent à la réduction des émissions en rendant plus attractifs des modes de transport décarbonés. Pour amplifier encore ce mouvement, les moyens de l'État en faveur de la décarbonation des mobilités augmenteront de 1,6 Md€ dès 2024, pour financer le plan d'avenir pour les transports présenté le 24 février 2023 par la Première ministre. Ce plan donne la priorité aux investissements dans le réseau ferroviaire, qui bénéficiera d'un investissement de 100 Md€ à horizon 2040. De même, treize projets de « RER métropolitains » bénéficieront d'un investissement de 700 M€. Les mesures de verdissement des flottes de véhicules (voitures, poids-lourds, vélos, bornes de recharge) seront également renforcées pour mieux accompagner les Français dans la décarbonation de leurs déplacements quotidiens et du transport de marchandise. L'objectif est d'atteindre 1 million de voitures électriques produites par an en France à horizon 2027. De même, une offre de leasing social sera mise en œuvre pour permettre aux ménages les plus modestes d'acquérir un véhicule électrique pour environ 100 € par mois. Enfin, le plan France 2030 vient soutenir le développement des transports de demain en investissant massivement dans la production de véhicules électriques et dans la R&D pour une aviation bas-carbone.

Prenant le relais des fonds de décarbonation financés par France Relance, le plan France 2030 renforce massivement les moyens consacrés la décarbonation de l'industrie. 4 Md€ sont ainsi destinés au soutien de la décarbonation profonde des sites industriels les plus émetteurs, 1 Md€ pour le déploiement de solutions matures et 610 M€ au soutien de l'innovation et au déploiement de solutions innovantes et de rupture pour la décarbonation. Le fonds chaleur de l'ADEME à

destination des entreprises, mais également des collectivités et de l'habitat collectif, est également renforcé de 300 M€ en 2024 pour un total de 800 M€ dédié à la production de chaleur renouvelable et à sa récupération ainsi qu'au développement des réseaux de chaleur.

Dans le secteur du logement, où les besoins d'investissement sont parmi les plus importants, la rénovation thermique des bâtiments se poursuit avec le soutien public. Près de 5 Md€ seront alloués en 2024 pour accompagner les Français dans la rénovation de leurs logements, soit une hausse de 1,6 Md€. Ces moyens viendront notamment soutenir la montée en charge des rénovations performantes accompagnées par MaPrimeRénov', dont on dénombre désormais plus d'un million de bénéficiaires, avec un objectif de 200 000 rénovations par an dès 2024. Dès le 1^{er} janvier 2024, le dispositif continuera également d'évoluer afin d'améliorer sa lisibilité, en se structurant en deux piliers : le pilier « performance » a pour but de massifier les rénovations globales performantes, en particulier pour les passoires énergétiques, avec un accompagnement obligatoire remboursé à 100 % pour les ménages les plus modestes. Le pilier « efficacité » se concentrera, quant à lui, sur la décarbonation des systèmes de chauffage et excluant les passoires thermiques. Le dispositif MaPrimeRénov' sera aussi décliné pour les logements sociaux. Par ailleurs, en cohérence avec nos objectifs climatiques, la prime pour l'achat d'une chaudière à gaz à haute performance a été supprimée le 1^{er} janvier 2023, et l'aide versée pour certains projets d'isolation « monogeste » a pris fin pour les ménages les plus aisés au 1^{er} avril 2023. Un plan d'investissement massif dans la rénovation énergétique des bâtiments publics est également mis en œuvre, notamment pour le secteur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, mais aussi des collectivités territoriales. Enfin, pour que ces rénovations bénéficient davantage encore à notre industrie, l'objectif est de tripler la production domestique de pompes à chaleur pour atteindre 1 million par an d'ici la fin du quinquennat.

⁹ Depuis 2019, l'État a déjà participé au financement de près de 1 000 projets d'aménagements cyclables répartis sur 600 territoires, pour un montant total de subvention de 365 M€.

Le Gouvernement a engagé une planification écologique rigoureuse, déclinée au sein du projet « France Nation Verte ».

Le Gouvernement a lancé le projet « France Nation Verte », qui constitue la feuille de route française pour répondre aux urgences climatiques, énergétiques et environnementales et accélérer nos efforts. En lien avec le chantier de réindustrialisation, l'objectif est aussi de renforcer – grâce à la transition écologique – la souveraineté tant énergétique, qu'industrielle et alimentaire du pays. Ce plan d'actions « France Nation Verte » mobilise l'ensemble des acteurs publics et privés autour de plusieurs priorités. La future Stratégie Française Energie-Climat (SFEC) sera la feuille de route actualisée de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), atteindre la neutralité climatique en 2050 et assurer l'adaptation au changement climatique. Elle sera constituée de quatre documents de programmation : la 1ère Loi de Programmation Energie Climat (LPEC), introduite par la Loi Energie Climat de 2019, qui devra actualiser les objectifs nationaux de réduction des émissions de GES, de consommation finale d'énergie, de déploiement des énergies renouvelables, de diversité du mix et de rénovation thermique des logements ; la 3ème Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC3), feuille de route française de la politique d'atténuation du changement climatique, avec notamment des budgets carbone par secteur par période de cinq ans ; la 3ème Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE3), outil de pilotage de la politique énergétique française, élaborée en cohérence avec la SNBC3 et qui couvrira la période 2024-2033 ; et enfin le 3ème Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC3), visant à limiter les impacts du changement climatique sur les activités socio-économiques et la nature. La LPEC sera déclinée dans les trois autres textes programmatiques devant être adoptés en 2024.

Effectif depuis début janvier 2023, le Fonds vert apporte des financements inédits pour assurer la mise en œuvre de cette feuille de route au niveau des territoires. Doté de 2,5 Md€ de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires

publics ou privés dans trois domaines : la performance environnementale – à l'image de la rénovation énergétique des bâtiments publics, en particulier des écoles –, l'adaptation du territoire au changement climatique – par exemple avec la prévention des inondations et la renaturation des villes – et l'amélioration du cadre de vie – recyclage des friches notamment.

Enfin, en complément des enjeux de décarbonation, la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) qui sera publiée à l'automne 2023 traduit de manière concrète l'engagement de la France en faveur de la biodiversité et a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin du vivant. La stratégie précisera également les actions conduites par le Gouvernement pour mettre en œuvre l'accord Kunming-Montréal, adopté lors de la COP15 pour la biodiversité. Des moyens financiers supplémentaires seront également déployés en 2024 en faveur du développement et du déploiement d'alternatives aux produits phytopharmaceutiques (« Plan Ecophyto 2030 » doté de 500 M€) ou de la préservation de la forêt (+500 M€).

Le renforcement de la souveraineté énergétique constitue un axe majeur de réformes destinées à accélérer notre transition vers les énergies décarbonées – renouvelables et nucléaires.

La sortie de notre dépendance aux énergies fossiles est un objectif central de long terme pour atteindre la neutralité carbone, car l'énergie représente les trois quarts des émissions françaises. La substitution d'énergies décarbonées aux énergies fossiles implique d'investir massivement dans les énergies renouvelables. Le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables, prévu dans le chapitre REPowerEU du plan national de relance et de résilience de la France (cf. Encadré 7), entend à ce titre simplifier les procédures administratives pour faciliter l'installation des projets d'énergies renouvelables. Il vise également à planifier les installations sur le territoire dans un double souci d'efficacité et d'équité territoriale, et à renforcer l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables, en mettant en œuvre des

mesures de partage de la valeur des énergies décarbonées. Dans le cadre de la stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné, le plan France 2030 apporte également 9 Md€ pour créer une filière compétitive d'hydrogène renouvelable et bas carbone, et faire de la France l'un des leaders mondiaux de l'hydrogène bas carbone. La France sera également l'un des premiers pays européens à sortir du charbon avec la conversion des deux dernières centrales à la biomasse.

La décarbonation de notre système énergétique passera également par le renforcement de la filière nucléaire française. Celui-ci, facilité par la renationalisation d'EDF, repose essentiellement sur le prolongement du parc existant et la construction d'au moins 6 nouveaux réacteurs de grande puissance (EPR). En complément, le développement de petits réacteurs innovants est en cours, avec plusieurs

projets déjà financés (SMR - Small Modular Reactors, AMR – Advanced Modular Reactors) et permettrait de nouveaux usages, un déploiement plus rapide, voire la réduction des déchets produits.

Enfin, le plan de sobriété énergétique, instauré pour faire face aux tensions sur l'approvisionnement énergétique en 2022-2023, constitue la première étape d'un changement structurel de nos comportements pour faire des économies d'énergie. Cette politique énergétique a produit ses effets, en contribuant à la réduction de plus 10 % de notre consommation de gaz et d'électricité cet hiver. Présenté le 20 juin 2023, l'acte 2 de ce plan vise à installer la sobriété dans la durée et réduire notre consommation d'énergie de 40 % d'ici 2050. Il a vocation à impliquer l'ensemble des acteurs et se décline ainsi au niveau de l'État, des collectivités et des grandes entreprises (cf. Encadré 8).

Encadré 7 : Plan européen REPowerEU

En mai 2022, en réaction à la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, la Commission européenne a présenté le plan REPowerEU visant à renforcer l'indépendance et la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Union, notamment via la sortie des hydrocarbures russes à horizon 2027. Le plan REPowerEU met à disposition des Etats membres 20 Md€ de subventions (financés par les recettes provenant de la mise aux enchères de quotas ETS auparavant destinés à abonder le Fonds d'innovation de l'ETS), et introduit la possibilité de transferts de fonds européens existants ou de prêts non-utilisés de la Facilité de Relance et Résilience, afin de financer des investissements ciblés en faveur de la transition et de l'indépendance énergétique de l'Union européenne.

La France a présenté en avril 2023 sa proposition de déclinaison nationale du plan RepowerEU afin de recevoir 2,8 Md€ de subventions pour le financement d'investissements en faveur de la transition énergétique. Le plan national de relance et de résilience de la France mis à jour afin d'y intégrer un chapitre REPowerEU a été adopté par le Conseil de l'Union européenne le 14 juillet 2023. Les subventions REPowerEU contribueront au financement de deux grandes priorités : la décarbonation de l'industrie, notamment via le développement de l'hydrogène, et la rénovation énergétique des bâtiments privés et publics. L'impact de ces investissements sera renforcé par la mise en œuvre de plusieurs réformes clefs visant à accroître l'indépendance énergétique de la France, telles que la loi d'accélération des énergies renouvelables, le plan de sobriété énergétique ou la création du Secrétariat général à la planification écologique, dont les priorités sont alignées avec les objectifs de REPowerEU.

Encadré 8 : Les plans de sobriété et leurs résultats

Le premier plan de sobriété énergétique, présenté le 6 octobre 2022, visait à réduire notre consommation énergétique de 10 % à l'horizon 2024, en cohérence avec l'objectif d'une réduction globale de 40 % de la consommation en 2050.

Pour sensibiliser les consommateurs et aider chaque citoyen à adopter des gestes efficaces en matière d'économies d'énergie, l'État a mis en place une vaste campagne de communication multicanale sur la sobriété. RTE a également adapté l'application Ecowatt afin d'informer sur les moments où les éco-gestes ont le plus d'impact sur le système électrique et d'encourager à décaler certains usages pour réduire les tensions sur l'approvisionnement ; GRTgaz a fait de même avec l'application Ecogaz.

Afin de couvrir l'ensemble des consommations des principaux acteurs, neuf groupes de travail sectoriels ont été lancés par la ministre de la Transition énergétique entre fin juin et fin août 2022. Ces groupes de travail, qui ont mobilisé les principaux acteurs de chaque secteur, les experts, le monde associatif et syndical, ainsi que les énergéticiens, ont permis de bâtir des plans d'action sobriété sur-mesure, à partir des propositions remontant du terrain.

Ces initiatives, ainsi que les comportements spontanés de sobriété des ménages et des entreprises dans une période de prix élevés, ont eu un impact significatif sur la consommation d'énergie qui a été réduite par rapport aux années précédentes : grâce aux efforts consentis à la fois par les ménages et les entreprises, la consommation d'électricité a baissé de 9 % l'hiver dernier par rapport à la moyenne 2014 – 2019, et cette tendance se poursuit, tandis que la consommation de gaz a été réduite de 16 % entre le 1er août 2022 et le 30 juillet 2023 par rapport à la même période pour les années 2018/2019.

L'acte 2 du plan sobriété, présenté en juin 2023, vise à inscrire les actions de sobriété dans le temps long afin d'enclencher la réduction de consommation énergétique nécessaire à l'atteinte de nos engagements en termes de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, et de renforcer notre résilience et notre souveraineté énergétique. Une attention particulière a été donnée aux mesures de sobriété d'été, aux mesures de sobriété liées au carburant, ainsi qu'aux mesures de sobriété liées au numérique. A titre d'illustration, parmi les 14 mesures définies dans l'acte 2 du plan de sobriété, les maires sont désormais chargés d'assurer la bonne application du décret « Portes fermées » pour les commerçants. Le malus sur les véhicules les plus émetteurs de CO₂ et les plus lourds sera également renforcé dès 2024.

4. Maîtriser la dépense publique et garantir la soutenabilité de nos finances publiques.

Si l'agenda des réformes en faveur de l'activité contribuera à la croissance et par là au redressement de nos finances publiques, le Gouvernement compte poursuivre en parallèle ses efforts de maîtrise de la dépense publique. La mobilisation rapide et massive de l'État depuis 2020 pour absorber successivement les chocs sanitaires et énergétiques et soutenir ainsi les ménages, les entreprises, et les collectivités locales, a accentué la nécessité d'une maîtrise de la dépense publique et d'une meilleure efficacité de celle-ci.

La trajectoire des finances publiques assure le désendettement de la France une fois les crises passées.

La trajectoire prévue pour les finances publiques prévoit une consolidation budgétaire

graduelle, avec pour objectif un retour en dessous de 3 % de déficit public en 2027 et une baisse du ratio d'endettement, grâce à la maîtrise de la dépense publique.

Cette trajectoire permet en particulier de relever les défis structurels du pays dans les années à venir, tout en garantissant la capacité de l'État à répondre efficacement à d'éventuels chocs futurs. Les grands défis auxquels est confrontée l'économie française nécessitent en effet des investissements majeurs, que ce soit en matière de transition écologique et numérique, pour adapter notre système éducatif et de formation, ou encore pour renforcer la qualité de nos services publics. L'objectif de maîtrise des comptes publics vise ainsi également à dégager des marges de manœuvre budgétaires permettant le financement de ces dépenses essentielles.

La baisse de la dépense publique repose tout

d'abord sur la sortie des mesures de soutien aux ménages et entreprises face aux crises. Si les mesures pour faire face à la crise sanitaire ont considérablement diminué en 2022 par rapport à 2021 et se sont quasiment limitées aux dépenses de santé directement liées à l'épidémie (tests, vaccins, etc.), elles restent élevées à près de 15 Md€ en 2022, mais diminuerait à 3 Md€ en 2023. L'extinction progressive des dispositifs mis en place en lien avec les hausses des prix de l'énergie, qui représentent un coût de l'ordre de 40 Md€ en 2022 et 2023, aura également lieu entre 2023 et 2024 selon les dispositifs : le bouclier tarifaire sur le gaz a pris fin en juin 2023 et celui sur l'électricité devrait prendre fin d'ici début 2025.

Cette maîtrise de la dépense passe aussi par les réformes structurelles engagées par le Gouvernement en faveur de l'activité et de l'emploi, comme la réforme des retraites et la réforme de l'assurance chômage, et par un effort accru partagé entre toutes les administrations (État, collectivités territoriales, organismes de Sécurité sociale).

L'évolution de la dépense publique sur l'ensemble des sous-secteurs sera ainsi contenue à +0,6 % en volume, hors mesures d'urgence et de relance, en moyenne sur la période 2023-2027, soit un rythme nettement moindre que la croissance observée sur la période 2018-2022 à +1,2 %.

L'amélioration de la qualité de la dépense publique et de la lutte contre la fraude seront au cœur des choix budgétaires à venir.

L'amélioration de la qualité de la dépense publique impose d'évaluer l'efficacité de celle-ci. La revue annuelle de dépenses prévue dans la loi de finances initiale pour 2023 (cf. Encadré 9) prévoit l'évaluation des dépenses sur l'ensemble du champ de l'administration publique et permet de cibler les dépenses les plus inefficaces à faire figurer en économies en dépenses dans le cadre des projets de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale sur la période. Douze missions ont été initiées au 1^{er} semestre 2023. Elles ont notamment porté sur l'adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique, l'efficience de la politique du logement ou encore l'évaluation des investissements locaux. Ces travaux ont par exemple permis d'identifier des économies réalisables en faveur de la

transition écologique à travers l'alignement progressif des tarifs réduits d'accise sur les énergies dont bénéficient plusieurs secteurs économiques sur le tarif normal du gazole et le renforcement de la fiscalité environnementale appliquée aux véhicules. De même, elles ont permis d'identifier des économies dans les politiques de l'emploi, à l'image notamment d'un recentrage des emplois francs susceptibles de donner lieu à d'importants effets d'aubaine, d'une prise en charge plus ciblée des coûts des contrats d'apprentissage (avec 530 M€ d'économies dès 2024), ou encore des économies sur les plans régionaux d'investissement dans les compétences.

La lutte contre la fraude aux finances publiques, qu'elle soit fiscale, sociale ou douanière, implique de renforcer les contrôles. La maîtrise des finances publiques nécessite également que chacun paie sa juste part et le Gouvernement a déployé d'importants moyens qui ont permis de réduire la fraude fiscale et sociale, sans pour autant la faire disparaître complètement. En 2022 les redressements Urssaf ont ainsi atteint 800 M€, soit un niveau 50 % supérieur à son niveau de 2017. Le Gouvernement compte poursuivre sa feuille de route au travers de la mise en œuvre du Plan de lutte contre les fraudes fiscales, sociales et douanières, présenté en juin 2023. Ce plan prévoit une hausse du nombre d'actions de contrôles conduites auprès des entreprises avec l'objectif de le doubler d'ici 2027, et comprendra la lutte contre la fraude au détachement des travailleurs. Un programme national de maîtrise des arrêts de travail sera par ailleurs lancé par la Caisse nationale d'assurance maladie ; permettant au-delà de la réduction de la dépense publique de contribuer à l'efficacité du marché du travail. Ce plan de lutte contre la fraude sera assorti d'un renforcement sans précédent des moyens des administrations. Les effectifs des caisses de sécurité sociale dédiés à la lutte contre la fraude seront notamment augmentés de 20 % pour atteindre 1 000 ETP additionnels recrutés d'ici 2027.

Enfin, la lutte contre l'érosion des assiettes taxables passera aussi par une coopération accrue avec nos partenaires pour réformer la fiscalité internationale. La France est pleinement engagée pour finaliser les travaux menés dans le cadre de l'OCDE du plan d'action

sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS¹⁰). L'accord international historique sur l'imposition minimale des entreprises qui est transposé dans le projet de loi de finances pour l'année 2024 vise à limiter la concurrence fiscale entre

les pays et les stratégies d'optimisation fiscale des multinationales. La taxe sur les services numériques constitue également une avancée pour mieux imposer les entreprises technologiques.

Encadré 9 : Bilan des Assises de finances publiques et revues de dépenses

La loi de finances initiale pour 2023 (LFI 2023) a instauré un dispositif annuel de revue de dépenses. Ces revues de dépenses ont pour objectif d'identifier et de documenter, en amont du vote des textes financiers annuels, les sources d'économies nécessaires pour respecter la trajectoire de finances publiques.

Afin d'être plus efficaces, ces revues de dépenses portent sur l'ensemble du champ des administrations publiques (État, collectivités territoriales, sphère sociale) et font l'objet d'un pilotage à haut niveau, associant les ministères concernés.

Les revues de dépenses sont des processus d'évaluation approfondie des modalités d'intervention publique et des dépenses qui y sont associées, sous l'angle de leur pertinence, de leur efficacité et de leur efficience. Elles permettent à la fois d'améliorer la qualité de l'action publique, mais aussi d'identifier les possibilités de réduire ou de réallouer certaines dépenses qui sont analysées comme étant peu performantes au regard des objectifs qui leur sont attachés ou n'étant plus pertinentes du fait de l'évolution du contexte économique et social.

En application de l'article 167 de la LFI pour 2023, et pour que ces revues de dépenses puissent, de manière anticipée, nourrir les travaux budgétaires et parlementaires annuels, le bilan de la première série de revues de dépenses, ainsi que les pistes d'économies associées ont fait l'objet d'un rapport du Gouvernement au Parlement dans le courant de l'été 2023.

¹⁰ Base Erosion and Profit Shifting Project

Perspectives économiques

Vue d'ensemble

La croissance demeurerait solide en 2023 (+1,0 %), l'activité accélérerait en 2024 (+1,4 %).

L'année 2022 a vu la poursuite du rebond post-covid se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine. La croissance en moyenne annuelle est restée élevée (+2,5 %), malgré le rebond des tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières qui ont engendré une dynamique heurtée de l'activité à l'hiver 2022-2023 et une hausse de l'inflation, affectant particulièrement la consommation des ménages.

La croissance serait robuste en 2023 à +1,0 % ; l'inflation s'établirait à +4,9 %.

L'économie française n'a cependant jamais cessé de croître et les effets négatifs sur l'activité de ces chocs se dissipent progressivement. Les prix des matières premières se sont largement détendus, le pic d'inflation est passé et l'activité a retrouvé de l'élan au deuxième trimestre 2023 (+0,5 %). L'acquis de croissance¹¹ pour 2023 est ainsi porté à +0,8 %. Les parts de marchés à l'exportation, qui avaient été affectées par les conséquences de la crise sanitaire, rebondissent. Le marché du travail continue d'être dynamique avec 21 000 emplois salariés créés au 2^{ème} trimestre 2023, après près de 102 000 au 1^{er} trimestre 2023. Le taux de chômage s'établit à 7,2 % au 2^{ème} trimestre 2023, proche de son plus bas niveau depuis quarante ans.

Pris globalement, les derniers indicateurs conjoncturels indiquent une activité résiliente face aux vents contraires : en juillet, la production industrielle a progressé (+0,7 %), suggérant une continuité de la dynamique entamée en début d'année ; en septembre le climat des affaires est stable à sa moyenne de long-terme, indiquant une activité toujours en croissance. L'activité devrait par ailleurs être soutenue par la consommation des ménages tout au long du 2^{ème} semestre. Elle bénéficierait en effet du reflux de l'inflation : sur l'ensemble de l'année 2023, le pouvoir d'achat du revenu disponible des ménages progresserait ainsi nettement (+1,3 %).

L'inflation et les contraintes

d'approvisionnement refluant, le principal facteur freinant l'activité serait désormais la hausse des taux d'intérêts. Elle affecterait en particulier l'investissement des ménages, qui se replierait (-5,0 %) après deux années de forte croissance. L'investissement des entreprises ralentirait à partir du second semestre, mais resterait très dynamique en moyenne 2023 (+3,2 %) au vu des nettes hausses des trimestres passés, de l'amélioration du taux de marge et des derniers chiffres rassurants concernant le crédit à l'investissement.

L'emploi salarié marchand non agricole ralentirait en moyenne annuelle (+1,3 %, après +3,3 % en 2022), en lien avec l'activité ainsi que la résorption de certains facteurs temporaires de perte de productivité (rétenzione de main d'œuvre notamment). Les salaires nominaux seraient suffisamment dynamiques (+5,3 %) pour voir leur pouvoir d'achat rebondir légèrement, notamment du fait de versements importants attendus de primes de partage de la valeur (PPV) au second semestre.

L'inflation (au sens de l'IPC) baisserait légèrement en 2023 à +4,9 % en moyenne annuelle (après +5,2 % en 2022). Celle-ci serait toujours atténuée par les mesures prises par le Gouvernement pour protéger les Français face à la hausse des prix. Le bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz permettrait ainsi de réduire le niveau général des prix d'environ 2 points en 2023. La composition de l'inflation évoluerait toutefois sensiblement : après une première phase d'inflation énergétique, suivie par la hausse des prix alimentaires et manufacturés, ceux-ci seraient amenés à se normaliser sous l'effet du fort ralentissement des prix de production et des matières premières des derniers mois. L'inflation des services prendrait progressivement le relais, dans le sillage des salaires mais sans risque d'emballement. L'inflation sous-jacente s'établirait à +5,1 % en 2023 ; tandis que des aléas persistent sur l'évolution des cours du pétrole et du gaz.

Le scénario s'appuie sur une hypothèse de gel du prix du pétrole à 86 \$ (correspondant au niveau des cours observés au cours du mois d'août en

¹¹ C'est-à-dire la croissance annuelle qui serait obtenue en l'absence de toute variation de l'activité au cours du second semestre.

2023) et un gel des taux de change à la même période (avec 1 € = 1,09 \$).

La croissance gagnerait en vigueur en 2024, à +1,4 % ; l'inflation refluerait fortement pour s'établir à +2,6 %.

En 2024, l'économie mondiale croîtrait au même rythme qu'en 2023 (+3,0 %) soit un rythme légèrement inférieur à sa moyenne 2015-2019 (+3,4 %). Le ralentissement de l'activité aux États-Unis et en Chine serait compensé par une croissance plus soutenue en zone euro et chez d'autres pays émergents.

Au sein des économies avancées, les trajectoires d'activité seraient divergentes entre zones. Aux États-Unis, l'activité ralentirait nettement après deux années de croissance dynamique : la consommation des ménages serait pénalisée par l'épuisement de la sur-épargne constituée lors de la crise sanitaire et par un accès plus restreint au crédit à la consommation. Au contraire, l'activité en zone euro retrouverait du dynamisme en 2024, car la consommation serait soutenue par le reflux du taux d'épargne vers son niveau moyen passé, dans un contexte de décrue de l'inflation. Au sein des économies émergentes, l'activité bénéficierait de la baisse des pressions inflationnistes et de la détente des politiques monétaires. Le ralentissement en Asie, notamment en Chine, serait compensé par une reprise de l'activité dans les autres régions.

L'activité en France accélérerait à +1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, dans le sillage de la décrue de l'inflation. Les exportations seraient également bien orientées, profitant d'un rebond du commerce mondial et d'une poursuite du rattrapage des pertes de performances à l'export, en particulier dans les matériels de transport. La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus dynamiques du fait du rebond de la consommation. En revanche, l'investissement total serait freiné par la hausse des taux d'intérêts et ralentirait sensiblement, sans toutefois décroître. Si l'investissement des ménages reculerait de nouveau, celui des entreprises ralentirait sans baisser, notamment grâce aux baisses des impôts de production et aux besoins toujours

importants associés à la double transition écologique et numérique. L'investissement public, notamment local, est attendu en nette hausse, comme usuellement à ce stade du cycle électoral (+1,5 %).

Les créations d'emploi salarié marchand non agricole augmenteraient progressivement avec la reprise de l'activité ; l'emploi ralentirait cependant en moyenne annuelle avec une progression de +0,5 % reflétant notamment le cycle de productivité. Les salaires nominaux augmenteraient de +3,1 % dans le sillage du reflux de l'inflation mais dans une moindre mesure que celle-ci. Au total, les salaires réels progresseraient plus qu'en 2023, accélérant légèrement.

L'inflation diminuerait en effet sensiblement en 2024, à +2,6 %. La normalisation de l'inflation reposera largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. La contribution énergétique resterait quant à elle contenue. Les services deviendraient les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.). Cela ne remettrait toutefois pas en cause la baisse progressive de l'inflation : les prix des services ne connaissent plus d'accélération depuis plusieurs mois, et la croissance des salaires devrait atteindre son pic au 2^e semestre 2023. Le reflux observé de l'inflation et le bon ancrage des anticipations suggèrent par ailleurs l'absence de risque de boucle prix-salaires. L'inflation sous-jacente resterait ainsi proche de l'inflation totale, et s'établirait à 2,4 % en 2024.

Ces prévisions de croissance sont proches de celles des principales organisations internationales.

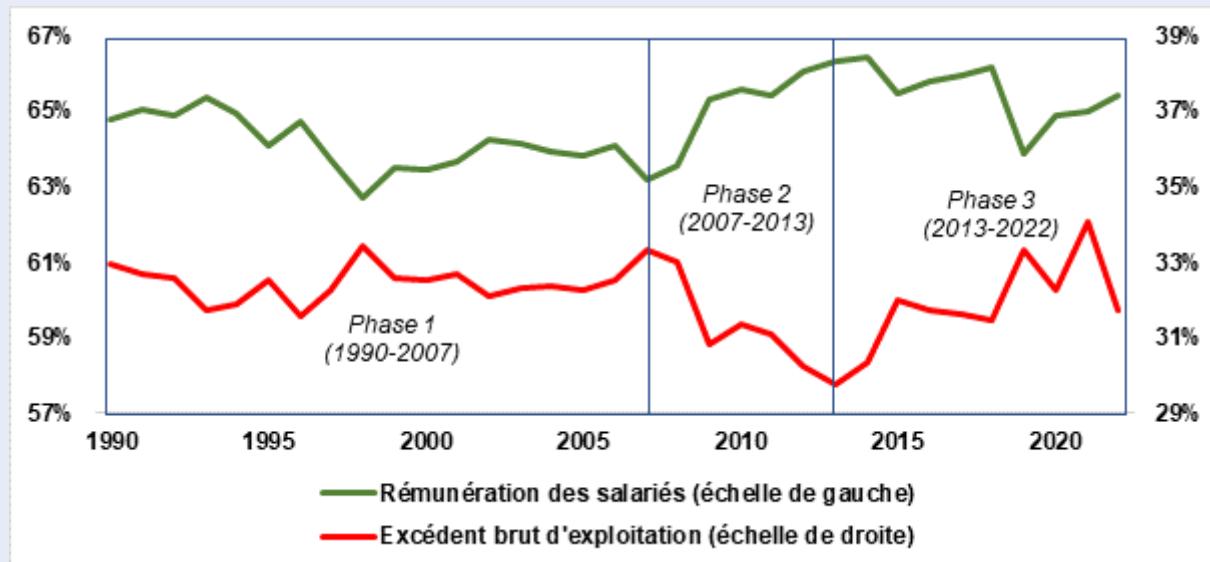
Pour 2023, la prévision est identique à celles de la Commission européenne et de l'OCDE (+1,0 %) et très proche de celles récemment publiées par l'Insee ainsi que par la Banque de France (+0,9 %). Les autres prévisions sont légèrement inférieures mais elles n'intègrent pas, ou partiellement, le bon chiffre de croissance du 2^{ème} trimestre. Pour 2024, la prévision de croissance est supérieure à celle de la Banque de France (+0,9 %), mais proche de celle de la plupart des institutions internationales : la Commission européenne et l'OCDE prévoient une croissance de +1,2 %, et le FMI +1,3 %.

Encadré 1 : Le partage de la valeur ajoutée et ses évolutions récentes

Le partage de la valeur ajoutée (VA) entre la rémunération du travail et la rémunération du capital permet d'analyser la répartition de la richesse produite. En comptabilité nationale, la valeur ajoutée brute correspond à la différence entre la production et l'ensemble des consommations intermédiaires, et représente la richesse effectivement créée par les organisations productives. Elle est partagée entre (i) la rémunération du travail (salaires bruts et cotisations sociales patronales), (ii) les impôts de production nets des subventions d'exploitation, et (iii) l'excédent brut d'exploitation (EBE). Des dispositifs spécifiques de partage de la valeur (intéressement, participation, abondements et primes de partage de la valeur) existent pour associer les salariés aux performances des entreprises, et ont été sensiblement étendus ces dernières années, notamment dans le cadre des mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (loi MUPPA).

Sur longue période, le partage de la valeur ajoutée entre travail et capital est globalement stable en France, alors que la part du travail a baissé dans la plupart des pays avancés. La rémunération super brute des salariés¹² dans la valeur ajoutée des sociétés non financières (SNF) était ainsi en 2022 à un niveau proche de son niveau en 1990 (cf. Graphique). Cette comparaison masque néanmoins trois phases distinctes : une baisse jusqu'en 2007 parallèlement à une hausse des impôts sur la production, une remontée entre 2007 et 2013 lors de la crise financière qui reflète la résilience des salaires, et une diminution depuis 2013 avec une remontée notable de la part de la valeur ajoutée qui revient aux entreprises, résultant d'une politique de l'offre caractérisée par la réduction des cotisations patronales (la mise en place du pacte de responsabilité et de solidarité et du CICE puis sa conversion en allègement de cotisations patronales en 2019). Cette politique de l'offre a permis de redresser le taux de marge des entreprises dans un objectif d'amélioration de leur compétitivité, sans réduire la part de la valeur ajoutée qui va aux salariés ; si la part de la rémunération du travail a un peu baissé entre 2013 et 2022 (-0,9 pt), celle des salaires nets (avant impôt sur le revenu) a augmenté (+0,9 pt), ce qui reflète notamment la diminution des cotisations employeurs sur la période.

Graphique : Évolution du taux de marge et de la part de la rémunération du travail dans la VA des SNF



La part de la valeur ajoutée allant à la masse salariale a augmenté depuis 2020, reflétant notamment le dynamisme de l'emploi, mais l'impact sur l'EBE des entreprises a été atténué grâce aux mesures fiscales. Entre 2019 et 2022, la partage de la valeur ajoutée a évolué en faveur des salariés. Cette évolution s'est initiée pendant la pandémie de covid-19, avec une baisse marquée de la productivité : l'activité a

¹² Il est pertinent d'intégrer dans la rémunération du travail l'ensemble des cotisations sociales (salariés et patronales), qui constituent un salaire « différé », puisqu'elles ont pour contrepartie des prestations couvrant des risques (santé, chômage, vieillesse, famille). Néanmoins, à court terme, cette mesure est sensible aux changements de fiscalité sur les cotisations patronales : à masse salariale brute donnée, une mesure de baisse des cotisations patronales entraîne une diminution de la part de la rémunération du travail, alors même que le niveau des prestations sociales versées aux ménages et des droits futurs reste inchangé.

nettement diminué alors que les effectifs ont peu baissé, grâce notamment au dispositif d'activité partielle. La diminution de la productivité a été plus importante que celle des salaires réels (plus rigides, notamment du fait d'une faible inflation en 2020-2021). Elle s'est poursuivie en 2022, en lien avec un emploi très dynamique - sous l'effet des réformes récentes sur le marché du travail et le développement de l'apprentissage - et les revalorisations du SMIC et des minimas de branche en lien avec la forte inflation. Cela ne s'est toutefois pas fait au détriment de l'excédent brut d'exploitation des entreprises, en raison de la baisse des impôts de production nets des subventions d'exploitation, c'est-à-dire la part de la valeur ajoutée revenant aux administrations publiques. Les entreprises ont, en effet, bénéficié de mesures d'urgence et de soutien durant la pandémie puis la crise énergétique. Elles ont également profité de baisses d'impôts de production, dans le cadre du plan de relance, ainsi que de nombreuses aides à l'embauche (aides à l'apprentissage, primes à l'embauche des jeunes...).

L'évolution du partage de la valeur ajoutée en France depuis la crise sanitaire fait presque figure d'exception parmi les pays développés. L'OCDE, dans son rapport sur *Les perspectives de l'emploi* publié le 11 juin 2023, montre que la France est un des rares pays de l'OCDE où les coûts unitaires de main-d'œuvre ont augmenté plus vite que les bénéfices unitaires entre fin 2019 et le 1^{er} trimestre 2023, notamment grâce à une plus forte proportion de salariés au SMIC, qui est automatiquement indexé sur l'inflation, et à la progression des salaires négociés.

En prévision sur 2023-2024, le partage de la valeur ajoutée se normaliserait, sans toutefois revenir à son niveau d'avant crise. Le point de référence de cette normalisation est l'année 2019, qui, malgré l'effet haussier sur le taux de marge induit par le « double compte CICE », demeure une base de comparaison pertinente sur le passé récent : les baisses d'impôts de production introduites par le plan de relance et l'élimination progressive de la CVAE sont en effet d'un montant proche de celui de la transformation du CICE (impact d'un peu plus d'1 pt sur le taux de marge). En 2023, la part de la valeur ajoutée allant à l'EBE se redresserait sous l'effet conjugué d'un rebond partiel de la productivité, d'une croissance des salaires réels qui seraient freinée par les pertes de productivité passées, et de mesures fiscales favorables (suppression d'une partie de la CVAE). La normalisation se poursuivrait dans une ampleur nettement moindre en 2024, la valeur ajoutée et la masse salariale progressant à un rythme similaire.

Annexe technique : Précisions sur l'analyse du partage de la valeur ajoutée à l'aide de la comptabilité nationale

Le choix d'analyser le partage de la valeur ajoutée uniquement sur le champ des sociétés non financières s'explique par plusieurs éléments. Tout d'abord, il permet d'exclure le partage de la valeur ajoutée dans le secteur public qui est principalement conventionnel, la valeur ajoutée des administrations publiques étant en partie estimée à l'aide des salaires versés par ces mêmes administrations publiques. Il permet également d'exclure celui des sociétés financières, dont la valeur ajoutée est en grande partie mesurée de manière seulement indirecte¹³.

L'EBE a divers usages et n'est pas entièrement consacré à la rémunération du capital. Du point de vue de la comptabilité nationale, l'EBE est réparti en 5 principaux usages : (i) l'impôt sur les bénéfices, principalement l'impôt sur les sociétés (IS) ; (ii) le versement d'intérêts nets des intérêts reçus (et autres revenus de la propriété hors dividendes) ; (iii) d'autres opérations de transferts au profit des ménages, notamment des prestations sociales versées au titre des régimes d'employeurs, nettes des cotisations reçues, des primes d'assurance-dommages, nettes des indemnités reçues, des montants versés au titre la participation et d'autres transferts courants divers ; (iv) la distribution de revenus aux propriétaires de capital, nette des mêmes revenus reçus; (v) l'épargne, soit le revenu qui reste disponible pour l'autofinancement des investissements ou l'alimentation de la trésorerie.

¹³ Via les services d'intermédiation financières indirectement mesurés (SIFIM)

Tableau 1 : Prévisions économiques 2023-2024
 (Variations annuelles en volume et en %, sauf indication contraire)

	2022	2023	2024	Cumul 2019/2024
PIB France*	2,5	1,0	1,4	3,2
Demande mondiale en biens adressée à la France	5,5	-0,5	3,0	13,9
Indice des prix à la consommation en France	5,2	4,9	2,6	//
PIB monde*	3,5	3,0	3,0	13,5
PIB États-Unis*	2,1	2,1	0,8	8,1
PIB zone euro*	3,4	0,9	1,3	4,5
Taux de change USD/EUR (niveau)**	1,05	1,09	1,09	//
Prix du Brent en USD (niveau)	101	82	86	//

* Données corrigées des jours ouvrables.

** Taux de change de l'euro exprimé en dollar : 1 € = X \$.

Encadré 2 : Quelles marges de rattrapage pour l'économie française ?

Les chocs majeurs qu'ont représenté la pandémie de covid-19 et l'invasion russe en Ukraine ont eu un impact significatif sur l'économie française. Si le PIB est désormais nettement au-dessus de son niveau de la fin 2019 (+1,7 pt au 2^{ème} trimestre 2023), l'écart avec la tendance d'avant crise est encore important. Le partage de cet écart entre ce qui constitue une perte pérenne pour l'économie et ce qui relève de facteurs temporaires, destinés à être rattrapés dans les années à venir, est déterminant pour la trajectoire de croissance de l'économie française.

Le diagnostic sous-jacent au scénario du PLF 2024 est celui d'un partage entre les pertes pérennes associées à la crise (1 1/4 point) et les pertes temporaires que l'économie française est en mesure de rattraper dans les années à venir (1 point). Ces « marges de rattrapage » sont quantifiées par l'écart de production, qui représente la différence entre le niveau d'activité observé et le niveau d'activité potentiel, c'est-à-dire celui auquel les facteurs de production sont pleinement utilisés, sans entraîner de tensions inflationnistes. Cet écart (inobservé) est estimé à -0,9 point en 2022, reflétant le diagnostic de capacité de rattrapages importantes¹⁴.

Du point de vue de la demande, la consommation des ménages et les exportations apparaissent en 2022 particulièrement en retrait par rapport à leur dynamique d'évolution observée jusqu'en 2019, et devraient rebondir dans les années à venir. Les différentes composantes du PIB ont en effet été affectées de façon hétérogène par les chocs récents : l'investissement des entreprises a été particulièrement résilient, tandis que la consommation des ménages et les exportations restent encore en retrait. Cela s'est traduit par une forte hausse du taux d'épargne des ménages et par d'importantes pertes de parts de marché à l'exportation. Une normalisation, au moins partielle, de ces déterminants viendrait soutenir significativement l'activité. **En miroir, il existe des marges de rattrapage importantes du point de vue de l'offre : un certain nombre de secteurs sous-utilisent leurs capacités de production.** Les deux volets (demande et offre) se recoupent

¹⁴ Plus précisément, les chocs successifs ont entraîné une perte en niveau de -3,2 pts par rapport à un scénario dans lequel l'économie française aurait suivi son potentiel de croissance, c'est-à-dire un rythme d'activité dans lequel les facteurs de production sont pleinement utilisés, sans toutefois entraîner de tensions inflationnistes. Cette perte de 3,2 pts se décompose en 1 1/4 pt de perte considérée comme pérenne, 0,9 pt de perte à rattraper dans les années futures, et 0,9 pt d'écart de production positif en 2019 qui était destiné à se résorber.

d'ailleurs fortement, au sens où les secteurs ayant des capacités de production inutilisées sont, dans une large mesure, également concernés par les chocs négatifs de consommation et d'exportations¹⁵.

Une normalisation du comportement d'épargne des ménages soutiendrait l'activité à hauteur d' $\frac{1}{2}$ pt de PIB. Le taux d'épargne a en effet fortement augmenté entre 2019 et 2022, passant de 15,1 % à 17,4 %. Cela reflète une consommation nettement moins dynamique sur la période (+0,1 % en cumul) que le pouvoir d'achat (+3,1 %). Si une partie de la hausse du taux d'épargne (pour environ 1 pt) reflète un surcroît d'investissement immobilier des ménages, le taux d'épargne financière a aussi augmenté (avec un effet d'environ 1,5 pt sur le taux d'épargne). La normalisation de ce dernier à horizon 2027 conduirait à un surcroît de consommation des ménages de +1,7 pt, soit $\frac{1}{2}$ pt de PIB en tenant compte d'un effet d'évitement par les importations. En comparaison, la hausse du taux d'épargne observée à la suite de la crise de 2008 a mis quatre années à se résorber, ce qui conforte les hypothèses retenues pour le moyen terme.

Un rattrapage partiel des pertes de performance à l'exportation soutiendrait également la croissance française jusqu'en 2027. La pandémie a causé une dégradation importante des performances à l'export de l'économie française (de l'ordre de -15 points entre 2019 et 2022), qui sont mesurées en rapportant les exportations à la demande mondiale adressée à la France. Le scénario d'un rattrapage partiel de cette perte est crédibilisé par plusieurs facteurs : 1) l'économie française est parvenue à stabiliser ses parts de marché au cours de la décennie 2010, les mesures d'allègement du coût du travail permettant une amélioration de la compétitivité-coût ; 2) les principaux chocs sectoriels (aéronautique, automobile, électricité, notamment) qui ont affecté les exportations françaises semblent de nature essentiellement temporaire ; et 3) un redressement des performances à l'export a déjà été observé au cours du premier semestre 2023, ce qui a soutenu la croissance. Concernant spécifiquement le matériel aéronautique, une mesure de l'effet de spécialisation établit son impact, pour 2022, à -4,9 % des exportations de 2019¹⁶ (soit un tiers des pertes de performance). Le scénario de moyen terme repose sur l'hypothèse, prudente au vu des éléments ci-dessus, d'un rattrapage d'un tiers des pertes de performances à horizon 2027.

Côté offre, des capacités de rattrapage continuent d'exister dans de nombreux secteurs qui n'ont pas retrouvé leur plein niveau de production à cause de facteurs temporaires. Les secteurs concernés recoupent largement ceux concernés par les marges de rattrapage de la demande, permettant à celles-ci de se résorber avec un plein effet sur l'activité et des pressions inflationnistes limitées. C'est en particulier le cas pour la production électrique, qui a été pénalisée notamment en 2022 par les maintenances sur le parc nucléaire. Ainsi, la baisse de la valeur ajoutée énergétique s'est traduite par une perte de PIB qui a atteint -0,4 pt au cours de 2022 (par rapport à fin 2021), dont seul +0,2 pt a été comblée depuis¹⁷. La poursuite du rattrapage permettrait d'alimenter les exportations, traditionnellement importantes sur ce poste. C'est également le cas pour la production de matériels de transport, tant dans l'automobile que l'aéronautique, sur lesquels ont pesé de lourdes contraintes d'offre, et spécifiquement d'approvisionnement. La valeur ajoutée dans ce secteur connaît un progressif rattrapage, mais reste encore au 2^e trimestre 2023 fortement en retrait par rapport à son niveau pré-crise sanitaire (-23,5 % par rapport à 2019), alors que l'emploi n'a baissé que de -2,4 % sur la même période. S'agissant de l'aéronautique, si Airbus a confirmé sa cible annuelle de 720 avions livrés le 26 juillet 2023 (contre 663 appareils livrés en 2022), ce niveau demeure bien inférieur aux 863 livraisons enregistrées en 2019. Le secteur devrait encore bénéficier d'un rattrapage de production, notamment tiré par un carnet de commandes toujours très rempli – celui d'Airbus atteint un record de 7 967 avions en juin 2023, plus que fin 2019 (7 482). Le rebond de ces secteurs devrait permettre de combler

¹⁵ Ce parallélisme conforte le diagnostic d'un écart de production négatif ; un rattrapage de la demande sans capacité d'offre en miroir aurait davantage de chance d'alimenter des hausses de prix. Ce diagnostic est par ailleurs conforté par la tendance à la baisse de l'inflation comme des difficultés d'offre observées ces derniers mois.

¹⁶ Cette mesure de l'effet de spécialisation compare l'évolution en valeur des exportations françaises entre 2019 et 2022 à celle qu'elle aurait été, sur la même période, si la part du secteur de l'aéronautique (ou spécifiquement, des matériels de transport hors automobile) avait été celle qu'il a dans les exportations de l'Union européenne, en conservant les évolutions respectives des exports français des secteurs aéronautique d'une part et hors aéronautique d'autre part.

¹⁷ En moyenne annuelle 2022, la contribution de la branche énergie à la croissance du PIB s'établit à -0,3 pt, et l'acquis de croissance pour 2023 au deuxième trimestre 2023 est de +0,1 pt.

les marges de rattrapages des composantes de la demande (notamment l'automobile pour la consommation ou l'aéronautique pour les exportations) en limitant les tensions sur l'appareil productif. Enfin, si la hausse des prix de l'énergie a pénalisé les secteurs les plus énergo-intensifs (les « autres branches industrielles », qui comprennent l'essentiel des secteurs énergo-intensifs, ont vu leur production connaître 4 trimestres consécutifs de baisse à partir du 2^{ème} trimestre 2023), la détente de ces prix pourrait inverser cette tendance. Ce retournement a d'ailleurs commencé, puisque la production des autres branches industrielles a cru de +0,5 % au 2^{ème} trimestre 2023.

Encadré 3 : Retour sur les prévisions pour 2023 et 2024

Le scénario économique présenté dans le programme de stabilité (PStab) publié le 26 avril 2023 est globalement confirmé. La prévision de croissance de l'activité pour 2023 est inchangée (+1,0 %) ; elle est révisée légèrement à la baisse pour 2024 (+1,4 % par rapport à +1,6 % pour le PStab).

La prévision d'activité pour l'année 2023 est confortée par un acquis de croissance à l'issue du deuxième trimestre qui s'élève à +0,8 %, selon les comptes trimestriels publiés par l'Insee le 31 août 2023. Les derniers indicateurs conjoncturels suggèrent une poursuite de la croissance de l'activité au 2^e semestre, bien qu'à un rythme moindre qu'au deuxième trimestre.

La révision de la prévision pour 2024 (-0,2 pt) résulte de légers ajustements sur les composantes de la demande. En particulier, le scénario de taux d'intérêt a été revu à la hausse, conduisant à un ralentissement plus prononcé de l'investissement. Par ailleurs, le rebond de la consommation s'est révélé un peu plus tardif qu'anticipé au PStab, conduisant à réviser légèrement à la baisse la consommation en moyenne annuelle 2024.

La prévision d'inflation n'est pas révisée par rapport à la prévision du PStab, ni en 2023 ni en 2024 (à +4,9 % en 2023 et +2,6 % en 2024). L'inflation a poursuivi sa décrue (passant de +6,3 % en février à +4,9 % en août 2023), ce qui confirme que le pic d'inflation a été passé en début d'année 2023. Les indicateurs avancés (prix de ventes des entreprises et cours des matières premières agricoles, notamment) suggèrent en outre que la baisse de l'inflation alimentaire et pour les produits manufacturés devrait se poursuivre dans les prochains mois.

Tableau 2 : Comparaison des prévisions du PLF 2024 et de celles du programme de stabilité de juillet 2023

Taux de croissance annuel, en %	Programme de stabilité 2023-2027			Projet de loi de finances 2024		
	2023	2024	Cumul 2019/2024	2023	2024	Cumul 2019/2024
Environnement international						
Demande mondiale de biens adressée à la France	1,6	2,5	15,9	-0,5	3,0	13,9
Taux de change USD/EUR (niveau)	1,07	1,07	//	1,09	1,09	//
Prix du Brent en USD (niveau)	83	83	//	82	86	//
France						
PIB	1,0	1,6	3,5	1,0	1,4	3,2
Dépense de consommation des ménages	0,2	1,9	2,9	-0,2	1,8	1,8
FBCF totale	2,1	0,9	7,4	1,6	0,3	6,8
dont entreprises non financières	3,8	1,4	12,8	3,2	0,9	11,9
dont administrations publiques	3,4	0,3	1,3	5,7	1,3	5,3
Importations	3,1	3,0	8,6	0,3	3,1	7,2
Exportations	3,5	3,6	3,6	2,1	3,5	4,2
Contribution du commerce extérieur à la croissance (en pts de PIB)	0,0	0,1	//	0,6	0,1	//
Contribution des stocks à la croissance (en pts de PIB)	0,1	0,0	//	-0,1	0,0	//
Contribution de la demande intérieure hors stocks (en pts de PIB)	0,9	1,4	//	0,5	1,3	//
Indice des prix à la conso. total	4,9	2,6	//	4,9	2,6	//

Sources : Programme de stabilité 2023-2027 ; prévisions PLF 2024

Encadré 4 : Autorité en charge de la production et mention du caractère indépendant des prévisions

La direction générale du Trésor élabore les prévisions macroéconomiques et assure la synthèse des prévisions de finances publiques. Elle travaille notamment avec la direction du budget, responsable de la politique budgétaire de l'État et de l'élaboration des lois de finances, et avec la direction de la sécurité sociale, qui assure le pilotage financier des organismes de sécurité sociale et prépare le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Elle s'appuie sur les informations produites par d'autres administrations, en particulier par la direction générale des finances publiques et la direction générale des douanes et droits indirects pour les remontées comptables infra-annuelles.

Ces prévisions ont été soumises à l'avis du Haut Conseil des finances publiques (HCFP). Le HCFP est un organisme indépendant créé par la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques. Ses compétences ont été renforcées par la loi n° 2021-1577 du 6 décembre 2021 et la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021.

Le HCFP est notamment chargé d'apprécier le réalisme des prévisions macroéconomiques et de finances publiques du Gouvernement sur lesquelles repose le projet de loi de finances. Il se prononce également sur la cohérence des objectifs annuels présentés dans les textes financiers avec les orientations pluriannuelles de finances publiques définies dans la loi de programmation des finances publiques.

Le HCFP rend un avis sur l'ensemble de ces éléments, qui est joint au projet de loi de finances déposé à l'Assemblée nationale. Le Conseil constitutionnel a indiqué que les avis rendus par le HCFP font partie des éléments pris en compte pour apprécier la sincérité des textes sur lesquels il se prononce.

Dans son avis relatif aux projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2024, publié le 27 septembre 2023, le HCFP a jugé « plausible » la prévision de croissance pour 2023 et « élevée » celle pour 2024. Il a également jugé « plausible » la prévision d'inflation pour 2023 comme pour 2024.

Encadré 5 : Comparaison avec les prévisions de la Commission européenne, des organisations internationales et du consensus des économistes

La prévision de croissance du Gouvernement pour 2023 est égale à celle publiée par l'OCDE le 19 septembre 2023 et celle de la Commission européenne publiée le 11 septembre 2023 (+1,0 %). La prévision du Gouvernement est proche de celle du FMI publiée le 25 juillet (+0,8 %), qui n'intègre pas les bons résultats du 2^{ème} trimestre. Elle est également proche de la moyenne des prévisions des économistes interrogés par le *Consensus Forecasts* en septembre (+0,8 %).

La prévision de croissance pour 2024 se situe légèrement au-dessus des prévisions publiées récemment. Le scénario du Gouvernement est proche de celui de la Commission européenne et de l'OCDE de septembre (+1,2 %). La prévision est également très proche des prévisions publiées par le FMI en juillet (+1,3 %). La prévision du *Consensus Forecasts* de septembre est inférieure à celle du Gouvernement (+0,8 %). Les écarts entre les différentes prévisions peuvent s'expliquer par l'incertitude qui persiste, notamment sur le contexte géopolitique, les perspectives internationales, ou encore les évolutions des prix de l'énergie. Les hypothèses sur les mesures de politiques publiques retenues pour la France ne sont en outre pas nécessairement explicitées par les autres prévisionnistes. Ainsi, une prise en compte incomplète des mesures intégrées dans le PLF 2024 peut expliquer une partie de l'écart entre les différentes prévisions.

La prévision d'inflation pour 2023 est dans la fourchette de celles des autres prévisionnistes. Au sens de l'IPC, le *Consensus Forecasts* (septembre) prévoit une inflation très proche en moyenne annuelle, à +5,0 %. Au sens de l'IPCH¹⁸, la Commission européenne (septembre) prévoit une inflation de +5,6 % et l'OCDE (septembre) de +5,8 % – des chiffres qui seraient à concept comparable similaires à la prévision du Gouvernement (+5,7 %).

La prévision d'inflation pour 2024 est également dans la fourchette de celles des autres prévisionnistes : au sens de l'IPC, le *Consensus Forecasts* de septembre prévoit une inflation en moyenne annuelle de +2,7 %. Au sens de l'IPCH, la Commission européenne (septembre) prévoit une inflation à +2,7 % – un chiffre identique, à concept comparable, à la prévision du Gouvernement – alors que le FMI prévoyait +2,5 % (avril). L'OCDE (septembre) affiche une projection supérieure à celle des autres prévisionnistes à +2,9 %.

¹⁸ L'IPCH est une mesure de l'inflation harmonisée à l'échelle européenne. Il diffère de l'IPC dans ses poids et dans certaines de ses composantes. En particulier, l'IPCH prend en compte les prix nets de taxes et de remboursements, alors que l'IPC utilise des prix bruts. Si en moyenne sur le passé, l'écart entre les deux est limité (0,16 pt), le poids plus élevé de l'énergie dans l'IPCH a entraîné des écarts importants en 2022. L'écart serait toujours important en 2023 pour deux raisons principales : l'inflation alimentaire qui pèse plus dans l'IPCH que dans l'IPC et la suppression de la redevance audio-visuelle en fin d'année 2022 qui ne contribue fortement à la baisse que dans l'IPC. Ces facteurs devraient cesser de jouer un rôle important en 2024.

**Tableau 3 : Prévisions pour la France
projet de loi de finances, OCDE, Commission européenne et FMI**

	PLF pour 2024		OCDE* sept. 2023 -		Commission* Européenne - sept. 2023 -		FMI* - juillet 2023 -	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Taux de croissance annuel (en %)								
PIB	1,0	1,4	1,0	1,2	1,0	1,2	0,8	1,3
Indice des prix à la consommation harmonisé	5,7**	2,7**	5,8	2,9	5,6	2,7	n.d.	n.d.
Solde public (en points de PIB) ***	-4,9	-4,4	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

* OCDE : Perspectives économiques intermédiaires, 19 septembre 2023 ; FMI : Perspectives économiques mondiales mises à jour ; Commission européenne : Prévisions intérimaires d'été, 11 septembre 2023.

** Cette prévision correspond à une progression de l'IPC de +4,9 % en 2023 et +2,6 % en 2024.

*** Au sens de Maastricht.

**Tableau 4 : Comparaison des prévisions
du projet de loi de finances et du Consensus Forecasts**

	Scénario économique sous-jacent au PLF 2024			Prévision du Consensus Forecasts – septembre 2023 –		
	2023	2024	2024/ 2019	2023	2024	2024/ 2019
International - Croissance du PIB						
États-Unis	2,1	0,8	8,1	2,1	0,8	8,1
Japon	2,3	1,2	2,4	1,8	0,9	1,6
Royaume-Uni	0,5	0,8	1,0	0,3	0,4	0,4
Zone euro	0,9	1,3	4,5	0,5	0,7	3,6
France						
PIB	1,0	1,4	3,2	0,8	0,8	2,3
Consommation des ménages	-0,2	1,8	1,8	-0,1	0,9	0,9
Investissement des entreprises	3,2	0,9	11,9	2,5	0,4	10,6
Prix à la consommation	4,9	2,6	/	5,0	2,7	/

Environnement international

En 2023, l'activité mondiale ralentirait à +3,0 %, après +3,5 % en 2022. La croissance mondiale serait également de +3,0 % en 2024, un rythme un peu inférieur à sa moyenne 2015-2019¹⁹. La croissance en 2023 serait un peu supérieure à celle prévue au printemps²⁰, traduisant des performances meilleures qu'attendu au 1^{er} semestre dans la plupart des pays avancés. Si l'activité de certains pays bénéficierait encore d'effets de rattrapage, la croissance mondiale serait freinée en 2023 comme en 2024 par le resserrement des politiques monétaires.

En zone euro, l'activité ralentirait nettement en 2023 avant de retrouver du dynamisme en 2024.

L'Allemagne, qui est particulièrement pénalisée par son exposition au commerce mondial et à la baisse des approvisionnements en gaz russe, connaîtrait une légère baisse de son PIB en 2023. Elle retrouverait une croissance modérée en 2024 grâce au rebond de la consommation. En Espagne, l'activité ralentirait mais la croissance resterait supérieure à la moyenne de la zone euro en 2023 comme en 2024, la consommation des ménages bénéficiant d'effets de rattrapage et de la baisse plus rapide de l'inflation. Après une reprise post-covid plus dynamique que ses voisins européens, l'Italie connaîtrait un net ralentissement, le retrait des mesures de soutien à la rénovation énergétique pénalisant fortement l'investissement des ménages et des entreprises. En Italie et en Espagne, l'investissement public resterait soutenu par le plan de relance européen.

Le Royaume-Uni connaît une croissance faible en 2023, avant une légère accélération en 2024. La consommation des ménages a mieux résisté qu'attendu en 2023 et gagnerait en vigueur en 2024. L'investissement demeurerait pénalisé par le resserrement monétaire et le retrait de mesures fiscales de soutien.

Aux États-Unis, l'activité ralentirait en 2024 après deux années de croissance dynamique. La consommation des ménages serait pénalisée par la hausse du coût du crédit, alors que la sur-épargne constituée lors de la crise sanitaire a déjà largement été consommée. Les dépenses des ménages seraient aussi bridées par le

ralentissement du marché du travail et la reprise des remboursements des prêts étudiants, gelés depuis la pandémie. L'investissement privé diminuerait également en raison des conditions de financement restrictives.

L'activité dans les économies émergentes resterait globalement dynamique en 2023, mais présenterait des signes d'essoufflement dans certains pays. La Chine connaîtrait un rebond plus limité qu'initialement anticipé en raison de la faible reprise de la consommation et de mesures de soutien limitées des autorités, dans un contexte de crise persistante du secteur immobilier. En Turquie l'activité ralentirait en lien avec une inflation très élevée impliquant un resserrement monétaire, la persistance de déséquilibres externes, et l'absence de mesure de soutien de la demande. En Inde, la croissance serait soutenue par la poursuite des investissements en infrastructure. En 2024, à l'exception de la Turquie, les économies émergentes bénéficieraient de la baisse des pressions inflationnistes et de la détente des politiques monétaires.

Le commerce mondial en biens serait quasiment à l'arrêt en 2023 (+0,3 %), avant d'accélérer nettement en 2024 (+3,6 %). Les échanges commerciaux se sont en effet contractés au 4^e trimestre 2022 et au 1^{er} trimestre 2023, en raison de la nouvelle vague de Covid-19 en Chine fin 2022, du tassement de la production manufacturière dans les pays avancés, et de l'utilisation des stocks constitués lors des fortes tensions d'approvisionnement. La dissipation de ces freins au cours de l'année 2023 permettrait une franche accélération du commerce en 2024.

La demande mondiale adressée à la France baisserait en 2023 (-0,5 %), avant de rebondir en 2024 (+3,0 %). Les exportations françaises sont majoritairement destinées aux pays européens et seraient donc bridées par le faible dynamisme de la demande en zone euro et au Royaume-Uni en 2023. En 2024, la demande mondiale adressée à la France rebondirait, dans le sillage du commerce mondial et de l'accélération de l'activité en Europe.

¹⁹ Cf. Trésor Eco n°332 « Perspectives à l'automne 2023 : L'économie résiste à la montée des taux », DG Trésor, septembre 2023.

²⁰ Cf. Trésor Eco n°325 « Perspectives au printemps 2023 : l'économie au creux de la vague », DG Trésor, mars 2023.

Tableau 1 : Évolution du PIB (moyenne annuelle, en %)

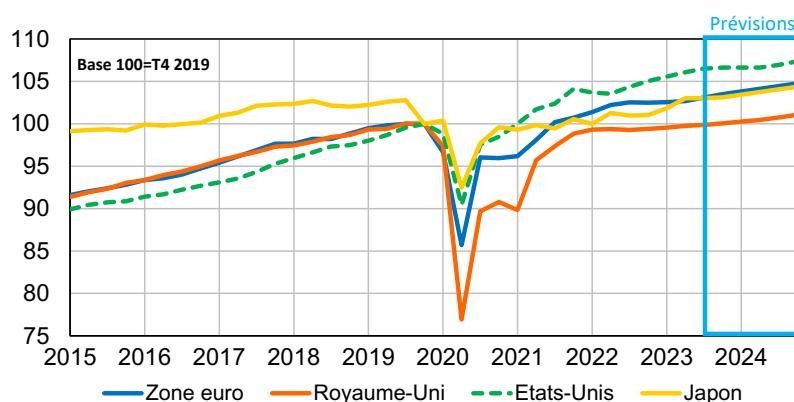
	2021	2022	2023	2024	Niveau 2024/2019
	Observé		Prévisions		
MONDE*	6,3	3,5	3,0	3,0	13,5
ÉCONOMIES AVANCÉES*	5,5	2,7	1,7	1,3	6,8
États-Unis	5,9	2,1	2,1	0,8	8,1
Japon	2,3	1,0	2,3	1,2	2,4
Royaume-Uni**	7,6	4,1	0,5	0,8	1,0
Zone euro*	5,4	3,4	0,9	1,3	4,5
dont Allemagne	3,1	1,9	-0,1	1,1	1,6
dont Italie	7,0	3,8	1,0	0,7	2,7
dont Espagne	5,5	5,5	2,4	1,5	2,5
ÉCONOMIES ÉMERGENTES*	6,8	4,0	4,0	4,2	18,2
Chine	8,4	3,0	5,0	4,5	25,2

* Les croissances mondiale et par zone économique sont calculées à partir des prévisions de 12 pays réalisées par la DG Trésor (États-Unis, Japon, Royaume-Uni, Allemagne, France, Italie, Espagne, Brésil, Chine, Inde, Russie, Turquie), complétées par les prévisions du FMI de juillet 2023. L'agrégat zone euro est construit à partir des prévisions DG Trésor pour l'Allemagne, la France, l'Italie et l'Espagne et des prévisions de l'OCDE de juin 2023 pour les autres pays.

** Les chiffres de 2021 et 2022 pour le Royaume-Uni sont ceux qui étaient disponibles à la date d'arrêté des prévisions (21 août 2023). Ils ne prennent pas en compte la révision des comptes nationaux annuels publiée le 1^{er} septembre 2023.

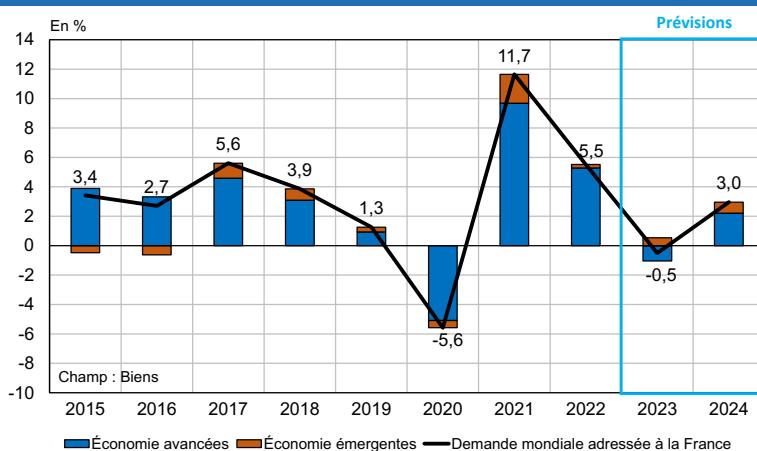
Sources : FMI (Perspectives économiques mondiales, juillet 2023), OCDE (Perspectives économiques, juin 2023), prévisions PLF 2024

Graphique 1 : PIB en volume dans les principales économies avancées



Sources : données nationales, prévisions PLF 2024

Graphique 2 : Variation de la demande mondiale en biens adressée à la France (volume)



Sources : données nationales, prévisions PLF 2024.

2

Entreprises

Le taux de marge des sociétés non financières (SNF) s'établirait à 32,6 % puis 32,7 % en 2023 et 2024. L'investissement des entreprises serait très dynamique en 2023 puis ralentirait en 2024, en raison de la hausse des taux d'intérêt.

En 2023, le taux de marge²¹ s'établirait à 32,6 %, après 31,7 % en 2022. Ce rebond résulterait en partie d'une progression marquée de la valeur ajoutée des entreprises, à un rythme supérieur à celui de leur masse salariale. La forte progression de la valeur ajoutée s'expliquerait par une baisse du prix des intrants constatée début 2023, notamment les biens énergétiques importés, baisse qui ne se transmettrait qu'avec retard aux prix de vente. Les entreprises bénéficieraient par ailleurs de la suppression de la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), pour 4 Md€.

Entre 2020 et 2022, le partage de la valeur ajoutée était devenu plus favorable à la masse salariale, ce qui reflétait en particulier le fort dynamisme de l'emploi. Cette tendance s'inverserait partiellement en 2023 (cf. Encadré 1).

En 2024, le taux de marge serait quasi-stable à 32,7 %, un niveau un peu supérieur à celui de 2019 (32,0 % hors « double compte CICE »), ce qui reflète l'impact positif des baisses d'impôts de production sur la période. Sur l'année 2024, la valeur ajoutée et la masse salariale progresseraient à un rythme similaire, le taux de marge bénéficiant de la nouvelle baisse de 1 Md€ de la CVAE.

L'investissement des entreprises, qui a été très dynamique en 2022 (+3,8 %), progresserait de +3,2 % en 2023, avant de ralentir à +0,9 % en 2024.

Comme en 2022, l'investissement des entreprises serait plus allant que l'activité en 2023. Il serait soutenu par la progression des marges et serait encore peu pénalisé par la hausse des taux d'intérêts. L'augmentation des taux nominaux doit en effet être mise en regard

du dynamisme de la valeur ajoutée nominale des entreprises²².

Par composante, l'investissement en information-communication, qui est soutenu par la transition numérique, resterait dynamique. L'investissement en matériels de transports, qui avait été fortement pénalisé par les difficultés des constructeurs, rebondirait en 2023, en particulier grâce au remplacement des flottes de véhicules. L'investissement en construction serait moins bien orienté, notamment car le développement du télétravail freine les projets d'immobilier de bureaux.

En 2024, l'investissement des entreprises progresserait moins que l'activité, à +0,9 % contre une croissance du PIB de +1,4 %. La hausse des taux jouerait plus nettement à cet horizon, même si le maintien du taux de marge continuerait à soutenir les projets.

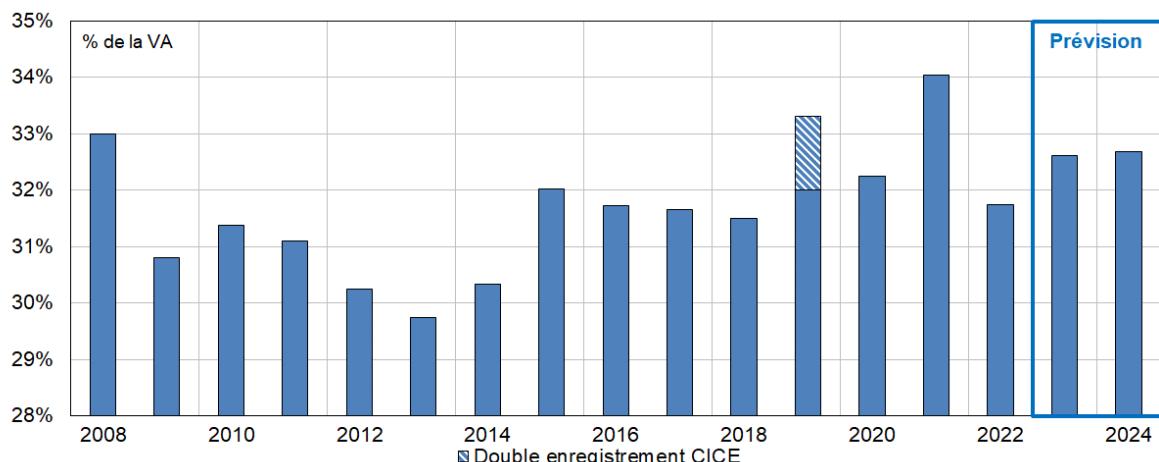
Le taux d'investissement des SNF refluerait en 2023 (25,6 % après 25,9 %) avant de se stabiliser en 2024. Cette légère décrue interviendrait après une période longue de hausse quasi-ininterrompue : sur la période 2009-2022, le taux d'investissement a progressé en moyenne de 0,3 pt par an. Cette tendance reflète les besoins d'investissement liés à la double transition numérique et écologique, les mesures de soutien (comme la baisse de l'impôt sur les sociétés et, plus récemment, la baisse des impôts de production) et des conditions de financement favorables. Si ces dernières sont aujourd'hui un facteur de frein de l'investissement, les autres facteurs de soutien seraient toujours à l'œuvre.

²¹ Le taux de marge des entreprises correspond au ratio entre l'excédent brut d'exploitation (EBE) et la valeur ajoutée (production – consommations intermédiaires) ; l'EBE étant la part de la valeur ajoutée qui n'est ni versée en impôts de production (nets des subventions d'exploitation) ou

cotisations patronales, ni consacrée à la masse salariale (qui elle-même se décompose entre emploi et salaire par tête).

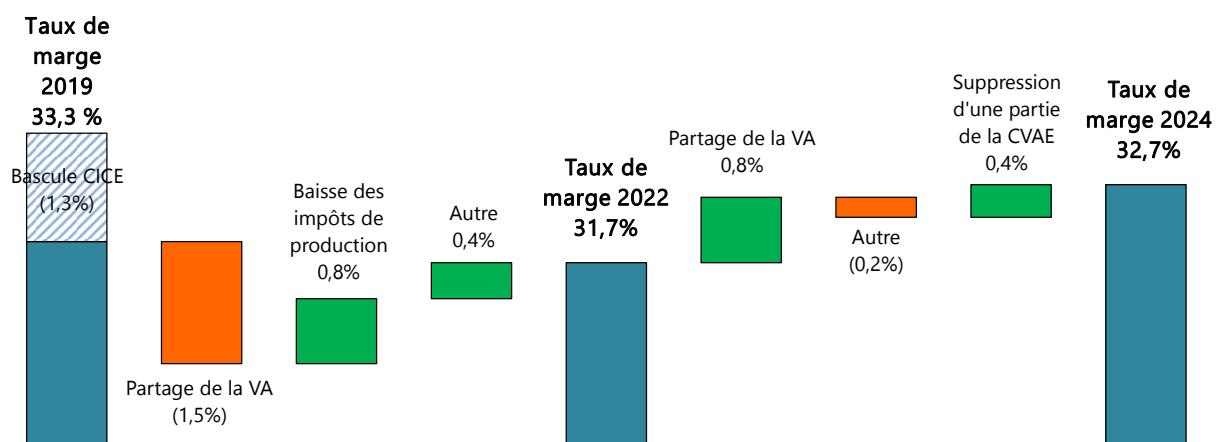
²² La hausse des prix vient en effet diminuer la valeur réelle des sommes remboursées dans le cadre d'un emprunt.

Graphique 1 : Taux de marge des sociétés non financières



Sources : Insee, prévisions PLF 2024.

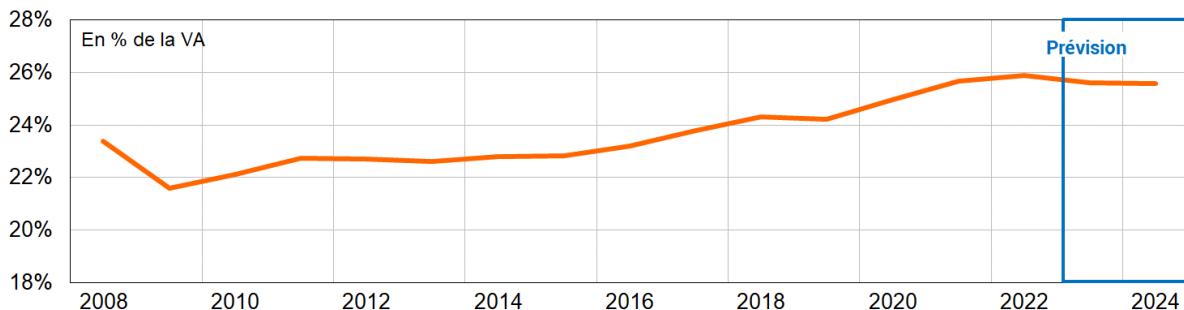
Graphique 2 : Décomposition de l'évolution du taux de marge (2019-2024)



Note : La contribution « autre » inclue l'évolution spontanée des impôts de production et des subventions d'exploitation, ainsi que les dispositifs classés comme des subventions d'exploitation (dont les mesures d'urgence face à la crise covid, mesures d'aides face à la hausse des prix de l'énergie et aides à l'apprentissage).

Sources : Insee, prévisions PLF 2024.

Graphique 3 : Taux d'investissement des sociétés non financières



Sources : Insee, prévisions PLF 2024.

3

Ménages

En 2023, le pouvoir d'achat des ménages accélérerait (+1,3 % après +0,2 % en 2022) ; il croîtrait au même rythme en 2024 (+1,3 %).

En 2023, le revenu disponible des ménages progresserait significativement (+7,6 %). En effet, la croissance des revenus d'activité resterait forte, en lien avec un emploi en progression continue depuis fin 2020 et des salaires nominaux dynamiques. Les rémunérations seraient portées par la prise en compte de l'inflation passée et par la hausse des montants versés de prime de partage de la valeur (PPV). Les prestations sociales, qui sont indexées sur l'inflation, contribueraient également de manière significative à la hausse du revenu disponible. Leur évolution en moyenne annuelle 2023 serait tempérée par le fait que les revalorisations des prestations vieillesse et famille avaient été anticipées en juillet 2022. Les revenus de la propriété accéléreraient fortement, portés par la hausse des taux d'intérêts nominaux.

En 2024, le revenu disponible augmenterait à un rythme moins soutenu (+4,0 %), dans un contexte de reflux de l'inflation. Les salaires décéléreraient progressivement, en lien avec le ralentissement des prix. À l'inverse, les prestations sociales accéléreraient, car les revalorisations seraient faites sur l'inflation de 2023 et parce que la hausse en 2023 avait été mécaniquement diminuée par les revalorisations anticipées de juillet 2022. Les revenus de la propriété demeureraient dynamiques dans un environnement de taux d'intérêt toujours élevés.

Le pouvoir d'achat²³ augmenterait ainsi de 1,3 % en 2023 comme en 2024. Au total, entre 2019 et 2024, le pouvoir d'achat des ménages progresserait à un rythme supérieur à celui de l'activité (hausse de +1,1 % en moyenne par an contre une croissance moyenne de +0,6 %).

La consommation des ménages resterait en retrait en 2023 avant de rebondir en 2024.

La consommation des ménages se contracterait en 2023 (-0,2 %) puis croîtrait un peu plus fortement que l'activité en 2024 (+1,8 %). Elle pâtirait d'un recul de la consommation en biens au premier semestre 2023, et en particulier d'un repli de la consommation alimentaire, avant de redémarrer progressivement.

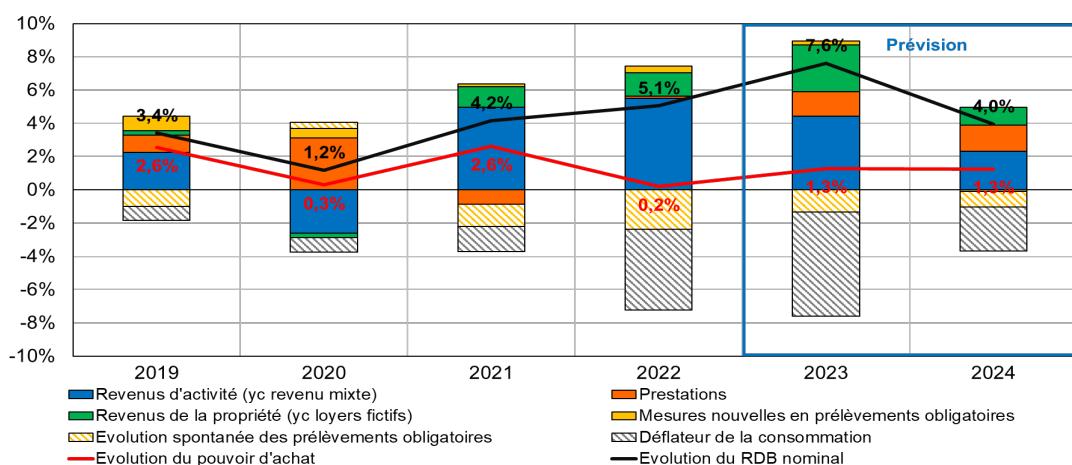
Les comportements de précaution demeuraient importants après plusieurs épisodes de forte incertitude, ce que traduirait le maintien d'un taux d'épargne nettement supérieur à sa valeur d'avant crise. En 2023, il augmenterait de +1,2 point pour s'établir à 18,6 % du revenu des ménages (contre 17,4 % en 2022). En 2024, il commencerait à refluer (à 18,2 %) en parallèle de la reprise de la consommation. Il demeurant cependant nettement supérieur à sa valeur d'avant crise (14,8 % en moyenne sur la période de 2010 à 2019).

Après s'être légèrement contracté en 2022 (-1,2 %), l'investissement des ménages serait en plus net repli en 2023 (-5,0 %) et en 2024 (-2,2 %). L'investissement en services, qui recouvre principalement les frais de notaires et d'agences associés aux transactions immobilières, baisserait sensiblement du fait de la baisse du nombre de ces transactions, après des années 2021 et 2022 records et dans un contexte de durcissement des conditions de financement. Dans le même temps, l'investissement en construction se replierait en 2023 et 2024, pénalisé par des difficultés d'offre encore présentes et côté demande par la hausse des coûts de financement. La baisse s'atténuerait cependant en 2024, comme le suggère la stabilisation des permis de construire au 1^{er} semestre 2023 et les bonnes perspectives dans l'entretien-amélioration, qui profite des investissements liés à la transition énergétique.

²³ Le pouvoir d'achat est calculé en corrigeant l'évolution du RDB par le déflateur de la consommation des ménages, qui progresserait de +6,3 % en 2023 et de +2,7 % en 2024. Ce dernier a un champ et des pondérations distinctes de l'indice

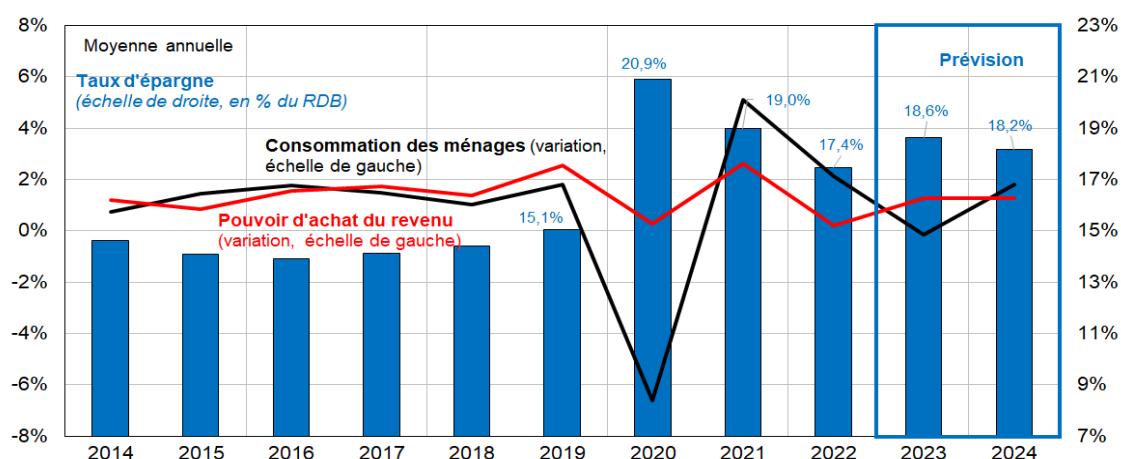
des prix à la consommation (IPC). Il inclut en particulier l'évolution des loyers imputés pour les propriétaires occupants, ce qui accroît le poids du logement.

Graphique 1 : Contributions à l'évolution annuelle du pouvoir d'achat des ménages



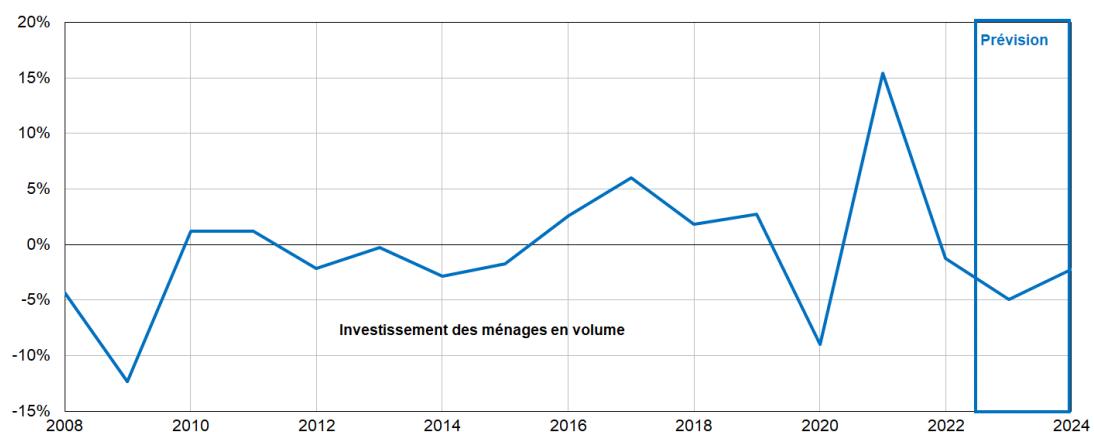
Sources : Insee, prévisions PLF 2024

Graphique 2 : Pouvoir d'achat, consommation et taux d'épargne des ménages



Sources : Insee, prévisions PLF 2024

Graphique 3 : Investissement des ménages en volume (variation annuelle)



Sources : Insee, prévisions PLF 2024.

4

Commerce extérieur

En 2022, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance, avec une progression plus marquée des importations (+8,8 %, en volume) que des exportations (+7,4 %). Si les exports de services (+10,7 %) et les recettes touristiques (+52,6 %) ont été particulièrement dynamiques, la croissance des exports en biens (+2,9 %) a été sensiblement inférieure à celle de la demande mondiale adressée à la France (+5,5 %). Les importations ont quant à elles été tirées par l'énergie (+25,8 %), suite aux difficultés ponctuelles rencontrées par le parc nucléaire français, et les services (+16,8 %).

En 2023, malgré un contexte international peu favorable, les exportations afficheraient une croissance solide (+2,1 %), reflétant un premier rebond des performances à l'export de la France. Les exportations en biens augmenteraient de +1,8 %, un rythme supérieur à la demande mondiale adressée à la France (-0,5 %), traduisant une amorce de rattrapage des parts de marché perdues depuis 2020. Ces gains de parts de marché se sont déjà largement matérialisés au 1^{er} semestre. En particulier, le redémarrage de la production nucléaire a déjà permis un franc rebond des exports d'énergie (+14,6 %) ; les exports de produits manufacturés seraient dynamiques (+1,6 %), notamment dans le secteur de l'aéronautique. Les exports de services hors tourisme (+1,1 %) ralentiraient après deux années de forte croissance. Les dépenses de tourisme des résidents étrangers (+9,0 %) poursuivraient leur rattrapage et dépasseraient leur niveau d'avant Covid.

Les importations stagneraient en 2023, à +0,3 %, du fait de la baisse des besoins énergétiques et de la stabilité des imports manufacturiers. En miroir du rebond des exports, les imports en énergie chuteraient de -9,8 %. Les imports en biens manufacturés ralentiraient (+0,8 %) en lien avec le repli de la consommation des ménages. Après le fort rattrapage de 2022, les imports de services (+4,1 %) et de tourisme (+4,1 %) seraient en nette décélération.

En 2024, les exports accéléreraient (+3,5 %), dans le sillage du commerce en biens. Les exports en biens (+3,7 %) dépasseraient leur niveau de 2019, tirées par les exports

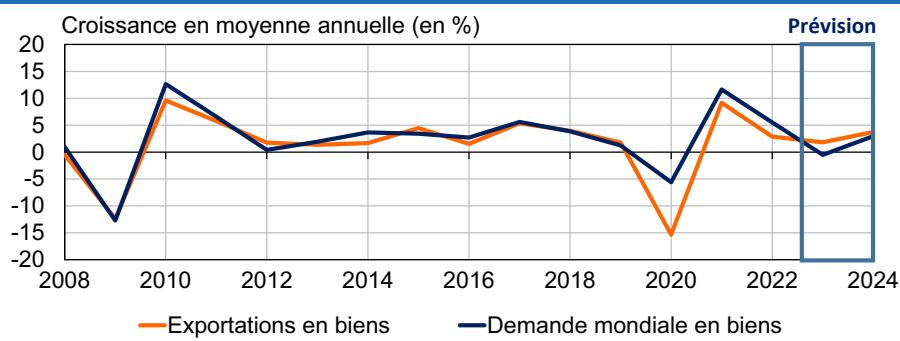
manufacturées (+3,9 %). Elles se montreraient à nouveau plus dynamiques que la demande mondiale adressée à la France (+3,0 %), confortant le regain partiel de parts de marché déjà amorcé en 2023, notamment dans l'aéronautique et l'automobile. En parallèle, les exports de services (+2,3 %) reviendraient à un rythme plus tendanciel. Les exports de tourisme (+5,3 %) continueraient de bénéficier d'un trafic international soutenu.

En 2024, les importations (+3,1 %) connaîtraient une croissance soutenue, en lien avec le dynamisme de la demande intérieure. Le rebond des imports en produits manufacturés (+2,5 %) s'expliquerait par celui de la demande intérieure, et notamment de la consommation des ménages. Les imports de services resteraient dynamiques tout en poursuivant leur décélération (+3,0 %).

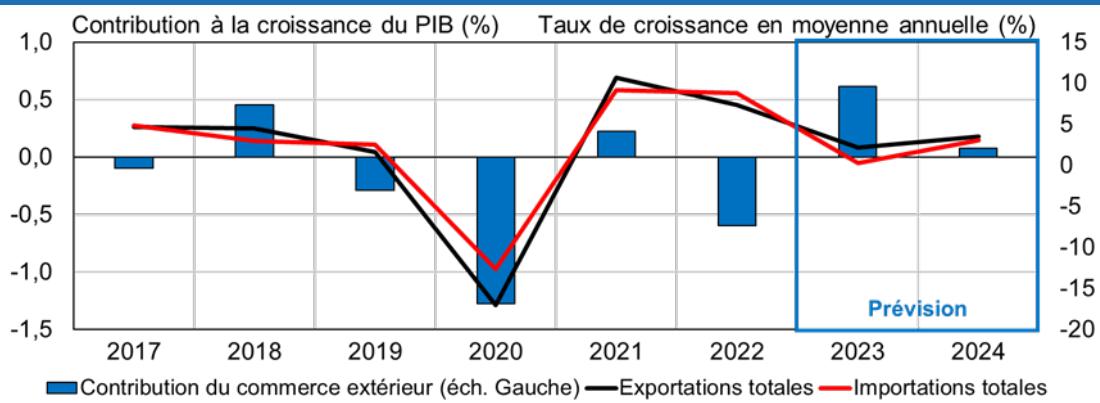
Au total, la contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB serait fortement positive en 2023 (+0,6 pt), effaçant la contreperformance de 2022 (-0,6 pt). Le contrecoup du solde énergétique contribuerait notamment pour 0,6 pt et celui des produits manufacturés pour 0,2 pt. A contrario, les services contribueraient négativement (-0,2 pt) après une année 2022 exceptionnelle. En 2024, la contribution du commerce extérieur à la croissance serait légèrement positive (+0,1 pt).

Le solde commercial en biens au sens des Douanes s'améliorerait en 2023 puis en 2024. En 2022, le déficit (données FAB/FAB) s'est fortement accru à 163,2 Md€, en raison essentiellement du plus que triplement de la facture énergétique. En 2023, cette dernière serait réduite de moitié et le solde en produits manufacturés s'améliorerait, contribuant à réduire le déficit commercial à 105,0 Md€. Il continuerait de se réorienter en 2024 à 95,1 Md€, en miroir de la contribution positive des échanges extérieurs à la croissance.

Le solde des biens et services au sens de la balance des paiements se redresserait également. Le déficit serait de 46,2 Md€ en 2023 et 44,7 Md€ en 2024, la différence avec le solde des biens reflétant l'excédent en services.

Graphique 1 : Exportations et demande mondiale adressée à la France

Sources : Insee, prévisions PLF 2024

Graphique 2 : Contributions du commerce extérieur à la croissance du PIB

Sources : Insee, prévisions PLF 2024.

Tableau 1 : Principaux soldes du compte des transactions courantes de la balance des paiements (Md€ courants)

	2021	2022	2023	2024
Biens et services (a)	-32,4	-85,3	-46,2	-44,7
Biens – marchandises générales	-79,3	-162,1	-103,9	-94,0
Dont données douanières	-85,6	-163,2	-105,0	-95,1
Biens – négoce international	11,9	24,8	24,8	24,8
Services	35,0	52,0	32,8	24,5
Revenus primaires (b)	82,6	76,7	75,7	76,4
Rémunérations des salariés	26,1	30,5	32,1	33,1
Revenus des investissements	54,5	46,6	43,2	40,6
Autres revenus primaires	2,0	-0,3	0,3	2,7
Revenus secondaires (c)	-41,1	-45,3	-48,1	-45,3
Transactions courantes (a+b+c)	9,0	-53,9	-18,6	-13,6
Transactions courantes en % du PIB	0,4%	-2,0%	-0,7%	-0,5%
Moyenne sur 3 ans du solde des transactions courantes (en % du PIB)*	-0,2%	-1,1%	-0,8%	-1,0%

* Indicateur pour la procédure de déséquilibres macroéconomiques.

Sources : Banque de France, Douanes, prévisions PLF 2024.

5

Emploi

Après une année 2022 très dynamique, l'emploi salarié marchand ralentit au premier semestre 2023.

Après un rebond marqué en 2021, l'emploi est resté très dynamique en 2022 avec +455 000 emplois totaux créés en glissement annuel (soit +780 000 en moyenne annuelle). Le secteur marchand non-agricole (ci-après « secteur marchand ») a été particulièrement dynamique, avec +325 000 emplois salariés créés en 2022 en glissement annuel (+585 000 en moyenne annuelle), tandis que +25 000 emplois salariés non-marchands ont été créés en glissement annuel (+35 000 en moyenne annuelle).

Après un premier trimestre particulièrement dynamique, l'emploi salarié ralentit au deuxième trimestre 2023. Les créations d'emploi salarié marchand hors intérim restent importantes en début d'année (avec plus de +125 000 postes en glissement cumulé au 1^{er} semestre), et celui-ci dépasse son niveau d'avant crise de +1 085 000 emplois (soit +6,6 %), porté notamment par le secteur tertiaire marchand hors intérim (+120 000 postes en cumulé au premier semestre 2023, +910 000 emplois salariés depuis l'avant-crise). Les créations d'emploi ont été positives dans l'industrie (+15 000 postes en glissement cumulé au 1^{er} semestre 2023), et l'emploi salarié industriel hors intérim dépasse toujours son niveau pré-crise au 2^e trimestre 2023 (+65 000 postes). Par ailleurs, l'emploi recule dans la construction (-10 000 postes en glissement cumulé au 1^{er} semestre 2023), et l'intérim (-25 000 postes), bien qu'il reste supérieur au niveau pré-crise (respectivement +110 000 et +10 000).

En 2023, l'emploi salarié marchand ralentirait, dans le sillage de l'activité.

L'emploi salarié marchand augmenterait de +125 000 postes sur l'année en glissement annuel (+225 000 en moyenne annuelle). Le fléchissement des créations d'emploi observé au 1^{er} semestre 2023 devrait se poursuivre au 2nd semestre, en lien avec le ralentissement de l'activité et l'essoufflement partiel de certains facteurs temporaires ayant pu peser sur la dynamique de productivité suite à la crise Covid (rétenzione de main d'œuvre par exemple).

Après la dynamique allante observée en 2022, les créations d'emploi total faibliraient également en 2023 avec la création de +195 000 emplois nets en glissement annuel (soit +330 000 en moyenne annuelle), dont +175 000 emplois salariés (+270 000 en moyenne annuelle).

En 2024, l'emploi salarié marchand redémarrerait progressivement, dans un contexte de reprise de l'activité et sous l'effet de la montée en charge de certaines politiques mises en œuvre pour soutenir l'emploi.

En lien avec la reprise de l'activité, les créations d'emploi salarié marchand augmenteraient progressivement au cours de l'année pour un total +135 000 emplois entre fin 2023 et fin 2024 (+95 000 en moyenne annuelle). Outre l'activité, l'emploi serait également soutenu par les effets des mesures mises en œuvre en vue de l'atteinte de l'objectif de plein emploi (déploiement de l'apprentissage, réforme des retraites, réforme de la contracyclicité de l'assurance chômage notamment).

Au total, l'emploi progresserait de +195 000 postes en glissement annuel sur l'année 2024 (correspondant à +155 000 postes en moyenne annuelle), dont +175 000 emplois salariés (+135 000 en moyenne annuelle).

Tableau 1 : Prévisions d'emploi 2023-2024
 (en glissement annuel, en milliers)*

	2021	2022	2023	2024
Emploi salarié agricole	5	5	0	5
Emploi salarié marchand	815	325	125	135
Emploi salarié non marchand	50	25	55	30
Total salariés	875	355	175	175
Non-salariés	225	100	20	20
Emploi total	1 100	455	195	195

Sources : Estel (Insee), prévisions DG Trésor pour le PLF 2024. Champ France entière.

*Les données d'emploi étant présentées en arrondi, la somme des lignes d'une colonne peut ne pas coïncider avec le total indiqué.

Tableau 2 : Prévisions d'emploi 2023-2024
 (en moyenne annuelle, en milliers)*

	2021	2022	2023	2024
Emploi salarié agricole	10	0	5	0
Emploi salarié marchand	525	585	225	95
Emploi salarié non marchand	105	35	35	40
Total salariés	640	620	270	135
Non-salariés	145	165	60	20
Emploi total	780	780	330	155

Sources : Estel (Insee), prévisions DG Trésor pour le PLF 2024. Champ France entière.

*Les données d'emploi étant présentées en arrondi, la somme des lignes d'une colonne peut ne pas coïncider avec le total indiqué.

6

Inflation et salaires

La hausse de l'inflation depuis l'été 2021 a connu trois phases successives : d'abord une augmentation des prix de l'énergie ; puis une transmission de la hausse des prix des intrants aux prix des produits manufacturés et alimentaires ; enfin une transmission de l'inflation aux salaires et des salaires aux prix des services. Les prix de l'énergie ont augmenté fortement à partir du printemps 2021, tirés par les prix du gaz et des produits pétroliers, devenant la première cause de l'inflation à partir d'avril 2021. En parallèle, la rapidité de la reprise post-covid puis l'invasion de l'Ukraine ont généré d'importantes tensions d'approvisionnement. Les hausses de coûts induites ont été progressivement répercutées par les entreprises dans leurs prix de vente. La fin de l'été 2022 a marqué la transition entre ces deux premières phases, l'inflation énergétique ayant commencé de refluer tandis que celle des biens manufacturés et alimentaires a fortement augmenté. Depuis le début 2023, l'inflation alimentaire et des produits manufacturés est désormais en reflux. Cependant l'inflation des prix de services, qui dépend principalement de l'évolution des salaires, augmente. Cela traduit la transmission progressive aux salaires de l'inflation passée, via la revalorisation du SMIC et les négociations salariales. L'inflation totale a atteint son pic début 2023 et s'inscrit sur une trajectoire descendante depuis : elle est passée de 6,3 % en glissement annuel en février 2023 à 4,9 % en août 2023.

En moyenne annuelle, l'inflation serait de +4,9 % en 2023 (après +5,2 % en 2022) puis +2,6 % en 2024. Par rapport à 2022, l'inflation serait moins tirée par la hausse des prix de l'énergie et davantage par ses composantes sous-jacentes. L'inflation sous-jacente

s'élèverait ainsi à +5,1 % en 2023 (après +3,9 % en 2022) avant de diminuer à +2,4 % en 2024. De son côté, l'IPCH s'établirait à +5,7 % en 2023 puis +2,7 % en 2024²⁴.

La décrue de l'inflation, qui reviendrait à un niveau proche de 2 % à la fin 2024, traduirait la poursuite du ralentissement des prix alimentaires et industriels, dans le sillage de la décrue des cours des matières premières et des prix de production. L'inflation serait à cet horizon principalement tirée par les prix des services, qui sont soutenus par la dynamique des salaires.

Le salaire moyen par tête (SMPT) des branches marchandes non-agricoles augmenterait de 5,3 % en 2023 (après 5,6 % en 2022, dont 1,9 pt lié aux effets comptables de l'activité partielle²⁵), puis ralentirait en 2024, à +3,1 %.

En 2023, la diffusion retardée du choc de prix aux salaires se poursuivrait, et le SMPT atteindrait son pic d'évolution (en glissement annuel) au 2^e semestre. Le SMPT serait également soutenu par la prime de partage de la valeur²⁶, qui connaîtra sa première année pleine en 2023.

En 2024, le SMPT ralentirait (+3,1%) mais le SMPT réel accélérerait légèrement. Si l'inflation passée continuerait à pousser les salaires à la hausse, cet effet serait amoindri par de moindres versements de PPV et la force de rappel des importantes pertes de productivité des années passées²⁷ (cette dernière ayant reculé fortement depuis 2019).

²⁴ L'IPCH est une mesure de l'inflation harmonisée à l'échelle européenne. Il diffère de l'IPC dans ses poids et dans certaines de ses composantes. En particulier, l'IPCH prend en compte les prix nets de taxes et de remboursements, alors que l'IPC utilise des prix bruts. Si en moyenne sur le passé, l'écart entre les deux est limité (0,16 pt), le poids plus élevé de l'énergie dans l'IPCH a entraîné des écarts importants en 2022. L'écart serait encore important en 2023, en raison du dynamisme de l'inflation alimentaire, qui pèse plus dans l'IPCH que dans l'IPC, et de la suppression de la redevance audiovisuelle en fin d'année 2022, qui se traduit par une

baisse des prix dans l'IPC mais pas dans l'IPCH. L'évolution de l'IPCH devrait redevenir très proche de celle de l'IPC en 2024.

²⁵ Le dispositif d'activité partielle perturbe l'interprétation de l'évolution du SMPT, la partie des salaires prise en charge par l'État étant comptabilisée comme une prestation sociale. L'analyse d'un SMPT « économique » (retiré de ces effets) permet de mieux appréhender la dynamique sous-jacente des salaires. Voir tableau ci-dessous.

²⁶ Qui remplace et élargit l'ancienne PEPA.

²⁷ Sur longue période, la productivité est un déterminant majeur des salaires réels.

Tableau 1 : Évolution de l'indice des prix à la consommation par grands postes

Moyenne annuelle (en %)	Moyenne 2010-2019 (en %)	2022	2023	2024	Pondération 2023 (en %)
TOTAL	1,1	5,2	4,9	2,6	100,0
TOTAL HORS TABAC	1,0	5,3	4,8	2,5	98,2
Alimentation	1,3	6,8	11,6	2,3	16,2
Produits manufacturés	-0,3	3,0	3,6	0,5	23,2
Énergie	3,8	23,1	5,1	5,3	8,6
Services	1,3	3,0	3,1	3,1	50,1
SOUS-JACENT (indice brut ²⁸)	0,7	3,9	5,1	2,4	60,6

Sources : Insee, prévisions PLF 2024.

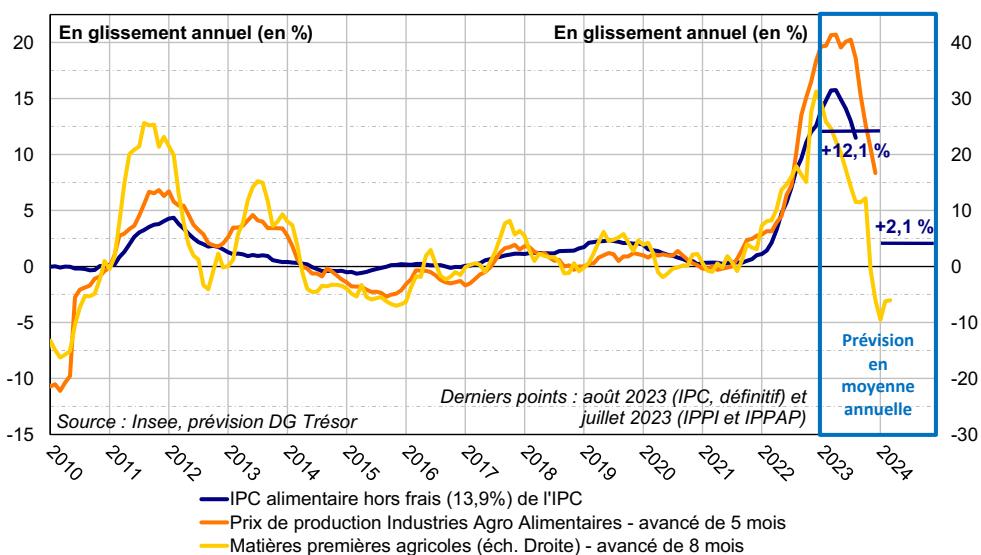
Tableau 2 : Évolution des salaires dans les branches marchandes non agricoles (% annuels)

	2022	2023	2024
Salaire moyen par tête (SPMT) « économique » dans les branches marchandes non agricoles (BMNA)	3,7	5,1	3,1
Salaire moyen par tête (SPMT) « brut » dans les branches marchandes non agricoles (BMNA)	5,6	5,3	3,1
Indice des prix à la consommation	5,2	4,9	2,6

Sources : Insee, prévisions PLF 2024.

Graphique 1 : Évolution des prix de l'alimentation et de ses indicateurs avancés

Matières premières, prix de production (marché intérieur) et prix à la consommation alimentaires - Séquence décalée



Sources : Insee, prévisions PLF 2024.

²⁸ L'inflation sous-jacente brute est hors produits volatils et tarifs administrés. Elle n'est pas corrigée de la fiscalité en prévision.

Croissance potentielle et scénario de moyen terme

Les projections de moyen terme reposent sur une hypothèse de croissance potentielle de +1,35 % par an sur la période 2023-2027. Elle serait notamment soutenue par les réformes mises en œuvre pour atteindre le plein emploi.

L'estimation de la perte d'activité potentielle en niveau sur la période 2020-2022 a été légèrement révisée à la hausse, de $-1\frac{1}{2}$ pt par rapport au scénario du programme de stabilité 2023. Elle est ainsi désormais estimée à $-1\frac{1}{4}$ pt (cf. Encadré 2). Ce chiffre reflète la prise en compte des effets cumulés de la crise sanitaire et de la crise énergétique sur l'activité. Cette perte apparaît limitée au vu de l'ampleur des chocs et du recul de l'activité en 2020. Cela s'explique principalement par l'efficacité des mesures du Gouvernement qui ont permis de préserver l'emploi (le taux de chômage a continué de reculer malgré l'ampleur des chocs) et de préserver le tissu productif (le nombre de faillites se normalisant progressivement).

À partir de 2023, la croissance potentielle s'établirait à un rythme annuel de +1,35 %. La contribution du facteur travail serait supérieure à l'avant crise, à +0,3/+0,4 pt, grâce aux réformes du Gouvernement pour renforcer l'offre de travail et parvenir au plein emploi : réforme des retraites, réforme de contracyclicité de l'assurance-chômage, amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, élargissement au lycée professionnel du succès de l'apprentissage, mise en place d'un service public de la petite enfance notamment. La contribution de l'accumulation du capital serait de +0,5/0,6 pt, en ligne avec un taux d'investissement qui se stabiliserait : il serait soutenu par les mesures de soutien à l'offre, passées (baisse du taux d'impôt sur les sociétés, plan France Relance) et en cours (suppression de la CVAE, France 2030). La contribution de la productivité globale des facteurs serait de 0,4/0,5 pt, un niveau légèrement inférieur à celui d'avant la crise sanitaire du fait de l'enrichissement de la

croissance en emploi, qui se traduirait par l'entrée sur le marché du travail de personnes plus éloignées de l'emploi et donc en moyenne moins productives.

La croissance serait de +1,7 % en 2025 et 2026 puis +1,8 % en 2027. L'écart de production, qui serait de -1,1 % en 2024, serait complètement refermé en 2027.

Ce profil haussier de la croissance refléterait la dissipation progressive des contraintes liées aux conséquences de l'invasion russe en Ukraine. La croissance sur l'ensemble de l'horizon de prévision serait portée par des capacités de rattrapage importantes (cf. Encadré 2). En particulier, la consommation serait dynamique, soutenue par un retour progressif vers la normale des comportements d'épargne des ménages. Les exportations seraient légèrement plus dynamiques que la demande mondiale adressée à la France, permettant un rattrapage d'environ un tiers des pertes de performance à l'exportation subies sur la période 2020-2022. En effet, une partie de la sous-performance récente du commerce extérieur français s'explique par des effets d'expositions sectorielles temporaires consécutifs à la période de pandémie – notamment pour le matériel aéronautique et la production automobile. Le marché du travail continuerait à être orienté favorablement, avec un emploi soutenu par les réformes mises en œuvre.

L'inflation au sens de l'IPC convergerait vers +1,75 % par an, un niveau compatible avec la cible de la BCE pour la zone euro¹ qu'elle atteindrait dès 2026. L'hypothèse de retour de l'inflation vers la cible de la BCE est corroborée par les anticipations d'inflation à long terme.

¹ Le cible d'inflation de la BCE est symétrique autour de +2 % à moyen terme. Cette cible est formulée en termes d'évolution de l'IPCH (harmonisé au niveau européen), dont le champ diffère légèrement de celui de l'IPC, et qui est légèrement plus dynamique que ce dernier sur longue période.

Encadré 6 : Croissance potentielle et écart de production

Le potentiel d'activité correspond à la trajectoire d'activité durablement soutenable sans tension dans l'économie et plus précisément, sans accélération ni décélération des prix.

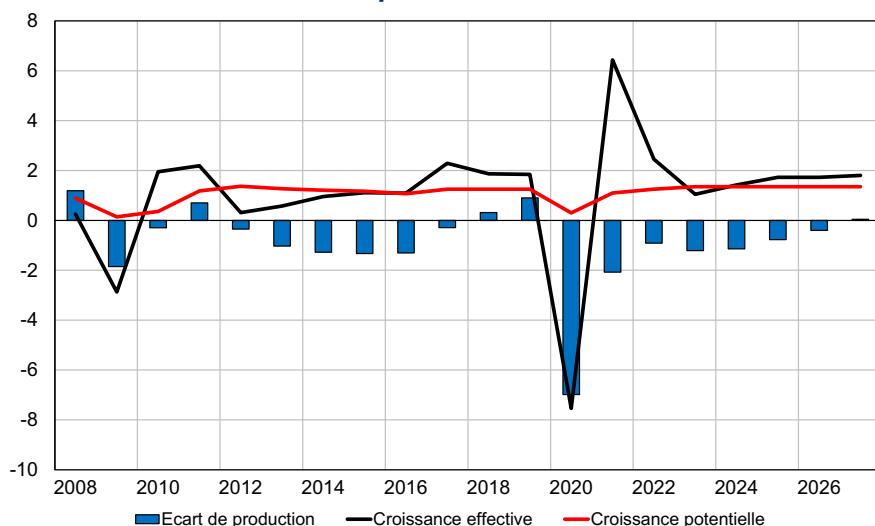
La croissance potentielle est déterminée à partir du potentiel des facteurs de production (travail et capital) et de la productivité globale de ces facteurs (PGF). La PGF reflète, à travail et capital donnés, les gains liés au progrès technique, à l'organisation du travail et à la réorganisation entre les secteurs d'activité. La quantité de facteur travail, qui correspond au volume total d'heures travaillées potentielles (c'est-à-dire hors fluctuations conjoncturelles), dépend de la population active, du taux de chômage structurel et des heures travaillées par tête.

L'écart entre le niveau effectif d'activité et le niveau potentiel est appelé « écart de production ». Celui-ci indique la position de l'économie dans le cycle : un écart de production négatif indique une économie en bas de cycle, un écart de production positif une économie en haut de cycle.

Graphique 1 : Croissance effective, croissance potentielle et écart de production

Évolution en point de %

Croissance potentielle et effective



Sources : Insee, estimations et prévisions PLF 2024.

Tableau 1 : Principaux indicateurs du scénario économique 2020-2027

(Croissance annuelle en %)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
PIB (volume)	2,5	1,0	1,4	1,7	1,7	1,8
Déflateur du PIB	3,0	5,7	2,5	1,8	1,6	1,6
IPC (hors tabac)	5,3	4,8	2,5	2,0	1,75	1,75
Masse salariale (branches marchandes non agricoles, valeur)	9,3	6,5	3,6	3,4	3,4	3,4
PIB potentiel (volume)	1,25	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
Écart de production (% du PIB potentiel)	-0,9	-1,2	-1,1	-0,8	-0,4	0,0

Sources : Insee, prévisions PLF 2024.

Aléas

Par rapport au programme de stabilité, la balance des risques est plus équilibrée et l'incertitude, quoique toujours élevée, a diminué. Le principal aléa pesant sur le scénario concerne le calendrier et l'ampleur des effets de la politique monétaire sur l'activité.

Certains aléas, s'ils n'ont pas complètement disparu, se sont ainsi largement atténués depuis le début 2023 :

- L'incertitude entourant la prévision d'inflation s'est nettement réduite. Les chiffres des derniers mois sont globalement en ligne avec la prévision du programme de stabilité et les indicateurs avancés **comme les prix de production** suggèrent une poursuite de la baisse de l'inflation ;
- Les risques sur l'approvisionnement énergétique pour l'hiver 2023/2024 ont fortement diminué, grâce à la reconstitution rapide des stocks de gaz, d'économies d'énergie qui semblent durables et du fort rebond de la production électrique. Cela a également contribué à réduire le niveau et la volatilité des prix de l'énergie ;
- Le risque financier semble également avoir reflué par rapport aux mois de mars-avril, au moment des faillites de SVB aux Etats-Unis et du rachat de Crédit suisse.

Le principal aléa concerne désormais le rythme et l'ampleur de la transmission du resserrement monétaire à l'activité réelle comme à la sphère financière. Le scénario du PLF 2024 intègre l'hypothèse de taux qui atteindraient leur pic début 2024 avant de baisser progressivement. Ce resserrement monétaire pèserait particulièrement sur l'investissement, avec des risques à la hausse (plus forte résilience de l'investissement des entreprises dans un contexte de taux de marge élevé et de baisse de la fiscalité), comme à la baisse (par exemple si la perspective de reflux des taux induit des comportements d'attente).

L'évolution de la situation internationale constitue toujours un aléa important :

- L'invasion russe de l'Ukraine a conduit à un conflit qui semble s'installer dans la durée,

avec désormais des risques à la hausse comme à la baisse pour notre scénario.

- L'évolution des tensions sino-américaines et sino-taiwanaises est également une source d'incertitude pour l'évolution du commerce mondial.
- L'évolution de l'activité en Chine est un aléa d'importance, en raison des difficultés persistantes du secteur immobilier.

Si son ampleur a diminué, l'évolution des prix des matières premières reste un aléa significatif, comme en témoigne la volatilité toujours élevée sur les cours du pétrole et dans une moindre mesure du gaz.

Le comportement d'épargne des ménages est un déterminant majeur de la prévision de consommation. Après avoir reflué en 2022, le taux d'épargne devrait augmenter en 2023 sous l'effet des comportements de sobriété pendant l'hiver et le recul de la consommation du fait de l'inflation. Il se situe à un niveau très supérieur à la moyenne observée par le passé. Le scénario du PLF retient une baisse seulement très graduelle du taux d'épargne des ménages en France. Une diminution plus rapide du taux d'épargne, à la faveur de la baisse de l'inflation, soutiendrait davantage la consommation. A l'inverse, une hausse de l'incertitude pourrait favoriser le maintien de comportements de précaution.

L'évolution des parts de marché à l'exportation joue aussi un rôle important. Après les pertes importantes de 2020 à 2022, le premier semestre 2023 a marqué le début d'un rebond des parts de marché à l'exportation, notamment dans le secteur des matériels de transport. Le scénario repose sur l'hypothèse d'une poursuite très progressive de ce rebond, en lien avec la détente des tensions d'offre. Une reprise plus franche des exportations dans les secteurs qui ont été les plus sinistrés par les crises depuis 2020 viendrait soutenir davantage l'activité.

Enfin, la hausse de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes pourrait freiner l'activité économique. Par exemple, les épisodes de sécheresse pèsent sur les rendements agricoles mais aussi sur la production d'hydro-électricité et sur la production industrielle.

Perspectives des finances publiques

Vue d'ensemble et stratégie des finances publiques

Vue d'ensemble

L'année 2022 a été marquée par un environnement économique international dégradé dès la fin du mois de février en raison de l'invasion russe en Ukraine, qui a entraîné une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude. Cet environnement a conduit à une mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises face à la hausse des prix de l'énergie. Près de 44 Md€ ont été consacrés à ces mesures de soutien, qui recouvrent à la fois le bouclier tarifaire, la réduction du prix du carburant à la pompe, mais aussi la revalorisation anticipée des prestations sociales au 1^{er} juillet et d'autres mesures de soutien aux ménages et aux entreprises. Ce coût pour les finances publiques est néanmoins partiellement compensé par les moindres charges sur le service public de l'énergie et la mise en place de la contribution sur les rentes infra-marginales (cf. Encadré 2), soit un coût net de près de 32 Md€. Par ailleurs, la charge de la dette de l'État a augmenté par rapport à 2021 principalement en raison de la charge d'indexation des titres indexés sur l'inflation. Les mesures de baisse d'impôts ont été poursuivies, notamment la suppression de la redevance audiovisuelle et la poursuite des trajectoires de baisse du taux d'impôt sur les sociétés et de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Enfin, les dépenses pour construire la France de demain restent très soutenues : les dépenses de France Relance se poursuivent à un rythme proche de celui de 2021 et le plan de France 2030 a commencé sa montée en charge. **Malgré tout, le déficit public a continué de poursuivre son amélioration en s'établissant à 4,8 % en 2022, après 6,5 % en 2021.** Cette amélioration s'explique principalement par la poursuite du rebond de l'activité, ainsi que par le fort dynamisme des prélèvements obligatoires, en raison d'une croissance spontanée des prélèvements obligatoires plus dynamique que le PIB. En outre, l'année 2022 est marquée par la forte diminution des mesures de soutien d'urgence liées à la Covid-19.

En 2023, le solde public s'établirait à -4,9 % du PIB en raison notamment du maintien d'un niveau élevé de protection des ménages et des entreprises face à l'inflation. Le Gouvernement a continué, comme en 2022, de protéger les ménages et les entreprises les plus affectés par la hausse des prix. Le maintien des mesures de protection face à la hausse des prix aurait un coût brut de 37 Md€ et un coût net de 25 Md€ (cf. Encadré 2). Les mesures de protection des entreprises ont été renforcées via la prolongation et la simplification du guichet d'aides aux entreprises, la poursuite du bouclier tarifaire et la mise en place de l'amortisseur électrique pour une partie des très petites entreprises et les PME. Par ailleurs, le Gouvernement a mieux ciblé les mesures énergie en faveur des ménages les plus modestes avec le remplacement de la remise carburant par l'indemnité carburant qui concerne 50 % des ménages les plus modestes qui ont besoin de leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail. Le Gouvernement a continué par ailleurs son action de long terme de renforcement de la compétitivité des entreprises : en particulier, la poursuite de la baisse des impôts de production entamée dès 2021, avec la suppression de la moitié de la CVAE. Concernant le pouvoir d'achat des ménages, l'année 2023 constitue la dernière étape de suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'année serait également marquée par une évolution spontanée des prélèvements obligatoires moins allante que l'activité, par contrecoup après son dynamisme en 2022. Enfin l'année 2023 serait marquée par la baisse des dépenses de relance, qui ont désormais passé leur pic, et par la quasi-extinction des dépenses de soutien d'urgence, et par une baisse de la charge de la dette après une année 2022 impactée par des charges d'indexation importantes.

Le solde structurel s'amélioreraient légèrement (+0,1 point par rapport à 2022) et s'établirait à -4,1 %. Le ratio de dette publique baîsserait significativement, à 109,7 % du PIB, après 111,8 % en 2022.

En 2024, le solde public poursuivrait son amélioration en s'établissant à -4,4 % du PIB, s'inscrivant dans l'objectif de retour à des comptes publics normalisés une fois les crises passées.

Cette amélioration est principalement rendue possible par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à l'énergie et la relance. Le reflux des prix des énergie devrait permettre de sortir progressivement des mesures de soutien face à l'inflation. Le bouclier tarifaire aurait un coût brut de 12,2 Md€, auxquels s'ajoutent divers soutiens pour atteindre 13,6 Md€. Ces aides ont un coût net de 5,9 Md€ en 2024. Toutefois, cet effet serait partiellement compensé par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets progressifs de la hausse des taux. Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra la baisse des prélèvements obligatoires pour les ménages comme pour les entreprises. En particulier, la CVAE poursuivra sa baisse, pour une disparition complète à la fin du quinquennat. La cotisation minimum à la CVAE sera supprimée, ce qui amènera donc environ 300 000 entreprises à sortir de l'imposition à la CVAE en 2024.

Le solde structurel continuerait de s'améliorer, en s'établissant à -3,7 % et le ratio de dette resterait stable, à 109,7 % du PIB.

Le taux de prélèvements obligatoires (PO) s'établirait à 44,0 % du PIB en 2023, après 45,4 % en 2022. Corrigé des effets du bouclier tarifaire, ce même taux de PO s'élèverait respectivement à 45,6 % en 2022 et 44,4 % en 2023. Cette forte baisse s'explique par une croissance spontanée des recettes (+4,0 %) nettement inférieure à celle du PIB en valeur (+6,8 %). Un ensemble de facteurs viennent expliquer cette faible évolution des recettes, parmi lesquels (i) le contrecoup sur le solde de l'impôt sur les sociétés de la très forte croissance du bénéfice fiscal 2021, (ii) la croissance de la masse salariale moins allante que la croissance nominale pesant sur les recettes de cotisations et de prélèvements sociaux activité, (iii) un resserrement des conditions d'emprunt immobilier venant diminuer les DMTO, (iv) une revalorisation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu ayant un effet négatif sur les recettes, (v) une consommation de carburants en retrait affectant les recettes de TICPE, (vi) des recettes

de TVA affectées par des remboursements de crédits de TVA importants. Les mesures nouvelles contribuerait également à diminuer le taux de prélèvements obligatoires (-4,0 Md€) : poursuite de la suppression de la CVAE, baisse supplémentaire de TICFE dans le cadre de la prolongation du bouclier tarifaire, poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, baisse du taux d'IS, baisse des cotisations des travailleurs indépendants et traitement en recettes des gains sur charges de SPE. L'effet de ces mesures est atténué par la montée en charge de la contribution sur les rentes infra-marginales des producteurs d'électricité et par la nette diminution des remboursements de créances de CICE. En 2024, le taux des prélèvements corrigé des effets du bouclier tarifaire serait stable par rapport à 2023, à 44,4 % du PIB, les recettes évoluant spontanément quasiment au même rythme que l'activité (+4,2 % contre +4,0 % pour le PIB valeur). Le dynamisme des recettes repose principalement sur le dynamisme de l'impôt sur les sociétés porté par la hausse du bénéfice fiscal en 2023. Les mesures nouvelles contribuerait à réduire le taux de prélèvements obligatoires (-1,5 Md€) : la poursuite de la suppression de la CVAE, désormais lissée sur quatre ans au lieu de sa suppression intégrale envisagée dans la LFI 2023, et la sortie de la mesure de contribution sur les marges infra-marginales des producteurs d'électricité venant en effet largement compenser la mise en place de la taxe sur les gestionnaires d'infrastructures de transport et la hausse de la fiscalité énergétique pour les ménages et les entreprises, dans le cadre de l'orientation à la baisse des prix de l'énergie.

Le ratio de dépense publique poursuivrait sa baisse, pour s'établir à 55,9 % du PIB en 2023, hors crédits d'impôts, après 57,7 % en 2022. La dépense publique diminuerait en volume de -1,3 %, après -1,1 % en 2022. Cette baisse résulterait principalement de la quasi-extinction des dépenses de soutien d'urgence et la réduction des dépenses de relance. En 2024, le ratio de dépense publique hors crédits d'impôts continuerait sa baisse à 55,3 % du PIB. La dépense publique augmenterait de +0,5 % en volume, du fait notamment de l'augmentation de la charge de la dette de l'État, en raison de la hausse des taux (hors charge d'intérêt, la dépense publique diminuerait en volume de -

0,1%), ainsi que l'indexation avec retard des prestations sur l'inflation, soutenant l'évolution en valeur alors que l'inflation baisse. Ces augmentations sont partiellement compensées

par la diminution sensible des mesures de soutien face à la hausse des prix et, dans une moindre mesure, des dépenses du Plan de relance dont le pic a été dépassé.

Tableau 1 : Solde public par sous-secteur

Capacité (+) ou besoin (-) de financement, en % du PIB	2022	2023	2024
État	-5,7*	-5,3	-4,6
Organismes divers d'administration centrale	0,5*	-0,1	-0,1
Administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3
Administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6
Solde public	-4,8	-4,9	-4,4

* Y compris reprise de dette SNCF Réseau en 2022 (10 Md€), opération neutre pour les administrations publiques dans leur ensemble car en dépenses côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération, en 2022, le solde de l'État serait de -5,3 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,1 %.

Tableau 2 : Solde structurel

% du PIB potentiel sauf mention contraire	2022	2023	2024
Solde public * (1)	-4,8	-4,9	-4,4
Solde conjoncturel (=0,57 * écart de production) (2)	-0,5	-0,7	-0,6
Mesures ponctuelles et temporaires (3)	-0,1	-0,1	-0,1
Solde structurel = (1) - (2) - (3)	-4,2	-4,1	-3,7
Ajustement structurel	1,0	0,1	0,5
dont effort structurel	-0,4	1,7	0,5
dont contribution des mesures nouvelles en recettes**	-0,4	-0,3	0,0
dont effort en dépense (y compris CI)	0,0	2,1	0,5
dont composante non discrétionnaire	1,4	-1,7	0,0
dont recettes hors PO	0,0	-0,5	-0,1
dont effets d'élasticités fiscales	1,3	-1,1	0,1
Écart de production	-0,9	-1,2	-1,1

* en % du PIB nominal.

**Mesures nouvelles en PO, brutes des CI et hors mesures ponctuelles et temporaires.

Tableau 3 : Chiffres-clés

En % du PIB, sauf mention contraire	2022	2023	2024
Dette publique totale	111,8	109,7	109,7
Dette publique hors soutien à la zone euro	109,3	107,4	107,6
Dépense publique hors crédits d'impôt	57,7	55,9	55,3
Progression en valeur (%)	4,1	3,4	3,0
Progression en volume (%)	-1,1	-1,3	0,5
Progression en volume hors soutien d'urgence et relance (%)*	2,5	0,0	0,9
Prélèvements obligatoires	45,4	44,0	44,1
Taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire	45,6	44,4	44,4

Encadré 1 : Mesures de soutien d'urgence et plan de relance

Pour faire face à la crise de la Covid-19, le Gouvernement a mis en place des mesures de soutien d'urgence dès mars 2020 afin de préserver efficacement l'outil de production et l'emploi. Encore très soutenues en 2021 pour tenir compte du contexte sanitaire et économique, ces mesures ont fortement décrue en 2022 et ne seraient quasiment pas reconduites en 2023 et 2024 en raison de la quasi extinction des principaux dispositifs de soutien (fonds de solidarité, activité partielle Covid et exonérations de cotisations sociales).

Tableau 4 : Décomposition des mesures de soutien d'urgence avec effet direct sur le solde maastrichtien

Mesures de Soutien d'Urgence (Md€)	2020	2021	2022	2023	2024
Activité partielle (<u>hors</u> APLD du plan de relance)	25,3	8,1	0,2	-	-
Fonds de solidarité et aides annexes, y compris sport montagne culture	16,0	23,9	1,4	-	-
Dépenses de santé	14,0	18,3	11,7	0,9	-
Exonérations et aide au paiement des cotisations sociales	5,8	2,9	0,3	-	-
Trésorerie de Santé publique France (SPF)	-0,9	-	-	0,4	0,4
Prolongation des revenus de remplacement et décalage de l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance-chômage	3,9	5,1	0,3	-	-
Report en arrière des déficits sur l'assiette fiscale de l'IS	0,1	0,4	-0,1	-	-
Crédit d'impôt bailleurs	-	0,1	-	-	-
Autres mesures de soutien spécifiques (masques, permittents, etc.)	6,4	1,9	0,0	-	-
Sinistralité BEI (Banque européenne d'investissement)	-	0,0	0,0	0,3	0,2
Sinistralité PGE (prêts garantis par l'Etat) nette des primes	-0,4	-0,1	1,0	1,3	0,7
Autres dépenses sous norme pilote	-	1,0	-	-	-
Total	70,1	61,7	14,8	3,0	1,3

Pour compléter ces mesures de soutien d'urgence, le Gouvernement a présenté en septembre 2020 le plan France Relance de 100 Md€ dont le déploiement a fortement accéléré en 2021 et 2022, avant de ralentir en 2023. Au total, les mesures avec effet sur le solde public avant financements européens atteindraient 12,3 Md€ en 2023 et 7,7 Md€ en 2024, après 19,7 Md€ en 2022. À ces montants, s'ajoute une baisse d'environ 10 Md€ pérenne au titre de la baisse des impôts sur la production.

Les financements européens s'élèveraient à 40,3 Md€ de subventions pour l'ensemble de France Relance, intégrant 2,8 Md€ au titre du plan Repower EU, présenté par la Commission européenne en mai 2022. Ces flux sont enregistrés comme des recettes hors prélèvements obligatoires, avec un écart entre la comptabilité nationale en droits constatés et la comptabilité de caisse en raison du délai attendu entre la réalisation des dépenses financées par l'UE et le versement effectif des fonds associés.

**Tableau 5 : Coût du plan France Relance entre 2020 et 2024
en comptabilité nationale**

Plan de Relance (PNRR, y c Repower EU) (Md€)	2020	2021	2022	2023	2024
Mesures du plan de relance (hors impôts de production - avant financement UE) (A)	2,5	22,5	19,7	12,3	7,7
Financement UE (B)	0,0	-13,5	-11,1	-6,6	-4,4
Plan de relance net des financements UE (A+B)	2,5	9,0	8,6	5,7	3,3

Encadré 2 : Mesures de soutien aux ménages et aux entreprises pour faire face à l'inflation

Face à la hausse des prix, notamment de l'énergie, le Gouvernement a mis en œuvre plusieurs mesures visant à protéger les ménages et les entreprises.

Un bouclier tarifaire a été annoncé dès septembre 2021 face à l'envolée des prix de gaz et d'électricité. Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel (TRVg) ont ainsi été gelés à leur niveau d'octobre 2021 tandis que la hausse des tarifs réglementés de l'électricité (TRVe) a été plafonnée à +4 % TTC en février 2022. Ce bouclier passait notamment par une compensation par l'État des pertes occasionnées par ce gel chez les fournisseurs et entreprises locales de distribution d'électricité et de gaz, et une baisse de la fiscalité sur l'électricité³⁰.

Le Gouvernement a complété, au cours de l'année 2022, le bouclier tarifaire par un ensemble d'autres mesures à destination des ménages et des entreprises :

- Une « remise carburant » pour tous les ménages et les entreprises a été mise en place d'avril à décembre 2022. La « remise-carburant » s'élevait à 18 centimes TTC par litre du 1^{er} avril au 31 août, puis à 30 centimes TTC par litre entre le 1^{er} septembre et la mi-novembre 2022, et enfin à 10 centimes TTC par litre jusqu'à fin décembre ;
- Une aide pour les entreprises énergo-intensives a été mise en place pour soutenir les entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges ;
- Des mesures spécifiques ont également été apportées aux secteurs les plus exposés à la hausse du coût des intrants ;
- Les revalorisations anticipées des retraites et des prestations sociales intervenues au 1^{er} juillet 2022 ;
- L'aide exceptionnelle de rentrée versée à environ 11 millions de foyers ainsi que des chèques de soutien aux ménages modestes (chèque énergie exceptionnel, chèque bois chèque fioul).

Pour continuer de protéger en 2023 les ménages et les entreprises face à la forte hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a décidé de prolonger le bouclier tarifaire en limitant à +15 % la hausse des TRVg en janvier 2023. L'augmentation des TRVe a été limitée à +15 % en février 2023, contre +99 %, selon le calcul de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) si la compensation des fournisseurs dans le cadre du bouclier avait été supprimée ; puis à +10 % en août 2023, contre +74,5 % selon le calcul de la CRE.

³⁰ Trois mesures ont été mises en place pour garantir le plafonnement des prix de l'électricité : la baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), le relèvement exceptionnel du plafond de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) de 100 TWh à 120 TWh uniquement en 2022 et le blocage complémentaire des TRVe. Les pertes des fournisseurs et des entreprises locales de distribution engendrées par ce plafonnement sont compensées. En comptabilité nationale, une subvention sur les produits est donc enregistrée au moment où les fournisseurs constatent leurs pertes.

Par ailleurs, pour d'avantage prendre en compte les difficultés des entreprises et mieux cibler les ménages modestes, le Gouvernement a fait évoluer en 2023 les mesures complétant le bouclier tarifaire, en particulier :

- Un soutien généralisé aux très petites entreprises, aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux collectivités locales pour l'électricité avec le dispositif de « l'amortisseur électricité ». Mise en place à partir du 1er janvier 2023, cette mesure prévoit que l'État prenne directement en charge la moitié du surcoût sur les factures énergétiques au-delà de 180 €/MWh et dans la limite de 500 €/MWh hors taxes et tarifs de réseaux. Les fournisseurs sont directement compensés par l'État ;
- Un plafond garanti sur les prix de l'électricité pour les très petites entreprises, ou « suramortisseur ». Avec cette mesure, les très petites entreprises qui ont renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité à partir du second semestre 2022 et qui ne bénéficient pas du tarif de vente réglementé ne paieront pas plus de 280 euros par MWh (hors taxes) en moyenne sur l'année 2023 ;
- Le guichet d'aide au paiement des factures d'électricité et de gaz pour l'année 2023 pour les entreprises les plus consommatrices d'énergie. Cette mesure vient prolonger et simplifier l'aide pour les entreprises énergo-intensives en 2022 ;
- Une indemnité carburant de 100 € versée aux travailleurs des cinq premiers déciles qui utilisent leur véhicule pour aller travailler.

En 2024, la baisse des prix des énergies permet au Gouvernement d'amorcer une sortie progressive des mesures de soutien face à l'inflation. Le bouclier gaz a pris fin en juillet 2023³¹, et il est prévu de sortir du bouclier électricité d'ici début 2025. Par ailleurs, l'« amortisseur électricité » sera partiellement prolongé en 2024 pour le stock de contrats existant.

L'impact de ces mesures sur le solde public est en partie compensé par l'augmentation de certaines recettes en lien avec les prix de l'énergie :

- Les charges de service public de l'énergie (CSPE) comprennent une série de dispositifs pour subventionner la production d'énergie renouvelable, mais également d'autres charges comme le soutien dans les zones non interconnectées (ZNI) au réseau métropolitain ou des dispositifs sociaux. Les subventions pour la production d'énergie renouvelable, dont le montant dépend de l'écart (positif ou négatif) entre un prix de seuil contractuel et le prix de vente de l'électricité sur les marchés, ont baissé significativement dans le contexte des prix de marché élevés et ont conduit à des recettes pour l'État comptabilisées comme prélèvements obligatoires en comptabilité nationale. Le contexte actuel de prix conduit à prévoir à nouveau des recettes en 2024 à ce titre. À l'inverse, d'autres dispositifs donnent toujours lieu à des subventions de l'État (en particulier les zones non interconnectées (ZNI)), pour 3 Md€ à compter de 2022 ;
- La contribution sur les rentes infra-marginales de la production d'électricité (CRI) est un dispositif de plafonnement des revenus de producteurs d'électricité introduit dans la LFI pour 2023 à la suite du règlement européen relatif aux mesures d'urgence pour faire face aux prix élevés de l'énergie (accord au Conseil de l'UE du 30 septembre 2022) ;
- La contribution exceptionnelle de solidarité (CES) est une contribution sur les bénéfices exceptionnels des entreprises relevant des secteurs des industries extractives, du raffinage du pétrole ou de la fabrication des produits de cokerie.

Les chiffrages présentés dans cet encadré sont entourés d'une incertitude importante en raison de leur lien direct avec les prix observés sur les marchés de l'énergie, qui sont particulièrement volatils.

³¹ Le bouclier gaz a été partiellement prolongé pour les copropriétés en bénéficiant en 2023.

**Tableau 6 : Impact sur le solde public des mesures de soutien pour faire face à l'inflation
(en effet dépense, en Md€)**

Coût des mesures de soutien / bouclier tarifaire (Md€)	2021	2022	2023	2024
Bouclier gaz - compensation aux fournisseurs de gaz	0,4	6,7	2,3	0,5
Bouclier électricité - baisse de la TICFE et de la TCCFE	-	7,0	8,8	8,9
Bouclier électricité - manque à gagner des fournisseurs d'électricité	-	11,2	15,9	2,8
Indemnité inflation	3,8	-	-	-
Remise sur les prix du carburant	-	7,9	-	-
Aide exceptionnelle de rentrée	-	1,1	-	-
Revalorisation anticipée des retraites et des prestations	-	6,7	1,6	0,1
Barème kilométrique	-	0,4	0,6	0,5
Amortisseur électricité et garantie TPE (suramortisseur)	-	-	2,6	0,8
Guichet d'aide au paiement des factures d'électricité pour les entreprises	-	0,5	2,5	-
Aides sectorielles	-	0,9	0,1	-
Chèques de soutien aux ménages modestes*	0,5	1,2	1,3	-
Autre	-		0,9	-
Total	4,7	43,6	36,8	13,6
Moindres charges de service public de l'énergie (CSPE) **	-1,9	-10,1	-8,6	-6,7
Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité (CRI)	-	-1,2	-3,1	-
Contribution exceptionnelle de solidarité (CES)	-	-0,2	-	-
Hausse des redevances hydroélectriques	-0,1	-0,2	-0,4	-1,0
Total des moindres CSPE, des recettes de redevances hydroélectriques, des recettes CES et de la contribution sur la rente infra-marginale	-2,0	-11,7	-12,1	-7,7
Total net des moindres CSPE, des recettes de redevances hydroélectriques, des recettes CES et de la contribution sur la rente infra-marginale	2,7	31,8	24,7	5,9

* Chèques énergie exceptionnels, chèque « fioul », chèque « bois » et indemnité carburant en 2023. L'indemnité carburant travailleur annoncée le 24 septembre 2023 sera introduite lors du débat parlementaire.

** L'économie indiquée est en écart entre le niveau de charges de SPE à date et celui prévu par la CRE en juillet 2021, avant la mise en place des boucliers tarifaires (8,0 Md€ en 2021, 8,8 Md€ pour 2022, supposé constant en 2023 et 2024)

Retour sur 2022 et éléments d'exécution à mi-année

Retour sur 2022

Vue d'ensemble de l'exécution

En 2022, le déficit des administrations publiques au sens de Maastricht s'établissait à -126,8 Md€, soit -4,8 % du produit intérieur brut (PIB), après -6,5 % en 2021.

Ce redressement du solde public s'explique à hauteur de 0,7 point par l'amélioration du solde conjoncturel en raison de la poursuite du rebond d'activité amorcée en 2021 (+2,5 % en volume après +6,4 % en 2020).

Cette amélioration du solde public résulte également à hauteur de 1 pt de PIB du redressement du solde structurel qui passe de -5,2% en 2021 à -4,2% en 2022. Cette hausse du solde structurel s'explique par l'extinction progressive des dispositifs de soutien d'urgence mis en place au cours de la crise sanitaire (moindre dépense de 47 Md€ par rapport à 2022) et par l'évolution spontanée des prélevements obligatoires, nettement plus dynamique que le PIB (voir ci-dessous). Les effets de ces facteurs d'amélioration sont toutefois atténués (i) par le déploiement des mesures de soutien aux ménages et aux

entreprises face aux conséquences du choc d'inflation (+29 Md€ de coût net en plus par rapport à 2021), (ii) par la hausse de la charge de la dette et (iii) par les baisses de prélèvements obligatoires en particulier la suppression de la redevance audiovisuelle et la poursuite des trajectoires de baisse du taux d'impôt sur les sociétés et de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales)

Au total, le déficit 2022 a été porté principalement par les administrations publiques centrales (-5,2 % du PIB), le solde des administrations publiques locales étant à l'équilibre, et celui des administrations de sécurité sociale excédentaire à hauteur de 0,4 % du PIB. Ces données correspondent à la dernière mise à jour des comptes des administrations publiques par l'Insee publiée fin août, qui a conduit à réviser légèrement en baisse le solde public 2022 par rapport aux données publiées en mai dernier³² (-4,8 % du PIB contre -4,7 % précédemment).

Trajectoire des dépenses publiques en 2022

En 2022, la croissance de la dépense publique (hors crédits d'impôt) s'est établie à + 4,1% en valeur (après + 4,2% en 2021). En raison du niveau de l'inflation, (5,3% en 2022, hors tabac), cette dynamique masque en réalité une réduction de la dépense de -1,1% en volume. Ainsi, la part de la dépense publique dans le PIB (hors crédits d'impôts) est en baisse marquée, à 57,7 % du PIB, après 58,4 % en 2021. Cette évolution est principalement imputable à la diminution des dépenses de soutien d'urgence liées à la crise sanitaire (-47 Md€ de dépenses par rapport à 2021). Cette baisse est en partie compensée (i) par les mesures en dépenses prises pour protéger les ménages et les entreprises face à l'inflation et (ii) par la hausse de la charge de la dette.

La dépense de l'État (hors crédits d'impôt) a ainsi crû de 7,5 % en valeur par rapport à 2021 (après +1% en 2021, y compris transferts). Cette croissance en valeur est principalement portée

(i) par la hausse de la dépense d'intérêt de l'État en raison de l'effet de l'inflation sur les titres de dette indexés. La formation brute de capital fixe connaît également une hausse (+23%, après -2,1% en 2021) du fait de l'investissement en matériel militaire et en patrimoine immobilier de l'État. La rémunération des salariés s'inscrit en hausse (+3,7%) sous l'effet de la revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1er juillet 2022. Les dépenses de consommations intermédiaires (+8,1%) sont également orientées à la hausse dans un contexte d'inflation. Les subventions sont restées stables après une hausse de 10,9% en 2021. Cette stabilité masque une augmentation des subventions en lien avec les mesures de soutien face à l'inflation, augmentation qui est compensée par une extinction progressive des dispositifs liés à la crise sanitaire. Les prestations sociales et transferts sociaux sont en recul (-

³² Insee, Les comptes de la Nation en 2022, 31 mai 2023

4,1%) en raison principalement de la baisse des dépenses d'activités partielles, dispositif mis en place durant la crise sanitaire.

Concernant les organismes divers d'administration centrale (ODAC), leurs dépenses ont augmenté de +4,3% en 2022. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse de la formation brute de capital fixe (+6,0 % après +5,2% en 2021) et des subventions (+20,6 %, après +36,6 % en 2021). Ces hausses sont portées notamment par l'augmentation des dépenses des Universités, de France compétences principalement au titre des contrats d'apprentissage, de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du fait du dispositif MaPrimeRénov.

La dépense locale a augmenté de +5,1% en valeur en 2022 après une hausse de +4,5% en 2021. Cette hausse est principalement portée

(i) par une hausse des dépenses de consommations intermédiaires (+7,2 % après +6,3 % en 2021) en raison de l'inflation et (ii) par l'investissement (+8,1 % après +8,9 % en 2021) et (iii) les dépenses de personnel (5,0 %) à la suite de la revalorisation du point d'indice.

En 2022, les dépenses des ASSO ont ralenti (+3,0 % après + 3,5 % en valeur) du fait du ralentissement des prestations (+2,6 % après +3,4 %). Ce ralentissement s'explique principalement par les coûts des mesures liées à la crise sanitaire qui, bien que demeurant élevés, sont moindres qu'en 2021. Cet effet est partiellement compensé par la revalorisation anticipée des prestations de 4 % en juillet 2022 et les dépenses engagées dans le cadre du Ségur de la Santé.

Trajectoire des prélèvements obligatoires en 2022

Le ratio des prélèvements obligatoires (PO) a augmenté d'un point en 2022 pour s'établir à 45,4 % du PIB (après 44,3 % en 2021), en raison d'une évolution spontanée des recettes (+8,7 %) beaucoup plus dynamique que celle de l'activité (+5,5 %), qui s'explique notamment par le dynamisme des recettes d'impôt sur les sociétés (la très forte croissance du bénéfice fiscal en 2021 ayant un impact à la fois sur le solde et les

acomptes en 2022), par la forte hausse de la masse salariale qui soutient les cotisations, les prélèvements sociaux ou encore l'impôt sur le revenu, ainsi que par le dynamisme des recettes de TVA. À l'inverse, d'importantes mesures de baisse des prélèvements obligatoires ont été prises en 2022 (effet total de -7,7 Md€), dont notamment la mise au plancher de la TICFE dans le cadre du bouclier tarifaire électricité.

Trajectoire des recettes hors prélèvements obligatoires en 2022

Les recettes hors prélèvements obligatoires ont représenté 7,6 % du PIB en 2022, chiffre stable par rapport à 2021.

Éléments d'exécution 2023 à mi-année

Trajectoire des dépenses publiques en 2023

L'exécution des dépenses sur le périmètre des dépenses de l'État (PDE) devrait être conforme aux crédits votés en LFI pour 2023.

Des mesures nouvelles significatives ont été décidées en cours de gestion, à l'initiative du Gouvernement. Il s'agit principalement : de faire face au contexte inflationniste, avec des mesures de revalorisation salariales à destination des agents de la fonction publique ; de renforcer le soutien à l'Ukraine, dans le cadre du conflit avec la Russie ; de poursuivre l'effort soutenu en faveur du plein emploi, avec la prolongation des primes d'apprentissage selon des paramètres inchangés.

Néanmoins, ces dépenses additionnelles ont vocation à être couvertes par des efforts de maîtrise de la dépense en gestion.

Pour ce faire, le pilotage du budget de l'État peut en premier lieu s'appuyer sur une pratique de mise en réserve ajustée dès la loi de finances pour 2023. Le taux moyen de mise en réserve a été légèrement réhaussé à 3,5 % (contre 3% en 2022), afin d'accroître les marges de manœuvre en gestion ; le taux réduit de 0,5 % pour les dépenses de personnel, ainsi que pour les programmes dont les crédits portent très majoritairement des dépenses de prestations sociales (APL, AAH et PPA), qui sont dans les faits très peu mobilisables, a néanmoins été reconduit, dans la continuité de la démarche de « sincérisation » de la mise en réserve.

Ensuite, le Gouvernement a également reconduit, pour la sixième année consécutive, la mécanique de provisions pour faire face à des aléas forts et récurrents, tant sur le budget de l'agriculture (125 M€) que pour les opérations extérieures et les missions intérieures du ministère des Armées (1,2 Md€).

Sur cette base, aucun dégel de la réserve de précaution n'est intervenu sur le premier semestre 2023.

Par ailleurs, pour la première fois depuis 2019, aucune ouverture complémentaire de crédits n'a été réalisée par voie de loi de finances rectificative ou de décret d'avance. A l'inverse, , des mesures de régulation significatives ont été prises en cours de gestion, avec : d'une part, un surgel complémentaires de crédits (1,8 Md€ en AE et 1,6 Md€ en CP) sur l'ensemble du

périmètre des dépenses de l'État ; d'autre part, pour la première fois depuis 2017, un décret d'annulation (4,8 Md€ en AE et 5 Md€ en CP), qui a procédé à des annulations nettes pour tirer toutes les conséquences, sans attendre la fin de gestion, de moindres besoins constatés notamment sur des dispositifs initialement calibrées pour faire face à un contexte haussier des prix de l'énergie.

Le dynamisme de l'emploi, associé aux économies permises par la réforme 2019-2021 et à la requalification des abandons de postes en démission (par le décret n°2023-275 du 17 avril 2023) permettrait de soutenir le redressement de la trajectoire financière de l'assurance chômage amorcée en 2022. En effet, l'emploi salarié est resté dynamique au premier semestre 2023, avec +122 800 emplois salariés créés sur le semestre. Concernant l'Ondam 2023, le dépassement atteindrait 3,5 Md€ par rapport au niveau voté en LFSS. Celui-ci s'explique tout d'abord par un rehaussement de 0,7 Md€ voté en LFRSS 2023, notamment au titre des rémunérations des horaires de nuit (annonces du Président de la République lors de ses voeux de janvier 2023). L'Ondam s'écarterait ensuite par rapport à la LFRSS 2023 de 2,8 Md€, en raison des dépenses supplémentaires au titre des revalorisations salariales annoncées en juin 2023 (1,6 Md€), ainsi que par le fort dynamisme conjoncturel des dépenses de soins de ville (+1,2 Md€).

S'agissant des administrations publiques locales (APUL), les dernières remontées comptables d'exécution, sous réserve des incertitudes persistant à ce stade de l'année, sont compatibles avec les perspectives d'évolution retenues pour les dépenses de fonctionnement (+4,8 % pour les collectivités locales) et pour l'investissement (+8,5 % pour la FBCF des APUL hors SGP).

Trajectoire des prélèvements obligatoires en 2023

Pour l'année en cours, la prévision de prélèvements obligatoires s'appuie sur l'analyse des recouvrements sur les premiers mois de l'année et des déterminants macroéconomiques de leurs assiettes.

La prévision s'appuie notamment sur les éléments suivants.

La masse salariale privée des branches marchandes non-agricoles (BMNA) hors primes exceptionnelles soumise à cotisations sociales augmenterait de +6,3 % en 2023 par rapport à 2022. À l'issue du deuxième trimestre 2023, l'acquis de croissance de la masse salariale du secteur marchand non agricole atteint +5,4 %. Cette évolution serait soutenue principalement par le dynamisme des salaires et, dans une moindre mesure, par l'emploi.

Les recettes nettes de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont estimées notamment à partir du montant des recettes à fin juillet qui s'élèvent à 122,5 Md€ toutes administrations publiques confondues. Cela représente une hausse de près de 4 Md€ par rapport à la même période en 2022, soit +3,2 %. Les recettes de TVA sont en effet affectées par des remboursements de crédits de TVA importants, pris en compte dans la prévision de recettes de TVA pour 2023 mise à jour.

S'agissant de l'impôt sur les sociétés (IS), les recouvrements bruts d'IS à fin juin s'élèvent à 44,4 Md€, soit 27,3 Md€ en net, dont 29,7 Md€ d'acomptes au titre du premier semestre de l'année 2023. Ce niveau de recouvrement est en légère baisse par rapport au niveau d'IS net à la même période de l'année 2022 (31,8 Md€). Ces premiers recouvrements corroborent ainsi la prévision annuelle d'un IS net attendu à 61,3 Md€, en légère baisse par rapport à 2022 (-0,8 Md€). Cette baisse s'explique par un retour à la normale suite à l'augmentation inédite du bénéfice fiscal en 2021 (+41 %), qui a conduit les entreprises à verser un solde particulièrement élevé en 2022.

S'agissant de l'impôt sur le revenu (IR), les remontées comptables font apparaître sur les sept premiers mois de l'année des recettes de prélèvement à la source (PAS) supérieures à celles de l'année dernière au cours de la même période : à +49,8 Md€ à fin juillet, elles ont augmenté de +2,7 Md€ par rapport à la même

période en 2022. Le dynamisme observé sur les recettes de PAS repose principalement sur la dynamique de la masse salariale soumise au PAS en 2023. Enfin, l'analyse des premières déclarations d'impôt sur les revenus 2022 fait apparaître un solde à payer en baisse par rapport à 2022. Cet effet s'expliquerait notamment par la croissance du salaire moyen par tête inférieure à l'inflation, sur laquelle le barème est indexé.

Les recettes de TICPE sont estimées notamment à partir du niveau des consommations de produits taxés à fin juillet ; elles correspondent à une baisse de -0,5 Md€ par rapport à la même période en 2022, conduisant à une prévision en recul en 2023.

S'agissant des recettes locales, les impôts directs locaux se fondent principalement sur l'évolution des bases et les taux de fiscalité votés. Concernant les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), les recettes à fin août s'élèvent à 11,2 Md€ en cumulé depuis janvier 2023, soit 20 % de moins qu'à la même période de l'année précédente, qui avait été marquée par une décélération des recettes plus tard dans l'année ; la prévision annuelle retient ainsi une baisse des recettes de -16 % par rapport à 2022. Cette dernière s'explique par un volume des transactions en forte baisse (-13,5 % sur 12 mois en juin 2023), dans un contexte de hausse des taux d'intérêt et de contraction de la production de crédits.

Perspectives et stratégie pluriannuelles

Conformément à l'article 50 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (telle que modifiée par la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques), ce rapport présente une trajectoire pluriannuelle de finances publiques s'étendant jusqu'en 2027.

La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2024 est celle prévue dans le projet de LPFP mis à jour présenté conjointement : elle prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027. Ce retour à des comptes publics normalisés après la crise sanitaire serait permis par un redressement du solde structurel de +1,5 point entre 2023 et 2027. Cet ajustement progressif se traduira par une décrue du ratio de dette rapporté au PIB à partir de 2025 : ce dernier, après s'être établi à 112,9 % en 2021, atteindrait 109,7 % en 2024 puis baisserait à partir de 2025 pour atteindre 108,1 % en 2027.

L'écart de production, encore creusé à court terme dans un contexte macroéconomique dégradé au niveau mondial, se résorberait progressivement à l'horizon 2027 : à partir de 2024, la croissance effective du PIB serait supérieure à la croissance potentielle. De ce fait, la variation conjoncturelle du solde public contribuerait au redressement des finances publiques entre 2021 et 2027 (+1,2 point de PIB potentiel).

Cependant, la stratégie de retour à des comptes publics normalisés s'appuiera avant tout sur une amélioration structurelle et donc pérenne, entièrement porté par un effort structurel en dépense. Ainsi, la croissance de la dépense publique en volume serait limitée à +0,6 % entre 2022 et 2027, hors effet de l'extinction des mesures d'urgence sanitaire et de relance, soit une évolution nettement inférieure à la croissance potentielle de l'activité (+1,35 %).

Cette maîtrise de la dépense sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Elle sera rendue possible par des mesures de transformation structurelle et une évaluation renforcée de la qualité des dépenses, qui permettront de dégager des marges de manœuvre pour mettre en œuvre les

engagements du Président de la République et les priorités fixées par le Gouvernement en termes de politique publique. Les administrations de sécurité sociale participeront à la maîtrise de l'évolution des dépenses : cette participation sera rendue possible notamment grâce à la réforme des retraites, la réforme de l'assurance chômage, la poursuite de la transformation du système de santé engagée avec le Ségur de la santé, ainsi que le développement de la politique de prévention. Ainsi, après une hausse de 4,8 % en 2023 (hors Covid), la progression de l'Ondam serait de 3,2 % en 2024, 3,0 % en 2025, puis de 2,9 % en 2026 et 2027, des niveaux qui restent chaque année au-dessus de l'inflation. Les collectivités territoriales seront également associées à cet effort : ces dernières ont pour objectif (sans qu'aucune contrainte ne leur soit appliquée) de réduire de -0,5 % en volume leurs dépenses de fonctionnement chaque année à partir de 2024.

Cette maîtrise des finances publiques s'accompagne d'un renforcement de la qualité des dépenses, notamment des investissements indispensables pour assurer les transitions écologique et numérique, atteindre le plein emploi et s'assurer de la compétitivité de nos entreprises. Dans ce contexte, les dépenses des plans « France Relance » et « France 2030 » se poursuivront, permettant de soutenir l'activité et le potentiel de croissance, en accélérant la transition écologique, en favorisant l'investissement, l'innovation, la cohésion sociale et territoriale et en assurant la souveraineté numérique et industrielle.

Cette maîtrise de la dépense permettra au Gouvernement d'améliorer la position structurelle des finances publiques françaises tout en consolidant la baisse de fiscalité engagée sous le mandat précédent et depuis le début du mandat actuel.

Cet objectif sera poursuivi avec notamment la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) d'ici la fin du quinquennat, avec une première étape déjà mise en œuvre en 2023.

La maîtrise des dépenses publiques permettra la réduction du ratio de dette publique à partir de 2025, tout en laissant au Gouvernement des marges de manœuvre pour consolider la baisse de fiscalité engagée sous le mandat précédent et depuis le début du mandat actuel. En 2021, le ratio d'endettement s'inscrit à 112,9 % du PIB : il connaîtrait une première baisse en 2022 et 2023 (à 111,8 % puis 109,7 % respectivement), en raison notamment de la vigueur de la croissance nominale en 2022 et 2023.

Il serait stable en 2024 puis poursuivrait sa décrue dès 2025 pour s'établir à 108,1 % du PIB en 2027. Cette trajectoire s'explique

principalement par l'écart du solde public à son niveau stabilisant le ratio de dette. En effet, compte tenu du scénario de croissance de moyen terme, le solde stabilisant le ratio de dette se situerait à compter de 2025 entre -3,8 % et -3,6 % du PIB. Ainsi, à partir de 2025, le solde public dépasserait le niveau stabilisant le ratio de dette chaque année et ce dernier commencerait donc à refluer. Les flux de créances contribueraient marginalement à la baisse de la dette à moyen terme, en raison notamment du décalage comptable sur les recettes issues du financement européen du plan relance.

Tableau 7 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public	-6,5	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont État	-5,7	-5,7	-5,3	-4,6	-4,2	-4,1	-4,0
dont ODAC	-0,1	0,5	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
dont APUL	0,0	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont ASSO	-0,7	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0
Solde conjoncturel	-1,2	-0,5	-0,7	-0,6	-0,4	-0,2	0,0
Mesures ponctuelles et temporaires *	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,2	-4,2	-4,1	-3,7	-3,3	-2,9	-2,7
Ajustement structurel *	-3,1	1,0	0,1	0,5	0,4	0,3	0,2
Dépense publique hors crédits d'impôts	58,4	57,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
Évolution de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôt (en %)	2,6	-1,1	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
retraitée des mesures d'urgence sanitaire et de relance (%)	1,9	2,5	0,0	0,9	1,1	0,7	0,6
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	44,3	45,4	44,0	44,1	44,4	44,4	44,4
Taux de prélèvements obligatoires (PO) corrigé des effets du bouclier tarifaire	44,3	45,6	44,4	44,4	44,4	44,4	44,4
Dette publique	112,9	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
Croissance volume (%)	6,4	2,5	1,0	1,4	1,7	1,7	1,8
Croissance potentielle (%)	1,1	1,25	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35
Écart de production (points de PIB potentiel)	-2,1	-0,9	-1,2	-1,1	-0,8	-0,4	0,0

* En % du PIB potentiel.

Scénario à législation et pratiques inchangées

Cette trajectoire de retour à des comptes publics normalisés est à comparer à la trajectoire qu'emprunteraient nos finances publiques si la législation et les politiques n'étaient pas infléchies : dans une telle situation, le déficit public se résorberait beaucoup plus lentement et la dette continuerait d'augmenter (cf. tableau 8).

La trajectoire de solde public à législation et pratique inchangées, présentée ici conformément à loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (telle que modifiée par la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques) et à la directive de 2011 sur les cadres budgétaires, s'appuie sur les résultats obtenus ces dernières années en termes de maîtrise de la dépense publique.

S'agissant des recettes, il est fait l'hypothèse de retenir uniquement dans cette trajectoire contrefactuelle l'effet des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires déjà votées, par exemple la dernière étape de baisse de la taxe d'habitation sur les résidences principales ou la mise en place de la contribution sur les rentes infra-marginales des producteurs d'électricité (CRI). En ce qui concerne les hypothèses d'évolution spontanée des prélèvements obligatoires, elles sont identiques à celles de la prévision du projet de loi de programmation

des finances publiques. De même, il n'y a pas de différence en ce qui concerne les recettes hors prélèvements obligatoires entre la trajectoire à politique inchangée et celle du projet de loi de programmation des finances publiques.

S'agissant de la dépense, la trajectoire contrefactuelle retient une hypothèse de croissance en volume de +1,2 % par an hors extinction des mesures d'urgence et de relance, soit le rythme observé sur la période 2008-2022, qui est significativement plus élevé que la maîtrise de l'augmentation de la dépense publique à horizon 2027 du présent projet de loi de programmation des finances publiques (+0,6 % en volume hors urgence et relance en moyenne sur la période 2023-2027).

Dans le scénario à politique inchangée ainsi défini, le déficit serait dégradé tous les ans par rapport à la trajectoire du projet de loi de programmation des finances publiques et serait encore de l'ordre de 4 ½ % du PIB à horizon 2027. Le ratio de dette baisserait un peu en 2023 du fait de la croissance nominale très dynamique mais recommencerait à croître à compter de 2024 : il s'élèverait en 2027 à 114,0 % du PIB, retrouvant ainsi un niveau proche du maximum historique atteint en 2020.

Tableau 8 : Scénario à législation et pratiques inchangées

En % du PIB	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public à législation et pratique inchangées	-4,8	-5,6	-5,3	-5,0	-4,7	-4,5
Dette publique à législation et pratique inchangées	111,8	110,4	111,3	112,5	113,4	114,0
Écart cumulé sur les dépenses hors crédits d'impôt	0,0	0,7	0,9	1,0	1,2	1,6
Écart cumulé sur les principales mesures annoncées en recettes	0,0	0,0	0,1	0,3	0,3	0,2
Solde public du PLF 2024 (PLPFP)	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
Dette publique du PLF 2024 (PLPFP)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1

Solde structurel

Tableau 9 : Décomposition du solde public 2022-2024

% du PIB potentiel sauf mention contraire	2022	2023	2024
Solde public * (1)	-4,8	-4,9	-4,4
Solde conjoncturel (=0,57 x écart de production) (2)	-0,5	-0,7	-0,6
Mesures ponctuelles et temporaires (3)	-0,1	-0,1	-0,1
Solde structurel = (1) - (2) - (3)	-4,2	-4,1	-3,7
Ajustement structurel	1,0	0,1	0,5
dont effort structurel	-0,4	1,7	0,5
dont contribution des mesures nouvelles en recettes**	-0,4	-0,3	0,0
dont effort en dépense (y compris CI)	0,0	2,1	0,5
dont composante non discrétionnaire	1,4	-1,7	0,0
dont recettes hors PO	0,0	-0,5	-0,1
dont effet d'élasticités fiscales	1,3	-1,1	0,1
Écart de production	-0,9	-1,2	-1,1

* en % du PIB nominal.

**Mesures nouvelles en PO, brutes des CI et hors mesures ponctuelles et temporaires.

Solde structurel

Les règles budgétaires européennes (dont le Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance), transcrites en droit français dans la loi organique du 17 décembre 2012 et intégrées à la LOLF par la révision organique de 2021, ont pour but de fixer des objectifs d'évolution des finances publiques exprimés notamment en termes de solde structurel, indépendants des effets de la conjoncture et des mesures ponctuelles et temporaires.

La relecture structurelle présentée dans le RESF 2024 est effectuée sur la base de l'hypothèse de PIB potentiel retenu comme sous-jacent du projet de LPFP 2023-2027 mis à jour et se fonde sur la méthodologie présentée dans le rapport annexé à ce projet de loi de programmation. Cette dernière a été simplifiée, sans perte en précision compte tenu des incertitudes entourant la mesure de l'écart de production, de sorte que la composante conjoncturelle du déficit est calculée comme l'écart de production multiplié par une semi-élasticité fixe de 0,57, et que le solde structurel s'en déduit, une fois tenu compte des mesures ponctuelles et temporaires.

En 2023, l'écart de production se creuserait

légèrement, en raison d'une croissance de l'activité prévue à +1,0 %, en deçà de la croissance potentielle de 1,35 %, ce qui conduirait à une dégradation de -0,2 point du solde conjoncturel (-0,7 point de PIB en 2023 contre -0,5 point en 2022). Le solde des mesures ponctuelles et temporaires serait très légèrement déficitaire en 2023 (-0,1 point de PIB). Le solde structurel s'établirait ainsi à -4,1 points de PIB potentiel en 2023, soit un léger redressement de 0,1 point par rapport à 2022. Ce dernier s'expliquerait par des mouvements se compensant globalement. L'extinction progressive des dépenses liées aux mesures de soutien et de relance, encore élevées en 2022, le coût des mesures mises en place pour lutter contre la hausse des prix de l'énergie, encore très élevé en 2023 mais moindre qu'en 2022, la baisse du service de la dette publique, l'effet de la hausse des taux mettant plusieurs années à se matérialiser pleinement dans la charge d'intérêt, et des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales contenues, contribuerait à améliorer le solde public. En sens inverse, les mesures fiscales du gouvernement visant à soutenir le pouvoir

d'achat, la compétitivité et l'emploi, en particulier l'achèvement de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la poursuite de la réduction de la CVAE, ainsi que le contrecoup de l'évolution très dynamique des recettes spontanées de prélevements obligatoires en 2022 (élasticité des recettes à l'activité prévue de 0,6 en 2023, après 1,6 en 2022), pèseraient sur le solde.

En 2024, le solde public s'améliorerait par rapport à 2023 et atteindrait -4,4 % du PIB,

comme inscrit dans le Programme de stabilité 2023-2027. Avec une croissance établie à 1,4 %, le solde conjoncturel serait quasi stable. Le solde structurel se redresserait de 0,5 point en 2024, atteignant -3,7 % du PIB potentiel du fait principalement de la poursuite de l'extinction des mesures de soutien et de relance et par la sortie progressive des mesures de lutte contre la hausse des prix de l'énergie. Cet effet serait partiellement compensé notamment par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux.

Encadré 3 : Les mesures ponctuelles et temporaires prises en compte dans l'évaluation du solde structurel

Dans le cadre du présent rapport et en cohérence avec les principes retenus dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 (PLPFP)^(a), les mesures ponctuelles et temporaires (ou one-offs) suivantes sont exclues du solde structurel pour pouvoir comparer la trajectoire avec celle du PLPFP.

Dans ce cadre, sont considérés comme one-offs les mesures suivantes :

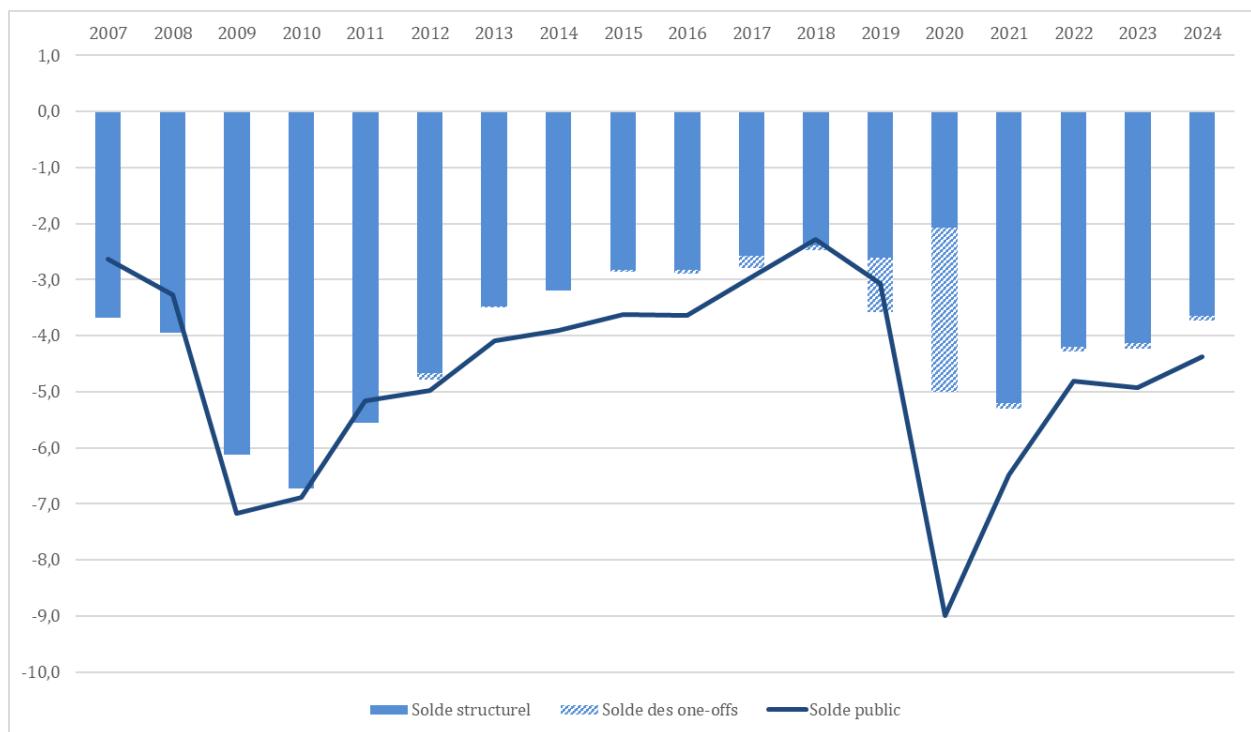
- en recettes, il s'agit du contentieux OPCVM ainsi que des primes sur les prêts garantis par l'État ;
- en dépense, il s'agit essentiellement des intérêts des contentieux fiscaux de série et des sinistralités sur les garanties accordées pendant la crise.

Tableau 10 : Mesures retenues comme ponctuelles et temporaires

(effet sur le solde nominal, en Md€)	2022	2023	2024
Effet total sur le solde (1) + (2)	-2,1	-2,9	-2,3
Mesures en recettes (1)	-0,4	-0,4	-0,3
Dont contentieux OPCVM	-0,9	-0,9	-0,8
Dont primes sur les prêts garantis par l'État	0,5	0,5	0,5
Mesures en dépense (2)	-1,7	-2,5	-1,9
Dont intérêts des contentieux fiscaux de série	-0,2	-0,1	-0,2
Dont sinistralité des prêts garantis par l'État	-1,5	-2,1	-1,6
Dont sinistralité BEI	0,0	-0,3	-0,2

Note de lecture : L'inscription des montants dans ce tableau ne préjuge pas de l'issue des contentieux, mais reflète une volonté d'apurer le solde structurel de décisions de justice exceptionnelles et imprévisibles dans les projections pluriannuelles de finances publiques. En outre, les montants affichés sont susceptibles de changer avec les jugements définitifs.

^(a) Voir l'annexe 3 du rapport annexé au projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, qui expose la doctrine employée en matière de classification des mesures ponctuelles et temporaires.

Graphique 1. Évolution du solde structurel sur longue période (en % du PIB)

Dépense des administrations publiques

L'année 2023 des prévisions de dépense publique sous-jacentes aux projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2024 reflète les effets de l'inflation sur la dépense publique, effets directs (impact sur la charge de la dette et sur les dépenses de prestations indexées sur l'inflation) et indirects (mesures de soutien mises en place par le Gouvernement). L'année 2024, reflèterait la matérialisation avec retard de certains effets de l'inflation (prestations sociales indexées, revalorisations salariales et charge de la dette). À l'inverse, ces deux années, marqueraient la quasi-extinction des dépenses de soutien d'urgence et la sortie progressive des mesures de soutien face à la hausse des prix.

En 2023, la dépense publique hors crédits d'impôts à champ constant diminuerait en volume (-1,3 %), poursuivant la baisse observée en 2022 (-1,1 %). Ainsi, malgré le surcroît de dépense provoqué par le choc inflationniste, la dépense publique progresserait plus modérément que l'indice des prix à la consommation hors tabac. En valeur, l'évolution

de la dépense publique serait de +3,4 %, en baisse par rapport à la croissance de la dépense entre 2021 et 2022 (+4,1 %).

La diminution de la dépense publique en volume à champ constant serait particulièrement marquée sur le champ des APUC (-3,6 % en volume soit +1,0 % en valeur, hors transfert et hors crédits d'impôt). Cette baisse en volume s'explique principalement par l'extinction des principaux dispositifs de soutien d'urgence, la diminution des décaissements du plan de relance et la baisse de la charge de la dette de l'État (du fait d'une inflation moins élevée notamment en zone euro), et la réduction des dépenses relatives à l'énergie, avec notamment la fin de la remise sur les prix à la pompe des carburants, même si les dépenses relatives au bouclier tarifaire resteraient quasi-stables en 2023. Après avoir fortement diminué en 2022 (-2,4 % en volume, hors transfert), les dépenses des ASSO continueraient à diminuer en volume (-0,5 % hors transfert soit +4,3 % en valeur), du fait de la baisse des dépenses liées à la crise sanitaire qui passeraient de 11,7 Md€ en

2022 à environ 1 Md€ en 2023. Les dépenses de santé sous Ondam progresseraient de +4,8 % hors dépenses liées à la crise sanitaire en 2023, du fait notamment des soins de ville. Cette hausse tient compte de la revalorisation des personnels de santé (effet en année pleine des revalorisations de juillet 2022 et effet à mi-année des annonces de juin 2023) et de l'augmentation des dépenses des établissements sanitaires et médicaux sociaux dans un contexte d'inflation élevée. En outre, les prestations vieillesse et famille seraient dynamiques en raison de la forte inflation 2022 et de l'effet en année pleine de la revalorisation anticipée des prestations. Les APUL verront leurs dépenses (hors transferts) augmenter de +1,0 % en volume en 2023. Les dépenses de fonctionnement des APUL croiraient en lien notamment avec la revalorisation du point d'indice. L'investissement local³³ hors Société du Grand Paris serait très dynamique, en hausse de +8,5 % en valeur.

En 2024, la dépense hors crédits d'impôt à champ constant augmenterait légèrement en volume (+0,5 %), du fait notamment de l'indexation avec retard des prestations sociales sur l'inflation et de la charge de la dette, soutenant l'évolution de la dépense publique en valeur (+3,0 %, hors crédits d'impôt) tandis que l'inflation baisse.

Comme en 2023, les dépenses des APUC se contracteraient de -1,4 % en volume (hors transferts). La sortie progressive des mesures de soutien aux ménages et entreprises face à la hausse des prix des énergies serait le facteur principal de réduction. Toutefois, cet effet serait compensé en partie par l'augmentation de la charge de la dette, matérialisant l'effet de la hausse des taux. Les dépenses des ASSO accéléreraient en 2024 (+1,7 % en volume, hors transferts, soit +4,3 % en valeur), soutenues par les prestations (+4,8 %, en valeur) principalement en raison de l'effet avec retard de l'inflation 2023. Les dépenses de santé sous Ondam progresseraient de +3,2 % principalement en raison de l'effet année pleine des revalorisations salariales et des effets de l'inflation sur les charges des établissements sanitaires et médico-sociaux. Les dépenses (hors transferts) des APUL continueraient à augmenter en 2024 (+0,9 % en volume, soit +3,5 % en valeur), portées par le dynamisme de l'investissement local au regard de la position de 2024 dans le cycle électoral, alors que les dépenses de fonctionnement des collectivités seraient moins dynamiques que l'inflation (-0,5% en volume).

³³ Au sens de la formation brute de capital fixe

Tableau 11 : Dépense publique hors crédits d'impôt

En %	2022	2023	2024
Champ courant (hors crédits d'impôts)			
Croissance de la dépense publique en volume	-1,1	-1,3	0,5
Croissance de la dépense publique en valeur	4,1	3,4	3,0
Ratio de dépense (en points de PIB)	57,7	55,9	55,3
Champ constant (hors crédits d'impôts, hors transferts)			
Croissance de la dépense publique toutes APU en volume	-1,1	-1,3	0,5
<i>Croissance de la dépense des APUC en volume</i>	-0,1	-3,6	-1,4
<i>Croissance de la dépense des APUL en volume</i>	0,0	1,0	0,9
<i>Croissance de la dépense des ASSO en volume</i>	-2,4	-0,5	1,7
Croissance de la dépense publique en valeur	4,1	3,4	3,0

Encadré 4 : Partition de la dépense publique

Cet encadré présente les contributions des sous-secteurs des administrations publiques à la croissance de la dépense publique, en les corrigeant des éléments suivants :

- Les flux entre sous-secteurs afin d'éviter les doubles comptes : à titre d'exemple, la compensation de l'État aux collectivités territoriales au titre de la TVA acquittée sur les investissements (FCTVA) est une dépense de l'État en comptabilité nationale, mais ne contribue pas à la dépense finale des administrations publiques, puisqu'elle constitue une recette des collectivités locales ;
- Les crédits d'impôts, comptabilisés en SEC 2010 en dépenses pour le montant de la créance acquise, et non pour le montant imputé ou restitué sur le montant d'impôts dû ;
- Les transferts de compétences d'un secteur vers un autre, ce qui permet de raisonner à champ constant d'une année sur l'autre. En 2023 et 2024, la principale mesure de périmètre concerne la recentralisation de la rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) qui conduit à abaisser la dépense des administrations locales de 0,2 Md€ et à augmenter à due concurrence les dépenses des administrations publiques centrales.

En 2023 et 2024, la contribution des sous-secteurs à la croissance de la dépense des administrations publiques en valeur hors crédits d'impôt serait la suivante :

Tableau 12 : Décomposition par sous-secteur de la dynamique de la dépense hors crédits d'impôts, à champ constant *

Contributions à la croissance de la dépense publique, en valeur** (%)	2022	2023	2024
Total	4,1	3,4	3,0
APUC	1,9	0,4	0,4
APUL	1,0	1,1	0,7
ASSO	1,3	1,9	2,0

* Comme indiqué dans l'encadré, les mesures de périmètre retraitées sont soit des changements entre secteurs, soit sur la dépense totale elle-même, avec notamment la budgétisation progressive du crédit d'impôts transition énergétique, transformé en MaPrimeRenov' à compter de 2020.

** Hors transferts entre administrations publiques

Encadré 5 : Évolution des dépenses publiques sur longue période

Le dynamisme de la dépense publique en 2020 et 2021 a illustré l'ampleur inédite du soutien accordé au système de santé et à l'économie française pour faire face à la crise sanitaire. France relance, dont la majeure partie prend la forme de dépenses, et en particulier d'investissements publics, a permis à l'économie française de rebondir plus rapidement des conséquences de la crise sanitaire tout en accélérant la transition écologique, en améliorant la compétitivité des entreprises et en favorisant la cohésion sociale et territoriale de la France.

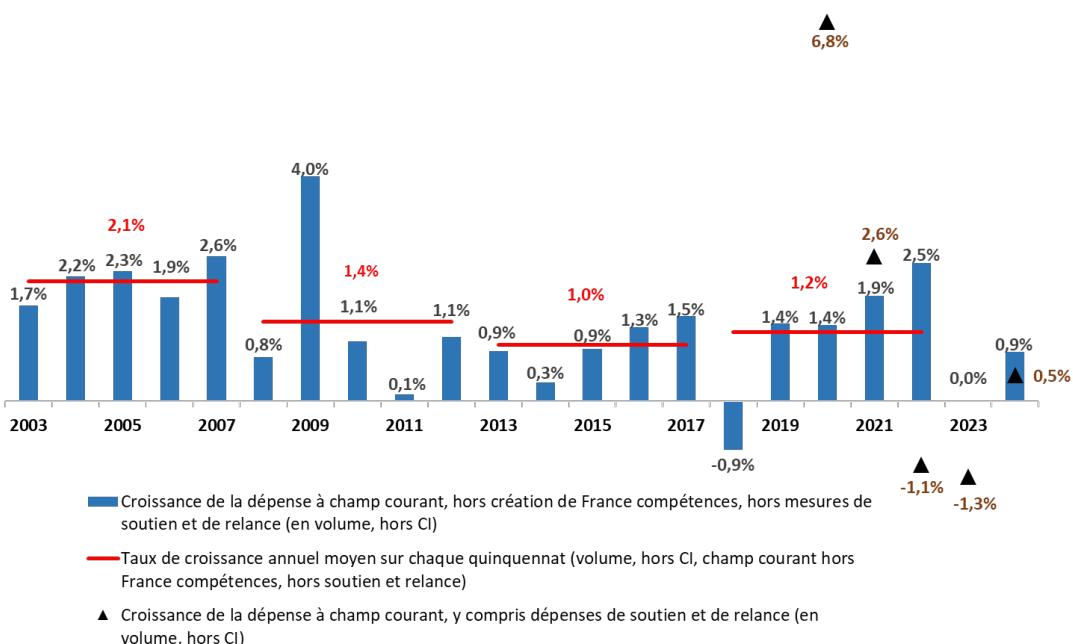
En 2022, la dépense publique s'est contractée de -1,1 % en volume, en lien principalement avec le contrecoup des mesures d'urgence dont les principaux dispositifs (Fonds de solidarité, activité partielle, exonérations de cotisations sociales) ont pris fin au cours de l'année 2022 hors dépenses exceptionnelles de santé et d'une légère baisse des dépenses de France relance. Hors urgence et relance, la dépense publique a cru de +2,5 % en volume, en raison principalement des mesures de soutien aux ménages et aux entreprises face à l'inflation.

En 2023, la dépense publique continuerait de reculer, de -1,3 % en volume, du fait de la baisse des dépenses d'urgence (y compris dépenses de santé exceptionnelles) et de France relance. Hors ces deux postes, la dépense publique serait globalement stable en volume (+0,0 % en volume).

En 2024, la dépense publique augmenterait de +0,5 % en volume, soit +0,9 % en volume hors urgence et relance.

Graphique 2 : Évolution annuelle des dépenses publiques en volume, hors crédits d'impôts, hors soutien d'urgence et relance

[Les dépenses de soutien face à l'inflation ne sont pas retraitées en 2022 et 2023]



Encadré 6 : L'objectif d'évolution des dépenses des administrations publiques

Conformément à l'article 1A de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances tel que modifiée par la loi organique du 28 décembre 2021, la loi de programmation des finances publiques définit, pour toute la période couverte, l'évolution des dépenses des administrations publiques en valeur exprimée en milliards d'euros et en volume.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 mis à jour retient la trajectoire suivante.

Tableau 13 : Trajectoire des dépenses des administrations publiques

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépense publique (en points de produit intérieur brut)	57,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
Dépense publique (en Md€)	1523	1575	1622	1668	1705	1744
Évolution de la dépense publique en volume (%) *	-1,1	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5

*hors crédit d'impôt, hors transferts, à champ constant

Cette trajectoire prévoit, sur la période 2022-2027, une croissance moyenne en volume de la dépense publique (hors crédits d'impôt) de +0,6 %, hors effet de l'extinction des mesures de soutien et de relance, ce qui constitue un effort significatif en comparaison des évolutions lors des précédents quinquennats : en effet, cette dernière a atteint +2,1 % en moyenne entre 2003 et 2007, +1,4 % entre 2008 et 2012, +1,0 % entre 2013 et 2017 puis +1,2 % entre 2018 et 2022 (hors mesures de soutien d'urgence et de relance et retraitée de l'effet de la création de France Compétences en 2019). Cette maîtrise de la dépense sera portée par l'ensemble des administrations publiques.

Par ailleurs, afin de mieux articuler les PLF et la LPFP et de renforcer le contrôle du Parlement, le respect de cette trajectoire de dépense fait désormais l'objet d'un suivi renforcé. L'article 50 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances tel que modifiée par la loi organique du 28 décembre 2021 prévoit ainsi que le rapport économique, social et financier explicite les écarts entre l'objectif de dépenses des administrations publiques inscrit dans la LPFP et les dernières données d'exécution ou de prévision.

Pour le PLF 2024, l'objectif d'évolution des dépenses en volume retenu est identique à celui du projet de LPFP 2023-2027, ce dernier ayant été mis à jour par amendement.

On peut relever par ailleurs que dans ses propositions législatives du 26 avril 2023, la Commission européenne met en avant un indicateur de dépense pour la surveillance budgétaire quelque peu différent, défini comme la dépense nette des charges de la dette, des dépenses financées par des fonds européens, des mesures discrétionnaires en recettes et des dépenses conjoncturelles d'assurance chômage. La recommandation du Conseil pour la France pour 2024 est une hausse de l'indicateur en dépense limité à 2,3 %, correspondant à un ajustement structurel primaire de 0,7 point de PIB. Le projet de loi de finances pour 2024 s'inscrit en cohérence avec les recommandations européennes pour 2024.

Tableau 14 : Évolutions de l'agrégat de la règle en dépense défini par la Commission européenne

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépense totale (y compris crédits d'impôt)	56,5	55,9	55,6	55,0	54,4
Dépenses d'intérêt	1,7	1,9	2,2	2,4	2,6
Dépenses de programmes UE parfaitement provisionnées par des fonds UE (RRF)	0,2	0,1	0,1	0,0	0,0
Prestations chômage conjoncturelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Agrégat règle en dépense avant prise en compte des mesures discrétionnaires en recettes	54,5	53,8	53,2	52,6	51,8
Effet des mesures discrétionnaires en recettes (brut des CI, hors mesures ponctuelles et temporaires)	-0,3	0,0	0,2	0,1	0,0
<i>Évolution de l'agrégat net de la règle en dépense, en valeur (en %)</i>	4,8	2,6	2,0	1,9	1,9
<i>Croissance potentielle valeur (en %)*</i>	7,1	3,9	3,2	2,9	2,9
Traduction de l'évolution de l'agrégat en termes d'effort	1,2	0,7	0,6	0,5	0,5
Pour mémoire : ajustement structurel primaire	-0,2	0,8	0,6	0,6	0,5

*Prévisions sous-jacentes au projet de LPFP du Gouvernement mis à jour

Recettes des administrations publiques

Après s'être établi à 45,4 % du PIB en 2022, le taux de prélèvements obligatoire (PO) s'établirait à 44,0 % du PIB en 2023, puis 44,1 % du PIB en 2024. Corrigé des effets du bouclier tarifaire, ce même taux de PO s'élèverait respectivement à 45,6 % en 2022 et 44,4 % en 2023 et 2024.

En 2023, le taux de prélèvements obligatoires diminuerait à hauteur de -1,4 point par rapport à 2022. Cette baisse serait due à une évolution spontanée des prélèvements obligatoires nettement inférieure à celle de l'activité (+4,0 % contre +6,8 % pour la croissance de l'activité en valeur), conduisant ainsi à une élasticité des prélèvements obligatoires à l'activité infra-unitaire (0,6). Cette faible évolution des PO s'explique par un ensemble de facteurs, notamment : (i) contrecoup sur le solde de l'impôt sur les sociétés de la très forte croissance du bénéfice fiscal 2021, (ii) croissance de la masse salariale moins allante que la croissance nominale pesant sur les

recettes de cotisations et de prélèvements sociaux activité, (iii) resserrement des conditions d'emprunt immobilier venant diminuer les DMTO, (iv) revalorisation sur l'inflation du barème de l'impôt sur le revenu ayant un effet négatif sur les recettes, (v) consommation de carburants en retrait affectant les recettes de TICPE, (vi) recettes de TVA affectées par des remboursements de crédits de TVA importants. Les mesures nouvelles contribueront à réduire le niveau des prélèvements obligatoires pour -4,0 Md€. Cette baisse est notamment due à la poursuite de la suppression de la CVAE (-4,2 Md€), à la baisse supplémentaire de la TICFE dans le cadre de la prolongation du bouclier tarifaire (-1,8 Md€), à la dernière étape de la suppression de la TH sur les résidences principales (-2,8 Md€) et de la baisse des taux d'IS (-0,4 Md€) ainsi qu'à la baisse des cotisations des travailleurs indépendants (-0,6 Md€), et au traitement en recettes des gains sur charges de SPE (-1,5 Md€),

qui sont moindres en 2023. Ces effets sont atténués par la montée en charge de la contribution sur les rentes infra-marginales des producteurs d'électricité (+1,9 Md€) et par la nette diminution des remboursements de créances de CICE qui étaient encore particulièrement importants en 2022 (CICE n'ayant pas pu être imputé depuis la réforme et devenus remboursables après 3 ans en 2022) (+5,6 Md€).

En 2024, le taux de prélèvements obligatoires augmenterait de 0,1 point par rapport à 2023. Les prélèvements obligatoires évolueraient en effet spontanément quasiment au même rythme que l'activité (+4,2 % contre +4,0 % pour le PIB valeur). L'élasticité des prélèvements obligatoires serait donc proche de l'unité, à 1,1. Le dynamisme des recettes repose principalement sur le dynamisme des recettes d'impôt sur les sociétés lié à la hausse du bénéfice fiscal 2023 entraînant un effet double sur les acomptes et le solde d'IS en 2024. Les mesures nouvelles diminueraient les prélèvements obligatoires de -1,5 Md€. La poursuite de la suppression de la CVAE (-1,4 Md€), quoique lissée sur quatre ans au lieu de la suppression intégrale envisagée dans la LFI 2023, et la sortie de la mesure de contribution sur les marges infra-marginales des producteurs d'électricité (-3,1 Md€) jouent à la baisse. Ces baisses des prélèvements obligatoires sont en partie compensées par une hausse de la fiscalité verte, sur l'énergie ou sur les gestionnaires d'infrastructures de transport.

La politique fiscale menée par le Gouvernement pendant le dernier quinquennat (2017-2022) a conduit à une baisse inédite et pérenne des prélèvements obligatoires, atteignant plus de 50 Md€ de moins de prélèvements, la moitié en faveur des ménages et la moitié en faveur des entreprises afin de favoriser la croissance et l'emploi.

D'ici à 2024, et dans la lignée des mesures de début du nouveau quinquennat, les baisses de prélèvements obligatoires se poursuivront en ciblant les assiettes les plus distorsives afin de favoriser l'activité et la compétitivité et bénéficieront aux ménages et aux entreprises. Après la suppression de la redevance audiovisuelle adoptée dans le cadre de la première loi de finances rectificatives pour 2022, la réduction des cotisations sociales des travailleurs indépendants adoptée dans le cadre de la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat et la poursuite de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), le gouvernement poursuit son action en faveur des ménages et des entreprises. Déjà réduite en 2023, la CVAE est amenée à disparaître complètement d'ici la fin du quinquennat. Dès 2024, la cotisation minimum à la CVAE sera supprimée ; environ 300 000 entreprises sortiraient donc dès l'année prochaine de l'imposition à la CVAE. Après la réduction pérenne des impôts de production dans le cadre de « France Relance », mesure de soutien à l'investissement productif, le gouvernement continue d'alléger et de simplifier la fiscalité des entreprises dans tous les secteurs. **La part des recettes hors prélèvements obligatoires (hors PO) dans le PIB s'est stabilisée en 2022 par rapport à 2021 (7,6 % du PIB), et diminuerait les années suivantes : le ratio de hors PO s'établirait à 7,1 % du PIB en 2023 et à 7,0 % en 2024.** Cette diminution s'expliquerait essentiellement en raison de la réduction progressive du financement européen du Plan de relance (ou Facilité pour la reprise et la résilience – FRR), qui diminuerait de -4,5 Md€ entre 2022 et 2023 en comptabilité nationale. Hors FRR le taux de recettes hors PO diminuerait moins nettement, passant de 7,2 % du PIB en 2022 à 6,9 % en 2023 et 2024.

Tableau 15 : Principales mesures en prélèvements obligatoires entre 2018 et 2024 **

En milliards d'euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total ménages	-1,1	-10,3	-9,1	-1,8	-10,2	-4,5	0,9
Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales	-2,9	-3,6	-3,8	-2,6	-2,8	-2,8	
Remplacement de l'ISF par l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)	-3,2						
Mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU)	-1,4	-0,3	-0,1				
Augmentation des taux Agirc-Arrco (part ménages)		1,1	-0,1	-0,0	0,0		
Bascule cotisations CSG	4,4	-4,0	-0,3	0,6	-0,4		
Annulation de la hausse de la CSG pour les retraités modestes		-1,6	0,1	0,0	-0,1		
Fiscalité du tabac (net des effets de comportement)	0,9	0,4	0,7	0,3			
Hausse de la fiscalité énergétique (part ménage)	2,4	-0,0	-0,0	-0,0	-0,0	0,0	
Élargissement du crédit d'impôt pour l'emploi de personnes à domicile	-1,0						
Prolongation et prorogation du CITE	-0,3	0,8	0,0	0,6	0,5		
Exonération et défiscalisation des heures supplémentaires		-3,0	-0,8	-0,2	0,4		
Réforme du barème de l'IR			-5,0	-0,4			
Bouclier tarifaire TICFE (part ménages)					-3,3	-0,8	-0,1
Retour TVA du bouclier tarifaire sur la TICFE					-0,9	-0,2	
Relèvement de 10% du barème de l'indemnité kilométrique					-0,4	-0,3	0,1
Suppression de la redevance audiovisuelle					-3,2		
Baisse de cotisations des travailleurs indépendants					-0,1	-0,6	0,3
Harmonisation de la fiscalité sur les produits du tabac (net des effets de comportement)						0,2	0,3
Fiscalisation de la PPV - effet IR et PS						0,1	0,3
Total entreprises	-8,6	-0,0	-1,4	-14,7	-4,8	-5,1	0,7
Baisse du taux d'IS	-1,2	-0,8	-2,5	-3,7	-2,9	-0,4	
CICE - montée en charge et hausse de taux de 6% à 7%*	-3,3	-0,5	-0,0	-1,3	-0,1	0,1	-0,1
Surtaxe exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés	-4,8	-0,0	-0,0				
Hausse de la fiscalité énergétique (part entreprises)	1,3	-0,1	0,0	-0,0	-0,0	0,0	
Augmentation des taux Agirc-Arrco (part entreprises)		0,7					
Réforme de la taxation des plus-values brutes à long terme		0,3	0,2	-0,1	-0,0		
Taxe sur les services du numérique		0,3	0,1				
Création d'un crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires	-0,6		0,6				
Limitation de l'avantage DFS dans le calcul des AG			0,4				
Remboursement immédiat des créances de crédit de carry-back			-0,1	-0,3	0,4		

Tableau 15 : Principales mesures en prélèvements obligatoires entre 2018 et 2024 **

				-0,1	0,1		
Assouplissement des paramètres du carry-back							
Baisse des impôts de production				-10,6	-0,7	0,1	0,1
Retour IS de la suppression des impôts de production				1,5	1,3	-0,6	-0,0
CI bailleurs				-0,1	0,1		
Bouclier tarifaire TICFE (part entreprises)					-3,7	-0,9	-0,1
Retour IS du bouclier tarifaire sur la TICFE					0,7	0,2	
Suppression de moitié de la CVAE restante en 2023						-4,2	-0,4
Retour IS de la chronique de suppression de la CVAE						0,6	0,7
Suppression de la dernière tranche de CVAE en 4 ans (2024-2027)							-1,0
Taxe sur les gestionnaires d'infrastructures de transport							0,6
Fiscalisation de la PPV							0,4
Création du Crédit d'impôt investissement vert (CIIIV)							-0,0
Mesures de gage industrie verte (renforcement malus CO2, TVS)							0,4
Ressources affectées à France Compétences contribuant au financement du Plan d'Investissement dans les Compétences	0,3	1,3					
Reclassement d'Action Logement Services dans le champ des APU					0,3	0,7	
Traitements en recettes des gains sur charges de SPE					4,3	-1,5	-1,9
Effet temporaire de la bascule CICE cotisations *		-20,1	14,4	0,5	1,7	5,6	0,7
Contribution sur les rentes infra-marginales					1,2	1,9	-3,1
Contribution temporaire de solidarité					0,2	-0,2	
Atteinte du plafond du Fonds de Résolution Unique						-1,1	-2,8
Hausse du taux de cotisations de la CNRACL							0,6
Autres mesures	0,2	-1,2	1,0	1,1	-0,4	0,2	3,4
Total **	-9,2	-30,3	4,9	-14,9	-7,7	-4,0	-1,5

*Effet sur les prélèvements obligatoires et non sur le solde public

**Hors mesure de périmètre de France Compétences

Tableau 16 : Prélèvements obligatoires par sous-secteurs

En % du PIB, champ courant	2022	2023	2024
État	12,9 %	12,2 %	12,3 %
ODAC	0,7 %	0,7 %	0,7 %
APUL	6,6 %	6,3 %	6,3 %
ASSO	24,9 %	24,7 %	24,6 %
UE	0,3 %	0,3 %	0,2 %
Taux de prélèvements obligatoires	45,4 %	44,0 %	44,1 %
Taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire	45,6 %	44,4 %	44,4 %

Tableau 17 : Évolution des prélèvements obligatoires

	2022	2023	2024
Croissance du PIB en valeur (1)	5,5 %	6,8 %	4,0 %
Évolution effective des prélèvements obligatoires (PO)	8,0 %	3,7 %	4,1 %
Évolution spontanée des PO (2)	8,7 %	4,0 %	4,2 %
Élasticité des PO au PIB (2) / (1)	1,6	0,6	1,1

Tableau 18 : Évolution du taux de prélèvements obligatoires en 2023

	État	ODAC	ASSO	APUL	UE	Total
Montants en Md€	342,6	19,8	694,7	176,9	7,1	1241,1
Taux de PO (en % de PIB)	12,2 %	0,7 %	24,7 %	6,3 %	0,3 %	44,0 %
Évolution du taux de PO	-0,7 %	0,0 %	-0,3 %	-0,3 %	-0,0 %	-1,3 %
<i>Contributions à l'évolution du taux de PO</i>						
- Évolution spontanée	-0,6 %	-0,0 %	-0,2 %	-0,3 %	0,0 %	-1,2 %
- Mesures nouvelles	-0,2 %	0,0 %	-0,0 %	0,0 %	-0,0 %	-0,1 %
- Mesures de transfert	0,1 %	0,0 %	-0,0 %	-0,0 %	0,0 %	0,0 %

Tableau 19 : Évolution du taux de prélèvements obligatoires en 2024

	État	ODAC	ASSO	APUL	UE	Total
Montants en Md€	361,4	21,1	721,4	183,5	4,7	1292,2
Taux de PO (en % de PIB)	12,3 %	0,7 %	24,6 %	6,3 %	0,2 %	44,1 %
Évolution du taux de PO	0,2 %	0,0 %	-0,0 %	-0,0 %	-0,1 %	0,1 %
<i>Contributions à l'évolution du taux de PO</i>						
- Évolution spontanée	0,2 %	-0,0 %	-0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,1 %
- Mesures nouvelles	-0,1 %	0,0 %	0,1 %	0,0 %	-0,1 %	-0,0 %
- Mesures de transfert	0,0 %	0,0 %	-0,0 %	-0,0 %	0,0 %	0,0 %

Tableau 20 : Impôts de production payés par les entreprises non financières (ENF) (2020-2022) *

	(en Md€)			(en % de la VA)		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022
	1 302,2	1 419,2	1 533,3	100 %	100 %	100 %
Valeur ajoutée brute (B1g)						
Impôts sur les salaires et la main d'œuvre (D291)	28,7	30,6	33,6	2,2 %	2,2 %	2,2 %
dont payés par les SNF	28,3	30,1	33,1	2,2 %	2,1 %	2,2 %
dont payés par les EINF	0,5	0,5	0,5	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Taxes sur les salaires	2,7	2,9	3,3	0,2 %	0,2 %	0,2 %
Versements transports	7,7	8,2	9,0	0,6 %	0,6 %	0,6 %
Forfait social	4,9	4,7	5,5	0,4 %	0,3 %	0,4 %
Taxe au profit du fonds national d'aide au logement (FNAL)	2,5	3,0	2,2	0,2 %	0,2 %	0,1 %
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)	1,4	1,5	1,6	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Cotisations patronales au profit de l'association pour la garantie des salaires (AGS)	0,7	0,8	0,9	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Contribution au développement de l'apprentissage	7,9	8,6	10,0	0,6 %	0,6 %	0,7 %
Autres	0,9	0,9	1,2	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Impôts divers sur la production (D292)	46,2	35,3	40,7	3,5 %	2,5 %	2,7 %
dont payés par les SNF	44,9	34,2	39,5	3,5 %	2,4 %	2,6 %
dont payés par les EINF	1,2	1,1	1,2	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	12,6	5,7	6,9	1,0 %	0,4 %	0,5 %
Cotisation foncière des entreprises	6,0	4,3	4,8	0,5 %	0,3 %	0,3 %
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	1,4	1,4	1,5	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Taxe foncière	13,4	11,9	12,5	1,0 %	0,8 %	0,8 %
Taxe sur les surfaces commerciales	1,0	1,0	1,1	0,1 %	0,1 %	0,1 %
Contribution sur les rentes infra-marginales (électricité)			1,2			0,1 %
Autres	11,7	11,0	12,7	0,9 %	0,8 %	0,8 %
Total (D29)	74,9	65,9	74,3	5,8 %	4,6 %	4,8%
dont payé par les SNF	73,2	64,3	72,6	5,6 %	4,5 %	4,7 %
dont payé par les EINF	1,7	1,6	1,8	0,1 %	0,1 %	0,1 %

*Cet indicateur fait suite à l'engagement du Gouvernement, au sein de la « Stratégie Nation ETI », de publier un indicateur de suivi dans le temps des impôts de production payés par les entreprises. Il a déjà fait l'objet d'une première publication dans le RESF du projet de loi de finances pour 2023. Les données 2020 et 2021 sont légèrement révisées par rapport aux chiffres publiés l'an dernier.

Ce tableau est construit par la DG Trésor à partir de données de comptabilité nationale de l'Insee, qui publie les montants d'impôts sur la production acquittés par les ENF dans son tableau économique d'ensemble (TEE), ainsi, par ailleurs, que les recettes des principaux prélèvements obligatoires, versés aux administrations publiques par l'ensemble des secteurs institutionnels. Les estimations retenues de la part de chaque impôt acquitté par les ENF sont cohérentes avec les impôts sur la production figurant dans le TEE publié par l'Insee.

Il convient de noter que cette analyse statique ne tient pas compte de l'incidence fiscale et ne permet donc pas de renseigner effectivement sur l'agent économique qui supporte l'impôt in fine.

En 2021, les impôts de production payés par les sociétés non financières ont baissé d'un point de valeur ajoutée, essentiellement sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la cotisation foncière des entreprises et la taxe foncière des entreprises. Cette baisse est issue de la baisse des impôts de production mise en œuvre dans le cadre du Plan de relance (suppression de la part régionale de la CVAE, réduction du montant de CFE et de TF à la charge des entreprises industrielles).

En 2022, les impôts de production des entreprises non financières ont légèrement augmenté, de 0,2 point de valeur ajoutée, de façon concentrée sur les impôts divers sur la production (D292). Cette hausse s'explique notamment par les recettes allantes de CVAE, portée par le dynamisme de l'activité des sociétés non financières en sortie de crise Covid, ainsi que par la création temporaire de la contribution sur les rentes infra-marginales des producteurs d'électricité. L'année 2023 prévoit, notamment, une baisse de moitié de la CVAE, avant une suppression totale envisagée à l'horizon 2027.

Encadré 7 : Taux implicites d'impôt sur les sociétés non financières, selon la taille d'entreprise (exercice social 2019)

Le taux de taxation implicite des bénéfices des sociétés non financières est une mesure de la charge de l'impôt sur les sociétés qui pèse sur ces entreprises. Le taux implicite d'IS, calculé à partir des déclarations fiscales des entreprises, permet de rendre compte de la charge d'IS en regard du résultat d'exploitation, un agrégat économique qui retrace l'activité des entreprises en dehors des effets produits par leur mode de financement (résultat financier) et les charges et produits de nature exceptionnelle (résultat exceptionnel).

Cependant, cet indicateur ne permet pas de traduire toute la complexité de la fiscalité sur les entreprises. En premier lieu, il convient de rappeler qu'il n'y a pas d'indicateur unique pour retracer le niveau de la fiscalité des entreprises : le taux implicite étudié ici se réfère uniquement à l'impôt sur les sociétés, en négligeant les autres prélèvements obligatoires acquittés par les entreprises (CVAE, taxe foncière, etc.) et le résultat d'exploitation n'est qu'un proxy du bénéfice fiscal. Enfin, la question de l'incidence fiscale est éludée, car cette analyse néglige les effets de comportement des agents : or l'agent économique qui paie formellement un impôt n'est pas nécessairement celui qui en paie in fine le prix économique, une fois tenu compte du comportement des agents. Les données présentées ici doivent donc être interprétées avec prudence.

Principaux résultats :

- **L'écart de taux implicite d'impôt sur les sociétés entre petites et moyennes entreprises (PME) et grandes entreprises bénéficiaires s'est globalement résorbé en 2019** par rapport à celui mis en exergue en 2007 voire en 2014 à méthodologie inchangée. Ce résultat s'explique par plusieurs facteurs (limitation de la déductibilité des intérêts, baisse du taux normal d'impôt sur les sociétés et son calendrier, etc.).
- **Le constat est valable sur le champ des entreprises bénéficiaires.** En effet, lorsque les effets démographiques sont intégrés à l'analyse, le taux implicite des PME augmente car ces dernières sont davantage déficitaires que les grandes entreprises, ce qui tend à biaiser l'indicateur.
- **Les imputations et restitutions de CIR et de CICE tendent à être favorables aux PME,** même s'il n'apparaît pas pertinent d'intégrer cette dimension à l'analyse : les crédits d'impôt examinés visent à réduire le coût du travail (CICE) ou à subventionner la recherche (CIR) plutôt qu'à réduire la fiscalité des bénéfices et sont plutôt homogènes à des subventions qu'à des baisses de fiscalité sur le capital.

Sources des données utilisées pour l'actualisation sur l'exercice 2019 :

- Déclarations fiscales du régime réel normal de l'impôt sur les sociétés
- Fichier MVC du crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR)
- Fichier MVC du crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi (CICE)

Afin de prendre correctement en compte ces résultats, il convient de noter que :

- Les calculs sont réalisés à partir des déclarations fiscales du régime réel normal de l'impôt sur les sociétés (IS), ainsi que des bases de données issues des fichiers « mouvements sur créances » (MVC) relatifs au crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) et du crédit d'impôt en faveur de la compétitivité et de l'emploi (CICE) ;
- Les taux implicites sont calculés sur le champ des sociétés non financières, l'assiette de référence retenue (le résultat d'exploitation) ne rendant pas compte adéquatement de l'activité des sociétés financières ;
- Les liasses fiscales du régime réel simplifié ne sont pas intégrées aux calculs ;
- Les tailles d'entreprises sont calculées par redevable de l'impôt sur les sociétés, donc au niveau du groupe d'intégration fiscale lorsqu'il y a lieu ;
- Le CIR et le CICE sont les seuls crédits ou réductions d'impôt sur les sociétés dont l'effet sur les taux implicites est calculé dans les résultats présentés ;

- Les décompositions de taux implicites sont calculées en référence au taux normal légal de l'impôt sur les sociétés tel qu'il existait encore avant la baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés à 25 %, soit 33,1/3 %. L'impact de la chronique de la baisse séquentielle du taux normal est isolé dans les analyses exposées ci-dessous ;
- Pour le champ du calcul du taux implicite, il est possible de considérer l'ensemble des entreprises bénéficiaires ou bien l'ensemble des entreprises qu'elles soient bénéficiaires ou déficitaires. A noter que la deuxième option conduit mécaniquement à obtenir un taux implicite plus élevé parmi les PME que parmi les grandes entreprises car on compte davantage d'entreprises déficitaires parmi les PME que parmi les grandes entreprises. Or, comme les entreprises déficitaires ne paient pas d'impôt sur les bénéfices, les prendre en compte conduit nécessairement à diminuer le dénominateur (le résultat d'exploitation) à numérateur inchangé (l'IS payé) dans le calcul du taux implicite, ce qui mécaniquement augmente ce dernier.

Calculs à partir des déclarations fiscales des exercices clos en 2019

Tableau 21 : Décomposition des taux implicites des SNF selon la taille d'entreprise

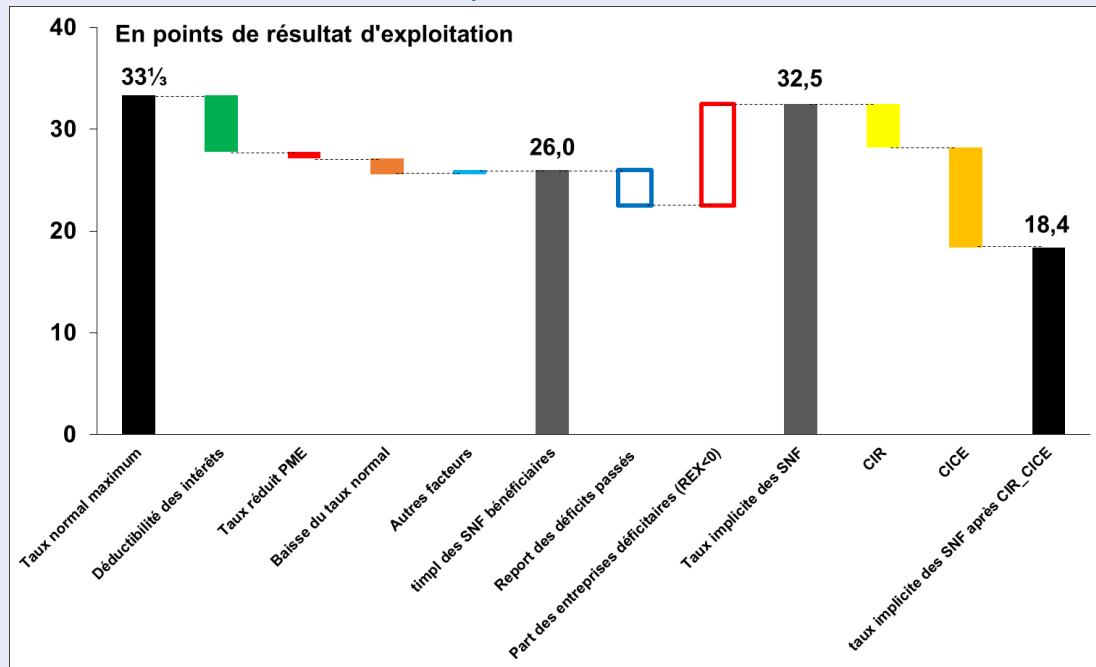
Par écart à l'ancien taux normal maximal (33,1/3 %) Résultats liasses 2019 à législation 2019 par taille d'entreprise (en points du résultat d'exploitation)	Micro	PME	ETI	GE	Toutes sociétés non financières (SNF)
référence	33,3	33,3	33,3	33,3	33,3
RÈGLES D'ASSIETTE ET DE TAUX	-10,7	-5,8	-7,4	-7,5	-7,4
Deductibilité des intérêts d'emprunt	-1,0	-1,7	-5,8	-9,4	-5,5
Taux réduit PME	-4,6	-0,7	0,0	0,0	-0,7
Taux normal : impact de la chronique de baisse séquentielle du taux normal	-3,2	-3,5	-1,2	0,0	-1,6
Contribution sociale sur les bénéfices (CSB)	0,0	0,1	0,5	0,7	0,4
Autres facteurs	-2,0	0,0	-0,9	1,2	0,0
TAUX IMPLICITE (entreprises bénéficiaires) avant crédits d'impôt	22,6	27,5	26,0	25,9	26,0
DÉMOGRAPHIE	11,3	9,3	7,7	2,8	6,5
Part des entreprises déficitaires	18,1	13,2	10,6	5,7	10,0
Report des déficits passés	-6,8	-3,9	-2,9	-2,9	-3,5
TAUX IMPLICITE (toutes entreprises) avant crédits d'impôt	33,9	36,8	33,7	28,7	32,5
CRÉDITS D'IMPÔT	-23,0	-16,9	-12,4	-11,6	-14,1
Crédit d'impôt recherche (CIR)	-2,5	-3,6	-3,9	-5,4	-4,3
Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE)	-20,5	-13,4	-8,5	-6,2	-9,8
TAUX IMPLICITE (toutes entreprises) après crédits d'impôt	10,8	19,9	21,3	17,1	18,4

Source : déclarations fiscales 2019

Note de lecture :

- Le taux implicite sur le champ des entreprises non financières bénéficiaires rapporte l'impôt sur les sociétés dû, calculé avant imputation de crédits d'impôts et des déficits passés, au résultat d'exploitation, sur le champ des seules entreprises dont le résultat d'exploitation est positif ;
- Le taux implicite sur le champ de l'ensemble des entreprises non financières rapporte l'impôt sur les sociétés dû, calculé avant imputation de crédits d'impôts mais une fois tenu compte de l'imputation des déficits passés, au résultat d'exploitation, sur le champ de l'ensemble des entreprises non financières ;
- La dernière ligne retrace le même agrégat mais après imputation et restitutions de CICE et de CIR.

Graphique de décomposition du taux implicite des SNF en écart au taux normal légal applicable avant la baisse engagée à partir de 2017 :



Source : déclarations fiscales 2019

Analyse par sous-secteur

État

Tableau 22 : Solde budgétaire

En Md€	Exécution 2022	LFI 2023	Révisé 2023	PLF 2024
Dépenses BG+PSR	512,4	520,6	524,4	511,6
dont dépenses du budget général	445,1	450,0	455,5	445,1
Prélèvements sur recettes	67,3	70,6	68,9	66,5
dont prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales	43,0	45,6	44,5	44,8
dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	24,2	25,0	24,4	21,6
Recettes fiscales nettes	330,3	328,2	332,1	349,4
Recettes non fiscales	23,9	30,9	26,0	22,6
Solde du budget général	-158,2	-161,4	-166,4	-139,5
Solde des budgets annexes	0,0	0,0	0,1	0,1
Solde des comptes spéciaux	6,7	-3,6	-5,8	-5,1
SOLDE GENERAL	-151,4	-164,9	-172,1	-144,5

*Nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts d'État, y compris en 2022.

Le solde de l'État

En 2023, le solde budgétaire révisé s'établirait à -172,1 Md€, soit une dégradation de 7,1 Md€ par rapport à la prévision de la loi de finances initiale (-164,9 Md€), principalement sous l'effet des évolutions suivantes (montants en écart à la LFI 2023) :

- La hausse de la charge de la dette (+ 3,8 Md€) sous l'effet conjugué de la hausse de l'inflation, pour l'essentiel, et de la hausse des taux d'intérêt ;
- La baisse des recettes non fiscales (-5,0 Md€), notamment en lien avec la révision du niveau de dividendes perçus (-3,5 Md€) ainsi que la révision du montant et du calendrier de versement de la Facilité pour la Reprise et la Résilience par l'Union européenne (-2,1 Md€), du fait d'un lissage dans le temps des versements, à enveloppe globale toutefois inchangée en pluriannuel ;
- La baisse du solde des comptes spéciaux (- 2,2 Md€), principalement celui du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ».

Ces mouvements sont principalement atténués par :

- La hausse des recettes fiscales nettes (+3,9 Md€), principalement soutenue par l'impôt sur les sociétés (+6,0 Md€), l'impôt sur le revenu (+3,3 Md€) et la TVA (+1,6 Md€) ;
- La baisse des prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales (-1,1 Md€), en raison de la résilience accrue des collectivités locales à l'inflation, limitant le recours aux dispositifs du soutien face à la hausse des prix de l'énergie, et au profit de l'Union européenne (-0,6 Md€).

En 2024, le solde budgétaire s'établirait à -144,5 Md€, en amélioration significative de +27,6 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023.

Celle-ci s'explique notamment par les éléments suivants (en écart au révisé 2023) :

- La sortie progressive des dispositifs temporaires de soutien aux ménages et aux entreprises (-16,2 Md€ pour les mesures prises face à l'énergie dont le bouclier tarifaire), en lien avec la normalisation des prix de l'énergie ;
- Une diminution de la charge de la dette (-3,4 Md€) sous l'effet de la baisse de l'inflation ;
- Une baisse du prélèvement sur recettes au profit de l'Union Européenne (-2,8 Md€) suite aux retards d'exécution de la politique de cohésion du budget européen ;
- La hausse des recettes fiscales nettes (+17,3 Md€), qui serait principalement portée par la progression de l'impôt sur les sociétés (+10,9 Md€) suite aux bons résultats escomptés des entreprises françaises en 2023 et en 2024. À cela s'ajouteraient la progression de l'impôt sur le revenu (+3,5

Md€) et de la TVA (+4,1 Md€), du fait de la résilience de la conjoncture économique ;

- L'amélioration du solde des comptes spéciaux (+0,6 Md€), notamment sous l'effet du contrecoup de la diminution temporaire, en 2023, du solde du compte « Participations financières de l'État » en 2023, qui revient à l'équilibre en 2024.

Ces mouvements sont partiellement atténués par :

- Une augmentation des crédits des ministères de +11,2 Md€ entre 2023 et 2024 pour financer les priorités gouvernementales, notamment la planification écologique, le renforcement du régaliens conformément aux lois de programmation, et l'effet en année pleine des mesures du rendez-vous salarial et de revalorisations des enseignants, sur le champ de l'Éducation nationale ;
- **La baisse des recettes non-fiscales (-3,3 Md€), principalement en raison de la chronique de versements de la Facilité pour la Reprise et la Résilience par l'Union européenne, estimée à ce stade à 7,5 Md€, contre un versement estimé à 10,3 Md€ pour 2023.**

Évolution des dépenses de l'État

En 2024, les dépenses de l'État (Périmètre des dépenses de l'État, tel que défini dans le PLFPP 2023-2027) s'élèvent à 490,9 Md€, en baisse, à champ constant 2024, par rapport à la LFI pour 2023, de -5,2 Md€.

Cette évolution reflète l'objectif de redressement progressif des finances publiques, avec une réduction du déficit public à 2,7 % en 2027, et la réduction année après année de notre endettement en part de PIB dans un contexte de sortie des crises sanitaire, énergétique et de l'inflation.

Ces objectifs seront atteints grâce à la sortie des mesures de soutien face à la crise énergétique (-15,2 Md€), à la fin des dispositifs exceptionnels de relance (-3,0 Md€) et au strict respect des différentes lois de programmation sectorielles. Ils seront également atteints par la mise en œuvre de mesures d'économies identifiées dans le cadre des revues de dépenses. Cet exercice vise une plus grande efficience de la dépense publique et permettra de générer des économies sur des dispositifs ciblés.

L'évolution des dépenses de l'État intègre les moyens nécessaires au financement de la planification écologique, avec un effort budgétaire inédit, au renforcement de l'Éducation (+3,9 Md€ par rapport à la LFI 2023), à la poursuite du réarmement des fonctions régaliennes engagé dès 2017 (+3,3 Md€ sur la mission « Défense » par rapport à la LFI 2023), dans le respect des lois de programmation, et à

l'accélération du déploiement des moyens de la mission « Investir pour la France de 2030 » (+1,6 Md€). Dès le budget 2024, enfin, l'objectif du plein emploi est soutenu par le lancement de France Travail et une hausse des crédits de la mission « Travail et emploi » (+1,7 Md€ par rapport à la LFI 2023).

Hors crédits budgétaires des ministères, les autres évolutions notables par rapport à la LFI 2023 concernent :

- parmi les diminutions, le prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne (-3,4 Md€ par rapport à la LFI 2023) et le prélèvement sur recettes au profit des collectivités territoriales (-0,7 Md€ par rapport à la LFI 2023, du fait de la décroissance des seuls dispositifs exceptionnels) ;
- parmi les augmentations, les dépenses des budgets annexes et comptes spéciaux (+3,6 Md€ par rapport à la LFI 2023), notamment en raison de la dynamique des dépenses du CAS « Pensions » (+3,4 Md€), ainsi que des taxes et recettes affectées (+1,6 Md€ par rapport à la LFI 2023), notamment en raison de la dynamique des dépenses de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » (+1 Md€) et de la mission « Travail et emploi » (+0,6 Md€), en lien avec le financement de la planification écologique et avec l'objectif de plein-emploi.

Tableau 23 : Évolution des dépenses de l'État

Dépenses de l'État en crédits de paiement (Md€) Maquette PLF 2024	Format 2023 LFR1 2022	Format 2023 PLF 2023
Crédits budgétaires des ministères	340,6	334,3
Taxes et recettes affectées	20,2	21,8
Budgets annexes et comptes spéciaux	70,7	74,3
Prélèvement au profit des collectivités territoriales	45,6	44,8
Prélèvement au profit de l'Union européenne	25,0	21,6
Retraitements des flux internes à l'État, dont not. T3 CAS	-6,0	-6,0
Total Périmètre des dépenses de l'État (PDE)	496,1	490,9

Évolution des recettes de l'État

Les recettes fiscales nettes

En 2022, les recettes fiscales nettes atteindraient 330,3 Md€, augmentant de 26,4 Md€ par rapport à 2021. La croissance spontanée s'établit à 11,5 %, un niveau bien supérieur à la croissance de l'activité (+5,5 % pour le PIB en valeur). Ce dynamisme s'explique par le fort dynamisme de la plupart des recettes fiscales nettes. Ainsi, l'impôt sur les sociétés (IS), tiré par un bénéfice fiscal 2021 très dynamique jouant à la fois sur les acomptes et le solde versés en 2022, a augmenté spontanément de 31,5 %. Les recettes d'impôt sur le revenu ont évolué spontanément de 14,1 %, du fait d'une masse salariale assujettie particulièrement dynamique en 2022. Les recettes de TVA budgétaire ont évolué spontanément de +9,1 %, en raison d'une croissance d'emplois taxables (+9,2 %) plus dynamique que l'activité. A l'inverse, la TICPE affiche une évolution spontanée légèrement négative, en raison essentiellement de l'effet négatif sur la consommation de carburants de la hausse des prix des produits pétroliers.

Les mesures nouvelles et de transfert ont un effet de -8,5 Md€ sur le niveau des recettes fiscales nettes de l'État, notamment du fait de la poursuite des trajectoires de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (-2,8 Md€) et de baisse du taux d'IS (-2,9 Md€) mais également en raison des mesures pour préserver le pouvoir d'achat face à l'inflation, telles que la mise au plancher de la TICFE (-4,8 Md€ en comptabilité budgétaire) et des effets de la suppression de la contribution à l'audiovisuel public (-3,0 Md€). Ces mesures de baisse des recettes et de soutien au pouvoir d'achat sont partiellement compensées par l'effet retour sur les recettes d'IS de la baisse des impôts de production dans le cadre du Plan de relance (+1,3 Md€) et la fin des deux dispositifs de report en arrière des déficits mis en place pendant la crise sanitaire (+0,5 Md€), les effets de transformation du CICE en exonérations de cotisations (+1,7 Md€) et le contentieux OPCVM (+1,0 Md€).

En 2023, les recettes fiscales nettes augmenteraient peu par rapport à 2022, à 332,1 Md€. La croissance spontanée de ces recettes serait faible (1,1 %), très largement en-deçà de celle de l'activité (+6,8 %). Cela s'explique

par des évolutions spontanées contrastées entre les différents impôts. En effet, hors effet des mesures nouvelles, les recettes d'IS baîsseraient significativement (-10,7 %) en raison de la décélération du bénéfice fiscal en 2022 en contre coup de la très forte hausse de 2021. En sens inverse, la TVA budgétaire progresserait (+4,7 %), de même que les recettes d'IR, en hausse modérée (+3,6 %) tandis que les autres RFN progresseraient spontanément de 5,1%, ce qui reste inférieur à l'activité. Les mesures nouvelles joueraient négativement sur les recettes fiscales nettes (-2,0 Md€), en raison notamment de la fin de la trajectoire de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (-2,8 Md€) et des effets de la suppression de la CVAE désormais budgétisée et compensée par un transfert de TVA aux collectivités (-4,8 Md€), ainsi que par les mesures de bouclier tarifaire (-2,9 Md€) et de la hausse du transfert de TICPE à l'AFITF (-0,7 Md€). Ces différentes mesures négatives sont partiellement compensées par la mesure de création de la Contribution sur les Rentes Infra-Marginales des producteurs d'électricité (+3,6 Md€) ainsi que par les effets de transformation du CICE en exonérations de cotisations (+5,6 Md€).

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient de 349,4 Md€, en hausse de 17,4 Md€ par rapport à 2023. La croissance hors mesures nouvelles de ces recettes serait importante (5,6 %), et s'établirait au-dessus de celle de l'activité (+4,0 %). Cette augmentation serait principalement due à l'IS qui aurait une évolution hors mesures nouvelles de +16,4% en raison de la hausse importante attendue du bénéfice fiscal en 2023. L'IR, la TVA et les autres RFN progresseraient également (3,7 %, 4,0 % et +2,0 %), tandis que la TICPE serait stable avec une évolution spontanée de 0,0%. Les mesures nouvelles diminueraient légèrement les recettes fiscales nettes (-1,2 Md€) en raison notamment de la suppression de la seconde partie de la CVAE en 4 ans (-1,0 Md€). Les mesures énergies, composées par le bouclier tarifaire (+1,2 Md€), la non reconduction en 2024 de la contribution sur les rentes infra-marginales (-3,0 Md€) et la hausse de la fiscalité énergétique se compenseraient.

Tableau 24 : Niveaux des recettes fiscales nettes³⁴

En Md€	2022	2023	2024
Impôt sur le revenu net	89,0	90,7	94,1
Impôt sur les sociétés net	62,1	61,3	72,2
Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques nette	18,0	16,4	16,4
Taxe sur la valeur ajoutée nette	100,8	96,3	100,4
Autre recettes fiscales nettes	60,3	67,4	66,3
Recettes fiscales nettes	330,3	332,1	349,4

Tableau 25 : Mesures nouvelles et de transfert

En Md€	2023	2024
Impôt sur le revenu net	-1,5	0,1
Impôt sur les sociétés net	5,8	0,8
Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques nette	-0,9	0,0
Taxe sur la valeur ajoutée nette	-9,3	0,3
Autres recettes fiscales nettes	4,0	-2,5
Recettes fiscales nettes	-2,0	-1,2

Tableau 26 : Élasticité des recettes fiscales nettes

	2022	2023	2024
PIB en valeur (en %) (1)	5,5%	6,8%	4,0%
Évolution hors mesures nouvelles et de transfert (en %) (2)	11,5%	1,1%	5,6%
Élasticité des recettes fiscales nettes au PIB (2)/(1)	2,1	0,2	1,4

Tableau 27 : Contributions des principaux impôts à l'évolution spontanée des recettes fiscales nettes

	Niveau 2022 (en Md€)	2023	2024
Impôt sur le revenu net	89,0	1,0%	1,0%
Impôt sur les sociétés net	62,1	-2,0%	3,0%
TICPE nette	18,0	-0,2%	0,0%
TVA nette budgétaire	100,8	1,4%	1,2%
Autres recettes fiscales	60,3	0,9%	0,4%
Recettes fiscales nettes	330,3	1,1%	5,6%

³⁴ Note : pour permettre la comparaison entre les différents exercices, l'exécution 2022 n'intègre pas les remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (P201).

En 2023, les recettes d'impôt sur le revenu (IR) s'élèveraient à 90,7 Md€, en hausse de +1,7 Md€ par rapport à 2022. Cette évolution s'expliquerait par le prélèvement à la source (+4,8 Md€), en raison du dynamisme de la masse salariale assujettie en 2023 (+6,2%), et par un solde en diminution (-3,3 Md€), du fait de la croissance du salaire moyen en 2022 inférieure à l'évolution du barème, indexé sur l'inflation.

En 2024, les recettes d'IR seraient en progression de +3,5 Md€ par rapport à 2023 et s'élèveraient à 94,1 Md€. Cette évolution serait due pour +3,3 Md€ au dynamisme du prélèvement à la source, lié au dynamisme de la masse salariale assujettie en 2024, et pour -0,3 Md€ à une baisse du solde en raison de l'évolution du salaire moyen 2023 à peine plus forte que l'inflation, sur laquelle le barème est indexé.

En 2023, l'impôt sur les sociétés (IS) net budgétaire s'élèverait à 61,3 Md€, soit -1,2 Md€ par rapport à 2022. Cette baisse s'explique par un retour à la normale suite à l'augmentation inédite du bénéfice fiscal en 2021 (+41 %), qui a conduit les entreprises à verser un solde particulièrement élevé en 2022. Le dynamisme du bénéfice fiscal anticipé pour 2023 (+14 %), soutenu par la poursuite de la baisse de la CVAE, soutiendrait le versement d'acomptes d'IS dans une moindre ampleur. Suite à la suppression du CICE, les restitutions associées de crédit d'impôt seraient en baisse significative en 2023, ce qui touche positivement l'IS net. Hormis cet effet important comptant au sein des mesures nouvelles, l'IS serait donc en repli spontané important (-10,7 %).

En 2024, l'impôt sur les sociétés net budgétaire rebondirait et s'élèverait à 72,2 Md€, soit +10,9 Md€ par rapport à 2023. Cette hausse s'expliquerait majoritairement par l'augmentation du bénéfice fiscal en 2023 (+14 %) qui joue sur les acomptes et le solde versés en 2024 (la croissance du bénéfice fiscal en 2023 étant plus importante qu'en 2022 (+2 %), les versements de solde d'IS en 2024 sont plus importants que l'année précédente).

En 2023, les recettes budgétaires nettes de TVA de l'État atteindraient 96,3 Md€, en recul de 4,5 Md€ par rapport à 2022. La croissance spontanée de la TVA nette budgétaire de l'État serait dynamique (+4,7%), en lien avec la

hausse des emplois taxables (+5,8 %), en partie compensée par un surcroît de demandes de remboursement de crédits de TVA par les entreprises. Les mesures nouvelles, quant à elles, abaisseraient le niveau de recettes fiscales nettes de TVA d'environ 9 Md€, principalement en raison de la compensation de la suppression de la CVAE.

En 2024, les recettes budgétaires nettes de TVA s'élèveraient à 100,4 Md€, soit une augmentation de 4,1 Md€ par rapport à 2023. La TVA nette budgétaire de l'État atteindrait une croissance spontanée de +4,0 %, du fait de la croissance des emplois taxables (+3,8 %).

En 2023, la TICPE nette pour l'État s'établirait à 16,4 Md€, en baisse de 1,6 Md€ par rapport à 2022. L'évolution spontanée de la TICPE budgétaire de l'État (-3,4 %) serait induite par de moindres consommations de carburants, du fait notamment de prix élevés des produits pétroliers ainsi que de la fin des mesures d'aide de l'État sur le prix des carburants à la pompe. En outre, l'augmentation des transferts de TICPE au profit de l'AFITF (Agence de financement des infrastructures de transport de France), pour 0,7 Md€, diminuera d'autant la part revenant à l'État.

En 2024, les recettes de la TICPE nette de l'État demeureront stables à 16,4 Md€.

Les autres recettes fiscales nettes (autres RFN) constituent un ensemble hétérogène. Elles sont composées (i) de recettes brutes pour 67,8 Md€ en 2022, dont les droits de mutation à titre gratuit, l'impôt sur la fortune immobilière ou les taxes intérieures de consommation hors TICPE, (ii) nettes des remboursements et dégrèvements, à hauteur de -14,4 Md€ qui représentent notamment les contentieux fiscaux ou les admissions en non-valeur.

En 2023, les autres recettes fiscales nettes s'élèveraient à 67,4 Md€, en hausse de +7,1 Md€ par rapport à 2022. Cette hausse s'explique essentiellement par l'impact des mesures nouvelles, en hausse de 4,0 Md€ principalement en raison des effets de la budgétisation de la part de CVAE restante (+5,7 Md€), des effets du bouclier tarifaire (-2,9 Md€), de la création de la contribution sur les rentes infra-marginales (+3,6 Md€) et de la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (-2,8 Md€). La croissance spontanée des autres RFN s'établirait en dessous de

l'activité (+5,1 % contre 6,8 % pour le PIB nominal).

En 2024, les autres recettes fiscales nettes s'établiraient à 66,3 Md€, en légère baisse de 1,1 Md€ par rapport à 2023, du fait d'une croissance spontanée modérée (+2,0 % contre

+4,0 % pour le PIB nominal), et des mesures nouvelles négatives (-2,5 Md€). Ces dernières traduisent principalement la première marche de la suppression en 4 ans de la CVAE (-1,0 Md€) ainsi que les contentieux fiscaux exceptionnels (-1,5 Md€).

Les recettes non fiscales

En 2023, les recettes non fiscales de l'État s'élèveraient à 26,0 Md€ soit une augmentation de +2,0 Md€ par rapport à 2022. Hors financements européens du plan de relance, elles seraient en légère diminution de -0,7 Md€ par rapport à 2022. Cette diminution hors financements européens du plan de relance résulterait principalement de la hausse des produits des participations de l'État dans des sociétés non financières pour +0,8 Md€, la forte baisse des produits des participations de l'État dans des entreprises financières pour -1,4 Md€, , la baisse de -1,0 Md€ du versement au budget

général dérivant de la sur-couverture des engagements de retraite des agents de la Banque de France, la hausse des intérêts des prêts à des banques et à des États étrangers pour +0,4 Md€.

En 2024, les recettes non fiscales de l'État s'élèveraient à 22,6 Md€ soit une baisse de -3,3 Md€ par rapport à 2023. Hors financements européens du plan de relance, elles seraient quasi-stables par rapport à 2023 (-0,4 Md€).

Solde des comptes spéciaux

En 2023, le solde des comptes spéciaux s'établirait à -5,8 Md€, révisé à la baisse de -2,2 Md€ par rapport à la LFI 2023. Cette révision résulte notamment :

- d'une révision du solde du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » (- 2,6 Md€), due au décalage d'un versement du budget général vers le compte ;
- d'une variation à la baisse du solde du compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales » (- 0,7 Md€) en raison notamment de la mise en œuvre du bouclier tarifaire se traduisant par la mise au plancher des recettes de taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), tout en maintenant le niveau de cette ressource au profit des collectivités locales.

Ces dégradations sont partiellement atténuées par l'amélioration du compte de commerce (CCO) « Soutien financier au commerce extérieur » (+ 0,6 Md€), principalement en lien avec un versement exceptionnel de Natixis, dans le cadre du transfert des activités de

garantie au commerce extérieur de stabilisation de taux de Natixis à BPI France, ainsi que du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers » (+0,5 Md€).

En 2024 le solde des comptes spéciaux s'établirait à -5,1 Md€, en amélioration de 0,7 Md€ par rapport à la prévision révisée pour 2023. Cette amélioration résulterait de :

- la hausse du solde du CAS « Participations financières de l'État » (+2,6 Md€) présenté à l'équilibre en PLF ;
- l'amélioration du solde du CCF « Avances aux collectivités territoriales » (+0,4 Md€), principalement en raison du dynamisme des recettes de foncier bâti ;

Cette amélioration est en partie atténuée par :

- la dégradation du CAS « Pensions » en raison de l'indexation des pensions de retraites sur l'inflation (-1,9 Md€) ;
- la dégradation du solde du CCO « Soutien financier au commerce extérieur » (-0,8 Md€), en contre coup du versement exceptionnel de Natixis enregistré en 2023.

Encadré 8 : Passage du solde budgétaire au solde en comptabilité nationale

Le passage du solde d'exécution des lois de finances au déficit de l'État au sens de la comptabilité nationale s'obtient :

- en ramenant à l'exercice concerné l'enregistrement de certaines dépenses et recettes du budget général (comptabilité de droits constatés) ;
- en retraitant des opérations budgétaires en opérations financières ou de patrimoine ;
- en intégrant des opérations non budgétaires.

En 2023, le solde de l'État au sens de la comptabilité nationale serait supérieur de 23,1 Md€ au solde budgétaire (-172,1 Md€) et s'établirait à -149,0 Md€, en raison principalement des facteurs suivants :

- le traitement en opérations financières des prises de participations et cessions de titres effectuées sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » (CAS PFE), hors dépenses réalisées par la Caisse des dépôts et des consignations dans le cadre des PIA et financées par le CAS PFE, rehausse le solde de +8,9 Md€ (y compris remboursement de la dette Covid) ;
- l'étalement en comptabilité nationale de l'effet en trésorerie lié aux primes et décotes à l'émission et l'enregistrement des intérêts courus non échus (ICNE) rehaussent le solde en comptabilité nationale de +16,9 Md€. En effet, lorsque les taux d'intérêts sont en baisse ou négatifs, comme durant les dernières années, des primes sont perçues lors de l'émission des nouvelles obligations de l'État. En comptabilité nationale, ces primes à l'émission sont comptabilisées avec étalement et viennent diminuer la charge d'intérêt. Ce n'est pas le cas en comptabilité budgétaire, où elles n'impactent pas le solde ;
- le traitement en comptabilité nationale des crédits d'impôts (y compris contemporanéisation du crédit d'impôt « service à la personne ») génère une clé positive de +1,8 Md€. En comptabilité nationale, les crédits d'impôts sont enregistrés au moment où la créance est reconnue, sur la base de son montant intégral ;
- en sens inverse : les recettes de l'Union européenne reçues au titre du Plan de relance génèrent un écart entre la comptabilité nationale (droits constatés) et la comptabilité de caisse. Le principe général retenu en comptabilité nationale consiste à enregistrer ces recettes au moment du décaissement effectif par les États membres des dépenses éligibles. Une clé négative de -4,3 Md€ a été inscrite à ce titre en 2023.

En 2024, le solde au sens de la comptabilité nationale s'établirait à -134,2 Md€. Il serait supérieur de 10,3 Md€ au solde budgétaire (-144,5 Md€) en raison principalement des facteurs suivants :

- l'effet en trésorerie lié aux primes et décotes à l'émission et l'enregistrement des intérêts courus non échus (ICNE) rehausse le solde en comptabilité nationale de +4,1 Md€ ;
- le traitement en opérations financières des prises de participations et cessions de titres effectuées sur le CAS « Participations financières de l'État » rehausse le solde de +6,5 Md€ (y compris remboursement de la dette Covid) ;
- le traitement en comptabilité nationale des crédits d'impôts (y compris contemporanéisation du crédit d'impôt « service à la personne ») génère une clé positive de +1,1 Md€ ;
- le traitement en comptabilité nationale du précompte mobilier génère une clé positive de +1 Md€ du fait d'un décaissement budgétaire prévu non repris en comptabilité nationale du fait du caractère non définitif de la décision (recours pendents) ;
- en sens inverse : le décalage comptable relatif à la comptabilisation des recettes de subvention de l'Union européenne au titre du Plan de relance, dégrade le solde de l'État de -3,1 Md€.

Organismes divers d'administration centrale

Après un solde 2022 à +12 Md€, marqué par la reprise partielle de la dette de SNCF Réseau par l'État, le besoin de financement des organismes divers d'administration centrale (ODAC) serait de -2,6 Md€ en 2023, puis de -3,4 Md€ en 2024.

L'évolution du solde des ODAC entre 2022 et 2023 (-14,6 Md€) s'expliquerait principalement par la reprise partielle par l'État de la dette de SNCF Réseau, sous forme de transfert en capital pour 10,0 Md€ en 2022 (neutre sur le champ de l'ensemble des administrations publiques). Hors reprise de la dette de SNCF Réseau, le solde des ODAC se dégraderait de -4,6 Md€ y compris programmes d'investissements d'avenir (PIA). Cette évolution résulterait principalement des différents volets du Programme d'investissements d'avenir (PIA) et du plan

France 2030 qui contribuerait à dégrader le solde des ODAC de -4,6 Md€, du fait du ralentissement des dotations provenant du budget général et de la montée en puissance des décaissements des opérateurs.

Entre 2023 et 2024, la dégradation du solde des ODAC serait de -0,8 Md€. Cette évolution serait principalement occasionnée par la dégradation du déficit de France Compétences de -1,1 Md€, en raison de dépenses d'apprentissage toujours dynamiques, et par l'amélioration du solde d'Action Logement Services de +0,7 Md€ qui résulte de la fin du Plan d'investissement volontaire (PIV) et des engagements de la convention quinquennale de juin 2023.

Tableau 28 : Solde des ODAC (y compris investissements d'avenir)

	En % du PIB	2022*	2023	2024
Solde	0,5	-0,1	-0,1	
Recettes	4,7	4,0	4,0	
Dépenses	4,2	4,1	4,1	

*Dont reprise de dette SNCF Réseau en 2022 (10,0 Md€), opération neutre pour les administrations publiques en raison d'une opération symétrique sur l'État

Dépenses des ODAC

Les dépenses des ODAC augmenteraient de +3,5 Md€ entre 2022 et 2023. Les principales contributions à cette augmentation seraient :

- La hausse des dépenses dans le cadre du déploiement du quatrième volet des programmes d'investissements d'avenir (PIA 4) et du plan France 2030 (+3,0 Md€) ;
- L'augmentation des dépenses de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) comme prévu par le plan de relance et par la loi n° 2019-

1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (+0,5 Md€).

Entre 2023 et 2024, les dépenses des ODAC augmenteraient de +5,1 Md€, du fait de la montée en puissance du PIA 4 et de France 2030 qui entraînerait des décaissements en hausse (+3,1 Md€) et de l'augmentation des dépenses de France Compétences, portée par le dynamisme de l'apprentissage (+2,1 Md€).

Recettes des ODAC

La diminution des recettes des ODAC de -1,1 Md€ entre 2022 et 2023, hors reprise de dette SNCF Réseau, serait principalement portée par la baisse des dotations de l'État à France Compétences en raison d'un soutien exceptionnel en 2022, que la hausse des recettes de Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) ne suffirait pas à compenser, et par la baisse des dotations aux PIA et au plan France 2030, effets partiellement compensés par le relèvement du plafond de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) affectée à l'AFITF ainsi que par l'effet de l'introduction d'Action logement services au sein des ODAC. Au total, les prélèvements obligatoires des ODAC augmenteraient de 12,9 % en 2023.

Entre 2023 et 2024, l'évolution des recettes des ODAC serait de +4 Md€. Cette évolution serait notamment à relier à :

- L'augmentation des dotations de l'État aux ODAC dans le cadre du PIA 4 et de France 2030 ;

- La hausse des recettes de France Compétences, en raison de l'augmentation des dotations de l'État et du dynamisme de la CUFPA, assise sur la masse salariale ;
- L'augmentation des recettes de l'AFITF, en raison principalement de la création de la taxe sur les gestionnaires d'infrastructures de transport qui lui est affectée et d'un relèvement du plafond de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) qui lui est affectée ;
- L'augmentation des dotations de l'État à l'ANAH dans le cadre de la montée en puissance de MaPrimeRénov' ;
- La hausse des dotations des administrations de sécurité sociale aux Agences régionales de santé (ARS).

En 2024, les prélèvements obligatoires des ODAC augmenteraient de 6,6 % en raison des mouvements susmentionnés.

Administrations publiques locales

Après un excédent de +0,8 Md€ en 2022, le solde des administrations publiques locales (APUL) serait en déficit de -8,0 Md€ en 2023 et en 2024.

L'année 2023 serait caractérisée, d'une part, par des dépenses d'investissement très dynamiques et, d'autre part, par des autres dépenses progressant au rythme de l'inflation, tandis que l'augmentation des recettes locales serait inférieure à celle de 2022. L'année 2024 serait caractérisée par le ralentissement des dépenses

locales et par une progression des recettes locales similaire à celle des dépenses.

Après un excédent de +4,8 Md€ en 2022, le solde des collectivités locales serait déficitaire de -2,6 Md€ en 2023, puis de -2,9 Md€ en 2024.

Le solde des ODAL s'établirait à -5,4 Md€ en 2023 (après -4,0 Md€ en 2022) et à -5,1 Md€ en 2024, en raison principalement de la poursuite des travaux financés par la Société du Grand Paris (SGP).

Dépenses des APUL

La dépense locale progresserait de 5,8 % en 2023, puis de 3,2 % en 2024³⁵, principalement en raison des perspectives d'évolution de l'investissement local et du ralentissement

anticipé des prix en 2024.

Les dépenses de fonctionnement des APUL connaîtraient une évolution de +4,7 % en 2023

³⁵ A champ constant, la dépense locale progresserait de 5,8 % en 2023 et de 3,4 % en 2024. La dépense locale à champ constant est calculée après retraitement de la recentralisation par l'État du financement du revenu de solidarité active (RSA) des départements expérimentateurs volontaires (l'Ariège en

2023). En outre, la rebudgétisation progressive au sein du budget général de l'État des rémunérations des accompagnants des élèves en situation de handicap en poste dans les établissements publics locaux d'enseignement (ODAL) constitue une mesure de périmètre en 2023 et en 2024.

et de +2,1 % en 2024³⁶. Sur le champ des seules collectivités locales, et à champ constant, les dépenses de fonctionnement évolueraient, en valeur, au rythme de +4,8 % en 2023 et de +2,0 % en 2024, ce qui correspondrait en 2023 à une stabilité en volume et en 2024 à une baisse en volume de -0,5 %. Le dynamisme des rémunérations serait notamment soutenu en 2023 (+5,0 %) et en 2024 (+2,0 %) par les mesures de revalorisation du point de la fonction publique aux 1^{er} juillet 2022 et 2023. Les consommations intermédiaires³⁷ des APUL progresseraient de 5,6 % en 2023 et de 1,7 % en 2024, compte tenu notamment de la prévision de ralentissement de l'inflation en 2024. Les prestations sociales et transferts sociaux progresseraient en 2023 de 1,9 % à champ courant (2,0 % à champ constant en raison du transfert à l'État du financement des dépenses de RSA auparavant supportées par le

département de l'Ariège) et en 2024 de 2,0 %. Les dépenses prévisionnelles au titre du RSA seraient en recul en 2023 (à champ constant) et en faible progression en 2024, en raison de la baisse attendue du nombre de bénéficiaires liée à l'amélioration du marché de l'emploi, en partie compensée par les revalorisations légales de la prestation au 1^{er} avril.

Après un recul de -10,3 % en 2020 sous l'effet conjoint du ralentissement attendu en année électorale municipale et de la crise sanitaire, l'investissement local³⁸ a rebondi en 2021 et 2022. Il augmenterait de 8,5 % en 2023 et 2024 au regard de la position de ces deux années dans le cycle électoral. Les dépenses de la Société du Grand Paris (SGP) contribueraient par ailleurs au dynamisme des dépenses d'investissement des APUL sur la période.

Tableau 29 : Dépenses des administrations publiques locales

	Niveaux 2021		Évolution		
	Md€	%	2022	2023	2024
Total dépenses	281,1	100%	5,1%	5,8%	3,2%
Dépenses hors investissement*	213,6	76%	4,7%	4,7%	2,1%
donc consommations intermédiaires hors SIFIM	52,0	19%	9,1%	5,6%	1,7%
donc rémunérations des salariés	87,0	31%	5,0%	5,0%	2,0%
donc prestations sociales et transferts sociaux	27,4	10%	-1,0%	1,9%	2,0%
Dépenses de fonctionnement des collectivités locales**	192,0	68%	5,1%	4,8%	2,0%
Investissement*	67,4	24%	6,3%	9,1%	6,5%
donc formation brute de capital fixe (FBCF) hors Société du Grand Paris	50,0	18%	8,3%	8,5%	8,5%

* Investissement au sens de l'acquisition d'actifs non financiers et des transferts en capital (= subventions d'équipement).

** Evolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à champ constant, retraitées en 2022 et en 2023 de la recentralisation du RSA des départements volontaires (loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale).

Recettes des APUL

³⁶ A champ constant, la dépense de fonctionnement des APUL progresserait de 4,8 % en 2023 et de 2,4 % en 2024.

³⁷ Hors services d'intermédiation financière indirectement mesurés (SIFIM), comptés en consommation intermédiaire et non en charge d'intérêts en comptabilité nationale.

³⁸ Au sens de la formation brute de capital fixe (FBCF), sur le champ des APUL, hors Société du Grand Paris.

Les recettes des APUL progresseraient plus faiblement en 2023 (+2,8 %), puis accéléreraient en 2024 (+3,3 %)³⁹.

En 2023, le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales s'établirait à 6,3 % du PIB, en légère baisse par rapport à l'année précédente (-0,3 point). En dépit d'un niveau de prélèvements obligatoires en hausse (+3,9 Md€ par rapport à 2022), leur croissance spontanée (+2,2 %) serait en effet moins allante que l'activité (+6,8 %). D'une part, les recettes de droits de mutation à titre onéreux (DMTO) baissent de -16% du fait de la chute du volume de transactions, après une année 2022 historiquement haute (21,4 Md€, contre 16,8 Md€ avant la crise Covid en 2019) et dans un contexte de hausse des taux d'intérêts et de contraction de la production de crédit. D'autre part, le maintien de la TICFE à son niveau plancher en 2023 conduit à ce que la compensation des anciennes parts départementale et communale, désormais budgétisées, ne puisse dans son intégralité être assurée par des transferts de recettes de TICFE : un transfert budgétaire est donc prévu à destination des collectivités territoriales à ce titre, qui n'est pas comptabilisé au sein des prélèvements obligatoires. En revanche, les recettes resteraient soutenues par la taxe foncière (+10 %) en raison de la forte inflation de 2022 qui est utilisée pour la revalorisation des bases locatives en 2023 et de la hausse des taux

votés par les communes.

Les mesures nouvelles (y compris transferts) auraient un effet neutre (+0,1 Md€) en raison de mesures qui se compensent globalement. En effet, la budgétisation intégrale de la CVAE en 2023 dans la perspective de sa suppression progressive serait intégralement neutralisée par des transferts de TVA de la part de l'État.

En 2024, le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales demeurerait stable à 6,3 % du PIB. La croissance spontanée des prélèvements obligatoires des administrations publiques locales serait globalement en ligne avec l'activité. En effet, les recettes croîtraient spontanément de 3,5 %, soit une évolution un peu moins dynamique que l'activité (+4,0 %). Alors que les recettes de taxes foncières auraient une évolution spontanée plus allante que l'activité (+5,8 %) du fait de la poursuite attendue de l'inflation en 2023, les recettes des DMTO resteraient stables, en cohérence avec la stabilisation des taux directeurs de la BCE. Les mesures affectant les prélèvements obligatoires interviendraient à hauteur de 0,4 Md€. Parmi ces mesures, la majoration des taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires bénéficierait aux communes. Similairement à 2023, la poursuite de la suppression de la CVAE ans n'affecterait pas les recettes des collectivités, cette taxe étant désormais affectée à l'État.

Administrations de sécurité sociale

En 2023, le solde des administrations de sécurité sociale (ASSO) serait toujours excédentaire (+20,8 Md€). Le solde hors CADES et FRR deviendrait excédentaire pour la première fois depuis 2019 (+4,1 Md€, contre -6,5 Md€ en 2022). Cette amélioration s'expliquerait, du côté des dépenses, par la fin des dépenses exceptionnelles de santé liées à la Covid-19 et par la maîtrise des prestations versées par l'Unédic du fait de la bonne tenue de l'emploi et la fin des mesures d'aide et de soutien.

L'évolution de la masse salariale permettrait une dynamique soutenue des recettes (+5,1 %).

En 2024, le solde des ASSO diminuerait (à 17,3 Md€), sous l'effet notamment, du côté des dépenses, de la dynamique des prestations vieillesse (+6,4 %) s'expliquant par le haut niveau de revalorisation en lien avec l'inflation 2023, et des dépenses dans le champ de l'ONDAM (+3,2 % hors Covid). Les prestations d'assurance chômage diminueraient en 2024 (-0,5 %), sous

³⁹ A champ constant, les recettes locales progresseraient de 2,8% en 2023 et de 3,5% en 2024. L'évolution des recettes locales à champ constant est calculée après retraitement de la recentralisation par l'État du financement du revenu de solidarité active (RSA) des départements expérimentateurs volontaires (l'Ariège en 2023). En outre, la rebudgétisation

progressive au sein du budget général de l'État des rémunérations des accompagnants des élèves en situation de handicap en poste dans les établissements publics locaux d'enseignement (ODAL) constitue une mesure de périmètre, en dépenses et en recettes des APUL, en 2023 et en 2024.

l'effet d'une bonne tenue de l'emploi et des effets de la réforme dite de « contracyclicité ». Par ailleurs, les recettes seraient moins

dynamiques qu'en 2023 (+3,7 %), suivant l'évolution de la masse salariale.

Tableau 30 : Synthèse du compte des administrations de sécurité sociale (ASSO)

En % sauf mention contraire	2022	2023	2024
Capacité de financement (% du PIB)	0,4	0,7	0,6
Évolution des dépenses	3,0	3,7	4,3
<i>dont évolution des prestations</i>	2,6	3,7	4,8
Évolution des recettes	7,2	5,1	3,7
<i>dont évolution des cotisations sociales</i>	6,6	5,4	3,9

Note : Soldes, recettes et dépenses en comptabilité nationale

L'évolution des cotisations sociales présentée ici est brute de la sinistralité mais inclut les cotisations sociales imputées.

Dépenses des ASSO

En 2023, les dépenses accéléreraient (+3,7 % après +3,0 %), sous l'effet en particulier des prestations sociales (+3,7 % après +2,6 %), revalorisées sur la base de l'inflation élevée en 2022. Les prestations vieillesse et famille sont ainsi dynamiques (+5,4 % chacune), du fait de l'inflation 2022 qui se répercute en 2023, en tenant compte de la revalorisation anticipée des pensions de base de 4,0 % en juillet 2022, qui se répercute en année pleine en 2023.

Les dépenses de santé sous Ondam progresseraient de +4,8 % hors dépenses liées à la crise sanitaire, du fait notamment du dynamisme des soins de ville. Par ailleurs, les revalorisations des personnels de santé (effet année pleine des revalorisations de juillet 2022 et effet à mi-année des annonces de juin 2023) portent l'évolution des dépenses de rémunération à +6,7 %. L'Ondam serait rehaussé de 3,5 Md€ par rapport à la LFSS 2022, et de 2,8 Md€ par rapport à la LFRSS 2023 (dont 1,6 Md€ au titre des revalorisations salariales, incluant l'extension au secteur privé, et 1,2 Md€ de dépenses supplémentaires sur les soins de ville ce qui comprend les indemnités journalières liées aux arrêts de travail). Les mesures du Ségur de la Santé atteindraient 13,3 Md€, dont 10,9 Md€ au titre des revalorisations salariales.

Enfin, les prestations versées par l'Unédic

resteraient peu dynamiques (+1,2 %), sous l'effet de la bonne tenue de l'emploi, de la fin de l'activité partielle et des mesures nouvelles introduites par la réforme de l'assurance chômage 2019-2021.

Les dépenses des ASSO continueraient d'accélérer en 2024 (+4,3 % après +3,7 %), soutenues par les prestations (+4,8 % après +3,7 %).

Les prestations vieillesse et famille seraient dynamiques (respectivement +6,4 % et +4,3 %) principalement du fait de la forte inflation 2023, qui joue en 2024 (revalorisation des pensions de base au 1^{er} janvier 2024 sur la base de l'inflation en moyenne annuelle d'octobre de 2023).

Les dépenses de santé seraient dynamiques. Les dépenses sous Ondam hors Covid évoluerait de +3,2 %, en raison de l'effet en année pleine des revalorisations salariales, mais également des mesures d'attractivité à l'hôpital, ainsi que du dynamisme des soins de ville. Les dépenses au titre du Ségur s'élèveraient à 13,1 Md€.

Les prestations chômage diminueraient (-0,5 %), sous l'effet de la bonne tenue de l'emploi et des effets de la réforme contracyclicité entrée en vigueur le 1^{er} février 2023 et qui commencerait à monter en charge.

Encadré 9 : Ondam 2023, une hausse de 4,8 % hors dépenses exceptionnelles liées à la Covid-19 ; une progression de +3,2 % en 2024

La trajectoire de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM) intègre une rectification de l'ONDAM 2023 de 2,8 Md€ par rapport à l'objectif voté en LFRSS, tirant les conséquences des revalorisations annoncées en juin 2023 et des développements conjoncturels intervenus sur les dépenses de soins de ville, notamment dans un contexte de forte inflation tirant à la hausse des dépenses comme celles d'indemnités journalières. Les dépenses sous Ondam progresseraient de +4,8 %, une fois neutralisées les dépenses de santé directement liées à la crise sanitaire, prévues à environ 1 Md€ en 2023.

À partir de cette base rectifiée, la progression de l'objectif national des dépenses d'assurance-maladie pour 2024 s'élèvera au total à +2,9 %, soit un niveau de 254,9 Md€. La progression hors dépenses en lien avec la crise sanitaire serait de +3,2 %. La croissance tendancielle des dépenses de santé serait soutenue par la poursuite du contexte inflationniste avec l'effet en année pleine de la compensation des mesures salariales du 12 juin 2023 et les effets de l'inflation sur les charges des établissements sanitaires et médico-sociaux, ainsi que par les mesures d'attractivité des métiers à l'hôpital. Cette progression tendancielle serait limitée par la poursuite des actions de maîtrise médicalisée, de lutte contre la fraude ainsi que par des actions tarifaires sur les produits de santé et sur certains actes en ville. Par ailleurs, les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire de la Covid-19 poursuivraient leur nette diminution en 2024 (0,2 Md€ après environ 1 Md€ en 2023).

Recettes des ASSO

En 2023, les recettes des ASSO augmenteraient moins fortement qu'en 2022 (+5,1 % après +7,2%). Ce ralentissement s'expliquerait principalement par celui des cotisations sociales (+5,4 % après +6,6 %), du fait du dynamisme moindre de la masse salariale des branches marchandes non agricoles (+6,3 % après +8,8 %). Par ailleurs, la croissance des cotisations est moins dynamique que celle de la masse salariale BMNA hors prime exceptionnelle, principalement du fait du dynamisme des allègements généraux, qui s'expliquerait par les revalorisations importantes du SMIC et donc d'un dynamisme plus marqué des salaires qui bénéficient d'allègements généraux.

La TVA affectée aux ASSO ralentirait en 2023 (+2,1 % après +5,3 %).

En 2024, les recettes seraient également moins dynamiques qu'en 2023 (+3,7 % après +5,1 %), en lien avec le ralentissement de la masse salariale.

La décélération de la masse salariale privée BMNA (+3,9 % après +6,3 %) expliquerait le ralentissement des cotisations sociales (+3,9 % après +5,4 %). De même, le ralentissement de la masse salariale totale (+3,6 % après +6,3 %) pèserait sur le dynamisme des prélèvements sociaux sur l'activité (CSG et CRDS), dont l'évolution effective serait de 4,0 % (après +5,3 % en 2023).

Tableau 31 : Solde, recettes et dépenses des administrations de sécurité sociale (ASSO)

(en Md€)	2023	2024
ASSO	20,8	17,3
Recettes	750,9	778,6
Dépenses	730,1	761,3
Régime général + Fonds de solidarité vieillesse	-7,8	-8,7
Recettes	508,7	530,7
Dépenses	516,5	539,4
Unédic	2,8	3,7
Recettes	43,7	44,9
Dépenses	40,9	41,2
Régimes complémentaires	8,2	7,4
Recettes	109,4	113,3
Dépenses	101,2	105,9
Cades	18,4	16,3
Recettes	21,4	19,6
Dépenses	3,1	3,3
FRR - Fonds de réserve des retraites	-1,6	-1,6
Recettes	0,7	0,7
Dépenses	2,3	2,3
Organismes divers de sécurité sociale	0,5	0,9
Recettes	122,7	126,4
Dépenses	122,2	125,5

Notes de lecture :

- Ces soldes, recettes et dépenses, sont présentés en comptabilité nationale.
- Les recettes et dépenses des ASSO sont présentées ici après consolidation (c'est-à-dire retraitées des transferts entre caisses, sans impact sur le solde). Toutefois, ce n'est pas le cas des régimes ou groupes de régimes, dont le solde est affecté par les transferts internes aux ASSO. En conséquence, la somme des recettes et des dépenses des sous-ensembles ne correspond pas au total des ASSO.
- De même, les recettes et dépenses du RG+FSV ne sont pas consolidées (des transferts internes entre caisses du RG et FSV), contrairement, par exemple, à la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale. Ce traitement, ou son absence, n'a cependant pas d'effet sur le solde total RG+FSV.

4

Dette des administrations publiques

Tableau 32 : Prévision d'évolution du ratio d'endettement des administrations publiques

(Points de PIB)	2022	2023	2024
Ratio d'endettement hors soutien financier aux États de la zone euro	109,3	107,4	107,6
Ratio d'endettement au sens de Maastricht (1)	111,8	109,7	109,7
Croissance nominale du PIB (en %) (2)	5,5	6,8	4,0
Solde stabilisant le ratio d'endettement (hors flux de créance) (3) _n ≈ - (1) _{n-1} × (2) _n	-5,9	-7,1	-4,2
Solde effectif (4)	-4,8	-4,9	-4,4
Écart au solde stabilisant le ratio d'endettement (5) = (3) - (4)	-1,1	-2,2	0,2
Flux de créances (6)	0,0	0,1	-0,1
Variation du ratio d'endettement (7) = (5) +(6)	-1,1	-2,1	0,1

Lecture : la variation de la dette en points de PIB résulte de deux contributions : d'une part, de l'écart entre le solde public effectif et le solde stabilisant la dette (5) et, d'autre part, des flux de créances de l'année (6), notamment des acquisitions nettes d'actifs telles que les prises de participation ou les prêts à des entités hors du secteur des administrations publiques, ou les variations de la trésorerie de l'État. Les concepts utilisés ici correspondent à ceux utilisés dans les traités européens : la dette est ainsi une dette brute, consolidée entre sous-secteurs, en valeur nominale.

Dette de l'ensemble des administrations publiques

En 2022, le niveau de dette publique s'est établi à 2 949,3 Md€, soit 111,8 % du PIB, selon les derniers chiffres publiés par l'Insee.

En 2023, le ratio d'endettement diminuerait pour atteindre 109,7 % du PIB, soit une diminution de plus de 2 points de PIB par rapport à 2022. Cette baisse serait essentiellement portée par la dynamique de la croissance (+6,8% de PIB), conduisant à une baisse du solde stabilisant la dette qui deviendrait ainsi bien inférieur au solde public.

En 2024, le ratio de dette publique serait stable. Les flux de créances compenseraient globalement l'écart entre le solde public effectif (-4,4 %) et solde stabilisant la dette (-4,2%).

À partir de 2025, le ratio de dette publique diminuerait chaque année. Cette baisse continue s'explique principalement par l'écart du solde public à son niveau stabilisant le ratio

de dette. Le ratio de dette serait durablement orienté à la baisse. En effet, compte tenu du scénario de croissance de moyen terme, le solde stabilisant le ratio de dette se situerait à compter de 2025 entre -3,8 % et -3,6 % du PIB. Ainsi, à partir de 2025, le solde public dépasserait le niveau stabilisant le ratio de dette chaque année et ce dernier commencerait donc à refluer. Les flux de créances contribueraient marginalement à la baisse de la dette à moyen terme, en raison notamment pour 2026 du décalage comptable sur les recettes issues du financement européen du plan relance.

Malgré cette baisse du ratio de dette publique entre 2023 et 2027, la charge de la dette ne cesserait de croître en raison des effets progressifs de la hausse des taux d'intérêt.

Encadré 10 : Flux de créances et évolutions de la dette

Les flux de créances sont des opérations neutres sur le déficit en comptabilité nationale, mais qui ont un effet sur le niveau de la dette (par exemple, les prêts accordés par les administrations publiques à des entités hors des administrations publiques). Ils permettent ainsi de réconcilier l'évolution de la dette avec le cumul des besoins de financement en comptabilité nationale. Les principaux postes affectant les flux de créances sont :

- la variation du niveau de trésorerie de l'État. La dette maastrichtienne est en effet une notion de dette brute et la trésorerie du compte du Trésor ne vient pas en déduction de cette dernière. Ainsi, la mobilisation de cette trésorerie au cours d'une année donnée peut permettre de couvrir un besoin de financement sans se traduire par une accumulation de dette ;
- les décalages entre le solde budgétaire et le solde de l'État en comptabilité nationale, comme la comptabilisation des crédits d'impôt reportables et restituables (CIR, CICE), les opérations financières, les corrections en droits constatés sur les dépenses et les recettes (comme s'agissant des financements européens liés à la relance) ainsi que l'étalement des primes à l'émission passées ;
- les autres décalages comptables entre enregistrement en comptabilité nationale et flux de caisse, comme par exemple les reports d'échéances sociales ;
- enfin, la prise en compte des titres à leur valeur faciale. En effet, les titres obligataires sont comptabilisés dans la dette de Maastricht à leur valeur nominale de remboursement à échéance.

Dette par sous-secteur

L'endettement des administrations publiques est essentiellement porté par l'État et, dans une moindre mesure, par les administrations de sécurité sociale (ASSO) et les administrations publiques locales (APUL). Concernant l'État, la majorité de la dette est constituée de la dette négociable, gérée par l'Agence France Trésor. Au 31 mars 2023, la dette consolidée de l'État s'élève à 2 408,3 Md€ pour un encours de dette négociable de 2 329 Md€ (dont 267 Md€ de titres indexés) fin mars 2023. Les organismes divers d'administration centrale (ODAC) ont interdiction de s'endetter à plus de douze mois, sauf exception déterminée par la loi (article 12 de la loi de programmation des finances publiques du 28 décembre 2010). La dette de SNCF Réseau, qui a été intégrée à la dette publique à la suite du reclassement de l'entreprise au sein des administrations

publiques, représente la majeure partie de la dette des ODAC. Concernant les APUL, la dette s'élève à 245,1 Md€ au 31 mars 2023. Concernant les ASSO, la dette s'élève à 288,3 Md€ au 31 mars 2023. La dette des ASSO est principalement portée par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), l'UNEDIC et l'Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss).

Les administrations publiques centrales (APUC) verront leur contribution au ratio d'endettement augmenter, malgré les efforts conséquents en dépense réalisés par l'État, en raison d'un déficit en réduction mais restant significatif. De leur côté, les ASSO observeront un reflux de leur contribution au ratio d'endettement en raison de l'amélioration de leur solde, excédentaire (y compris CADES).

Tableau 33 : Prévision d'évolution du ratio d'endettement par sous-secteur des administrations publiques

(Points de PIB)	2022	2023	2024
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	111,8	109,7	109,7
dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	92,2	91,6	92,4
<i>dont contribution des organismes divers d'administrations centrales</i>	2,8	2,8	2,7
dont contribution des administrations publiques locales (APUL)	9,3	9,0	8,9
<i>dont contribution des organismes divers d'administrations locales</i>	1,5	1,6	1,8
dont contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	10,2	9,1	8,4

Garanties et engagements contingents de l'État

Les engagements hors bilan des administrations publiques correspondent à des engagements de l'État dépendant de l'occurrence d'événements donnés. Si leur valorisation *ex ante* est très incertaine, ils sont toutefois susceptibles de peser à terme sur les finances publiques et font donc l'objet d'un suivi attentif de la part du Gouvernement et du Parlement. En particulier, les engagements hors bilan de l'État sont décrits de manière détaillée dans le compte général de l'État publié chaque année en annexe du projet de loi de règlement des comptes et certifié par la Cour des comptes. Les principaux engagements hors bilan des administrations publiques sont :

- les engagements au titre des dépenses futures liées au vieillissement (retraites, santé, dépendance, éducation), dont la valorisation dépend des perspectives démographiques et macroéconomiques futures. L'impact de ces engagements sur la soutenabilité de la dette est mesuré par le calcul d'un indicateur de soutenabilité, l'indicateur « S2 » ;
- les engagements contingents correspondant à des engagements qui peuvent ou non être décaissés, en fonction de la réalisation d'un évènement futur ; ils correspondent pour la plupart à des garanties accordées par l'État et dans une moindre mesure par les collectivités locales ; ils couvrent également les provisions pour litiges.

Concernant les provisions pour litiges, ces dernières s'établissent fin 2022 à 31,3 Md€, soit 10 Md€ de plus qu'en 2021.

Les garanties de l'État recouvrent une large gamme d'interventions ayant vocation à soutenir ou préserver l'activité économique ou assurer un financement à certains agents économiques dans les cas où l'intervention du marché apparaît insuffisante. Il s'agit de garanties octroyées dans le cadre d'accords bien définis, parmi lesquelles on trouve notamment les dettes garanties par l'État, les garanties liées à des missions d'intérêt général (mécanismes d'assurance via la caisse centrale de réassurance, garanties accordées à la BPI Assurance Export pour le soutien à l'exportation, garanties de protection des épargnants, etc.), les garanties de passif (engagement au titre de la quote-part française au capital appelable du MES) ainsi que les engagements financiers de l'État (projets de cofinancement, aide au développement). Le risque d'appel de ces garanties est en général limité. De plus, en vertu de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF), les garanties de l'État ne peuvent être autorisées que par une loi de finances. Il convient de noter que la dette de l'Unedic, qui est une administration publique, est déjà incluse dans la dette publique au sens de Maastricht. Par ailleurs, à la suite d'une décision d'Eurostat du 27 janvier 2011, les montants prêtés par le Fonds Européen de Stabilité Financière (FESF) dans le cadre de programmes d'assistance financière sont déjà rattachés directement à la dette maastrichtienne des États membres apportant leurs garanties aux émissions du FESF, au prorata de celles-ci.

D'après le compte général de l'État 2022 publié en avril 2023, le stock total de garanties accordées par l'État dans le cadre d'accords bien définis portant sur des emprunts (c'est-à-dire l'ensemble des dettes garanties par l'État) s'est établi en 2022 à 302,1 Md€, après 319,1 Md€ en 2021 (-17 Md€).

Cette réduction du stock de garanties en 2022 s'explique par l'extinction progressive des dispositifs de garanties très importants mis en place ou renforcés dans le cadre de la crise sanitaire pour assurer la trésorerie des entreprises et la continuité de l'activité ou encore assurer le financement des initiatives au niveau européen (*Support to mitigate Unemployment Risks in an Emergency -SURE- et Pan-European Guarantee Fund PEGF*) Plus précisément en 2022, cette baisse s'explique en grande partie par la diminution de 17 Md€ des garanties couvrant les prêts garantis par l'État (PGE) octroyés entre le 16 mars 2020 et le 30 juin 2022.

Dans le compte de prévision sous-jacent au RESF, des pertes prévisionnelles de l'ordre 2 Md€ ont été intégrées au titre des PGE pour les années 2023 et 2024 (nets des primes versées à l'État) avec effet sur le solde public en comptabilité nationale.

Le recours à des garanties portant sur des emprunts a donc fortement augmenté avec la crise sanitaire, et demeure élevé, autour de 300 Md€ en 2022. Cela rend nécessaire une vigilance accrue de l'État quant aux risques qui seraient susceptibles d'être transférés vers le secteur public. Les risques budgétaires auxquels l'État s'expose au titre de ces interventions, qui poursuivent un objectif d'intérêt général, doivent faire l'objet d'une évaluation *a priori* et d'un suivi régulier et rester maîtrisés.

En France cette vigilance s'effectue selon trois axes :

D'abord, un processus de décision qui, aux termes de l'article 34 de la LOLF, rend obligatoire **l'autorisation du Parlement obtenue en loi de finances pour tout nouveau régime de garantie**. Le texte législatif doit comprendre une définition précise du régime ainsi créé. Lors de l'obtention de cette autorisation parlementaire, les risques encourus font l'objet d'une description précise et, selon la jurisprudence du Conseil constitutionnel, cette autorisation est suspendue à l'existence d'un plafond ou d'un dispositif en permettant la maîtrise financière. Les évaluations préalables fournies sont par ailleurs publiques.

Ensuite, lors du processus d'élaboration des lois de finances, en lien avec les différents organismes concernés, **les engagements hors bilan font l'objet d'un suivi budgétaire centralisé**, au moins biannuel, pour déterminer les risques d'appel en garanties. Par ailleurs, dans le cadre des différents projets de loi de finances, des renseignements plus spécialisés, également publics, sont fournis auxquels s'ajoutent de nombreux rapports thématiques communiqués aux deux commissions des finances. Certains de ces rapports relèvent d'ailleurs d'une obligation inscrite dans le texte qui a créé le régime de garantie en question.

Le troisième et dernier axe est un axe comptable, il s'agit de **l'annexe du compte général de l'État sur les engagements de l'État**. Celle-ci repose sur un recensement exhaustif des garanties et autres engagements hors bilan effectué par le ministère des finances en lien avec les autres ministères concernés.

Annexe :
Comparaison des trajectoires
de finances publiques

Écarts à la trajectoire de la loi de programmation

La trajectoire du PLF 2024 est identique à celle prévue dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 mis à jour. Cette trajectoire traduit l'objectif de retour à des comptes publics normalisés une fois la crise

sanitaire passée : le déficit public reviendrait sous le seuil de 3 % à l'horizon 2027 et le poids de la dette publique dans le PIB baisserait, passant de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027

Comparaison de la trajectoire avec celle de la Commission européenne

En ce qui concerne 2022, l'Insee a publié le 31 août 2023 le compte provisoire avancé des administrations publiques, présentant un déficit public de -4,8 % du PIB.

La Commission européenne prévoit, pour 2023, un solde public légèrement supérieur, de 0,2 point de PIB, à celui retenu dans le PLF 2024. En effet, la Commission anticipe une baisse des recettes rapportées au PIB de 1 point contre 2 points dans ce PLF. Il est en effet attendu un contrecoup marqué de l'évolution très dynamique des recettes en 2022. En particulier, les recettes d'impôt sur les sociétés hors CICE ont connu un niveau exceptionnel en 2022 en raison de l'effet double (acomptes et solde) de la forte croissance du bénéfice fiscal 2021 ; elles se replieraient ensuite nettement en 2023.

Cette différence sur les anticipations de recettes est partiellement compensée par les prévisions sur le ratio de dépenses publiques rapportées au PIB. Celui-ci baisserait d'1 point dans les prévisions de la Commission contre 1,8 point dans celles du Gouvernement, en raison de la baisse attendue de la dépense en volume.

S'agissant de 2024, les prévisions de croissance de la Commission et du Gouvernement sont très proches, ce qui contribue à la proximité des prévisions de solde public.

Les prévisions de la Commission seront mises à jour en novembre 2023. Ces prévisions couvriront les années 2023 à 2025, avec pour l'année 2024 une prise en compte des mesures présentées dans le présent PLF et pour l'année 2025 un scénario construit sur la base d'hypothèses « à politiques inchangées ».

Tableau 32 : Comparaison de la trajectoire avec les prévisions de printemps 2023 de la Commission européenne

	2022	2023	2024
PLF 2024			
Solde public (en % du PIB)	-4,8	-4,9	-4,4
Croissance réelle du PIB (en %)	2,5	1,0	1,4
Déflateur du PIB (en %)	2,9	5,7	2,5
Commission européenne (prévisions de printemps 2023)			
Solde public (en % du PIB)	-4,7	-4,7	-4,3
Croissance réelle du PIB (en %)	2,6	0,7	1,4
Déflateur du PIB (en %)	3,0	5,4	2,6

Suivi des recommandations pays 2022

Mesures prises depuis le Programme national de réforme pour 2022

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
CSR n°1 Projet de LPFP 2023-2027 (incluant des dispositions portant sur l'évaluation de la qualité des dépenses publiques)	Éliminer progressivement d'ici à la fin de 2023 les mesures de soutien en vigueur relatives à l'énergie, en utilisant les économies correspondantes pour réduire le déficit public	<p>Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 (bouclier tarifaire)</p> <p>Décret n° 2023-231 du 30 mars 2023 relatif au report des dates limites de demande du chèque énergie pour les ménages chauffés au fioul domestique et du chèque énergie pour les ménages chauffés au bois</p> <p>Arrêté du 3 mars 2023 fixant les critères d'éligibilité au chèque énergie et le plafond aux frais de gestion pouvant être déduits de l'aide spécifique</p> <p>Décret n° 2021-1541 du 29 novembre 2021 relatif à la revalorisation du chèque énergie au titre de l'année 2021</p> <p>Décret n° 2022-1609 du 22 décembre 2022 relatif au chèque énergie pour les ménages chauffés au bois</p>	<p>Le bouclier tarifaire sur le gaz a pris fin le 30 juin 2023</p> <p>Le chèque énergie exceptionnel a été versé à 12 millions de foyers modestes, d'un montant compris entre 100 et 200€. Le dispositif n'est pas prolongé.</p>	Les chèques exceptionnels à destination des ménages seront progressivement supprimés en 2024.

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
		Décret n° 2022-1407 du 5 novembre 2022 relatif au chèque énergie pour les ménages chauffés au fioul domestique	Versement d'un chèque fioul exceptionnel (100 à 200€) jusqu'au 30 avril 2023.	
		Décret n° 2023-561 du 4 juillet 2023 modifiant le décret n° 2022-967 du 1er juillet 2022 instituant une aide visant à compenser la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité des entreprises particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine		L'aide pour les entreprises énergo-intensives, qui a permis de soutenir les entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges, a évolué pour être simplifiée et prolongée jusqu'à fin 2023.
		Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 pris en application des VIII et IX de l'article 181 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023		Le dispositif d'amortisseur d'électricité est mis en place jusqu'au 31 décembre 2023. Il vise à prendre en charge une partie de la facture d'électricité pour les TPE qui ne bénéficient pas du bouclier tarifaire mais également les PME, les établissements publics, les collectivités territoriales et les associations de plus de 10 agents. Il permet de diviser la facture d'électricité des bénéficiaires de cette aide en deux : une partie (entre 40 % et 60 %) est facturée par les fournisseurs au tarif avantageux de l'Arenh, l'autre est exposée aux prix du marché.

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
		Guichet unique pour l'aide au paiement des factures d'énergie	Un guichet unique d'aide au paiement des factures énergétiques pour les entreprises dont les factures d'énergies ont augmenté d'au moins 50 % en 2022 a été mis en place pour l'année 2023.	
	Dans le cas où de nouvelles hausses des prix de l'énergie nécessiteraient des mesures de soutien, veiller à ce que celles-ci ciblent la protection des ménages et des entreprises vulnérables, soient financièrement abordables, et préservent les incitations à économiser l'énergie	Trimestre anti-inflation Charte des fournisseurs d'énergie - Aide à la renégociation des contrats d'énergie	De mars à juin 2023, sous l'impulsion du Gouvernement, les grandes enseignes de distribution ont proposé une gamme de produits du quotidien à des prix préférentiels et facilement identifiables pour les consommateurs. Les principaux fournisseurs d'énergie ont signé le 5 octobre 2022 une charte de bonne conduite énumérant 25 engagements devant permettre aux consommateurs de renouveler leur contrat, bénéficier de l'accompagnement nécessaire de leurs fournisseurs et recevoir les aides de l'Etat. Ils ont accepté d'accorder des délais de paiement sans frais aux TPE et PME les plus en difficulté pour s'acquitter du paiement de leurs factures en début d'année 2023. Enfin, des révisions de contrats sont opérées pour les boulanger ayant conclu des contrats à des prix prohibitifs, au cas par cas et sans frais de résiliation.	Le trimestre anti-inflation a été prolongé en juin 2023 jusqu'à la fin de l'année 2023, et la gamme de produits a été étendue.

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
		Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation	<p>Augmentation du point d'indice de 1,5 point dans la fonction publique en juillet 2023.</p> <p>Par ailleurs, les agents publics les plus modestes, dont le pouvoir d'achat a été particulièrement affecté par la hausse des prix, bénéficient d'une revalorisation : le décret attribue des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418. Cette attribution de points supplémentaires – jusqu'à 9 points, soit une augmentation de 44 € bruts par mois - permet d'augmenter la rémunération des agents des premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B, ainsi que des agents contractuels rémunérés en référence à ces indices.</p>	
		Loi n° 2023-568 du 7 juillet 2023 maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs	<p>La loi dite "pouvoir d'achat" du 16 août 2022 a revalorisé l'aide personnalisée au logement (APL) de 3,5 % avec effet rétroactif au 1er juillet 2022 (revalorisation qui était à l'origine prévue au 1er octobre 2022 et au 1er janvier 2023).</p> <p>Elle a également instauré un « bouclier loyer ». Il a permis de plafonner les hausses de loyers à 3,5 % maximum pendant un an (d'octobre 2022 à juin 2023).</p>	<p>La loi reconduit jusqu'au 31 mars 2024 le plafonnement de la hausse de l'indice de référence des loyers (IRL) pour les locataires du parc privé et du parc social : à 3,5 % en métropole, à 2,5 % dans les Outre-mer, et une hausse encadrée par le préfet pour la Corse.</p> <p>La loi prolonge également jusqu'au 31 mars 2024 le plafonnement à 3,5 % de la hausse de l'indice des loyers commerciaux (ILC) pour les PME (moins de 250 salariés).</p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
			Cette mesure s'applique également au plafonnement des loyers commerciaux des PME.	
	Revalorisation de l'allocation de rentrée scolaire		Les montants de l'allocation de rentrée scolaire, attribuée sous condition de ressources, ont été revalorisés de 5,6 % pour la rentrée 2023 par rapport à la prime versée à l'été 2022. L'aide s'élève cette année à 398 € pour les enfants de 6 à 10 ans, 420 € pour les enfants de 11 à 14 ans, et 435 € pour les adolescents de 15 à 18 ans.	
	Revalorisation des prestations sociales		Un certain nombre de prestations sociales destinées aux ménages ou aux citoyens les plus modestes ont été revalorisées au 1 ^{er} avril 2023 pour tenir compte de l'inflation (notamment +1,6 % pour la Prime d'activité, le revenu de solidarité active, les allocations familiales et l'allocation aux adultes handicapés).	
	Décret n° 2023-2 du 2 janvier 2023 relatif à la création, aux conditions et aux modalités de versement d'une indemnité carburant		La « remise carburant » à la pompe a été remplacée en janvier 2023 par une indemnité carburant de 100 euros, pouvant être demandée jusqu'à fin mars 2023, ciblée sur les travailleurs les plus modestes qui utilisent leur véhicule pour aller travailler.	Une indemnité de 100€ maximum ciblée sur les Français les plus modestes qui ont besoin de leur véhicule pour aller travailler sera maintenue en 2024.
	Mener une politique budgétaire prudente, notamment en limitant	Loi de finances initiale pour 2023 : dispositif annuel de revue de dépenses.	La loi de finances pour 2023 introduit un processus annuel de revue de dépenses. Elle prévoit l'évaluation des dépenses sur l'ensemble du champ de l'administration	L'ajustement structurel primaire sous-jacent au projet de loi de finances 2024 est cohérent avec la recommandation du Conseil pour la France. Par ailleurs, le

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
	l'augmentation nominale des dépenses primaires nettes financées au niveau national à 2,3 % tout au plus en 2024 ;		publique et permet de cibler les dépenses les plus inefficentes à faire figurer en économies en dépenses. Douze missions ont été initiées au 1er semestre 2023, et ont notamment portées sur l'adaptation de la fiscalité aux exigences de la transition écologique, l'efficience de la politique du logement ou encore l'évaluation des investissements locaux.	processus de revues de dépenses est pérennisé ; des revues seront ainsi réalisées en 2024.
	Préserver les investissements publics financés au niveau national et veiller à l'absorption effective des subventions accordées au titre de la FRR et des autres fonds de l'UE, en particulier pour favoriser les transitions écologique et numérique	Plan national de relance et de résilience (PNRR)	Déploiement et mise à jour du Plan national de relance et de résilience (PNRR) français visant à intégrer un chapitre REPowerEU (cf. <i>infra</i>)	Poursuite du déploiement du PNRR
		Cellule de mobilisation des fonds européens	Création en janvier 2023 d'une cellule au sein des services de la Première Ministre dont l'objectif est de maximiser l'usage des fonds européens par les opérateurs français.	
		Plan France 2030	Le plan est doté de 54 Md€ sur 5 ans, dont 20 Md€ liés au 4 ^{ème} plan d'investissement d'avenir (PIA 4) qu'il intègre et dont il poursuit la démarche. Au 30 juin 2023, France 2030 a engagé 19,5 Md€ sur les 54 Md€ de budget total et contribué au financement de plus de 2 400 projets, pour plus de 2 700 organisations bénéficiaires. Ces investissements concourent à accompagner l'innovation dans de nombreux secteurs d'avenir tels que l'énergie, la souveraineté numérique, l'aéronautique et spatial, la santé,	Poursuite du déploiement de France 2030

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
			l'agriculture, l'alimentation, les matériaux critiques, la culture, etc.	
	S'agissant de la période postérieure à 2024, continuer de mener une stratégie budgétaire à moyen terme d'assainissement progressif et durable, combinée à des investissements et à des réformes propices à une croissance durable plus forte, afin de parvenir à une position budgétaire à moyen terme prudente	Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 Loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 Décret n° 2023-33 du 26 janvier 2023 relatif au		Le projet de loi de programmation des finances publiques poursuit son examen parlementaire. Il a été discuté en commission des finances le 25 septembre 2023 et en hémicycle le 27 septembre. A l'instar du projet de loi de finances pour 2023, il prévoit un dispositif de revue des dépenses. Entrée en vigueur au 1 ^{er} septembre 2023 de la réforme des retraites avec un recul progressif de l'âge de départ : l'âge légal de départ à la retraite passe progressivement de 62 à 64 ans et l'augmentation de la durée d'assurance issue de la réforme Touraine pour partir sans décote accélère. Au 1 ^{er} septembre 2023, l'âge légal augmente de 3 mois par année de naissance et la durée d'assurance d'un trimestre supplémentaire par année. L'âge d'annulation de la décote reste à 67 ans. Les mesures contenues dans la réforme permettront d'augmenter le PIB de 0,7 point et créer 200 000 emplois d'ici 2027. Elle devrait générer des recettes supplémentaires (hors cotisations au système de retraite) contribuant à l'objectif s'assurer la viabilité de notre système de retraites.
			La réforme de la contracyclicité de l'assurance chômage prévoit de faire	

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
		régime chômage d'assurance	évoluer la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi selon l'état de la conjoncture (en conservant un plancher de 6 mois d'indemnisation). En conjoncture jugée favorable, cette durée est réduite ; en conjoncture jugée défavorable, les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier d'un complément de fin de droits permettant un retour au niveau d'indemnisation précédent, dans la mesure où il est plus difficile de retrouver un emploi.	
		Plan France 2030	Le plan France 2030 contribue à sanctuariser les investissements publics d'avenir. Cf. <i>supra</i>	
		Plan national de relance et de résilience (PNRR)	Cf. <i>supra</i>	
		Plan de lutte contre les fraudes fiscales, sociales et douanières (juin 2023) Programme national de maîtrise des arrêts de travail lancé par la Caisse nationale d'assurance maladie	Renforcement des contrôles dès 2023	<p>Suivi de la feuille de route gouvernementale en matière de lutte contre l'ensemble des fraudes autour des cinq axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'adapter aux enjeux numériques • Sanctionner plus justement et plus fortement • Mieux lutter contre les fraudes à l'international • Agir plus collectivement pour être plus efficaces • Approfondir la relation de confiance pour les usagers de bonne foi

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
Continuer d'améliorer les conditions-cadres pour faciliter l'investissement et l'innovation	Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 Loi de finances pour 2024	Finalisation de la baisse de l'impôt sur les sociétés (de 33,3 % en 2017 à 25 % en 2023)		La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) baissera progressivement, pour être définitivement supprimée en 2027.
		Projet de loi Industrie verte		Le projet de loi contient plusieurs mesures pour favoriser une réindustrialisation décarbonée de la France à travers 3 axes principaux : (i) faciliter l'implantation des sites industriels, (ii) financer les projets industriels verts, et (iii) permettre une commande publique plus verte. Le texte est actuellement en discussion au Parlement.
	Plan France 2030	Le plan France 2030 finance des investissements dans la R&D et les innovations de rupture (petits réacteurs modulaires, deep tech, cleantech, technologies quantiques...). Cf. supra		
	Loi PACTE Loi ASAP	Le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) vise à lever les obstacles à la croissance des entreprises, à toutes les étapes de leur développement : de leur création jusqu'à leur transmission, en passant par leur financement. La loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) allège les procédures administratives afin d'accélérer les installations industrielles et développer		Entrée en vigueur de toutes les dispositions des lois PACTE et ASAP

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
			<p>ou relocaliser l'activité et les emplois dans les territoires. Le texte sécurise les porteurs de projets industriels.</p> <p>La publication des décrets d'application et la mise en œuvre de ces deux lois se poursuit. Par exemple, le guichet unique pour les formalités d'entreprises a été ouvert au 1er janvier 2023, en application de la loi PACTE.</p>	
			<p>Loi de programmation de la recherche pour 2021-2030</p> <p>La nouvelle loi de programmation améliore le financement de la recherche publique avec une augmentation du budget de la recherche par rapport à 2020 de 1,2 Md€ en 2023. Elle promeut également l'excellence scientifique, encourage les liens entre recherche publique et innovation privée et améliore l'attractivité des métiers de la recherche, par exemple à travers une revalorisation des rémunérations des chercheurs.</p>	<p>A horizon 2030, le budget annuel de la recherche s'élèvera à 20 Md€ par an soit 5 Md€ de plus qu'en 2020.</p> <p>1 Md€ de financements supplémentaires seront alloués à l'Agence nationale de la recherche (ANR) d'ici à 2027.</p>
			<p>Art.26 Loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022</p> <p>Généralisation de la facturation électronique dans les transactions entre assujettis à la TVA et de la transmission des données de transaction.</p>	<p>La mesure a notamment pour objectif de renforcer la compétitivité des entreprises et l'innovation grâce à la dématérialisation.</p> <p>La date d'entrée en vigueur de cette obligation fait l'objet de consultations avec les parties prenantes, dans le cadre de la préparation de la LFI pour 2024.</p>
CSR n°2	Poursuivre la mise en œuvre continue de son plan pour la reprise et	Plan national de relance et de résilience (PNRR)	Le plan national de relance et de résilience de la France a été mis à jour afin d'y intégrer un chapitre REPowerEU,	Poursuite du déploiement du PNRR et dépôt de la 3 ^{ème} demande de paiement

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
	la résilience et finaliser rapidement l'addendum, y compris le chapitre REPowerEU, en vue de commencer rapidement à les mettre en œuvre		<p>visant à renforcer l'indépendance et la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Union européenne, notamment via la sortie des hydrocarbures russes à horizon 2027.</p> <p>Les subventions REPowerEU contribueront au financement de deux grandes priorités : la décarbonation de l'industrie, notamment via le développement de l'hydrogène, et la rénovation énergétique des bâtiments privés et publics.</p> <p>Le plan révisé a été adopté par le Conseil de l'Union européenne le 14 juillet 2023.</p> <p>La 2^{ème} demande de paiement de la France au titre de la FRR, à hauteur de 10,3 Md€ a été déposée le 31 juillet 2023.</p>	
CSR n°2	Procéder à la mise en œuvre rapide des programmes de la politique de cohésion, en étroite complémentarité et en synergie avec le plan pour la reprise et la résilience	Fonds de cohésion	Approbation des 22 programmes FEDER-FSE+-FTJ fin 2022/début 2023, à la suite de la signature de l'accord de partenariat avec la Commission en juin 2022	
		Prévention et détection des doubles financements entre les fonds reçus au titre de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FR) et des fonds de cohésion	Publication du guide d'articulation FRR/fonds de cohésion	<p>Mise à jour du guide au regard du nouveau chapitre REPowerEU du PNRR prévue à l'automne 2023.</p> <p>Élaboration d'un outil commun FRR / fonds de la cohésion permettant de détecter les doubles financements en croisant les listes de bénéficiaires des programmes de cohésion et du PNRR. L'outil devrait être disponible fin 2023.</p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
CSR n°3	Remédier à la pénurie de compétences, en particulier en proposant des possibilités supplémentaires de formation par le travail et en augmentant la proportion de personnes possédant des compétences de base	Réforme du service public de l'emploi	Accompagnement renforcé et plus intensif des bénéficiaires du revenu de solidarité active (expérimentation en cours dans 18 départements pour deux ans)	Le projet de loi pour le plein emploi, en cours de discussion à l'Assemblée nationale, prévoit notamment la transformation de Pôle Emploi en France Travail afin d'améliorer l'efficacité du service public de l'emploi en vue de l'objectif de plein emploi à horizon 2027.
		Réforme du lycée professionnel	<p>La réforme du lycée professionnel est progressivement déployée depuis la rentrée 2023 et prévoit notamment pour les élèves de la voie professionnelle une gratification pour les périodes de stage et des moyens pour enseigner les savoirs fondamentaux en effectifs réduits.</p> <p>Le lycée professionnel accueille 6 000 élèves en plus à la rentrée 2023, dont 1 050 élèves dans 80 nouvelles formations d'avenir ouvertes dans les régions.</p> <p>Création d'un bureau des entreprises dans chaque lycée professionnel.</p>	<p>A terme, la réforme du lycée professionnel vise à accroître l'adéquation de la voie professionnelle avec le marché du travail. Elle doit en outre contribuer à l'attractivité de l'enseignement professionnel.</p> <p>Mise en place de formations adaptées aux besoins locaux (« formations d'avenir »).</p>
		Poursuite du soutien à l'apprentissage	<p>Une aide d'un montant de 6 000 € maximum est versée à toutes les entreprises, pour les contrats conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, avec un alternant mineur comme majeur dans la limite de 29 ans pour la première année d'exécution du contrat.</p> <p>Les entrées en apprentissage ont doublé entre 2017 et 2022 avec 830 000 entrées en apprentissage en 2022 contre 305 000 en 2017.</p>	Ce nouveau dispositif d'aide instauré pour 2023 sera prolongé jusqu'en 2027 pour atteindre 1 million d'entrées en apprentissage par an à horizon 2027.

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
		Plan « 1 Jeune, 1 Solution »	<p>Le plan « 1 jeune, 1 solution », lancé à l'été 2020, vise à offrir une solution à chaque jeune. Il mobilise un ensemble de leviers afin de répondre à toutes les situations : aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières aux jeunes en difficulté, etc.</p> <p>Le Gouvernement a investi près de 10 Mds€ sur 2020-2021.</p> <p>Dans la continuité, le Contrat d'Engagement Jeune, en vigueur depuis le 1^{er} mars 2022, propose un accompagnement aux jeunes de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus lorsqu'ils disposent d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable.</p>	
		Réforme de l'offre de formation à l'université		Le Gouvernement engagera une réforme de l'enseignement supérieur, particulièrement dans le 1 ^{er} cycle, destinée à préparer les étudiants aux compétences de demain et aux métiers d'avenir (numérique, transition écologique)
		Réforme de la validation des acquis de l'expérience (VAE)	La Validation des Acquis par l'Expérience (VAE) permet d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle (CQP) sur la base de connaissances et de savoir-faire acquis grâce à son expérience professionnelle ou	La convention constitutive du Groupement d'intérêt public (GIP) qui portera le service public de la VAE est en cours de finalisation, de même que le

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
			extra-professionnelle. La loi du 21 décembre 2022 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi a créé un service public de la VAE qui vise à simplifier, moderniser et sécuriser les parcours, en permettant notamment au candidat de bénéficier d'un accompagnement. L'objectif est de rendre plus accessible la VAE et amplifier son utilisation.	décret qui déclinera la réforme législative de la VAE au niveau réglementaire. L'objectif à horizon 2027 est d'atteindre 100 000 parcours de VAE par an contre 30 000 en moyenne en 2022.
		Plan d'investissement dans les compétences (PIC)	Le plan d'investissement dans les compétences doté d'un budget de 15 Md€, a permis une augmentation significative du nombre de demandeurs d'emploi suivant une formation. Entre 2017 et 2021, ce nombre est passé de 801 000 à 2 131 000.	
		Réforme de la formation professionnelle	Cf. <i>supra</i> (Réforme de la VAE, PIC, ...).	
		Plan de réduction des tensions de recrutement	Le plan de « réduction des tensions de recrutement » lancé en octobre 2021 est doté d'1,4 Md€. La 1 ^{ère} phase du plan visait principalement à renforcer les efforts de formation (aide à l'embauche de certains demandeurs d'emploi en contrat de professionnalisation, mise en œuvre d'actions de formations en situation de travail associées à des promesses d'embauche).	La 2 ^{ème} phase du plan lancée fin 2022 et qui se poursuit a privilégié une approche spécifique à chaque secteur pour répondre plus rapidement aux besoins des entreprises.

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
CSR n°3	Adapter les ressources et les méthodes aux besoins des élèves et des écoles défavorisés afin de rendre le système d'éducation et de formation plus équitable et plus inclusif; améliorer les conditions de travail et la formation initiale et continue des enseignants	Amélioration des conditions de travail des enseignants Augmentation de la rémunération des enseignants: plus aucun enseignant ne démarrera sa carrière en-dessous de 2100 € par mois à la rentrée 2023.	Les enseignants bénéficient d'une hausse inconditionnelle de rémunération de 125 à 251 € nets par mois, par rapport à septembre 2022, quels que soient leur corps, leur statut ou leur ancienneté (« Socle »).	Dans le cadre du « Pacte » enseignant, des missions complémentaires et attractives seront rémunérées 1 250 € bruts par an et par mission (1 131 € nets), et seront proposées aux enseignants volontaires.
		Renforcement des compétences des enseignants	Le Plan français et le Plan mathématiques prévoient une formation intensive des professeurs de écoles en vue de renforcer leurs compétences dans les savoirs fondamentaux. Déployés désormais dans toutes les académies, 50% des professeurs ont déjà été formés par ces plans.	En 2024, dans le cadre du « Plan français », une formation nationale consacrée à la rédaction est prévue, avec une déclinaison en territoire qui bénéficiera à 30 % d'enseignants supplémentaires. Le « Plan mathématiques » est renforcé avec plus de 150 000 professeurs des écoles formés en cinq ans. 100 % des professeurs des écoles devront à terme avoir bénéficié des plans français et mathématiques
		Engager un « choc des savoirs »	Dans le cadre du Plan mathématiques pour le lycée, l'heure et demie de mathématiques est allouée pour tous les élèves n'ayant pas choisi la spécialité de mathématiques. Les mathématiques ont été réintroduites dans le tronc commun en classe de première dès septembre 2023.	

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
			<p>400 laboratoires de mathématiques dans les collèges et les lycées ont été mis en place.</p> <p>Les élèves de 6^{ème} qui en ont besoin bénéficient d'une heure de soutien ou d'approfondissement par semaine en français et en mathématiques dès septembre 2023.</p>	
	Renforcement de l'inclusivité de l'école et lutte contre les inégalités		<p>À titre expérimental, des collèges en REP et REP+ accueillent des élèves de 8h à 18h depuis la rentrée 2023. De même, l'école maternelle devient accessible dès l'âge de deux ans dans certaines écoles, pour les parents qui le souhaitent.</p> <p>Dans les zones d'éducation prioritaire, 84 % des classes de grande section sont dédoublées.</p> <p>Le suivi individualisé est renforcé à travers un plafonnement de toutes les classes de grande section, CP et CE1 à 24 élèves, tandis que de nouvelles évaluations sont introduites en CM1.</p> <p>Généralisation de « Devoirs faits » pour tous les élèves de sixième à compter de la rentrée 2023 (près de 645 000 élèves) (jusqu'ici 45% des élèves).</p> <p>Revalorisation de l'allocation de rentrée scolaire en avril 2023 (+5,6 %). Plus de cinq millions d'enfants, entre 6 et 18 ans, bénéficient d'une allocation entre 398 et 434 euros.</p>	<p>100% des collèges en REP et REP+ pourront accueillir des élèves entre 8h et 18h</p> <p>La possibilité d'une scolarisation des enfants dès deux ans sera étendue à 300 quartiers prioritaires d à l'horizon 2027.</p> <p>Achèvement du dédoublement des classes de grande section en REP et en REP+ en 2024.</p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
		Renforcement de l'orientation des élèves	<p>Pour les formations professionnelles, les données d'insertion et de poursuite d'études après la formation ont été mises en ligne afin d'améliorer l'information dans la phase d'orientation (plateforme Inserjeunes et Insersup pour l'enseignement supérieur).</p> <p>Depuis la rentrée scolaire 2023, une activité « découverte des métiers » est généralisée à tous les collégiens de la 5e à la 3e.</p>	
		Soutien de l'innovation pédagogique	<p>3 M€ de crédits à l'appui de projets pédagogiques innovants proposés par les écoles ont été alloués dans le cadre de « Marseille en grand » pour mieux prendre en compte les besoins de chaque école/établissement. En 2023, 82 écoles soit 17 % des écoles marseillaises sont engagées dans le dispositif.</p> <p>Le Fonds d'innovation pédagogique est doté de 500 M€ sur l'ensemble du quinquennat pour soutenir l'innovation et trouver les méthodes éducatives de demain.</p> <p>Plus de 3 000 projets bénéficient d'un accompagnement financier via le Fonds d'innovation pédagogique (FIP).</p>	

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
		Renforcement de la prise en compte du handicap à l'école	<p>Près de 6 500 agents supplémentaires sont en cours de recrutement depuis la rentrée 2023 pour accompagner les élèves en situation de handicap au sein du système scolaire classique.</p> <p>Les unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) poursuivent leur déploiement depuis la rentrée 2023, notamment en collège.</p>	37 unités d'enseignement maternelle autisme (UEMA), 44 unités d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et 29 dispositifs d'auto-régulation (DAR) ouvriront d'ici à 2027.
		Plan de lutte contre le harcèlement à l'école et le cyberharcèlement	<p>Le programme de lutte contre le harcèlement à l'école (pHARe) mis en place depuis 2021 a été généralisé aux écoles et collèges à la rentrée 2022. pHARe est étendu aux lycées depuis la rentrée 2023. 100 % des écoles et établissements mettent en œuvre ce programme.</p> <p>Une nouvelle réglementation a été mise en place à l'été 2023 pour renforcer la lutte contre le harcèlement : désormais, l'élève auteur de harcèlement peut être transféré vers une autre école (au lieu de l'élève harcelé). Il est également possible d'agir sur un élève (cyber) harcelant un élève d'un autre établissement</p> <p>Généralisation de PIX sixième (avec un volet usage du numérique respectueux des autres)</p>	<p>Un coordonnateur harcèlement sera désigné dans chaque collège en vue, notamment, de conduire un programme de sensibilisation des équipes éducatives et des élèves</p> <p>Tous les personnels de l'éducation nationale seront formés à la gestion des situations de harcèlement entre élèves d'ici 2027.</p> <p>Un plan de lutte d'envergure contre le harcèlement sera conçu dans les prochains mois, avec un audit prévu de l'ensemble des académies.</p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
		Pass Culture	<p>Le pass Culture permet de faciliter l'accès des jeunes aux pratiques artistiques, la découverte du patrimoine et l'ouverture à la création contemporaine. Ce pass s'adresse à tous les jeunes âgés de 14 à 18 ans</p> <p>La part collective du pass est dédiée aux activités d'éducation artistique et culturelle effectuées en groupe et encadrées par les professeurs. Dès le 1^{er} septembre 2023, le bénéfice de cette part a été étendu aux élèves de 6^{ème} et de 5^{ème}. Elle s'applique donc désormais sur l'ensemble des niveaux du collège et du lycée.</p>	
CSR n°4	Réduire la dépendance globale aux combustibles fossiles	Renforcement de la filière nucléaire historique	<p>La renationalisation d'EDF a été finalisée et permettra à l'Etat d'investir dans le nucléaire de demain.</p>	<p>Le renforcement de la filière nucléaire françaises sera assuré par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le prolongement du parc existant ; • La construction d'au moins 6 nouveaux réacteurs de grande puissance (EPR) ; • Le développement de petits réacteurs innovants (SMR - Small Modular Reactors, AMR – Advanced Modular Reactors) – Cf. supra plan France 2030.
		Plans de sobriété énergétique	L'Acte 1 2022-2023 du plan de sobriété énergétique, présenté le 6 octobre 2022, détaille les mesures qui permettront de réduire notre consommation énergétique de 10 % à l'horizon 2024, en cohérence	L'Acte 2 2023-2024 du plan de sobriété énergétique, présenté le 20 juin 2023, vise à inscrire les actions de sobriété dans le temps long afin d'enclencher la réduction de consommation énergétique nécessaire à l'atteinte de nos engagements en termes de réduction d'émissions de gaz à

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
			<p>avec l'objectif d'une réduction globale de 40 % de la consommation en 2050.</p> <p>RTE a adapté l'application Ecowatt qui permet de connaître les moments où les éco-gestes ont le plus d'impact sur le système électrique et de décaler certains usages pour réduire les tensions sur l'approvisionnement. De même, GRTgaz a lancé le 20 octobre 2022, la nouvelle plateforme en ligne Ecogaz pour réduire la consommation de gaz.</p> <p>La consommation d'électricité a baissé de 9 % l'hiver dernier par rapport à la moyenne 2014 – 2019, et cette tendance se poursuit, tandis que la consommation de gaz a été réduite de 16 % entre le 1er août 2022 et le 30 juillet 2023 par rapport à la même période pour les années 2018/2019.</p>	effet de serre, et de renforcer notre résilience et notre souveraineté énergétique.
		Plan France 2030	Cf. supra	<p>Le plan investit massivement dans la décarbonation de l'industrie à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 Md€ en soutien de la décarbonation profonde des sites industriels les plus émetteurs ; • 1 Md€ pour le déploiement de solutions matures ; • 610 M€ au soutien de l'innovation et au déploiement de solutions innovantes et de rupture pour la décarbonation. <p>Il investit également dans la mobilité bas-carbone de demain avec d'importants investissements dans la production de</p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
				véhicules électriques. Le plan sera aussi moteur pour investir dans la R&D pour une aviation bas-carbone. Enfin, le plan France 2030 soutient le développement de « gigafactories » pour la production de batteries électriques.
		Décret n° 2023-385 du 22 mai 2023 précisant les conditions d'application de l'interdiction des services réguliers de transport aérien public de passagers intérieurs dont le trajet est également assuré par voie ferrée en moins de deux heures trente	Interdiction des lignes aériennes quand il existe une alternative de moins de 2h30	
		Plan Vélo et Marche 2023-2027	Au total 57 014 km d'aménagement cyclables sécurisés ont été réalisés fin décembre 2022 (40 201 en décembre 2017), soit plus de 16 000 km supplémentaires sur la durée du quinquennat (+42 %). L'Etat a également participé au financement de près de 1 000 projets d'aménagements cyclables répartis sur 600 territoires depuis 2019, pour un montant total de subvention de 365 M€.	
		Plan d'avenir pour les transports (24 février 2023)	Lancement en juin 2023 des négociations relatives aux contrats de plan entre l'Etat et les Régions. Le volet mobilités des contrats 2015-2020 a été prolongé jusqu'au 31 décembre	Soutien au transport ferroviaire, qui bénéficiera d'un investissement de 100 Md€ à horizon 2040. Le volet « mobilités » des contrats de plan Etat-régions pour la période 2023-2027

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
			2022, aux côtés des financements des collectivités locales. Ces contrats ont rencontré un franc succès, avec un taux de réalisation des engagements prévus de près de 96 %.	constituera la première déclinaison concrète du plan d'avenir pour les transports. Les avenants relatifs à ce volet « mobilités » seront dotés par l'Etat de 8,6 Md€ sur 5 ans, soit un effort financier annuel en hausse de plus de 50 % par rapport aux Contrats de plan Etat-Régions (CPER) 2015-2022. Pérennisation de plus de 7 000 km de petites lignes ferroviaires. L'Etat contribuera au financement de treize projets de « RER métropolitains » Poursuite du redéploiement des trains de nuit. La mise à jour de la trajectoire financière et opérationnelle des investissements de l'Etat dans les transports pour les années à venir, telle que prévue par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités est en cours de mise au point tant sur le vecteur de cette mise à jour que sur son contenu. Le scénario de planification écologique devrait servir de référence à cette trajectoire.
			Renforcer l'accessibilité des voitures électriques	Une offre de leasing social sera mise en œuvre pour permettre aux ménages les plus modestes d'acquérir un véhicule électrique pour environ 100 € par mois
CSR n°4	Accélérer le déploiement des énergies	France Nation Verte	Le volet « planification » de France Nation Verte s'est déjà décliné en plusieurs textes de loi et plans (Loi ENR,	Le plan d'actions « France Nation Verte » mobilise l'ensemble des acteurs publics et privés autour de plusieurs priorités. La

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
	renouvelables, en mettant en particulier l'accent sur les sources d'énergie éolienne, solaire et géothermique ainsi que sur le biogaz, y compris par la production d'énergie renouvelable à petite échelle et la promotion de l'autoconsommation collective, et encourager les technologies de stockage y afférentes en augmentant les investissements publics, en facilitant les investissements privés et en remédiant aux goulets d'étranglement en matière d'octroi de permis	Stratégie Française Energie-Climat (SFEC)	plan eau, plan vélo et marche, plan covoiturage, rapport du Conseil d'orientation des infrastructures, etc.).	future Stratégie Française Energie-Climat (SFEC) sera la feuille de route actualisée de la France pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES), atteindre la neutralité climatique en 2050 et assurer l'adaptation au changement climatique. Elle sera constituée de quatre documents de programmation : <ul style="list-style-type: none"> • La 1ère Loi de Programmation Energie Climat (LPEC) ; • La 3^{ème} Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC3) ; • Le 3^{ème} Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC3) ; • La 3^{ème} Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE3). Projet de loi industrie verte : cf. <i>supra</i>
		Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables	La loi vise à (i) simplifier les procédures administratives pour faciliter l'installation des projets d'énergies renouvelables, (ii) planifier les installations sur le territoire dans un double souci d'efficacité et d'équité territoriale, (iii) renforcer l'acceptabilité des projets d'énergies renouvelables, en mettant en œuvre des mesures de partage de la valeur des énergies décarbonées.	

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
		Stratégie nationale pour le développement de l'hydrogène décarboné		<p>Le plan hydrogène de la France (9 Md€) finance une stratégie d'accélération consacrée à l'hydrogène décarboné pour positionner la France en leader sur cette énergie d'avenir. L'un des objectifs est de renforcer la production d'un « hydrogène vert », par électrolyse, une technologie clef dans la décarbonation de l'industrie.</p> <p>La France se fixe ainsi l'ambition de pouvoir compter sur son sol au moins quatre giga-usines d'électrolyseurs et l'ensemble des technologies nécessaires à l'utilisation de l'hydrogène.</p>
		Fonds chaleur	Le fonds chaleur de l'ADEME à destination des entreprises, mais également des collectivités et de l'habitat collectif, finance la production de chaleur renouvelable et sa récupération ainsi que le développement des réseaux de chaleur.	La dotation du fonds est renforcée de 300 M€ en 2024 pour un total de 800 M€.
		Sortie du charbon dans la production électrique		Conversion des deux dernières centrales à charbon à la biomasse d'ici 2027
CSR n°4	Poursuivre la modernisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité et augmenter le nombre des interconnexions électriques transfrontières	Investissements dans les réseaux de transport et de distribution d'électricité Mise en service de nouvelles interconnexions	Les capacités d'interconnexion de la France ont été augmentées avec la mise en service de la seconde ligne de l'interconnexion Savoie-Piémont entre la France et l'Italie le 4 août 2023.	<p>Les prévisions d'investissements sur le réseau public de transport d'électricité sont environ de 2,1 Md€ par an en moyenne sur la période 2021-2024.</p> <p>Les dépenses d'investissements prévues sur la période 2021-2024 pour Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français</p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
				<p>métropolitain continental, sont de l'ordre de 3,9 Md€/an.</p> <p>Dans les années à venir, les capacités d'interconnexion de la France continueront d'augmenter avec les mises en service de l'interconnexion Celtic avec l'Irlande attendue pour 2027 et l'interconnexion Golfe de Gascogne avec l'Espagne attendue pour 2028.</p> <p>En parallèle, plusieurs projets sont à l'étude pour des interconnexions avec l'Espagne ("Transpyrénée 1 et "Transpyrénée 2") et la Belgique (Lonny-Gramme).</p>
	Améliorer encore le cadre réglementaire visant à encourager la rénovation en profondeur des bâtiments et la décarbonation des systèmes de chauffage, en mettant en particulier l'accent sur les ménages à faibles revenus et sur le parc immobilier dont la performance énergétique est la plus faible	Dispositif MaPrimeRénov'	<p>Au 31 décembre 2022, 1 249 742 ménages (en cumulé) ont bénéficié de MaPrimeRénov'.</p> <p>Par ailleurs, en cohérence avec nos objectifs climatiques, la prime pour l'achat d'une chaudière à gaz à haute performance a été supprimée le 1er janvier 2023, et l'aide versée pour certains projets d'isolation « monogeste » a pris fin pour les ménages les plus aisés au 1er avril 2023.</p>	<p>Près de 5 Md€ sont prévus en 2024 pour accompagner les Français dans la rénovation de leurs logements, soit une hausse de 1,6 Md€. Cette augmentation viendra notamment soutenir la montée en charge des rénovations performantes aidées et accompagnées par MaPrimeRénov', avec un objectif de 200 000 rénovations dès 2024.</p> <p>Dès le 1^{er} janvier 2024, le dispositif Ma Prime Rénov' continuera d'évoluer afin d'améliorer sa lisibilité, en se structurant en deux piliers : le pilier « performance » a pour but de massifier les rénovations globales performantes, en particulier pour les passoires énergétiques, avec un accompagnement obligatoire remboursé à 100 % pour les ménages les plus modestes. Le pilier « efficacité » se</p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
				<p>concentrera, quant à lui, sur la décarbonation des systèmes de chauffage et excluant les passoires thermiques.</p> <p>Le dispositif MaPrimeRénov' sera aussi décliné pour les logements sociaux.</p>
		Circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert)	Doté de 2,5 Md€ de crédits déconcentrés aux préfets, le Fonds vert est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.	
		<p>Instruction du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.</p> <p>Instruction du 11 décembre 2020 relative à la dotation régionale d'investissement</p>		<p>Poursuite de l'investissement dans la rénovation énergétique des bâtiments publics, notamment pour le secteur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, mais aussi des collectivités territoriales.</p> <p>S'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments de l'État, les moyens supplémentaires attribués augmentent de 550 millions d'euros en 2024.</p>
		Décret n° 2022-1675 du 27 décembre 2022 relatif aux prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété		Le Prêt à Taux Zéro est prolongé jusqu'en 2027 dans le neuf collectif en zone tendue et dans l'ancien en zone détendue.

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
	Mettre en place un environnement réglementaire propice à l'augmentation des investissements dans la fabrication de technologies propres, notamment en simplifiant et en accélérant l'octroi des permis	Projet de loi industrie verte		<p>Cf. supra</p> <p>Pour accélérer l'implantation de nouvelles usines, la procédure d'autorisation environnementale est simplifiée. L'instruction par les services et par l'autorité environnementale et la consultation du public seront menées en parallèle. L'objectif est de diviser par deux les délais de délivrance des autorisations, de 17 mois aujourd'hui à neuf mois demain.</p> <p>Pour les projets industriels d'intérêt national majeur, une procédure exceptionnelle est créée : mise en compatibilité plus rapide des documents locaux d'urbanisme et des documents de planification régionale, procédures de raccordement électrique accélérées, permis de construire délivré par l'État et non plus par les communes, possibilité de reconnaissance d'une raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM). Cette procédure dérogatoire concernera les projets de très grandes usines, qui seront identifiés par décret.</p>
	Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables		Cf. supra	<p>La loi simplifie les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables. Il permet également de mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables.</p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
CSR n°4	Accentuer les efforts visant à fournir et à acquérir les compétences nécessaires à la transition écologique	Volet « Formation » du plan France 2030	Le plan soutient l'émergence de talents et accélère l'adaptation des formations aux besoins de compétences des nouvelles filières et des métiers d'avenir. Il alloue 2,5 Md€ pour atteindre cette ambition. L'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et Métiers d'Avenir » mobilise par exemple 700 M€ à ce titre, pour sa première vague.	
		Réforme de l'orientation		Cf. supra
		Réforme de la formation professionnelle		Cf. supra
		Plan de formation des agents publics à la transition écologique	Formation initiée en 2022 de l'encadrement supérieur de l'Etat aux enjeux de la transition écologique Les 25 000 cadres de la fonction publique d'État ont été formés en priorité, dès le mois d'octobre 2022, en commençant par les 220 directeurs d'administrations centrales. Ils ont bénéficié d'un dispositif « pilote » mis en œuvre de façon conjointe par la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE), le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires et l'Institut national de service public (INSP). Depuis juillet 2023, 1 500 cadres de l'Etat sont formés par mois en moyenne.	Extension à tous les agents publics (des trois versants de la fonction publique) de la formation aux enjeux de la transition écologique. A partir de décembre 2024, commencera la formation des 12 000 cadres de la fonction publique territoriale et des 4 000 cadres de la fonction publique hospitalière. L'ambition du Gouvernement est que l'ensemble des agents de la fonction publique (5,6 millions) aient bénéficié de la formation d'ici 2027. L'offre de formation interministérielle en ligne se développe et comprendra de nouveaux modules sur la transition écologique.

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours/à venir
			La plateforme en ligne Mentor permet de former chaque année 1 000 futurs cadres supérieurs dans le cadre du tronc commun piloté par l'INSP, qui suivent un module de 20 heures sur la transition écologique.	

Annexe méthodologique

1

La comptabilité nationale

Le champ des administrations publiques

Le protocole n° 12 sur la procédure concernant les déficits excessifs, annexé aux traités européens, définit le champ sur lequel sont calculés les chiffres de déficit utilisés dans la mise en œuvre du Pacte de stabilité et de croissance : ce sont « *les administrations centrales, les autorités régionales ou locales et les fonds de sécurité sociale, à l'exclusion des opérations commerciales, telles que définies dans le système européen de comptes économiques intégrés⁴⁰.* »

C'est le Système européen des comptes 2010 (SEC 2010) qui définit les **administrations publiques**. Celles-ci comprennent :

- les organismes publics qui gèrent et financent un ensemble d'activités consistant pour l'essentiel à fournir à la collectivité des biens et services non marchands ;
- les institutions sans but lucratif (producteurs non marchands) contrôlées et majoritairement financées par des administrations publiques.

Par exemple, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), principalement financée par des ressources qui lui sont affectées par l'État, fait donc partie du champ des administrations publiques. À l'inverse, les entreprises publiques produisant des biens et services marchands, telles que La Poste et la RATP en sont exclues. Le périmètre du secteur des administrations publiques n'est pas toujours aisé à définir. Par exemple, le Fonds de solidarité pour le développement (FSD) créé en 2005 pour collecter la taxe solidaire sur les billets d'avion, destinée à financer la lutte contre les grandes pandémies dans les pays en développement, est géré par l'Agence Française de Développement, qui n'est pas une administration publique. Pour autant, le comptable national (l'Insee) a considéré que le

fonds lui-même faisait partie des administrations publiques en tant qu'organisme divers d'administration centrale. Concrètement, quatre secteurs sont habituellement distingués au sein de l'ensemble « administrations publiques » (APU) :

- **l'État** pour les opérations retracées dans le budget général, les budgets annexes, les comptes spéciaux et les opérations patrimoniales du Trésor ; il intègre également en comptabilité nationale divers fonds (cf. *infra*) ;
- **les organismes divers d'administration centrale (ODAC)** composent avec l'État l'ensemble des administrations publiques centrales (APUC). Ces organismes sont financés principalement par des subventions de l'État et/ou par affectation de recettes votées en loi de finances. Ils peuvent gérer directement un service public, dans le domaine de l'enseignement supérieur comme par exemple Centre national de la recherche scientifique (CNRS), universités, grandes écoles, etc. L'État peut leur confier la gestion d'une politique d'intervention dans des domaines aussi divers que l'innovation et la recherche (comme l'Agence nationale de la recherche ou ANR), le transport (AFITF, notamment), la santé (les Agences régionales de santé) ou du développement (FSD par exemple). Les ODAC comprennent également des établissements publics gérant des actifs financiers (BPI France Participations par exemple) ou des passifs financiers (Caisse de la dette publique en particulier) ;
- **les administrations publiques locales (APUL)** incluent l'ensemble des collectivités territoriales (régions, départements, communes et groupements de communes) situées dans le territoire économique au sens de la comptabilité nationale, mais aussi les

(1) Les quatre départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane et Réunion) font partie des collectivités territoriales résidant sur le territoire économique, et donc du sous-secteur APUL, de même que Mayotte qui est devenu en 2011 le cinquième département d'outre-mer. Les

collectivités d'outre-mer (Wallis et Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon) et les pays d'outre-mer (Polynésie et Nouvelle-Calédonie) sont en revanche classés dans le « Reste du Monde », en dehors des administrations publiques françaises.

organismes divers d'administration locale (ODAL) : centres communaux d'action sociale, caisses des écoles, services départementaux d'incendie et de secours, collèges et lycées, syndicats de collectivités, chambres consulaires, etc. ; à noter, depuis le compte provisoire de mai 2016, la Société du Grand Paris (SGP) n'appartient plus au champ des ODAC mais à celui des ODAL. Plus récemment, lors du compte provisoire de mai 2020, la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE) a connu le même reclassement.

- **les administrations de sécurité sociale (ASSO)** regroupent les hôpitaux et l'ensemble des régimes de sécurité sociale – régime général et régimes spéciaux⁴¹ – ainsi que les régimes de retraite complémentaire (Agirc, Arrco, Ircantec) ; elles comprennent aussi l'assurance-chômage. Enfin, la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) et le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) appartiennent également aux ASSO.

La ligne de partage entre les sous-secteurs des APU n'est pas toujours facile à définir. Cette ligne de partage évolue. Ainsi, depuis les comptes annuels de mai 2014, trois fonds anciennement classés ODAC ont été intégrés à l'État (Fonds national des solidarités actives ou FNSA, Fonds national d'aide au logement ou FNAL, Fonds national de gestion des risques en agriculture ou FNGRA). En 2018, l'Insee a décidé d'intégrer l'audiovisuel public ainsi que SNCF Réseau dans le champ des administrations publiques (et plus précisément au sein des ODAC), alors qu'il les classait auparavant parmi les sociétés non financières. La société Action Logement Services intègre aussi le périmètre des ODAC depuis le compte semi-définitif 2021.

L'enregistrement en droits constatés

Cette notion implique que :

- la dépense publique en comptabilité nationale est rattachée à l'année au cours de laquelle l'obligation juridique constitutive d'une dette a pris naissance (« fait générateur »)
- la recette publique en comptabilité nationale est rattachée à l'année au titre de laquelle elle est due.

En comptabilité budgétaire, la dépense (respectivement la recette) est rattachée à l'année au cours de laquelle elle a conduit à un décaissement (respectivement un encasement). La comptabilité nationale est donc sur ce point plus proche d'une comptabilité générale, fondée sur le principe de constatation des droits et obligations. Il est à noter que l'État tient par ailleurs une comptabilité d'engagement. Cette dernière fait partie de la comptabilité budgétaire, qui comprend également la comptabilité des paiements. Cette comptabilité d'engagement ne doit pas être confondue avec une comptabilité en droits constatés, dans la mesure où l'engagement de la dépense est susceptible d'intervenir avant la constatation juridique des droits des créanciers de l'État. La comptabilité d'engagement de l'État enregistre des opérations qui ont à terme vocation à le rendre débiteur d'une obligation de payer. Celle-ci ne sera constituée qu'une fois le service fait. C'est à ce moment-là que la comptabilité nationale constatera le droit d'un tiers à être payé. C'est en raison de cette règle que, par exemple, la charge d'intérêts enregistrée en dépense publique au titre de l'année N ne correspond pas exactement aux sommes versées aux créanciers des administrations publiques lors des détachements de coupons⁴².

(2) À l'exception des « régimes d'employeur » par lesquels l'employeur assure lui-même ses salariés contre les risques sociaux.

(3) Elle est majorée, en premier lieu, des intérêts courus représentatifs des droits à rémunération acquis par le créancier, calculés au prorata du temps écoulé entre le

détachement du dernier coupon et la fin de l'année civile ainsi que de l'étalement des décotes à l'émission. Symétriquement, elle est minorée des intérêts courus enregistrés au titre de l'année précédente et qui ont été effectivement payés au cours de l'année N ainsi que de l'étalement des primes à l'émission.

2

Analyse de la dépense publique

Généralités

Selon l'économiste américain Richard Musgrave, la dépense publique peut répondre à trois fonctions : une fonction d'allocation des ressources (pour financer les biens et services publics), une fonction de redistribution (pour corriger les inégalités) et une fonction de stabilisation macroéconomique (pour lisser les variations cycliques de l'activité).

L'existence d'un grand nombre d'acteurs publics ne facilite pas l'identification de l'effet économique des choix effectués en matière de dépense publique. Il importe donc de clarifier le concept de dépense publique et ses fonctions.

La dépense publique est la dépense de l'ensemble des administrations publiques. Cette définition simple en apparence soulève en réalité deux difficultés méthodologiques préalables :

- la première est liée à la détermination des administrations publiques prises en compte. Il est aisément d'identifier l'État ou les collectivités territoriales comme des administrations publiques. Cette classification peut, à l'inverse, être complexe pour de nombreux organismes à la frontière de l'activité publique et privée et dont le contrôle par la puissance publique est partiel ;
- la seconde est celle de la définition de la notion de dépense. À titre illustratif, le prélèvement sur recettes à destination des collectivités territoriales n'a pas la qualification juridique de dépense dans le budget de l'État. Pourtant, sa nature diffère peu d'une dotation budgétaire en dépense au bénéfice des collectivités territoriales (elle est bien enregistrée comme telle en comptabilité nationale).

La mesure de la dépense est donc fonction des règles comptables adoptées. Pour faciliter les comparaisons internationales, cinq organisations internationales (Commission européenne, FMI, OCDE, ONU et Banque mondiale) ont harmonisé au début des années 1990 les concepts employés au sein du Système des Comptes Nationaux (SCN 93). Ce système a été actualisé en 2008 (SCN 2008).

Les critères définis par le traité de Maastricht pour l'adoption de la monnaie unique et le développement de la coordination des politiques économiques dans le cadre de la zone euro ont augmenté le besoin d'un cadre normatif commun applicable aux dépenses et aux recettes publiques des pays européens. S'appuyant sur le SCN 93, le Système Européen de Comptes (SEC 2010) constitue ce cadre normatif pour l'ensemble des pays de l'Union européenne.

La dépense publique est entendue dans cette annexe comme une dépense engagée par l'ensemble des administrations publiques. Elle n'est donc pas limitée à l'État et elle s'écarte très sensiblement de la notion de dépense budgétaire puisqu'elle obéit à des normes comptables distinctes de la comptabilité de caisse (cf. section précédente).

Le concept de dépense publique en comptabilité nationale

La comptabilité nationale cherche à déterminer ce qui, par nature, est une dépense, quel que soit son intitulé, qu'elle se traduise ou non par un flux de trésorerie. Le critère essentiel est qu'une dépense est une transaction qui appauvrit l'administration concernée au sens où son actif financier net courant diminue (soit par une baisse de l'actif financier, soit par une augmentation du passif financier).

On peut noter qu'une dépense ayant pour contrepartie un actif non financier immobilisé (patrimoine immobilier, routes, ports, etc.) diminue l'actif financier de l'administration au sens de la comptabilité nationale ou conduit à augmenter son passif financier. Ainsi la construction d'une route (actif physique) sera considérée comme une dépense (générant un besoin de financement équivalent) alors qu'une prise de participation dans une société d'autoroute sera considérée comme une opération financière (sans impact sur le besoin de financement en comptabilité nationale).

Concrètement, cette définition conduit à exclure du champ des dépenses publiques

certaines opérations qui sont des dépenses au sens budgétaire :

- les opérations d'acquisition de titres financiers ne constituent pas une dépense publique au sens de la comptabilité nationale. En effet, elles n'impliquent aucune diminution de l'actif financier net des administrations, mais seulement une réallocation d'actifs au sein du patrimoine des administrations entre trésorerie et titres ;
- les dotations en capital peuvent aussi être exclues de la dépense publique si elles conduisent à une augmentation de la valeur de la participation de l'État détenue dans l'entreprise, et donc *in fine* du patrimoine de l'État. En revanche, si ces dotations sont à fonds perdus, elles seront considérées comme de la dépense ;
- les prêts à des organismes privés ou à des États étrangers sont considérés comme des opérations financières et n'ont d'impact à ce titre ni sur le besoin/capacité de financement de l'administration publique, ni sur sa valeur nette dans le compte de patrimoine.

À l'inverse, des opérations sans impact budgétaire, telles que l'abandon d'une créance (par exemple à la suite d'une annulation de dette pour des pays créanciers du Club de Paris), sont enregistrées par la comptabilité nationale comme des dépenses publiques. Un abandon de créance par une administration conduit en effet à une baisse à due concurrence de son actif financier net.

L'emploi de ce critère par la comptabilité nationale peut conduire à enregistrer des dépenses qui n'ont jamais eu de contreparties en caisse. L'absence de flux de trésorerie ne fait pas obstacle à l'existence d'une dépense dès lors qu'une somme, pour laquelle la dette est juridiquement constituée, augmente le passif d'une administration. Ceci s'applique entre autres lorsqu'une prestation versée pour le compte de l'État ne s'est pas traduite par une dépense du budget de l'État d'un montant strictement identique, faute par exemple de crédits disponibles à un niveau suffisant (par exemple pour certaines prestations versées par la sécurité sociale pour le compte de l'État).

Les cotisations sociales imputées

Les administrations publiques, notamment l'État, versent directement des prestations comme les retraites ou certaines prestations familiales à leurs employés et à leurs retraités. Elles agissent donc comme un régime direct d'employeur. Cette situation n'est pas économiquement différente du recours à un régime de protection sociale explicite distinct. Pour garantir le fait que le niveau de dépense ne dépend pas des modalités pratiques de versement de la prestation, la comptabilité nationale enregistre par convention une cotisation fictive égale à la prestation versée (nette des cotisations salariées), comme si l'employeur se versait une cotisation à lui-même. Ces flux n'apparaissent pas dans le budget des administrations publiques. Mais ils apparaissent en dépense et en recettes en comptabilité nationale, principalement pour des raisons de comparabilité internationale. Cette correction, qui est neutre sur le solde des administrations publiques, s'élève à 47 Md€ en 2022 selon l'Insee.

Les prélèvements sur recettes

Les comptables nationaux considèrent la majorité des prélèvements sur recettes (PSR) comme des dépenses. Par exemple la « quatrième ressource » versée à l'Union européenne (UE) entre dans cette catégorie. Avec le passage au SEC 2010, le mode de comptabilisation des prélèvements sur recette au profit de l'Union européenne a été substantiellement revu : les ressources propres de l'UE basées sur la TVA et le RNB sont désormais comptabilisées à part au sein d'un nouveau code de dépense de comptabilité nationale (D76). Le montant des prélèvements obligatoires au profit de l'UE s'en trouve modifié : ceux-ci sont diminués de plus de 3 Md€ au profit de la TVA perçue par l'État et transférée à l'Union européenne au sein du nouveau code D76.

Ainsi, les conventions qui conduisent la comptabilité nationale à s'écartier d'une comptabilité de caisse concernent les quatre sous-secteurs composant les administrations publiques. Elles expliquent, entre autres, la différence qui existe entre le solde budgétaire de l'État et sa capacité de financement au sens de la comptabilité nationale. La liste de ces retraitements est appelée « clé de passage ».

Les crédits d'impôt

En comptabilité nationale (depuis le SEC 2010), les crédits d'impôts restituables⁴³ sont enregistrés comme un surplus de dépenses, et non comme une moindre recette.

Le montant enregistré en dépense est le montant intégral de la créance reconnue par l'administration fiscale et non seulement le montant budgétaire imputé ou restitué. Pour la plupart des crédits d'impôts, le montant de la créance est globalement équivalent au montant budgétaire, soit parce que la restitution est immédiate, soit parce que les dispositifs sont en régime « de croisière ». Deux crédits d'impôts ont néanmoins des créances qui diffèrent du montant budgétaire : le crédit impôt recherche (CIR) et le crédit impôt compétitivité emploi (CICE) (dont l'impact sur les finances publiques disparaît progressivement suite à sa transformation en baisse pérenne de cotisations sociales patronales en 2019). L'enregistrement a lieu l'année de la reconnaissance de la créance par l'administration fiscale, même si l'entreprise utilise sa créance pour payer son impôt sur les sociétés sur plusieurs années. Ainsi, le CICE reversé au titre de la masse salariale 2018 avait été enregistré dans les comptes nationaux en 2019, année de sa déclaration par les entreprises.

Toutefois, le taux de prélèvements obligatoires est calculé net des crédits d'impôt afin de rester proche de la charge fiscale réelle supportée par les agents économiques.

Pour des raisons de lisibilité, c'est l'évolution de la dépense publique hors crédits d'impôts qui est mise en avant dans le rapport économique, social et financier.

La comptabilisation de la R&D

Les dépenses de recherche et développement (R&D) sont comptabilisées en investissement plutôt qu'en consommation intermédiaire, modification apportée par le SEC 2010.

Lorsque la R&D est produite par une administration publique, un schéma comptable

spécifique est adopté pour traduire le fait que la R&D donne lieu à constitution d'un capital physique. Une dépense de formation brute de capital fixe est comptabilisée en double compte des dépenses réellement engagées, dont l'effet sur le solde est neutralisé par l'enregistrement en recettes d'une production pour emploi final propre.

Typologie de la dépense publique

Sur le périmètre ainsi établi, la nomenclature de la comptabilité nationale permet de classer les dépenses publiques en fonction de leur nature. Les principaux postes de dépense comprennent :

- la rémunération des agents publics qui recouvre les salaires et traitements bruts ainsi que les cotisations sociales, effectives et imputées ;
- les consommations intermédiaires ou autres dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire les produits incorporés ou détruits à l'occasion de la production des services des administrations publiques (carburant, frais de téléphone, fournitures de bureau, etc.) ;
- la formation brute de capital fixe (FBCF), qui se compose des acquisitions nettes des cessions d'actifs fixes, corporels ou incorporels ; en comptabilité nationale, elle est proche de la notion d'investissement (infrastructures portuaires ou routières, immeubles, etc.) ;
- les charges d'intérêts ;
- les transferts en capital, tels que les aides à l'investissement ;
- les subventions et transferts courants ;
- les transferts aux ménages (prestations sociales par exemple) ;
- les crédits d'impôt.

Les normes comptables applicables à la dépense de l'État

La notion de dépense varie selon les conventions comptables adoptées. Pour l'État,

pas imposables peuvent en bénéficier sous la forme d'un versement de l'État.

A contrario, la réduction d'impôt obtenue pour les dons aux œuvres est « non-restituable », puisqu'elle ne peut pas excéder l'impôt dû et ne donne donc lieu à aucun remboursement. »

(4) Selon l'Insee, « le Système européen de comptes 2010 distingue deux sortes de crédits d'impôts : les crédits restituables et non-restituables. Un crédit d'impôt est dit « restituable » si le contribuable peut obtenir un remboursement de l'État lorsque l'avantage fiscal excède le montant d'impôt dû. Par exemple, la prime pour l'emploi est un crédit d'impôt restituable car même des ménages peu ou

trois comptabilités coexistent, appliquent des normes différentes et poursuivent des finalités distinctes : la comptabilité budgétaire, la comptabilité générale et la comptabilité nationale.

La comptabilité budgétaire

Pour les dépenses, la comptabilité budgétaire comprend une comptabilité des engagements et une comptabilité des paiements.

La comptabilité des engagements retrace les engagements juridiques pris par l'État (passation de marchés, par exemple), lesquels, une fois le service fait, donneront lieu à obligation de payer le créancier de l'administration.

La comptabilité des paiements retrace les décaissements. Elle est régie par un principe de caisse qui enregistre les dépenses autorisées en lois de finances au moment où elles sont décaissées (articles 27 et 28 de la loi organique relative aux lois de finances – LOLF). Les dépenses et les recettes ainsi exécutées permettent de dégager, en fin de période, le solde d'exécution des lois de finances, autrement appelé déficit budgétaire lorsqu'il est négatif. Destinée à assurer le respect du vote du Parlement relatif aux plafonds de dépenses, cette comptabilité est utilisée par les gestionnaires pour le suivi de la consommation de leurs crédits et de l'exécution de leurs dépenses. Elle sert également au contrôle du besoin de trésorerie de l'État.

La comptabilité générale

La comptabilité générale de l'État ne déroge aux règles de la comptabilité d'entreprise qu'en raison des spécificités de son action (article 30 de la LOLF). Elle vise à décrire sa situation patrimoniale, c'est-à-dire ses actifs (terrains, immeubles, créances) et ses passifs (emprunts, dettes non financières), permettant de dégager sa situation nette. Il s'agit d'une comptabilité en droits constatés et en partie double. Outre la détermination de la situation nette de l'État, elle donne lieu, en fin de période, au calcul du résultat patrimonial (ensemble des produits constatés sur l'exercice diminués des charges) qui apporte, sur l'activité de l'État afférente à l'exercice écoulé, un éclairage complémentaire au solde d'exécution des lois de finances.

Les opérations d'exécution de la dépense de l'État donnent lieu à des événements,

concomitants ou non, en comptabilités générale et budgétaire. Ainsi, s'agissant de l'achat de biens ou de prestations, l'engagement juridique est le fait générateur pour la comptabilité budgétaire des engagements alors qu'il n'aura une incidence en comptabilité générale que lorsque la prestation liée sera réalisée, même si elle n'a pas encore été payée. La comptabilité budgétaire des paiements, pour sa part, n'enregistrera l'opération qu'au moment du règlement effectif du créancier.

Pour illustration, les opérations d'investissement sont traitées en comptabilité générale différemment des comptabilités budgétaire et nationale. Une opération d'investissement de l'État, qu'elle soit immobilière ou financière par exemple, ne se traduit pas par un appauvrissement de sa situation patrimoniale. Elle ne dégrade pas son résultat comptable mais modifie la composition de son patrimoine :

- i. si l'opération est réalisée au comptant, la valeur de l'actif reste inchangée mais celui-ci devient plus stable (trésorerie convertie en immobilisation) ;
- ii. si l'opération est réalisée à crédit, l'actif augmente autant que le passif (comptabilisation pour un montant identique d'une immobilisation et d'une dette).

En définitive, la situation nette de l'État (différence entre ses actifs et ses passifs) est inchangée en comptabilité générale.

Il existe une autre différence majeure entre les comptabilités générale et budgétaire : conformément aux règles de la comptabilité privée, la nouvelle comptabilité générale de l'État enregistre des charges calculées (amortissements, dépréciations et provisions pour risques et charges) et rattache les charges et produits à l'exercice en vertu du principe de constatation des droits et obligations, que ne connaît pas la comptabilité budgétaire. L'enregistrement de provisions pour risques et charges ne se retrouve ni en comptabilité budgétaire ni en comptabilité nationale.

La comptabilité nationale

La dépense de l'État en comptabilité nationale (cf. partie 3 « Analyse par sous-secteur ») est celle qui permet de calculer la capacité ou le besoin de financement de l'État dans le cadre

des engagements européens de la France.

Consolidation de la dépense publique

Le mécanisme de consolidation des dépenses entre administrations publiques et la neutralisation des effets de périmètre.

Pour pouvoir comparer l'évolution des dépenses d'une année sur l'autre, le premier retraitement nécessaire est la consolidation. Deux exemples simples peuvent illustrer la notion de consolidation comptable :

- les subventions pour charges de service public (SCSP) versées par l'État à certains ODAC afin de couvrir les dépenses courantes d'opérateurs de l'État : le CNRS par exemple perçoit 3,1 Md€ de subvention de l'État en 2021, qui serait comptabilisée deux fois si on additionnait la dépense de transfert de l'État et la dépense finale du CNRS au sein de la dépense totale des administrations publiques ;
- la reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État en 2020 constitue en comptabilité nationale une dépense de l'État et une recette des ODAC de 25 Md€. Cette opération de transfert entre administrations publiques n'a pas d'effet sur le solde public, ni sur le niveau des dépenses et des recettes publiques.

Les montants de ces flux croisés entre administrations publiques ne sont pas négligeables. Ainsi en 2022, les transferts de l'État vers les autres APU ont représenté 137 Md€, soit environ 25 % de la dépense totale de l'État. Ces transferts se sont effectués en majorité vers les APUL (à travers les dotations aux collectivités territoriales par exemple) et vers les ODAC (notamment en raison des investissements d'avenir portés par les opérateurs). L'ampleur des transferts croisés entre les autres sous-secteurs (ASSO, APUL et ODAC) est nettement moins importante.

Consolider la dépense publique consiste à éliminer ces flux croisés entre administrations publiques. Pour étudier la dépense de l'ensemble des administrations publiques, on s'intéresse donc à la notion de dépense finale, qui est rattachée à l'entité qui mandate *in fine* la dépense.

Pour pouvoir comparer l'évolution des dépenses d'une année sur l'autre, un second retraitement des données est nécessaire : il consiste à rendre le « périmètre » de la dépense homogène d'une année sur l'autre par sous-secteur. Après retraitement des effets de périmètre, l'évolution de la dépense est ainsi calculée à champ « constant glissant », c'est-à-dire que le taux de croissance de l'année 2021 est calculé sur la base du périmètre de la dépense de l'année 2020.

Les retraitements concernent ainsi les rattachements au secteur des administrations publiques, comme ce fut le cas de SNCF Réseau à partir de 2016 ou d'Action Logement Services à partir de 2020. S'agissant de la répartition des dépenses entre sous-secteurs, ces retraitements permettent de tenir compte des transferts de compétence entre sous-secteurs : par exemple, la prise en charge des allocations de revenu de solidarité active (RSA) par l'État en 2019 pour les départements de Mayotte et de la Guyane et en 2020 pour le département de La Réunion ou le reclassement d'une administration publique d'un sous-secteur vers un autre, comme ce fut le cas en 2021 avec le rattachement aux ASSO du fonds CMU anciennement classés au sein des ODAC ou encore le reclassement de la SGP dans les APUL en 2016 et de la SCSNE en 2020 alors qu'elles étaient initialement classées dans le périmètre des ODAC.

3

Analyse des prélèvements obligatoires

La notion de prélèvements obligatoires

L'OCDE a établi une définition des prélèvements obligatoires (PO), à partir de trois grands critères :

- la **nature** des flux : les flux doivent correspondre à des versements effectifs ;
- les **destinataires** des versements : ce sont uniquement « les administrations publiques », au sens de la comptabilité nationale, et les institutions communautaires européennes ;
- le **caractère** « non volontaire » des versements : le caractère obligatoire des versements ne procède pas d'un critère juridique mais d'un double critère économique que sont l'absence de choix du montant et des conditions de versement et l'inexistence de contrepartie immédiate.

Au sein de l'Union européenne, même si la notion de prélèvements obligatoires à proprement parler n'est pas définie dans le système européen de comptabilité nationale (SEC 2010), les impôts et cotisations sociales le sont selon des critères précis et contraignants pour les États membres.

En France, ce sont les comptables nationaux de l'Insee qui décident du classement d'un prélèvement dans la catégorie des prélèvements obligatoires. Certaines conventions comptables méritent d'être rappelées. Le fait, par exemple, de ne considérer que les versements effectifs conduit à exclure des prélèvements obligatoires les cotisations sociales dites « imputées » qui constituent la contrepartie de prestations fournies directement, c'est-à-dire en dehors de tout circuit de cotisations, par les employeurs à leurs salariés ou anciens salariés et ayant droits. Ces régimes directs d'employeurs concernent surtout les salariés de la fonction publique d'État.

Sont également exclus, par définition, tous les prélèvements qui ne sont pas effectués au profit du secteur des administrations publiques tel que le définit la comptabilité nationale. Cette convention conduit à éliminer des

prélèvements obligatoires une grande partie des taxes ou cotisations versées à des organismes autres que les administrations publiques (ou les cotisations aux ordres professionnels), ainsi que les versements à des organismes qui se situent à la frontière des régimes de sécurité sociale et des régimes d'assurance, comme les sociétés mutualistes.

Enfin, certains prélèvements ne sont pas considérés comme obligatoires car ils correspondent à une décision considérée comme « volontaire » de la part de celui qui les paie, ou sont la contrepartie d'un service rendu (les amendes non fiscales, les droits de timbre sur les permis de conduire, les passeports, les cartes grises, etc.).

Le champ couvert par la notion de prélèvements obligatoires ne recouvre donc pas l'ensemble des recettes fiscales et sociales votées dans les lois de finances de l'État et dans les lois de financement de la sécurité sociale.

En effet, trois types de facteurs sont susceptibles d'induire des écarts entre ces agrégats.

- En premier lieu, certains retraitements sont nécessaires pour passer des recettes budgétaires telles qu'elles figurent dans les lois de finances aux prélèvements obligatoires au sens de la comptabilité nationale. La prise en compte de ces recettes en « droits constatés » dans la comptabilité nationale en constitue l'un des éléments. La partie suivante « *Des recettes budgétaires de l'État aux prélèvements obligatoires de l'État en comptabilité nationale* » décrit, à titre d'illustration, les traitements qu'il est nécessaire d'appliquer aux recettes budgétaires de l'État présentées dans la loi de finances pour aboutir aux prélèvements obligatoires de l'État au sens de la comptabilité nationale.
- D'autre part, une partie des prélèvements obligatoires résulte de décisions autonomes qui ne sont pas retracées dans les lois de finances. C'est le cas, notamment, des recettes de fiscalité directe locale dont les

évolutions dépendent des décisions des collectivités locales et ne sont pas soumises au vote du Parlement. C'est également le cas des modifications des taux des cotisations sociales (Unédic, régimes de retraite, etc.) qui sont décidées par les partenaires sociaux. De même, certaines taxes alimentant les ressources des organismes divers d'administration centrale (ODAC) et ne transitant pas par le budget de l'État peuvent constituer des prélèvements obligatoires (taxe sur les entreprises cinématographiques, taxe sur les logements vacants par exemple).

- Enfin, et à l'inverse, certaines recettes votées dans des lois financières ne sont pas traitées comme des prélèvements obligatoires. C'est le cas pour certaines taxes ou cotisations professionnelles, par exemple, dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale, ou encore de certaines recettes non fiscales votées en loi de finances de l'État.

Le taux de prélèvements obligatoires, qui rapporte le produit de l'ensemble des prélèvements obligatoires sociaux et fiscaux au produit intérieur brut (PIB), n'en constitue pas moins la synthèse la plus usuelle parmi les indicateurs macro-économiques relatifs aux prélèvements fiscaux et sociaux.

Des recettes budgétaires de l'État aux prélèvements obligatoires de l'État en comptabilité nationale

Le montant des prélèvements obligatoires de l'État diffère des montants de recettes fiscales nettes tels qu'ils sont présentés dans le tome 1 de l'Évaluation des voies et moyens, rapport annexé au projet de loi de finances.

Plusieurs retraitements sont, en effet, nécessaires pour parvenir, à partir des recettes fiscales nettes de l'État en données budgétaires, au champ pertinent des prélèvements obligatoires de l'État.

La prise en compte des « droits constatés » : en comptabilité nationale, les impôts sont enregistrés au moment où ils sont dus, c'est-à-dire au moment où le fait générateur de la dette fiscale se manifeste (cf. partie 1 « *L'enregistrement en droits constatés* »). Or, en pratique, il peut exister un décalage temporel entre le fait générateur d'un prélèvement (par exemple, pour la TVA, l'achat d'un bien par un ménage) et le moment où la recette est inscrite dans les comptes de l'État (pour les recettes de TVA, les déclarations ont lieu le mois suivant l'achat ayant donné lieu à paiement). Afin de neutraliser cet écart, il est nécessaire de calculer un décalage temporel permettant de restaurer le lien entre la recette et son fait générateur. Un décalage temporel est ainsi calculé notamment pour la TVA, mais aussi pour la TICPE.

Parmi les recettes fiscales nettes, certaines doivent être soustraites car elles ne sont pas considérées (en totalité ou en partie) comme des prélèvements obligatoires au sens de la comptabilité nationale (timbre unique, taxes sur les stations et liaisons radioélectriques privées, etc.).

Aux recettes fiscales de l'État comptabilisées en prélèvements obligatoires s'ajoutent les recettes non fiscales, dont seulement une faible partie (qui dépend de la nature de la recette non fiscale) est comptabilisée en prélèvements obligatoires. De même, une partie seulement des fonds de concours et des comptes spéciaux du Trésor est considérée comme prélèvements obligatoires.

Enfin, certains prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités locales doivent être retranchés pour obtenir les prélèvements obligatoires de l'État.

4

Analyse structurelle du solde public

Rôle de la croissance potentielle

Le PIB potentiel est le niveau d'activité soutenable, sans tension sur les facteurs de production, notamment sans tension sur les prix et sur les salaires. Cette notion sert de guide à la conduite de la politique budgétaire (croissance de moyen terme) et monétaire (risque de tensions inflationnistes). Contrairement au PIB ou à l'inflation, la croissance potentielle n'est pas une donnée observable et doit donc faire l'objet d'estimations.

Il existe différentes méthodes pour estimer la croissance potentielle en particulier l'approche directe du PIB potentiel, statistique à partir des données observées (sans modèle), l'approche par filtre et l'approche plus économique avec une **fonction de production** qui décompose explicitement le PIB en ses différentes composantes (emploi, capital, productivité). C'est cette dernière approche, dite structurelle, qui est en général retenue par les organisations internationales et par la loi de programmation des finances publiques : les écarts d'estimation proviennent des traitements différents appliqués à chacune des composantes.

Le solde structurel

L'intérêt du solde structurel réside dans le fait de séparer la partie du solde public qui dépend directement de la conjoncture et celle qui en est indépendante et donc sur lequel les décisions politiques peuvent avoir un impact. Ainsi, le calcul du solde structurel repose de manière intrinsèque sur la définition du cycle économique et donc de l'écart du PIB au PIB potentiel. En particulier, on observe de moindres recettes et un surcroît de dépenses (notamment celles liées à l'indemnisation du chômage) lorsque le PIB est inférieur à son niveau potentiel et à l'inverse un surplus de recettes et une diminution des dépenses lorsqu'il lui est supérieur.

Chaque année, le solde public peut se décomposer en :

- une **composante conjoncturelle** (réflétant l'impact de la position dans le cycle sur le solde public, c'est-à-dire les différents postes de recettes et de dépense affectés par le cycle économique) ;
- une **composante structurelle** (correspondant à une estimation du solde qui serait observé si le PIB était égal à son potentiel) ;
- des **mesures ponctuelles et temporaires**, qui, parce qu'elles n'affectent pas le déficit durablement, sont exclues de l'évaluation du solde structurel.

En pratique, le solde conjoncturel pour la France représente un peu plus de la moitié de l'écart entre le PIB et son potentiel. Ce résultat s'explique par le fait que les postes sensibles à la conjoncture représentent en France environ la moitié du PIB et que l'élasticité moyenne des prélèvements obligatoires est de l'ordre de 1.

La variation du solde public est donc le résultat de la variation imputable à la conjoncture économique, de l'ajustement structurel et de l'effet des mesures ponctuelles et temporaires. L'ajustement structurel résulte quant à lui d'un effort structurel (mesurant la part discrétionnaire, sur laquelle les décisions politiques peuvent influer) et d'une composante dite « non discrétionnaire » (cf. *infra*).

Encadré 1 : Le calcul du solde structurel

Le PIB potentiel correspond à la trajectoire d'activité durablement soutenable sans tension dans l'économie. L'écart entre le niveau effectif de production (PIB effectif) et le niveau potentiel, rapporté à ce niveau potentiel, est appelé « écart de production ». Celui-ci indique la position de l'économie dans le cycle.

Le solde structurel en points de PIB potentiel est le ratio de solde public qui serait observé une fois le PIB revenu à son potentiel et après disparition des effets des mesures ponctuelles et temporaires. Ces concepts proviennent notamment des règles budgétaires européennes, du Pacte de stabilité et de croissance ainsi que du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance, dont la loi organique du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques a fait application en droit interne.

Le solde effectif (S) est donc décomposé en trois composantes : le solde structurel (S^S), le solde des mesures ponctuelles et temporaires (S^{mpt}) et le solde conjoncturel. Le solde effectif est exprimé en points de PIB effectif et le solde structurel et des mesures exceptionnelles et temporaires sont exprimés en points de PIB potentiel. Les écarts entre PIB effectif et potentiel (effet dénominateur) jouent au sein de la composante conjoncturelle, ce qui est légitime car l'écart entre ces deux grandeurs est de nature conjoncturelle.

On définit ε comme la semi-élasticité apparente du solde, exprimé en pourcentage du PIB, à l'écart de production, de sorte que la composante conjoncturelle soit simplement son produit avec l'écart de production. Ainsi :

$$\frac{S}{Y} = \frac{S^S}{Y^*} + \frac{S^{mpt}}{Y^*} + \varepsilon OG$$

Dans cette équation, numérateurs et dénominateurs sont exprimés en milliards d'euros, Y^* désigne le PIB potentiel en valeur, Y le PIB effectif en valeur, OG l'écart de production ($OG=Y/Y^* - 1$) et ε est la semi-élasticité du solde à l'écart de production.

La méthodologie retenue pour calculer la décomposition du solde en ses composantes conjoncturelle et structurelle dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 se fonde sur la méthode employée par la Commission européenne : la composante conjoncturelle est égale au produit de l'écart de production par une semi-élasticité apparente à l'écart de production fixée sur toute la période couverte par la loi de programmation. La valeur retenue est de 0,57 et repose sur :

1. Les élasticités estimées par l'OCDE sur la base des hypothèses suivantes :
 - s'agissant des recettes, il est supposé que tous les prélèvements obligatoires (bruts du CICE) dépendent de la conjoncture tandis que le reste des recettes est supposé être indépendant à la position de l'économie dans le cycle. ;
 - s'agissant des dépenses, seules les dépenses de chômage sont supposées cycliques. Les autres dépenses sont supposées être structurelles, soit parce qu'elles sont de nature discrétionnaire, soit parce que leur lien avec la conjoncture est difficile à mesurer.
2. Le poids moyen sur 2008-2017 des impôts dans les recettes totales et celui des dépenses de chômage dans la dépense totale ainsi que les poids moyens sur la même période des recettes totales et de la dépense totale dans le PIB.

Le calcul de la semi-élasticité apparente de la composante conjoncturelle à l'écart de production est détaillé dans le tableau infra. La semi-élasticité peut se décomposer en deux termes :

- la contribution des prélèvements obligatoires et des dépenses de chômage à travers leur élasticité respective et leur poids moyen dans le PIB ;
- un effet dénominateur issu de l'écart entre le PIB effectif et le PIB potentiel. Ce terme est égal au solde public moyen sur la période d'estimation.

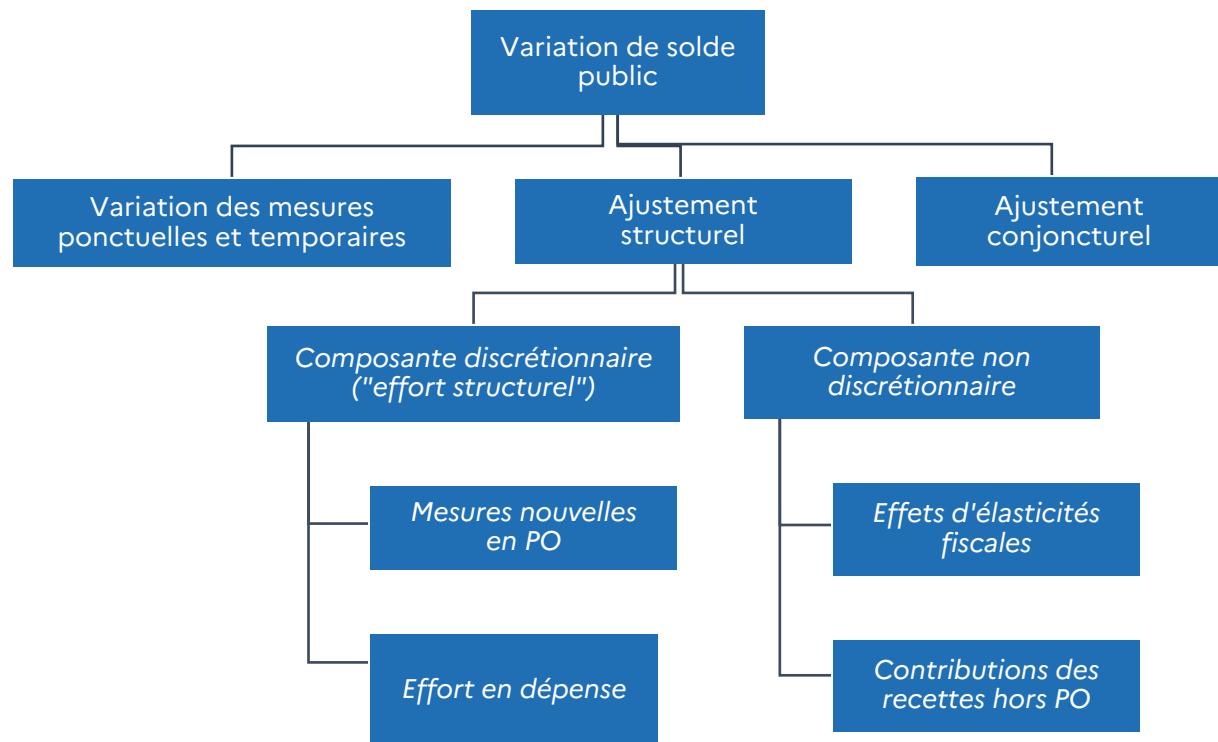
Tableau 1 : Semi-élasticité apparente de la composante conjoncturelle à l'écart de production

	Élasticités à l'écart de production (a)	Poids moyen dans le PIB (b)	Contributions à la semi-élasticité (a*b)
Contribution des prélèvements obligatoires et des dépenses de chômage (1)			0,52
Impôt sur le revenu, CSG et CRDS	1,86	7,5 %	0,14
Impôt sur les sociétés	2,76	1,9 %	0,05
Cotisations sociales	0,63	16,2 %	0,10
Autres prélèvements obligatoires (dont TVA)	1,00	18,0 %	0,18
Dépenses de chômage	-3,23	-1,4 %	0,05
Effet dénominateur (2)			-0,05
			Total (1) - (2) = 0,57

Source : calculs réalisés à partir des estimations de l'OCDE, période de calibrage 2008-2017.

Par rapport à la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, le calcul du solde structurel a été simplifié pour se rapprocher de la méthode de la Commission européenne. Alors que la méthode retenue pour la précédente loi de programmation conduisait pour chaque année à un nouveau calcul de la semi élasticité apparente du solde conjoncturel à l'écart de production, la méthode adoptée dans le projet de loi de programmation pour 2023-2027 fixe cette semi élasticité à une valeur moyenne, sans perdre en précision compte tenu des incertitudes entourant la mesure de l'écart de production.

La valeur de la semi-élasticité apparente retenue sera fixe sur la période de programmation et sera actualisée à la prochaine loi de programmation pour tenir compte de l'évolution des poids relatifs des différents impôts et, le cas échéant, d'une révision des élasticités estimées par impôt.



L'effort structurel

L'approche par le solde structurel doit être complétée par un autre outil d'analyse des finances publiques : l'effort structurel.

En effet, chaque année, les élasticités (instantanées) effectives des prélèvements obligatoires par rapport à la conjoncture fluctuent autour de leur moyenne historique, parfois de manière significative. En pratique, cet écart entre élasticité instantanée et élasticité conventionnelle se répercute intégralement sur les variations du solde structurel, alors qu'il correspond à une composante non discrétionnaire de l'évolution du solde public, c'est-à-dire qu'il échappe au contrôle des décideurs publics mais est néanmoins intégré dans le solde structurel.

Pour pallier cette limite, l'effort structurel est donc ce qui, dans la variation du solde structurel, est imputable à des facteurs discrétionnaires.

Ainsi la variation du solde structurel peut se décomposer en :

- une composante discrétionnaire appelée « effort structurel » ;
- une composante non discrétionnaire ;

L'effort structurel peut lui-même être décomposé en un effort en recettes (les mesures nouvelles en prélèvements obligatoires) et un effort en dépense.

- Les mesures nouvelles en prélèvements obligatoires (PO) sont les mesures fiscales ou sociales décidées et mises en œuvre par les pouvoirs publics affectant les prélèvements obligatoires. Ce terme est brut de l'effet budgétaire des crédits d'impôt.
- L'effort en dépense (y compris crédits d'impôt en dépense) se mesure relativement à la croissance potentielle : il y a effort en dépense si les dépenses structurelles en volume (déflatées par le prix du PIB) augmentent moins vite que la croissance potentielle, et inversement.

La composante non discrétionnaire de la variation du solde structurel correspond alors à deux termes :

- La contribution des recettes hors PO que l'on suppose non discrétionnaire (égale à la variation du ratio des recettes hors PO dans le PIB potentiel).
- Les « effets d'élasticités fiscales ».

Tableaux prévisionnels détaillés

**Tableau 1 : Ressources et emplois de biens et services -
Produit intérieur brut et composantes**

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT NOMINAL - en Md€	2022		2023	2024
	2 639		2 818	2 931
	Nominal	Volume		
Niveau (Md€)	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
RESSOURCES				
Produit intérieur brut	2 639	2,5	1,0	1,4
Importations	1 018	8,8	0,3	3,1
TOTAL DES RESSOURCES	3 657	4,0	0,8	1,9
EMPLOIS				
Consommation finale privée	1 409	2,2	-0,1	1,8
Consommation finale des administrations publiques	634	2,6	0,7	1,4
Formation brute de capital fixe	665	2,3	1,6	0,3
- dont FBCF des sociétés non financières et entreprises individuelles	372	3,8	3,2	0,9
- dont FBCF des ménages hors entreprises individuelles	159	-1,2	-5,0	-2,2
- dont FBCF des administrations publiques	98	1,5	5,7	1,3
Exportations	915	7,4	2,1	3,5
Variations de stocks et objets de valeur	34			
TOTAL DES EMPLOIS	3 657	4,0	0,8	1,8
Contributions à la croissance du PIB				
Demande intérieure finale hors stocks		2,4	0,5	1,3
Variations de stocks et objets de valeur		0,8	-0,1	0,0
Commerce extérieur		-0,6	0,6	0,1

Tableau 2 : Ressources et emplois de biens et services - évolutions en prix

	2022	2023	2024
	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
RESSOURCES			
Produit intérieur brut	3,0	5,7	2,5
Importations	17,1	-3,3	0,4
TOTAL DES RESSOURCES	6,5	3,2	2,0
EMPLOIS			
Consommation finale privée	4,8	6,1	2,7
Consommation finale des administrations publiques	1,2	2,7	2,5
Formation brute de capital fixe	6,2	4,7	2,4
Exportations	13,5	-1,3	0,3
TOTAL DES EMPLOIS	6,5	3,2	2,0
AUTRES INDICES DE PRIX			
Indice des prix à la consommation	5,2	4,9	2,6
Indice des prix hors tabac	5,3	4,8	2,5
Indice des prix harmonisé	5,9	5,7	2,7

Tableau 3 : Capacité de financement

	2022	2023	2024
	en % PIB	en % PIB	en % PIB
CAPACITÉ DE FINANCEMENT DE LA NATION	-3,7	-1,9	-1,6
dont :			
- Balance des biens et services	-3,9	-2,3	-2,1
- Balance des revenus et transferts	-0,1	0,1	0,2
- Compte de capital	0,3	0,3	0,3
CAPACITÉ DE FINANCEMENT DU SECTEUR PRIVÉ	1,1	3,0	2,8
dont :			
- Ménages	3,8	5,2	5,1
- Sociétés non financières	-1,8	-0,7	-0,7
CAPACITÉ DE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC*	-4,8	-4,9	-4,4

(*) Au sens de Maastricht.

Tableau 4 : Commerce extérieur de la France

	2022	2023	2024
	Niveau en Md€	Niveau en Md€	Niveau en Md€
SOLDE COMMERCIAL CAF-FAB Brut en Md€	-185	-127	-118
dont :			
- produits agricoles	5	0	0
- énergie	-116	-70	-70
- industrie	-78	-63	-52
Solde commercial FAB-FAB - en niveau	-163	-105	-95
Solde commercial FAB-FAB - en points de PIB	-6,2	-3,7	-3,2

Tableau 5 : Sociétés non financières - Données détaillées

	2022		2024	
	Niveau en Md€	Variation annuelle	Niveau en Md€	Variation annuelle
VALEUR AJOUTÉE (VA)	1 390	8,2	8,3	3,5
Rémunération des salariés	910	9,0	6,3	3,6
Ratio : Rémunération des salariés / VA - niveau en %		65,4	64,2	64,3
Impôts sur la production	73	12,9	7,1	0,3
Subventions d'exploitation	-33	-35,7	-10,9	2,4
Excédent brut d'exploitation (EBE)	441	0,9	11,3	3,7
Ratio - EBE / VA : Taux de marge des SNF - niveau en %		31,7	32,6	32,7
Revenus de la propriété versés	300	9,4	26,1	7,5
Revenus de la propriété reçus	242	9,7	31,3	8,3
Impôts sur le revenu et le patrimoine	64	21,3	3,4	14,8
ÉPARGNE BRUTE	309	-3,9	14,0	1,7
Ratio : Taux d'épargne (Épargne brute / VA) - niveau en %		22,2	23,4	23,0
Formation brute de capital fixe (FBCF)	360	9,1	7,1	3,4
Ratio : Taux d'autofinancement (Épargne / FBCF) - niveau en %		85,9	91,4	89,9
Ratio : Taux d'investissement (FBCF / VA) - niveau en %		25,9	25,6	25,6
Variation des stocks (1)		28,9	24,0	23,4
CAPACITÉ / BESOIN DE FINANCEMENT (en niveau en points de VA)		-3,5	-1,3	-1,4

(1) Variations de stocks – niveau en milliards

Tableau 6 : Ménages - Comptes de revenus

	2022		2023	2024
	Niveau en Md€	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
RESSOURCES				
Salaires bruts	1061	8,3	6,4	3,4
- <i>Cotisations sociales salariés</i>	129	6,1	5,7	3,6
Salaires nets	933	8,6	6,5	3,4
Revenu mixte (principalement des entrepreneurs individuels)	136	3,3	3,2	1,6
Excédent brut d'exploitation (hors entrepreneurs individuels)	208	4,4	12,7	2,7
Prestations sociales en espèces	563	0,4	4,3	4,8
Revenus de la propriété	129	19,2	42,4	12,6
Autres ressources	75	4,6	6,8	4,0
EMPLOIS				
Cotisations sociales non salariés	35	12,2	2,7	4,5
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	268	7,9	3,6	4,1
Revenus de la propriété versés	21	57,9	163,9	18,0
Autres emplois	82	4,6	6,8	4,0
Revenu disponible brut (RDB)	1 638	5,1	7,6	4,0

Tableau 7 : Ménages - Du revenu à la capacité de financement

	2022		2023	2024
	Niveau en Md€	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
REVENU DISPONIBLE BRUT (RDB)				
Pouvoir d'achat du RDB (variation en %)		0,2	1,3	1,3
Dépenses de consommation	1 352	7,1	6,1	4,5
ÉPARGNE BRUTE	286	-3,5	14,9	1,4
TAUX D'ÉPARGNE GLOBAL (Épargne brute/RDB) - en niveau		17,4	18,6	18,2
Formation brute de capital fixe	171	7,0	1,0	0,2
Autres emplois nets	14	-4,0	-40,9	10,1
SOLDE FINAL - CAPACITÉ DE FINANCEMENT (en Md€)	101	-21,1	46,5	3,5
TAUX D'ÉPARGNE FINANCIÈRE (Capacité de financement /RDB) – en niveau		6,1	8,4	8,2

Tableau 8 : Environnement international – principaux chiffres

	2022	2023	2024
Taux d'intérêt directeur BCE (refinancement, moyenne annuelle)	0,6	3,8	3,9
Taux obligataire à 10 ans en France (moyenne annuelle)	1,7	3,1	3,5
Taux de change \$/€ (moyenne annuelle)	1,05	1,09	1,09
Taux de change effectif nominal de la France en taux de croissance	-2,7	4,0	1,3
Croissance mondiale	3,5	3,0	3,0
Demande mondiale en biens adressée à la France, en taux de croissance	5,5	-0,5	3,0
Importations mondiales (hors UE), en taux de croissance	3,2	1,1	4,2
Prix du pétrole (Brent, USD/baril)	101	82	86

Tableau 9 : Environnement international – prévisions de croissance du PIB

	2022		2023		2024
	Niveau * (Md USD)	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
France		2,5	1,0		1,4
Royaume-Uni	3 071	4,1	0,5		0,8
UE à 27	16 641	3,6	1,0		1,6
Zone Euro	14 041	3,4	0,9		1,3
Zone Euro hors France	11 258	3,6	0,8		1,3
États-Unis	25 463	2,1	2,1		0,8
Japon	4 231	1,0	2,3		1,2

(*) Les comptes des États-Unis et du Japon sont en Système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008), ceux de la France, du Royaume-Uni, de la zone euro et de l'UE sont en SCN 2008/Système européen de comptes 2010 (SEC 2010).

Tableau 10 : Environnement international - prix à la consommation

	2022	2023	2024
France (indice des prix à la consommation)	5,2	4,9	2,6
Royaume-Uni	9,1	7,6	3,3
Zone Euro	8,4	5,4	2,9
États-Unis	8,0	4,1	2,7
Japon	2,5	3,1	1,6

Tableau 11 : Marché du travail

	2022		2023	2024
	Niveau	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
Emplois des personnes physiques - Ensemble de l'économie¹ – Moyenne annuelle	30 067	2,6	1,1	0,5
Emplois personnes physiques - France métropolitaine, ensemble des secteurs - Moyenne annuelle ² - en milliers	30 125	780	330	155
Emplois salariés personnes physiques -France métropolitaine, Secteurs marchands non agricoles (SMNA) - Moyenne annuelle ²	18 072	3,3	1,3	0,5
Emplois salariés personnes physiques - France métropolitaine, Secteurs marchands non agricoles (SMNA) - Glissement annuel ² en fin d'année - en milliers	18 218	325	125	135
Rémunérations - Ensemble de l'économie	1 382	7,6	6,0	3,5
Salaire moyen par tête - Branches marchandes non agricoles (BMNA)		5,6	5,3	3,1
Productivité du travail - Ensemble de l'économie³		-0,1	-0,1	0,9

(1) Population occupée (France entière), concept national selon la définition des comptes nationaux.

(2) Estimations d'emploi localisées (Estel).

(3) Productivité par tête (Pib volume / Emploi total).

Tableau 12 : Croissance effective et croissance potentielle

	2022	2023	2024
	Variation Annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
Croissance effective	2,5	1,0	1,4
Croissance potentielle	1,25	1,35	1,35
Contributions :			
- travail	0,3 / 0,4	0,3 / 0,4	0,3 / 0,4
- capital	0,5 / 0,6	0,5 / 0,6	0,5 / 0,6
- productivité globale des facteurs	0,3 / 0,4	0,4 / 0,5	0,4 / 0,5
Écart de production (en % du PIB potentiel)	-0,9	-1,2	-1,1

Tableau 13. Cibles budgétaires par sous-secteur

	Code SEC	2022	2023	2024
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Administrations publiques	S.13	-4,8	-4,9	-4,4
2. Administrations publiques centrales (État et ODAC)	S.1311	-5,2	-5,4	-4,7
3. Administrations d'États fédérés	S.1312			
4. Administrations publiques locales	S.1313	0,0	-0,3	-0,3
5. Administrations de sécurité sociale	S.1314	0,4	0,7	0,6
6. Charges d'intérêts	EDP D.41	1,9	1,7	1,9
7. Solde primaire (1 + 6)		-2,9	-3,3	-2,4
8. Mesures exceptionnelles ("one-off", en % du PIB potentiel)*		-0,1	-0,1	-0,1
9. Croissance du PIB en volume (en %)		2,5	1,0	1,4
10. Croissance potentielle en volume (en %)		1,25	1,35	1,35
11. Écart de production (en % du PIB potentiel)		-0,9	-1,2	-1,1
12. Composante conjoncturelle du solde public (0,57 * écart de production)		-0,5	-0,7	-0,6
13. Solde public corrigé des variations conjoncturelles (1 - 12)		-4,3	-4,2	-3,7
14. Solde primaire corrigé des variations conjoncturelles (13 + 6)		-2,4	-2,6	-1,8
15. Solde structurel (13 - 8) (% du PIB potentiel)		-4,2	-4,1	-3,7

*Un signe positif correspond à des mesures exceptionnelles réduisant le déficit

Tableau 14 : Évolution de la dette publique

	Code SEC	2022	2023	2024
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Dette brute		111,8	109,7	109,7
2. Variation du ratio d'endettement brut		-1,1	-2,1	0,1
Contributions à l'évolution du ratio d'endettement brut				
3. Solde primaire	D.41	-2,9	-3,3	-2,4
4. Charges d'intérêt		1,9	1,7	1,9
5. Flux de créances		0,0	0,1	-0,1
p.m.: Taux d'intérêt apparent sur la dette (%)*		1,7	1,5	1,8
Dette hors soutien financier à la zone Euro		109,3	107,4	107,6

*Le taux d'intérêt apparent sur la dette correspond à la charge d'intérêt de l'année N exprimée en pourcentage de la dette publique de l'année N.

Tableau 15 A : Engagements contingents

	Code SEC	2022	2023	2024
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
Dettes garanties par l'État		11,4		

Tableau 15 B : Mesures en garanties en réponse à la crise de la covid-19

en % du PIB 2023	Date d'adoption	Montant de garantie maximum	Montant de la garantie portée
Dispositif de garantie exceptionnelle de l'État pour les prêts aux entreprises	2020	10,6	2,8
Mise en place d'une réassurance des crédits-export de court terme	2020	0,2	0,0
SURE	2020	0,2	0,2
FGE (BEI)	2020	0,2	0,1
Total mesures en garantie		11,1	3,1

Tableau 16 : Effort structurel par sous-secteur

Administration publiques centrales			
	2022	2023	2024
Solde public	-5,2	-5,4	-4,7
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	-4,9	-4,9	-4,3
Ajustement structurel	0,2	-0,1	0,6
<i>dont effort structurel</i>	-0,5	0,9	0,4
<i>dont opérations neutres sur le solde public*</i>	0,1	0,1	0,1
Administrations publiques locales			
	2022	2023	2024
Solde public	0,0	-0,3	-0,3
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	0,1	-0,2	-0,2
Ajustement structurel	0,0	-0,3	0,0
<i>dont effort structurel</i>	-0,1	0,2	0,1
<i>dont opérations neutres sur le solde public*</i>	0,0	-0,1	0,0
Administrations de sécurité sociale			
	2022	2023	2024
Solde public	0,4	0,7	0,6
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	0,6	1,0	0,8
Ajustement structurel	0,8	0,4	-0,2
<i>dont effort structurel</i>	0,3	0,7	0,0
<i>dont opérations neutres sur le solde public*</i>	-0,1	0,1	0,0

*Mesures de périmètre et transferts entre sous-secteurs

Tableau 17 : Décomposition de l'ajustement structurel et de l'effort structurel

	2022	2023	2024
Solde public (en % du PIB)	-4,8	-4,9	-4,4
Solde conjoncturel	-0,5	-0,7	-0,6
Mesures ponctuelles et temporaires (en % du PIB potentiel)	-0,1	-0,1	-0,1
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	-4,2	-4,1	-3,7
Ajustement structurel	1,0	0,1	0,5
<i>dont effort structurel</i>	<i>-0,4</i>	<i>1,7</i>	<i>0,5</i>
<i>dont mesures nouvelles en recettes hors mesures ponctuelles et temporaires</i>	<i>-0,4</i>	<i>-0,3</i>	<i>0,0</i>
<i>dont effort en dépense</i>	<i>0,0</i>	<i>2,1</i>	<i>0,5</i>
<i>dont composante non discrétionnaire</i>	<i>1,4</i>	<i>-1,7</i>	<i>0,0</i>
<i>dont recettes hors PO</i>	<i>0,0</i>	<i>-0,5</i>	<i>-0,1</i>
<i>dont effet d'élasticités fiscales</i>	<i>1,3</i>	<i>-1,1</i>	<i>0,1</i>

Tableau 18 : Prévisions de recettes et dépenses des administrations publiques à "politique inchangée"

Administrations publiques (S.13)	Code SEC	2022	2023	2024
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Recettes totales (brutes des crédits d'impôts)		53,5	51,5	51,5
dont				
1.1. Taxes et impôts sur production	D.2	16,7	16,0	15,8
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	13,5	13,0	13,2
1.3. Impôts en capital	D.91	0,7	0,7	0,7
1.4. Cotisations sociales	D.61	16,9	16,6	16,6
1.5. Revenus de la propriété	D.4	0,6	0,6	0,5
1.6. Autres		5,1	4,6	4,6
p.m. Prélèvements obligatoires (hors UE)*		45,1	43,8	43,9
2. Dépenses totales (y compris crédits d'impôts)		58,3	57,2	56,8
dont				
2.1. Rémunération des salariés	D.1	12,4	12,4	12,4
2.2. Consommations intermédiaires	P.2	5,2	5,1	5,2
2.3. Prestations sociales et transferts sociaux	D.62, D.63	25,8	25,3	25,5
dont prestations chômage		1,3	1,3	1,2
2.4. Charges d'intérêts	D.41	1,9	1,7	1,9
2.5. Subventions	D.3	3,1	2,7	2,1
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	3,7	4,0	4,0
2.7. Transferts en capital	D.9	1,6	1,7	1,6
2.8 Autres		4,5	4,3	4,0

Note : dépense et recettes en SEC 2010 (y.c. compris crédits d'impôts pour la dépense et recettes brutes).

*Prélèvement obligatoire net des crédits d'impôts et non bruts

Tableau 19 : Prévisions de recettes et dépenses des administrations publiques

Administrations publiques (S.13)	Code SEC	2022	2023	2024
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Recettes totales (brutes des crédits d'impôts)		53,5	51,5	51,6
dont				
1.1. Taxes et impôts sur production	D.2	16,7	16,0	15,9
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	13,5	13,0	13,3
1.3. Impôts en capital	D.91	0,7	0,7	0,7
1.4. Cotisations sociales	D.61	16,9	16,6	16,6
1.5. Revenus de la propriété	D.4	0,6	0,6	0,5
1.6. Autres		5,1	4,6	4,6
p.m. Prélèvements obligatoires (hors UE)*		45,1	43,8	43,9
2. Dépenses totales (y compris crédits d'impôts)		58,3	56,5	55,9
dont				
2.1. Rémunération des salariés	D.1	12,4	12,3	12,2
2.2. Consommations intermédiaires	P.2	5,2	5,1	5,1
2.3. Prestations sociales et transferts sociaux	D.62, D.63	25,8	25,0	25,1
dont prestations chômage		1,3	1,2	1,2
2.4. Charges d'intérêts	D.41	1,9	1,7	1,9
2.5. Subventions	D.3	3,1	2,7	2,1
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	3,7	3,9	3,9
2.7. Transferts en capital	D.9	1,6	1,7	1,6
2.8 Autres		4,5	4,2	4,0

Note : dépense et recettes en SEC 2010 (y.c. compris crédits d'impôts pour la dépense et recettes brutes).

*Prélèvement obligatoire net des crédits d'impôts et non bruts

Tableau 20 : Calcul de l'agrégat de la règle en dépense

	2022	2022	2023	2024
	niveau en Md€	% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Dépense totale (y compris crédits d'impôt)	1538,9	58,3	56,5	55,9
2. Mesures ponctuelles et temporaires en dépense (y compris crédits d'impôt)	1,7	0,1	0,1	0,1
3. Dépenses d'intérêt	50,7	1,9	1,7	1,9
4. Dépenses de programmes UE parfaitement provisionnées par des fonds UE (RRF)	11,1	0,4	0,2	0,1
5. Dépenses d'investissement courantes	98,4	3,7	3,9	3,9
6. Dépenses d'investissement lissées sur 4 ans	90,6	3,4	3,4	3,5
7. Prestations chômage conjoncturelles	1,0	0,0	0,0	0,0
8. Agrégat règle en dépense (=1-2-3-4-[5-6]-7)	1466,6	55,6	53,9	53,4
9. Effet des mesures discrétionnaires en recettes (brut des CI, hors mesures ponctuelles et temporaires)	-10,9	-0,4	-0,3	0,0
10. Hausses de recettes automatiquement prévues par la loi	0,0	0,0	0,0	0,0
11. Agrégat net règle en dépense (= 8-9-10)	1477,5	56,0	54,2	53,4

Note : le volet préventif du pacte de stabilité prévoit que la croissance en volume de la dépense des administrations publiques, nette des mesures nouvelles en recettes, doit, en fonction de la position du pays par rapport à son objectif de moyen terme (OMT), "ne pas dépasser un taux de référence [ou un taux inférieur pour les pays qui n'ont pas atteint leur OMT] pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme, sauf si ce dépassement est compensé par des mesures discrétionnaires en matière de recettes" (Règlement 1466/97 amendé). Cette règle, qui s'insère dans une évaluation globale prenant pour référence le solde structurel, permet de se concentrer sur les composantes directement pilotables par le législateur au sein de l'ajustement structurel. En particulier, le champ considéré est la dépense des administrations publiques, hors charges d'intérêt et dépenses conjoncturelles de chômage, et nette des mesures nouvelles en recettes.

Tableau 21 : Ensemble des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires sur la période 2022-2024

	2022	2023	2024
Etat	-2,0	-3,0	-1,4
PLF / PLFSS 2024	0,0	0,0	1,3
Suppression de la dernière tranche de CVAE en quatre ans (2024-2027)	0,0	0,0	-1,0
Renforcement du malus CO2 et du malus poids	0,0	0,0	0,2
Autres mesures	0,0	0,0	2,1
Autres mesures 2023	0,0	-0,2	-0,3
Ajustement du barème de l'indemnité kilométrique	0,0	-0,2	0,0
Autres mesures	0,0	0,0	-0,3
LFI / LFSS 2023	1,4	-3,7	-3,4
Suppression de la moitié de la CVAE restante en 2023	0,0	-4,2	-0,4
Prolongation et élargissement du périmètre du bouclier tarifaire TICFE	0,0	-1,3	-0,1
Contribution sur les rentes infra-marginales des producteurs d'électricité (CRIM)	1,2	1,9	-3,1
Autres mesures	0,2	-0,2	0,2
Loi MUPPA	0,0	0,0	0,2
Effet sur l'impôt sur le revenu de la fiscalisation des primes de partage de la valeur	0,0	0,0	0,2
LFR I 2022	-0,1	-0,2	0,1
Relèvement du plafond de défiscalisation pour les heures supplémentaires	0,0	-0,2	0,1
Autres mesures	-0,1	0,0	0,0
Autres mesures 2022	4,0	-1,6	-1,7
Traitement en recettes des gains sur charges de SPE	4,3	-1,5	-1,9
Revalorisation du barème kilométrique	-0,4	-0,1	0,2
LFI / LFSS 2022	-7,3	-0,8	-0,4
Bouclier tarifaire - mise au plancher des tarifs de TICFE	-7,0	-0,5	0,0
Retour TVA du bouclier tarifaire TICFE	-0,9	-0,2	0,0
Retour IS du bouclier tarifaire TICFE	0,7	0,2	0,0
Autres mesures	-0,1	-0,2	-0,4
LFR I 2021	0,1	0,0	0,0
Assouplissement des paramètres du carry-back	0,1	0,0	0,0
Autres mesures	0,1	0,0	0,0
LFI / LFSS 2021	0,2	-0,3	-0,1
Contribution d'Action Logement au FNAL	-1,0	0,0	0,0
Effet retour IS plan de relance (baisse des impôts de production)	1,3	-0,6	0,0
Mise en conformité avec le droit européen du CIR et du CII	0,0	0,2	0,0
Autres mesures	0,0	0,1	-0,1
LFR IV 2020	0,1	0,0	0,0
Autres mesures	0,1	0,0	0,0
LFR III 2020	0,4	0,0	0,1

Tableau 21 : Ensemble des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires sur la période 2022-2024

	2022	2023	2024
Remboursement immédiat des créances de carry-back	0,4	0,0	0,0
Autres mesures	-0,1	0,0	0,1
LFI / LFSS 2020	-3,2	-2,9	0,1
Lissage de la chronique de baisse du taux d'IS de 33⅓ % à 25 %	-0,8	0,0	0,0
Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales	-2,8	-2,8	0,0
Prorogation CITE	0,5	0,0	0,0
Autres mesures	-0,1	0,0	0,1
Loi du 24 décembre 2018 urgence économique et sociale (MUES)	0,4	0,0	0,0
Défiscalisation des heures supplémentaires	0,4	0,0	0,0
Retour IR de la mesure CSG retraités (rétablissement du taux à 6,6 %)	-0,1	0,0	0,0
LFI / LFSS 2019	-0,4	0,1	0,4
Prorogation des aides fiscales à l'économie ultra-marine	-0,4	0,0	0,0
Hausse de la Taxe générale sur les activités polluantes	0,1	0,1	0,0
Autres mesures	0,0	0,0	0,3
LFI / LFSS 2018	-1,0	5,1	0,9
Retour IS de la bascule CICE / cotisations	1,7	5,6	0,7
Baisse du taux d'IS de 33% à 25%	-2,1	-0,3	0,0
Prorogation du dispositif Pinel	-0,1	0,0	0,0
Prorogation et recentrage du dispositif PTZ	-0,2	-0,1	0,3
Retour IR de la bascule cotisations / CSG	-0,4	0,0	0,0
Autres mesures	0,1	0,0	0,0
Autres mesures	1,3	-0,2	0,8
Montée en charge du CICE (mesures adoptées jusqu'à la LFI 2017)	-0,1	0,1	-0,1
Contentieux	0,8	-0,7	0,6
Prolongation d'un an de la mesure de suramortissement	0,3	0,0	0,0
Prorogation jusqu'en 2020 des CI en faveur des investissements en outre-mer	0,2	0,0	0,0
Autres mesures	0,0	0,3	0,2
Transferts de recettes	2,1	1,6	0,9
Transferts de recettes des APUL	0,3	1,2	0,3
Transferts de recettes des ASSO	1,7	1,2	0,6
Transferts de recettes des ODAC	0,1	-0,7	-0,1
Administrations de sécurité sociale (ASSO)	-2,3	-1,4	1,6
PLF / PLFSS 2024	0,0	0,0	0,2
Renforcement de la taxe sur les véhicules de sociétés (TVS)	0,0	0,0	0,2
LFRSS 2023	0,0	0,0	0,8
Indemnités de rupture conventionnelle	0,0	0,0	0,2
Hausse du taux de cotisations de la CNRACL	0,0	0,0	0,6
LFI / LFSS 2023	0,0	0,2	0,5

Tableau 21 : Ensemble des mesures nouvelles en prélèvements obligatoires sur la période 2022-2024

	2022	2023	2024
Harmonisation de la fiscalité sur les produits du tabac (brut des effets de comportement)	0,0	0,3	0,4
Autres mesures	0,0	-0,1	0,1
LFI / 2022	-0,2	-0,7	0,8
Effet sur les recettes Asso de la fiscalisation des primes de partage de la valeur	0,0	0,1	0,5
Baisse de cotisations des travailleurs indépendants	-0,1	-0,6	0,3
Autres mesures	-0,1	-0,2	0,0
LFI / LFSS 2021	-0,6	0,1	0,0
Surtaxe exceptionnelle sur les organismes complémentaires	-0,5	0,0	0,0
Autres mesures	0,0	0,1	0,0
LFI / LFSS 2020	0,1	0,0	0,0
Mesure de rationalisation micro-entreprises - exonération cotisations ACRE (aide aux créateurs et repreneurs d'entreprises)	0,1	0,0	0,0
Transferts de recettes de l'Etat	-1,7	-1,2	-0,6
Administrations publiques locales (APUL)	-0,4	0,1	0,4
Baisse des impôts de production (Plan de relance)	-0,7	0,1	0,1
Hausse des taux d'imposition des impôts directs locaux	0,6	1,2	0,7
Autres mesures	0,0	0,0	0,0
Transferts de recettes de l'Etat	-0,3	-1,2	-0,3
Organismes divers d'administration centrale (Odac)	-3,0	1,4	0,7
Suppression de la redevance audiovisuelle	-3,2	0,0	0,0
Reclassement Action Logement	0,3	0,7	0,0
Taxe sur les gestionnaires d'infrastructures de transport	0,0	0,0	0,6
Transferts de recettes de l'Etat	-0,1	0,7	0,1
Union Européenne (UE)	0,0	-1,1	-2,8
Atteinte du plafond du Fonds de résolution unique (FRU)	0,0	-1,1	-2,8
TOTAL	-7,7	-4,0	-1,5

Tableau 22 : Dépenses des administrations publiques par fonction*

En % PIB	Code COFOG	2020	2021
1. Services publics généraux	1	5,8	5,8
2. Défense	2	1,9	1,8
3. Ordre et sûreté publics	3	1,8	1,7
4. Affaires économiques	4	6,9	6,9
5. Protection de l'environnement	5	1,0	1,0
6. Logement et développement urbain	6	1,2	1,3
7. Santé	7	8,9	9,2
8. Loisir, culture et religion	8	1,4	1,4
9. Education	9	5,4	5,2
10. Protection sociale	10	27,2	24,8
11. Dépenses totales	TE	61,5	59,0

* Dernières données Eurostat disponibles par fonction COFOG

Tableau 23 : Écarts depuis le dernier programme de stabilité

	Code SEC	2022	2023	2024
		% PIB	% PIB	% PIB
Solde public				
Programme de stabilité	B.9	-4,7	-4,9	-4,4
Projet de loi de finance 2024		-4,8	-4,9	-4,4
Différence		-0,1	0,0	0,0
Solde à politique inchangée*				
Programme de stabilité	B.9	-4,7	-5,4	-5,4
Projet de loi de finance 2024		-4,8	-5,6	-5,3
Différence		-0,1	-0,2	+0,1

*Depuis mai 2023

Encadré 1 : Publication de données comptables infra-annuelles

Le règlement UE n° 473/2013, partie intégrante du « two-pack » et auquel il est aussi fait référence sous le nom de « règlement Ferreira » dispose dans son article 10 paragraphe 3 :

« En ce qui concerne les administrations publiques et leurs sous-secteurs, l'État membre présente régulièrement à la Commission et au comité économique et financier un rapport sur l'exécution budgétaire infra-annuelle, l'incidence budgétaire des mesures discrétionnaires prises du côté des dépenses comme des recettes, les objectifs en matière de dépenses et de recettes publiques, ainsi que sur les mesures adoptées et la nature de celles envisagées pour atteindre les objectifs fixés. Ce rapport est rendu public. »

Le règlement délégué n° 877/2013 de la Commission européenne du 27 juin 2013 a précisé le format attendu des publications^a, sous la forme des tableaux présentés en annexe. Les données sous-jacentes ont été rendues publiques par les différentes administrations publiques concernées conformément à l'article 3.2^b de la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres, directive incluse dans le « six-pack ».

Les tableaux ci-dessous présentent les principales données disponibles, en comptabilité de caisse (**Tableau 24**) ou en comptabilité nationale (**Tableau 25**) et dont le détail est donné en annexe.

Les données disponibles doivent être analysées avec prudence. Notamment, les données par sous-secteur sont indiquées en comptabilité de caisse (sauf pour les administrations de sécurité sociale) : elles ne permettent pas de consolider le compte des administrations publiques. Enfin, l'enregistrement des dépenses et des recettes n'est pas régulier au cours de l'année. De fait, le niveau de solde atteint à un moment de l'année ne donne que des indications très partielles sur celui qui sera observé en fin d'année.

Tableau 24 : Exécution budgétaire trimestrielle en cours d'année pour les administrations publiques et leurs sous-secteurs

En Md€	1er trimestre	1er semestre
Solde global par sous-secteur		
Administrations publiques		
Administrations centrales (c)	-54,7	-116,2
Administrations d'États fédérés		
Administrations locales (d)	-8,8	-2,4
ASSO (maladie - PUMa), vieillesse des régimes alignés + FSV, famille, AT-MP, autonomie) (e)	-3,3	
Total des recettes/entrées		
Administrations locales	58,7	160,0
ASSO (maladie - PUMa), vieillesse des régimes alignés + FSV, famille, AT-MP, autonomie)	128,2	
Total des dépenses/sorties		
Administrations locales	67,5	162,4
ASSO (maladie - PUMa), vieillesse des régimes alignés + FSV, famille, AT-MP, autonomie)	131,4	

Tableau 25 : Exécution budgétaire trimestrielle en cours d'année et perspectives selon les normes du SEC et non corrigées des variations saisonnières pour les administrations publiques et leurs sous-secteurs (f)

En Md€	Code SEC	Année 2023	
		1er trimestre	2e trimestre
Capacité (+) / besoin (-) de financement			
Administrations publiques	S. 13	-32,0	-32,2
Administrations centrales	S. 1311		
Administrations d'États fédérés	S. 1312		
Administrations locales	S. 1313		
Administrations de sécurité sociale (régime général et FSV)	S. 1314		
Pour les administrations publiques			
Total des recettes	TR	361,3	361,7
Total des dépenses	TE	393,3	393,8

(a) http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_2013.244.01.0023.01.FRA

(b) L'article 3.2 de la directive 2011/85/UE du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres dispose en effet que : « Les États membres assurent la publication régulière, et en temps utile, de données budgétaires afférentes à tous les sous-secteurs des administrations publiques au sens du règlement (CE) n° 2223/96. Ils publient notamment : a) des données budgétaires établies sur la base de la comptabilité de caisse (ou, si ces données ne sont pas disponibles, les chiffres équivalents provenant de la comptabilité publique), selon les périodicités suivantes : mensuellement, avant la fin du mois suivant, pour les sous-secteurs de l'administration centrale, des administrations d'États fédérés et de la sécurité sociale, et tous les trois mois, avant la fin du trimestre suivant, pour le sous-secteur des administrations locales ; b) un tableau de correspondance détaillé, indiquant la méthode utilisée pour effectuer la transition entre les données établies sur la base de la comptabilité de caisse (ou, si ces données ne sont pas disponibles, les chiffres équivalents provenant de la comptabilité publique) et les données établies sur base des normes du SEC 95

(c) <https://www.budget.gouv.fr/documentation/publications-de-la-direction/situation-mensuelle-du-budget-de-letat-smb/smb-2023-0>. Situation mensuelle au 31/03/2023 publiée le 03/05/2023, et situation mensuelle au 30/06/2023 publiée le 03/08/2023, consultées le 25/09/2022.

(d) <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales>

(e) <https://www.securite-sociale.fr/files/live/sites/SSFR/files/medias/CCSS/2023/CCSS-2023-Aout-Comptes%20mensuels%20T1%202023.pdf>. Situation au 31/03/23, publiée en août 2023 et consultée le 25/09/2023.

(f) <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7663452?sommaire=7655731>

Tableaux des finances publiques jusqu'en 2022

Tableaux des finances publiques jusqu'en 2022

Tableau 1 : Capacité ou besoin de financement des administrations publiques

Tableau 2 : Capacité ou besoin de financement des administrations de sécurité sociale

Tableau 3 : Part des dépenses publiques dans le PIB

Tableau 4 : Part des prélèvements obligatoires dans le PIB

Tableau 5 : Dépenses et recettes des administrations publiques (APU)

Tableau 6 : Dépenses et recettes de l'État

Tableau 7 : Dépenses et recettes des administrations de sécurité sociale (ASSO)

Tableau 8 : Dépenses et recettes des organismes divers d'administration centrale (ODAC)

Tableau 9 : Dépenses et recettes des administrations publiques locales (APUL)

Tableau 10 : Structure de la dette publique au sens de Maastricht

Tableau 11 : Lois de finances initiales et exécution budgétaire

Tableau 12 : Bilan de l'État en comptabilité générale (approche patrimoniale)

Définitions

DG Trésor : direction générale du Trésor.

Les **dépenses publiques** sont les dépenses effectuées par les administrations publiques (**APU**). Ces dernières sont financées par des prélèvements obligatoires et des emprunts, produisent des services non marchands et effectuent des opérations de redistribution. Elles comprennent :

- les APU centrales : **État** et organismes divers d'administration centrale (**ODAC**) dont l'action est financée au niveau national (ANPE, CNRS, universités...) ;
- les APU locales (**APUL**) : collectivités locales (régions, départements, communes et organismes en dépendant), et organismes divers d'administration locale (**ODAL**) dont l'action est financée localement (lycées, collèges, chambres de commerce et d'industrie, crèches mais aussi Société du Grand Paris ...) ;
- les administrations de sécurité sociale (**ASSO**) : régimes d'assurance sociale et organismes financés par ceux-ci.

Tableau 1 : Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques
 (en milliards d'euros et en points de PIB)

Années	État	Organismes divers d'administration centrale	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Administrations publiques
en milliards d'euros					
2014	-74,3	2,6	-4,8	-7,4	-83,9
2015	-73,3	-2,5	-0,1	-3,8	-79,7
2016	-75,9	-6,2	3,0	-2,2	-81,3
2017	-70,1	-4,4	1,6	4,9	-68,0
2018	-66,0	-2,6	2,7	11,7	-54,1
2019	-85,7	-2,4	-1,1	14,5	-74,7
2020	-179,9	21,0	-3,5	-45,8	-208,2
2021	-142,5	-1,5	-0,8	-17,2	-162,1
2022	-149,6	12	0,8	10,0	-126,8
en points de PIB					
1982	-1,6	0,1	-1,3	-0,1	-2,8
1983	-2,0	0,1	-1,2	0,5	-2,5
1984	-2,2	-0,1	-0,7	0,3	-2,7
1985	-2,5	0,2	-0,8	0,1	-3,0
1986	-1,8	-0,2	-0,7	-0,6	-3,2
1987	-1,4	0,0	-0,5	-0,1	-2,0
1988	-2,0	0,1	-0,6	-0,1	-2,6
1989	-1,5	0,2	-0,6	0,1	-1,8
1990	-2,0	0,2	-0,5	-0,1	-2,4
1991	-1,9	0,2	-0,7	-0,5	-2,9
1992	-3,4	0,2	-0,7	-0,8	-4,6
1993	-5,2	0,2	-0,4	-1,0	-6,4
1994	-4,7	0,2	-0,4	-0,5	-5,4
1995	-3,7	-0,4	-0,3	-0,7	-5,1
1996	-3,4	0,0	-0,1	-0,4	-3,9
1997	-3,8	0,2	0,1	-0,2	-3,7
1998	-2,7	0,1	0,2	0,0	-2,4
1999	-2,4	0,2	0,2	0,4	-1,6
2000	-2,2	0,0	0,1	0,8	-1,3
2001	-2,1	0,0	0,1	0,7	-1,4
2002	-3,6	0,1	0,1	0,2	-3,2
2003	-3,8	0,1	0,0	-0,3	-4,0
2004	-3,1	0,4	-0,2	-0,7	-3,6
2005	-3,0	0,2	-0,2	-0,4	-3,4
2006	-2,7	0,4	-0,2	0,2	-2,4
2007	-2,1	-0,4	-0,4	0,2	-2,6
2008	-3,3	-0,1	-0,5	0,7	-3,3
2009	-6,0	-0,1	-0,3	-0,8	-7,2
2010	-6,2	0,6	-0,1	-1,2	-6,9
2011	-4,5	0,0	0,0	-0,6	-5,2
2012	-4,1	-0,1	-0,2	-0,6	-5,0
2013	-3,3	0,1	-0,4	-0,4	-4,1
2014	-3,5	0,1	-0,2	-0,3	-3,9
2015	-3,3	-0,1	0,0	-0,2	-3,6
2016	-3,4	-0,3	0,1	-0,1	-3,6
2017	-3,1	-0,2	0,1	0,2	-3,0
2018	-2,8	-0,1	0,1	0,5	-2,3
2019	-3,5	-0,1	0,0	0,6	-3,1
2020	-7,8	0,9	-0,1	-2,0	-9,0
2021	-5,7	-0,1	0,0	-0,7	-6,5
2022	-5,7	0,5	0,0	0,4	-4,8

Source : Insee, base 2014 des comptes nationaux

**Tableau 2 : Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations de sécurité sociale
(en milliards d'euros et en points de PIB)**

Années	Total administrations de sécurité sociale (1)	ODASS (dont Hôpitaux) (2)	Régime Général	Régimes d'indemnisation du chômage	Régimes complémentaires	Fonds spéciaux (dont FSV) (3)	Autres régimes (4)	
En points de PIB								
	Base 2014	Base 1995 des comptes nationaux						
1999	0,4	0,0	0,0	0,1	0,1	0,0	0,0	
	Base 2014	Base 2000 des comptes nationaux						
2000	0,8	0,0	0,1	0,0	0,3	-0,1	0,1	
2001	0,7	0,0	0,1	-0,1	0,3	-0,0	0,1	
2002	0,2	0,0	-0,3	-0,3	0,4	-0,1	0,0	
2003	-0,3	0,0	-0,7	-0,3	0,4	0,0	0,1	
2004	-0,7	0,0	-0,9	-0,3	0,4	-0,0	-0,1	
2005	-0,4	-0,1	-0,2	-0,2	0,4	-0,2	0,0	
	Base 2014	Base 2005 des comptes nationaux						
2006	0,2	-0,1	-0,5	0,1	0,4	0,1	0,1	
2007	0,2	-0,1	-0,5	0,2	0,3	0,2	0,1	
2008	0,7	-0,1	-0,5	0,2	0,2	0,6	0,3	
	Base 2014	Base 2010 des comptes nationaux						
2009	-0,8	-0,1	-1,0	0,0	0,1	0,2	0,1	
2010	-1,2	-0,1	-1,1	-0,1	0,0	0,2	0,0	
2011	-0,6	-0,1	-0,8	-0,1	0,0	0,4	0,0	
2012	-0,6	-0,1	-0,6	-0,1	-0,1	0,3	0,0	
	Base 2014	Base 2014 des comptes nationaux (5)						
2013	-0,4	-0,1	-0,5	-0,2	-0,1	0,4	0,1	
2014	-0,3	-0,1	-0,4	-0,2	-0,1	0,3	0,1	
2015	-0,2	0,0	-0,3	-0,2	-0,1	0,3	0,1	
2016	-0,1	0,0	-0,2	-0,2	0,0	0,4	0,0	
2017	0,2	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,4	0,1	
2018	0,5	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,5	0,0	
2019	0,6	0,0	0,0	-0,1	0,1	0,5	0,1	
2020	-2,0	0,1	-1,6	-0,8	-0,2	0,5	-0,1	
2021	-0,7	0,3	-1,2	-0,3	0,2	0,3	0,0	
2022	0,4	0,0	-0,7	0,1	0,3	0,7	0,0	
En milliards d'euros								
		Base 2014 des comptes nationaux (5)						
2016	-2,2	-0,5	-5,2	-4,0	-1,0	8,0	0,6	
2017	5,0	-0,5	-1,3	-3,2	0,2	8,2	1,5	
2018	11,7	0,4	-0,5	-2,4	1,2	11,9	1,1	
2019	14,5	0,0	-0,5	-1,8	2,6	12,7	1,5	
2020	-45,8	2,1	-36,2	-18,0	-3,6	12,7	-2,4	
2021	-17,2	7,1	-28,8	-8,0	4,6	8,2	0,3	
2022	10,0	-0,5	-19,6	3,6	8,5	17,9	0,4	

Source : Insee, bases 2014, 2010, 2005, 2000 et 1995 des comptes nationaux.

(1) À l'occasion du passage à la base 2005, la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) et le Fonds de réserve pour les retraites (FRR), précédemment classés dans le sous-secteur des organismes divers d'administration centrale (ODAC), ont été reclassés dans le sous-secteur des administrations de sécurité sociale (Fonds spéciaux).

(2) ODASS : organismes dépendant des administrations de sécurité sociale, essentiellement les hôpitaux et à partir de 2009 Pôle emploi.

(3) Dont FRR et Cades en base 2010 des comptes nationaux.

(4) Les autres régimes regroupent les régimes particuliers de salariés (régimes des marins, des mineurs ou des agents des collectivités locales), les régimes de non-salariés (caisses des artisans et des professions libérales) et les régimes agricoles.

(5) En base 2014 des comptes nationaux, les comptes 2020 sont semi-définitifs et les comptes 2021 sont provisoires.

Tableau 3 : Part des dépenses publiques dans le PIB (en milliards d'euros et en points de PIB)

Années	Administrations publiques (1)						État				Organismes divers d'administration centrale	Administrations publiques locales				Administrations de sécurité sociale		
	Total des dépenses	dont					Total des dépenses	dont :				Total des dépenses	dont :			Total des dépenses	dont prestations sociales et transferts sociaux (D62 + D63 partie)	
		Consommations intermédiaires (P2)	Rémunérations (D1)	Prestations (D62 + D63 partie)	Intérêts (D41)	FBCF (P51)		Consommations intermédiaires (P2)	Rémunérations (D1)	Intérêts (D41)			Total des dépenses	Consommations intermédiaires (P2)	Rémunérations (D1)	FBCF (P51)		
en milliards d'euros																		
2017	1 298,0	115,0	290,9	589,7	39,7	76,4	497,1	23,8	124,2	34,2	81,3	254,2	51,9	81,5	42,6	596,6	456,5	
2018	1 315,1	116,9	293,9	600,4	40,3	80,4	497,7	24,1	126,4	34,8	79,1	259,5	52,7	81,6	46,2	608,8	466,5	
2019	1 349,3	120,4	297,3	616,4	35,3	89,0	503,2	25,0	128,0	30,1	88,9	272,1	53,8	83,0	53,5	621,7	477,3	
2020	1 421,9	121,5	304,3	664,3	29,1	85,0	564,4	26,3	129,4	24,3	99,0	269,1	51,8	84,2	48,5	660,7	502,5	
2021	1 477,7	129,7	314,1	671,1	34,6	90,1	566,6	28,6	131,1	30,8	107,2	281,1	55,1	87,0	52,7	683,7	519,7	
2022	1 538,9	137,1	327,7	680,6	50,7	98,4	608,6	30,9	136,0	45,8	111,8	295,3	59,1	91,4	57,1	704,3	533,1	
en points de PIB																		
1995	54,8	5,1	13,2	22,3	3,4	4,2	23,9	1,6	7,1	2,6	3,9	9,7	1,8	2,6	2,3	23,2	17,3	
1996	54,9	5,4	13,4	22,5	3,6	4,1	24,2	1,7	7,2	2,6	3,4	10,0	1,9	2,7	2,1	23,5	17,6	
1997	54,5	5,4	13,3	22,6	3,5	3,8	24,6	1,8	7,1	2,7	3,3	9,6	2,0	2,7	1,9	23,3	17,5	
1998	52,9	4,8	13,1	22,2	3,4	3,7	23,2	1,3	7,0	2,6	3,2	9,4	2,0	2,7	1,9	23,0	17,3	
1999	52,6	4,8	13,1	22,1	3,0	3,8	23,4	1,2	6,9	2,5	3,1	9,5	2,0	2,8	2,1	22,8	17,1	
2000	51,7	4,8	12,9	21,6	2,9	3,9	22,4	1,2	6,7	2,4	3,1	9,6	2,1	2,8	2,2	22,4	16,9	
2001	51,7	4,6	12,9	21,8	3,0	3,9	22,4	1,2	6,7	2,4	3,3	9,5	1,9	2,9	2,2	22,6	17,1	
2002	52,8	4,8	13,0	22,3	3,0	3,8	23,0	1,2	6,7	2,5	3,5	9,8	2,1	2,9	2,1	23,1	17,5	
2003	53,3	4,8	13,1	22,8	2,8	3,9	22,6	1,1	6,7	2,4	3,4	10,1	2,1	3,0	2,1	23,7	17,9	
2004	53,0	4,9	12,9	22,8	2,8	4,0	22,8	1,1	6,5	2,3	3,2	10,6	2,1	3,0	2,2	23,9	18,0	
2005	53,3	4,9	12,8	23,0	2,7	4,0	22,6	1,2	6,4	2,3	3,3	10,7	2,2	3,0	2,3	24,2	18,2	
2006	52,9	4,8	12,6	23,0	2,6	3,9	21,4	1,1	6,2	2,1	3,2	10,8	2,2	3,0	2,3	23,8	17,9	
2007	52,6	4,7	12,4	22,9	2,7	3,9	20,5	1,1	6,0	2,1	3,5	11,0	2,1	3,1	2,4	23,9	17,8	
2008	53,3	4,7	12,4	23,2	2,9	3,9	21,1	1,1	5,9	2,3	3,2	11,2	2,1	3,2	2,4	23,9	18,0	
2009	57,2	5,1	13,1	25,1	2,5	4,3	22,4	1,1	6,1	2,0	3,8	12,0	2,3	3,5	2,4	25,7	19,5	
2010	56,9	5,1	13,0	25,1	2,5	4,2	24,2	1,0	5,9	2,1	4,1	11,5	2,3	3,5	2,2	25,9	19,6	
2011	56,3	5,1	12,8	25,0	2,7	4,0	21,7	1,0	5,7	2,2	3,9	11,5	2,3	3,4	2,2	25,9	19,6	
2012	57,1	5,1	12,9	25,5	2,6	4,0	21,7	1,0	5,7	2,1	4,0	11,7	2,4	3,5	2,3	26,4	20,0	
2013	57,2	5,2	12,9	25,9	2,3	4,0	21,6	1,0	5,6	1,9	4,0	11,9	2,4	3,5	2,4	26,6	20,2	
2014	57,2	5,1	13,0	26,1	2,2	3,7	21,6	0,9	5,6	1,8	4,1	11,8	2,4	3,6	2,1	26,7	20,4	
2015	56,8	5,1	12,8	25,9	2,0	3,4	21,2	1,0	5,4	1,7	4,1	11,4	2,3	3,6	1,9	26,3	20,2	
2016	56,7	5,0	12,7	25,9	1,8	3,4	21,5	1,0	5,4	1,6	3,6	11,1	2,3	3,6	1,8	26,2	20,1	
2017	56,5	5,0	12,7	25,7	1,7	3,3	21,6	1,0	5,4	1,5	3,5	11,1	2,3	3,5	1,9	26,0	19,9	
2018	55,6	4,9	12,4	25,4	1,7	3,4	21,1	1,0	5,4	1,5	3,3	11,0	2,2	3,5	2,0	25,8	19,7	
2019	55,4	4,9	12,2	25,3	1,4	3,7	20,6	1,0	5,3	1,2	3,7	11,2	2,2	3,4	2,2	25,5	19,6	
2020	61,3	5,3	13,1	28,7	1,3	3,7	24,4	1,1	5,6	1,1	4,3	11,6	2,2	3,6	2,1	28,6	21,7	
2021	59,1	5,2	12,6	26,9	1,4	3,6	22,7	1,1	5,2	1,2	4,3	11,2	2,2	3,5	2,1	27,3	20,8	
2022	58,3	5,2	12,4	25,8	1,9	3,7	23,1	1,2	5,2	1,7	4,2	11,2	2,2	3,5	2,2	26,7	20,2	

Source : Insee, base 2014 des comptes nationaux, calculs DG Trésor

(1) Total des postes de l'État, des ODAC, des APUL et des ASSO consolidés au niveau des APU

Tableau 4 : Part des prélevements obligatoires dans le PIB (en milliards d'euros et en points de PIB)

Année	État						Administrations publiques locales				Administration de la sécurité sociale				ODAC	Union Européenne	Total	
	Taxe sur la valeur ajoutée	TICPE	Impôt sur le revenu (1)	Impôt sur les sociétés (1)	Autres (2)	Total	CET + IFER (3)	Taxes foncières	Taxe d'habitation	Autres (4)	Total	CSG (5)	Cotisations sociales (6)	Autres (7)	Total			
Niveau en milliards d'euros (base 2014)																		
2020	113,3	14,2	74,4	37,0	44,2	283,2	23,6	36,6	10,5	82,9	153,5	121,4	333,2	109,6	564,3	20,5	5,1	1026,5
2021	94,2	17,7	79,8	45,8	70,4	307,9	14,3	35,7	2,5	110,4	162,8	131,5	361,7	120,0	613,3	18,6	5,6	1108,2
2022	102,8	18,0	89,1	59,8	70,6	340,3	16,7	37,6	2,5	116,3	173,0	141,8	387,8	128,8	658,4	17,6	7,7	1196,9
En points de PIB (base 2000)																		
1992	6,5	1,5	4,0	1,3	2,6	15,9	1,5	0,9	0,6	1,9	5,0	0,6	18,3	0,4	19,2	0,4	0,9	41,4
1993	6,5	1,6	4,0	1,4	2,4	15,9	1,4	1,0	0,7	2,2	5,2	0,8	18,5	0,6	19,8	0,4	0,8	42,2
1994	7,3	1,9	3,7	1,8	1,3	16,0	1,4	1,0	0,7	2,2	5,4	1,2	18,2	0,7	20,1	0,4	0,8	42,6
1995	6,8	1,8	3,6	1,9	1,9	15,9	1,4	1,0	0,7	2,2	5,4	1,2	18,1	0,8	20,2	0,4	0,8	42,7
1996	7,2	1,8	3,5	2,0	2,1	16,7	1,5	1,1	0,7	2,3	5,6	1,2	18,2	0,9	20,3	0,6	0,7	43,9
1997	7,2	1,8	3,2	2,3	2,3	16,8	1,5	1,1	0,7	2,3	5,7	1,8	17,6	0,9	20,3	0,7	0,7	44,1
1998	7,1	1,8	3,2	2,4	2,1	16,7	1,5	1,1	0,7	2,3	5,6	3,9	15,5	1,0	20,4	0,7	0,6	44,0
1999	7,2	1,8	3,4	2,7	2,4	17,4	1,4	1,1	0,7	2,3	5,5	4,0	15,7	1,0	20,7	0,7	0,6	44,9
2000	6,9	1,7	3,4	2,6	2,0	16,5	1,3	1,1	0,6	2,2	5,2	4,1	15,6	1,5	21,1	0,7	0,6	44,1
En points de PIB (base 2005)																		
2001	6,8	1,5	3,2	3,0	1,7	16,2	1,3	1,1	0,6	2,0	5,0	4,1	15,6	2,0	21,8	0,3	0,6	43,8
2002	6,8	1,5	3,0	2,5	1,7	15,5	1,2	1,1	0,6	2,1	4,9	4,0	15,7	2,1	21,8	0,5	0,5	43,3
2003	6,9	1,5	3,0	2,3	1,6	15,2	1,2	1,1	0,6	2,1	5,0	4,0	15,9	2,0	22,0	0,5	0,3	43,1
2004	7,1	1,2	2,9	2,5	2,7	16,3	1,2	1,1	0,6	2,4	5,3	4,0	15,8	1,2	20,9	0,5	0,2	43,3
2005	7,2	1,1	2,9	2,4	2,6	16,2	1,2	1,2	0,7	2,5	5,5	4,2	15,9	1,3	21,4	0,5	0,3	43,8
2006	6,8	1,0	2,9	2,7	1,7	15,2	1,2	1,2	0,7	2,6	5,6	4,3	15,8	2,4	22,5	0,5	0,3	44,1
2007	6,7	0,9	2,6	2,7	1,5	14,4	1,2	1,2	0,7	2,7	5,7	4,3	15,7	2,5	22,4	0,6	0,3	43,4
2008	6,5	0,8	2,6	2,6	1,3	13,8	1,1	1,2	0,7	2,9	5,8	4,4	15,7	2,7	22,8	0,5	0,3	43,2
2009	6,3	0,7	2,4	1,1	1,1	11,6	1,1	1,3	0,7	2,9	6,0	4,2	15,8	2,8	22,8	0,5	0,1	41,0
En points de PIB (base 2010)																		
2009	6,3	0,7	2,4	1,1	1,1	11,6	1,1	1,3	0,7	2,9	6,0	4,2	15,8	2,8	22,8	0,5	0,1	41,0
2010	6,3	0,7	2,4	1,7	2,6	13,6	0,0	1,3	0,8	2,4	4,5	4,2	15,7	2,7	22,5	0,6	0,1	41,3
2011	6,3	0,6	2,5	2,1	1,4	12,9	0,8	1,3	0,8	2,9	5,8	4,3	15,8	3,1	23,2	0,6	0,1	42,6
2012	6,3	0,6	2,9	2,0	1,7	13,6	0,9	1,4	0,8	2,8	5,9	4,4	16,0	3,2	23,6	0,6	0,1	43,8
2013	6,2	0,6	3,2	2,1	1,9	14,1	0,9	1,4	0,8	2,7	5,9	4,4	16,3	3,3	24,0	0,7	0,1	44,8
2014	6,4	0,6	3,3	1,7	1,7	13,6	0,9	1,4	0,8	2,7	6,0	4,4	16,5	3,4	24,3	0,7	0,1	44,6
2015	6,4	0,6	3,2	1,4	1,8	13,4	0,9	1,4	0,8	2,8	6,1	4,4	16,3	3,4	24,1	0,8	0,1	44,4
2016	6,4	0,7	3,3	1,4	2,0	13,7	1,0	1,5	0,8	2,9	6,2	4,4	16,3	3,4	24,0	0,5	0,1	44,4
En points de PIB (base 2014)																		
2017	6,6	0,7	3,2	1,5	2,1	14,1	0,9	1,5	0,8	3,0	6,2	4,3	16,3	3,3	24,0	0,6	0,2	45,1
2018	6,6	0,8	3,1	1,2	1,9	13,6	0,9	1,5	0,7	3,2	6,4	5,3	15,7	3,1	24,0	0,5	0,2	44,7
2019	5,1	0,7	3,1	1,3	2,2	12,5	1,0	1,5	0,6	3,4	6,4	5,2	14,5	4,3	24,0	0,8	0,2	43,8
2020	4,9	0,6	3,2	1,6	1,9	12,2	1,0	1,6	0,5	3,6	6,6	5,2	14,4	4,7	24,3	0,9	0,2	44,3
2021	3,8	0,7	3,2	1,8	2,8	12,3	0,6	1,4	0,1	4,4	6,5	5,3	14,5	4,8	24,5	0,7	0,2	44,3
2022	3,9	0,7	3,4	2,3	2,7	12,9	0,6	1,4	0,1	4,4	6,6	5,4	14,7	4,9	24,9	0,7	0,3	45,4

Source : Insee, bases 2014, 2010, 2005 et 2000 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

(1) Déduction faite des crédits d'impôts budgétaires ; (2) Déduction faite des transferts fiscaux de l'État aux collectivités locales et à la sécurité sociale et des impôts dus non recouvrables. (3) Jusqu'en 2010, les collectivités locales percevaient la taxe professionnelle ; (4) Principalement la fiscalité indirecte locale et les transferts de recettes fiscales en provenance de l'Etat. (5) Y.c. rendement du prélèvement au fil de l'eau de la part en euro des contrats d'assurance-vie multi-supports ; (6) Déduction faite des cotisations dues non recouvrables ; (7) Notamment TVA transférée, taxe sur les salaires et prélèvements sur tabacs et alcools.

Tableau 5 : Dépenses et recettes des administrations publiques (en milliards d'euros et en points de PIB)

Postes	En milliards d'euros												En points de PIB									
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DÉPENSES																						
Consommations intermédiaires	107,3	109,8	109,6	111,4	111,8	115,0	116,9	120,4	121,5	129,7	137,1	5,1	5,2	5,1	5,1	5,0	5,0	4,9	4,9	5,2	5,2	5,2
Rémunérations des salariés	268,5	273,1	278,5	281,3	284,0	290, 9	293,9	297,3	304,3	314,1	327,7	12,9	12,9	13,0	12,8	12,7	12,7	12,4	12,2	13,1	12,6	12,4
Autres dépenses de fonctionnement	9,8	10,2	10,6	10,7	10,9	11,0	11,4	11,4	11,8	12,6	13,0	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Intérêts	54,7	48,9	46,4	43,8	41,1	39,7	40,3	35,3	29,1	34,6	50,7	2,6	2,3	2,2	2,0	1,8	1,7	1,7	1,5	1,3	1,4	1,9
Prestations sociales et transferts sociaux	532,7	547,9	560,2	569,2	579,6	589, 7	600,4	616,4	664,3	673,1	680,6	25,5	25,9	26,1	25,9	25,9	25,7	25,4	25,3	28,7	26,9	25,8
Subventions	36,3	36,4	47,2	56,1	55,9	57,2	62,4	66,9	77,3	82,3	83,0	1,7	1,7	2,2	2,6	2,5	2,5	2,6	2,7	3,3	3,3	3,14
Autres transferts	95,0	97,5	94,9	98,8	105,6	115,6	107,0	109,7	124,1	138,2	143,6	4,5	4,6	4,4	4,5	4,7	5,0	4,5	4,5	5,4	5,5	5,4
Acquisition d'actifs non financiers	88,6	87,8	82,6	77,3	77,6	78,9	82,9	92,0	89,5	93,2	103,1	4,2	4,1	3,8	3,5	3,5	3,4	3,5	3,8	3,9	3,7	3,9
dont FBCF	84,5	84,3	79,6	74,9	75,1	76,4	80,4	89,0	85,0	90,1	98,4	4,0	4,0	3,7	3,4	3,4	3,3	3,4	3,7	3,6	3,7	3,7
TOTAL DES DÉPENSES	1192,9	1211,6	1230, 0	1248,7	1266,4	1298, 0	1315,1	1349,3	1421,9	1476,7	1538,9	57,1	57,2	57,2	56,8	56,7	56,5	55,6	55,4	61,4	59,1	58,3
RECETTES																						
Production et subventions d'exploitation	83,0	84,9	86,5	88,3	88,7	91,1	92,5	93,7	88,1	95,3	102,5	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	3,9	3,8	3,8	3,8	3,9
Impôts et transferts de recettes fiscales	588,7	611,5	621,5	638,2	648,6	681, 3	714,8	740,8	709,9	757,5	817,0	28,2	28,9	28,9	29,0	29,0	29,7	30,3	30,4	30,6	30,3	31,0
dont taxes et impôts sur production	319,6	328,8	337,1	347,5	356,0	372, 5	387,5	407,0	390,2	415,6	441,4	15,3	15,5	15,7	15,8	15,9	16,2	16,4	16,7	16,8	16,6	16,7
dont impôts courants sur le revenu et le patrimoine	259,5	272,3	274,1	278,4	280,1	294, 5	312,9	318,5	304,7	323,2	357,1	12,4	12,9	12,7	12,7	12,5	12,8	13,2	13,1	13,2	12,9	13,5
dont impôts en capital	9,6	10,5	10,4	12,3	12,5	14,3	14,4	15,3	15,0	18,6	18,6	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7
dont transferts de recettes fiscales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations sociales	387,1	398,9	408,8	413,0	418,4	430, 2	424,9	407,8	392,8	419,3	445,3	18,5	18,8	19,0	18,8	18,7	18,7	18,0	16,7	17,0	16,8	16,9
Impôts et cotisations dus non recouvrables (nets)	-6,0	-6,3	-6,4	-6,7	-6,5	-6,8	-6,6	-4,8	-10,8	-7,3	-4,6	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	-0,3	-0,2	-0,5	-0,3	-0,2
Autres transferts courants	19,8	20,9	20,4	20,7	21,5	19,2	20,0	21,0	22,3	36,1	35,4	0,9	1,0	0,9	0,9	1,0	0,8	0,9	0,9	1,0	1,4	1,3
Revenus de la propriété	16,3	15,3	15,3	15,4	14,4	15,0	15,3	16,0	11,4	14,9	16,5	0,8	0,7	0,7	0,7	0,6	0,7	0,6	0,7	0,5	0,6	0,6
TOTAL DES RECETTES	1088,8	1125,2	1146, 0	1169,0	1185,2	1230, 1	1261,0	1274,6	1213,7	1315,6	1412,1	52,1	53,1	53,3	53,2	53,0	53,5	53,4	52,3	52,4	52,6	53,5
CAPACITÉ DE FINANCEMENT	-104,0	-86,5	-83,9	-79,7	-81,3	-68,0	-54,1	-74,7	-208,2	-162,1	-126,8	-5,0	-4,1	-3,9	-3,6	-3,6	-3,0	-2,3	-3,0	-9,0	-6,5	-4,8

Source : Insee, base 2014 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

Tableau 6 : Dépenses et recettes de l'État (en milliards d'euros et en points de PIB)

Postes	En milliards d'euros												En points de PIB									
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DÉPENSES																						
Consommations intermédiaires	20,8	21,2	20,3	21,7	22,6	23,8	24,1	25,0	26,3	28,6	30,9	1,0	1,0	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1	1,2
Rémunérations des salariés	118,1	118,6	119,3	119,8	121,3	124,2	126,4	128,0	129,4	131,1	136,0	5,7	5,6	5,6	5,4	5,4	5,4	5,4	5,3	5,6	5,2	5,15
Autres dépenses de fonctionnement	1,1	1,0	1,1	1,1	1,1	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,3	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1
Intérêts	44,8	40,2	39,1	37,0	35,1	34,2	34,8	30,1	24,3	30,8	45,8	2,1	1,9	1,8	1,7	1,6	1,5	1,5	1,2	1,1	1,2	1,7
Prestations sociales et transferts sociaux	85,2	87,0	88,4	89,5	96,5	98,7	101,4	106,5	129,0	120,2	115,3	4,1	4,1	4,1	4,1	4,3	4,3	4,3	4,4	5,6	4,8	4,4
Subventions	13,3	12,5	21,4	28,3	41,6	43,2	47,9	47,1	52,6	58,4	58,4	0,6	0,6	1,0	1,3	1,9	1,9	2,0	1,9	2,3	2,4	2,2
Autres transferts	159,6	167,0	166,3	158,4	151,6	161,1	150,8	154,2	188,9	183,9	205,7	7,6	7,9	7,7	7,2	6,8	7,0	6,4	6,3	8,1	7,4	7,8
Acquisition d'actifs non financiers	10,9	10,1	8,8	10,0	11,6	10,6	11,0	11,0	12,6	12,4	15,2	0,5	0,5	0,4	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,6
dont FBCF	10,7	9,8	8,8	9,9	11,5	10,5	10,9	10,9	12,5	12,3	15,1	0,5	0,5	0,4	0,5	0,5	0,5	0,4	0,5	0,5	0,5	0,6
TOTAL DES DÉPENSES	453,7	457,6	464,7	465,7	481,3	497,1	497,7	503,2	564,4	566,6	608,6	21,7	21,6	21,6	21,2	21,5	21,6	21,1	20,6	24,4	22,7	23,06
RECETTES																						
Production et subventions d'exploitation	6,1	5,8	5,7	6,0	6,2	6,9	6,9	7,3	5,3	6,1	7,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3
Impôts et transferts de recettes fiscales	291,1	307,0	308,4	315,5	326,2	348,4	352,0	331,9	301,7	322,6	354,6	13,9	14,5	14,3	14,4	14,6	15,2	14,9	13,6	13,0	12,9	13,4
dont taxes et impôts sur production	157,1	161,1	162,6	169,3	179,5	190,3	198,7	168,4	151,9	138,5	147,2	7,5	7,6	7,6	7,7	8,0	8,3	8,4	6,9	6,6	5,5	5,6
dont impôts courants sur le revenu et le patrimoine	132,8	143,4	143,0	142,2	141,8	151,7	149,7	162,9	154,0	172,7	195,7	6,4	6,8	6,6	6,5	6,3	6,6	6,3	6,7	6,6	6,9	7,4
dont impôts en capital	9,6	10,5	10,4	12,3	12,5	14,3	14,4	15,3	15,0	18,6	18,6	0,5	0,5	0,5	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7
dont transferts de recettes fiscales	-8,4	-7,9	-7,5	-8,2	-7,6	-7,9	-10,8	-14,7	-18,8	-7,2	-6,9	-0,4	-0,4	-0,3	-0,4	-0,3	-0,3	-0,5	-0,6	-0,8	-0,3	-0,3
Cotisations sociales	46,5	47,6	48,2	48,5	48,8	49,1	49,6	49,7	50,3	50,2	51,9	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,1	2,1	2,0	2,2	2,0	2,0
Impôts et cotisations dus non recouvrables (nets)	-2,3	-2,4	-2,4	-2,6	-2,5	-2,9	-2,6	-0,9	-1,1	-0,6	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transferts courants	19,9	22,0	22,5	17,1	19,5	17,8	18,5	21,6	23,1	39,2	37,9	1,0	1,0	1,0	0,8	0,9	0,8	0,8	0,9	1,0	1,6	1,4
Revenus de la propriété	7,2	7,3	8,1	8,0	7,1	7,7	7,3	7,9	4,8	6,6	7,4	0,3	0,3	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,2	0,3	0,3	0,3
TOTAL DES RECETTES	368,6	387,4	390,4	392,5	405,4	427,0	431,7	417,5	384,5	424,1	459,0	17,6	18,3	18,2	17,9	18,1	18,6	18,3	17,1	16,6	16,9	17,4
CAPACITÉ DE FINANCEMENT	-85,1	-70,2	-74,3	-73,3	-75,9	-70,1	-66,0	-85,7	-180,2	-142,5	-149,6	-4,1	-3,3	-3,5	-3,3	-3,4	-3,1	-2,8	-3,5	-7,8	-5,7	-5,7

Source : Insee, base 2014 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

Tableau 7 : Dépenses et recettes des administrations de sécurité sociale (en milliards d'euros et en points de PIB)

Postes	En milliards d'euros											En points de PIB										
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DÉPENSES																						
Consommations intermédiaires	26,6	27,0	27,3	27,8	27,8	28,3	28,8	29,9	30,6	33,1	34,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2	1,2	1,3	1,3	1,3
Rémunérations des salariés	61,1	62,3	64,0	64,6	65,2	66,8	67,2	67,3	71,4	76,0	79,5	2,9	2,9	3,0	2,9	2,9	2,9	2,8	2,8	3,1	3,0	3,0
Autres dépenses de fonctionnement	5,4	5,6	5,7	5,8	5,8	5,8	5,9	5,9	6,2	6,8	7,0	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3
Intérêts	5,6	4,8	4,6	4,2	4,1	4,1	4,0	3,5	2,8	2,6	2,8	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1
Prestations sociales et transferts sociaux	416,8	428,6	437,8	444,9	448,7	456,5	466,5	477,3	502,5	519,7	533,1	20,0	20,2	20,4	20,2	20,1	19,9	19,7	19,6	21,7	20,8	20,2
Subventions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,6	0,6	4,1	0,8	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0
Autres transferts	25,3	26,3	26,1	23,3	26,4	28,8	29,7	30,4	36,8	38,2	41,1	1,2	1,2	1,2	1,1	1,2	1,3	1,3	1,2	1,6	1,5	1,6
Acquisition d'actifs non financiers	9,7	7,9	8,7	6,9	7,0	6,4	6,1	6,7	6,2	6,4	6,3	0,5	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
dont FBCF	9,5	7,8	8,6	6,8	6,8	6,3	6,0	6,4	6,1	6,2	6,3	0,5	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,2	0,2	0,2
TOTAL DES DÉPENSES	550,4	562,6	574,2	577,6	585,0	596,6	608,8	621,7	660,7	683,7	704, 3	26,4	26,6	26,7	26,3	26,2	26,0	25,8	25,5	28,5	27,3	26,7
RECETTES																						
Production et subventions d'exploitation	19,0	19,6	20,0	20,1	20,2	20,8	21,2	21,4	21,3	22,5	24,3	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
Impôts et transferts de recettes fiscales	158,4	162,6	167,5	170,0	171,4	175,9	200,0	233,0	233,8	253,4	271,9	7,6	7,7	7,8	7,7	7,7	7,7	8,5	9,6	10,1	10,1	10,3
dont taxes et impôts sur production	53,5	56,4	59,4	57,2	57,1	58,0	57,7	95,2	97,4	109,2	113,7	2,6	2,7	2,8	2,6	2,6	2,5	2,4	3,9	4,2	4,4	4,4
dont impôts courants sur le revenu et le patrimoine	105,2	106,4	108,3	113,0	114,5	118,2	142,6	138,0	136,6	144,5	158,4	5,0	5,0	5,0	5,1	5,1	5,1	6,0	5,7	5,9	5,8	6,0
dont impôts en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont transferts de recettes fiscales	-0,2	-0,3	-0,2	-0,2	-0,3	-0,3	-0,3	-0,2	-0,2	-0,2	-0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations sociales	339,6	350,2	359,5	363,4	368,4	379,9	374,0	356,8	341,3	367,8	392,1	16,3	16,5	16,7	16,5	16,5	16,5	15,8	14,6	14,7	14,7	14,9
Impôts et cotisations dus non recouvrables (nets)	-3,8	-3,9	-4,0	-4,1	-4,0	-3,9	-4,0	-3,9	-9,7	-6,7	-4,4	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,2	-0,4	-0,3	-0,2
Autres transferts courants	20,4	21,2	20,2	20,6	23,5	25,3	25,4	25,1	25,0	25,9	26,6	1,0	1,0	0,9	0,9	1,1	1,1	1,1	1,0	1,1	1,0	1,0
Revenus de la propriété	4,1	3,8	3,6	3,6	3,5	3,6	3,9	3,8	3,2	3,6	3,9	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1
TOTAL DES RECETTES	537,7	553,5	566,8	573,7	582,8	601,6	620,5	636,2	614,9	665,5	714,3	25,7	26,1	26,4	26,1	26,1	26,2	26,3	26,1	26,5	26,6	27,1
CAPACITÉ DE FINANCEMENT	-12,7	-9,1	-7,4	-3,8	-2,2	4,9	11,7	14,5	-45,8	-17,2	10,0	-0,6	-0,4	-0,3	-0,2	-0,1	0,2	0,5	0,6	-2,0	-0,7	0,4

Source : Insee, base 2014 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

Tableau 8 : Dépenses et recettes des organismes divers d'administration centrale (en milliards d'euros et en points de PIB)

Postes	En milliards d'euros											En points de PIB										
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DÉPENSES																						
Consommations intermédiaires	10,6	10,7	10,6	11,0	10,7	11,0	11,3	11,7	12,7	12,9	12,9	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Rémunérations des salariés	16,7	17,2	17,5	17,8	17,9	18,4	18,7	18,9	19,2	20,0	20,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Autres dépenses de fonctionnement	0,9	0,9	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	1,1	1,1	1,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Intérêts	1,6	1,5	0,8	0,6	0,4	0,4	0,4	0,5	1,1	1,2	1,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Prestations sociales et transferts sociaux	8,1	8,7	9,1	9,3	8,3	8,3	5,9	5,7	5,6	5,7	5,0	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,2	0,2	0,2
Subventions	9,1	9,8	11,8	13,5	0,4	0,4	0,3	5,3	6,4	8,7	10,5	0,4	0,5	0,5	0,6	0,0	0,0	0,0	0,2	0,3	0,3	0,4
Autres transferts	18,4	19,5	20,7	20,7	25,7	24,8	24,2	27,7	32,8	38,4	38,2	0,9	0,9	1,0	0,9	1,2	1,1	1,0	1,1	1,4	1,5	1,4
Acquisition d'actifs non financiers	17,1	16,6	16,4	16,2	16,5	17,0	17,2	18,1	19,9	19,5	22,0	0,8	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,9	0,8	0,8
dont FBCF	16,4	16,3	16,2	16,4	16,5	17,0	17,3	18,3	17,9	18,8	20	0,8	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8	0,8
TOTAL DES DÉPENSES	82,6	85,0	87,9	90,1	80,9	81,3	79,1	88,9	99,0	107,2	111,8	4,0	4,0	4,1	4,1	3,6	3,5	3,3	3,6	4,3	4,3	4,2
RECETTES																						
Production et subventions d'exploitation	17,7	18,2	18,4	19,0	18,9	19,4	19,9	20,3	20,2	21,5	22,3	0,8	0,9	0,9	0,9	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9	0,9	0,8
Impôts et transferts de recettes fiscales	15,6	17,0	17,7	19,6	13,3	14,2	11,8	19,7	20,5	18,6	17,6	0,7	0,8	0,8	0,9	0,6	0,6	0,5	0,8	0,9	0,7	0,7
dont taxes et impôts sur production	11,2	12,4	13,0	15,1	8,6	9,2	8,5	16,4	17,2	15,3	17,4	0,5	0,6	0,6	0,7	0,4	0,4	0,4	0,7	0,6	0,6	0,7
dont impôts courants sur le revenu et le patrimoine	4,4	4,6	4,7	4,5	4,7	5,0	3,3	3,3	3,2	3,3	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0
dont impôts en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont transferts de recettes fiscales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Cotisations sociales	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et cotisations dus non recouvrables (nets)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transferts courants	43,6	48,5	52,6	47,3	41,1	41,8	43,1	44,8	78,1	62,9	81,2	2,1	2,3	2,4	2,2	1,8	1,8	1,8	1,8	3,4	2,5	3,1
Revenus de la propriété	2,8	2,4	1,5	1,4	1,2	1,1	1,2	1,2	0,8	2,3	2,4	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1
TOTAL DES RECETTES	80,0	86,4	90,5	87,6	74,7	76,9	76,5	86,4	120,0	105,7	123,8	3,8	4,1	4,2	4,0	3,3	3,3	3,2	3,5	5,2	4,2	4,7
CAPACITÉ DE FINANCEMENT	-2,6	1,3	2,6	-2,5	-6,2	-4,4	-2,6	-2,4	21,0	-1,5	12	-0,1	0,1	0,1	-0,1	-0,3	-0,2	-0,1	-0,1	0,9	-0,1	0,5

Source : Insee, base 2014 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

Tableau 9 : Dépenses et recettes des administrations publiques locales (en milliards d'euros et en points de PIB)

	En milliards d'euros												En points de PIB									
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DÉPENSES																						
Consommations intermédiaires	49,3	50,9	51,4	50,9	50,8	51,9	52,7	53,8	51,8	55,1	59,1	2,4	2,4	2,4	2,3	2,3	2,3	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2
Rémunérations des salariés	72,6	75,0	77,7	79,1	79,7	81,5	81,6	83,0	84,2	87,0	91,4	3,5	3,5	3,6	3,6	3,6	3,5	3,5	3,4	3,6	3,5	3,5
Autres dépenses de fonctionnement	2,5	2,6	2,8	2,9	3,0	3,0	3,1	3,1	3,3	3,4	3,5	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Intérêts	3,3	2,9	2,3	2,1	1,7	1,2	1,3	1,3	1,1	1,0	1,7	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,1
Prestations sociales et transferts sociaux	22,6	23,7	24,8	25,6	26,1	26,2	26,6	26,9	27,2	27,4	27,2	1,1	1,1	1,2	1,2	1,2	1,1	1,1	1,1	1,2	1,1	1,0
Subventions	13,9	14,1	14,0	14,3	14,0	13,6	13,6	13,8	14,2	14,4	14,0	0,7	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,5
Autres transferts	29,4	30,3	31,5	31,6	31,4	31,9	32,1	33,9	36,7	37,8	38,9	1,4	1,4	1,5	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4	1,6	1,5	1,5
Acquisition d'actifs non financiers	50,8	53,2	48,7	44,1	42,4	44,9	48,6	56,3	50,7	54,9	59,5	2,4	2,5	2,3	2,0	1,9	2,0	2,1	2,3	2,2	2,2	2,3
dont FBCF	47,9	50,3	46,1	41,7	40,3	42,6	46,2	53,5	48,5	52,8	57,1	2,3	2,4	2,1	1,9	1,8	1,9	2,0	2,2	2,1	2,1	2,2
TOTAL DES DÉPENSES	244,5	252,8	253,2	250,5	248,9	254,2	259,5	272,1	269,1	281,1	295,3	11,7	11,9	11,8	11,4	11,1	11,1	11,0	11,2	11,6	11,2	11,2
RECETTES																						
Production et subventions d'exploitation	40,2	41,2	42,3	43,1	43,4	44,1	44,5	44,7	41,3	45,2	48,6	1,9	1,9	2,0	2,0	1,9	1,9	1,9	1,8	1,8	1,8	1,8
Impôts et transferts de recettes fiscales	123,6	124,9	127,9	133,1	137,8	142,8	151,0	156,2	153,5	162,8	173,0	5,9	5,9	6,0	6,1	6,2	6,2	6,4	6,4	6,6	6,5	6,6
dont taxes et impôts sur production	97,8	98,9	102,1	105,9	110,8	115,0	122,6	127,0	123,7	152,4	163,0	4,7	4,7	4,7	4,8	5,0	5,0	5,2	5,2	5,3	6,1	6,2
dont impôts courants sur le revenu et le patrimoine	17,1	17,9	18,1	18,8	19,1	19,6	17,2	14,3	10,8	2,8	2,8	0,8	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,7	0,6	0,5	0,1	0,1
dont impôts en capital	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
dont transferts de recettes fiscales	8,6	8,2	7,7	8,4	7,9	8,1	11,1	14,9	19,1	7,5	7,2	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,6	0,8	0,3	0,3
Cotisations sociales	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts et cotisations dus non recouvrables (nets)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres transferts courants	73,6	74,8	74,8	70,8	67,1	65,4	62,9	66,1	67,3	68,2	70,0	3,5	3,5	3,5	3,2	3,0	2,8	2,7	2,7	2,9	2,7	2,7
Revenus de la propriété	2,7	2,5	2,5	2,6	2,7	2,8	3,0	3,1	2,7	3,1	3,6	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
TOTAL DES RECETTES	240,8	244,2	248,4	250,4	252,0	255,9	262,3	271,1	265,6	280,3	296,1	11,5	11,5	11,6	11,4	11,3	11,1	11,1	11,1	11,5	11,2	11,2
CAPACITÉ DE FINANCEMENT	-3,7	-8,5	-4,8	-0,1	3,0	1,6	2,7	-1,1	-3,5	-0,8	0,8	-0,2	-0,4	-0,2	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	-0,1	0,0	0,0

Source : Insee, base 2014 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

Tableau 10 : Structure de la dette publique au sens du traité de Maastricht (1)
 (en milliards d'euros et en points de PIB)

Années	Administrations Publiques	Sous-secteurs			
		État	Organismes divers d'administration centrale	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale
En milliards d'euros					
2015	2 101,3	1 664,4	19,8	196,7	220,3
2016	2 188,5	1 702,9	60,5	200,1	225,0
2017	2 254,3	1 764,6	62,9	201,2	225,6
2018	2 310,9	1 837,8	63,3	205,7	204,1
2019	2 374,9	1 906,4	64,9	210,5	193,2
2020	2 657,4	2 083,8	72,9	229,7	270,9
2021	2 823,7	2 227,6	76,3	245,2	274,6
2022	2 949,3	2 359,7	74,6	244,9	270,2
En points de PIB					
1984	29,1	18,9	0,9	8,0	1,4
1985	30,7	20,0	0,9	8,5	1,3
1986	31,3	21,0	1,1	8,5	0,7
1987	33,7	22,5	1,2	9,2	0,8
1988	33,6	23,0	0,9	8,9	0,9
1989	34,4	24,0	1,0	8,6	0,8
1990	35,6	25,1	1,0	8,6	0,8
1991	36,5	25,6	1,1	8,8	1,0
1992	40,2	28,5	1,2	8,9	1,6
1993	46,6	33,5	1,5	9,2	2,3
1994	49,9	37,2	1,6	9,3	1,8
1995	56,1	40,1	4,0	9,2	2,8
1996	60,0	43,8	3,8	9,1	3,3
1997	61,4	45,2	3,6	8,3	4,3
1998	61,4	46,6	3,3	7,9	3,5
1999	60,5	46,7	3,0	7,6	3,2
2000	58,9	45,8	2,8	7,2	3,1
2001	58,3	45,8	2,7	7,0	2,9
2002	60,3	48,1	2,5	6,7	3,0
2003	64,4	50,9	2,9	6,7	3,9
2004	65,9	51,0	2,6	6,7	5,6
2005	67,4	51,8	2,5	6,8	6,3
2006	64,6	49,4	2,0	6,9	6,3
2007	64,5	49,0	2,2	7,1	6,2
2008	68,8	53,0	2,2	7,5	6,0
2009	83,0	61,2	5,9	8,2	7,8
2010	85,3	63,3	5,0	8,2	8,8
2011	87,8	65,8	3,8	8,2	9,9
2012	90,6	69,8	2,2	8,5	10,1
2013	93,4	72,6	2,1	8,7	10,0
2014	94,9	75,1	1,0	8,8	10,1
2015	95,6	75,7	0,9	8,9	10,0
2016	98,0	76,2	2,7	9,0	10,1
2017	98,1	76,8	2,7	8,8	9,8
2018	97,8	77,8	2,7	8,7	8,6
2019	97,4	78,2	2,7	8,6	7,9
2020	114,6	89,9	3,1	9,9	11,7
2021	112,9	89,0	3,0	9,8	11,0
2022	111,8	89,4	2,8	9,3	10,2

Source : Insee, base 2014 des comptes nationaux, calculs DG Trésor.

(1) La dette au sens de Maastricht est la dette de l'ensemble des administrations publiques au sens de la comptabilité nationale. Il s'agit d'une dette brute. Elle diffère de la dette au sens de la comptabilité nationale à trois niveaux : il s'agit d'une dette consolidée, exprimée en valeur nominale et elle exclut certaines formes d'endettement (crédits commerciaux, décalages comptables).

Tableau 11 - Lois de finances initiales (LFI) et exécution budgétaire (hors FMI)
(en milliards d'euros et en points de PIB)

Années	LFI	Exécution budgétaire										Fonds de concours	Sold es CST
	Solde général hors FMI hors FSC	Solde général hors FMI hors FSC	Solde général hors FMI	Solde du budget général	Dépenses du budget général	Recettes du budget général	Recettes fiscales nettes	Prélèvements sur recettes	Recettes non fiscales				
Niveau en milliards d'euros													
2005	- 45,2	- 43,5	- 43,5	- 45,2	288,4	243,3	271,6	- 64,4	36,1	5,8	1,7		
2006(1)	- 46,9	- 35,7	- 35,7	- 39,2	266,1	226,8	267,9	- 65,8	24,8	3,6	3,5		
2006(2)	- 39,0	- 39,0	- 42,5	269,3	226,8	267,9	- 65,8	24,8	3,6	3,6	3,5		
2007(3)	- 42,0	- 38,4	- 38,4	- 38,2	266,8	228,6	266,7	- 66,8	28,7	3,8	- 0,2		
2007(4)	- 34,7	- 34,7	- 38,2	266,8	228,6	266,7	- 66,8	28,7	3,8	3,8	3,5		
2008	- 41,7	- 56,3	- 56,3	- 57,0	275,0	218,0	260,0	- 69,9	28,0	3,2	0,7		
2009	- 67,0	- 138,0	- 138,0	- 129,9	290,9	161,0	214,3	- 76,2	19,5	3,5	- 8,1		
2010	- 117,4	- 148,8	- 148,8	- 150,8	322,7	171,9	253,6	- 102,9	18,2	3,1	2,0		
2011	- 91,6	- 90,7	- 90,7	- 90,1	291,3	201,2	255,0	- 74,1	16,4	3,8	- 0,6		
2012	- 78,7	- 87,2	- 87,2	- 88,2	299,5	211,4	268,4	- 74,6	14,1	3,5	1,0		
2013	- 62,3	- 74,9	- 74,9	- 75,4	298,6	223,2	284,0	- 78,0	13,7	3,5	0,6		
2014	- 82,6	- 85,6	- 85,6	- 85,7	302,9	217,2	274,3	- 74,8	13,9	3,7	0,2		
2015 (5)	- 74,4	- 70,5	- 70,5	- 72,1	301,6	229,4	280,1	- 70,2	14,4	5,1	1,6		
2016	- 72,3	- 69,1	- 69,1	- 75,9	314,4	238,5	284,1	- 65,5	16,2	3,6	6,8		
2017	- 77,8	- 67,8	- 67,8	- 73,3	326,8	253,4	295,6	- 60,2	13,8	4,1	5,5		
2018	- 85,7	- 76,1	- 76,1	- 76,9	329,7	252,8	295,4	- 61,0	13,9	4,5	0,8		
2019	- 107,7	- 92,7	- 92,7	- 96,9	336,1	239,2	281,3	- 61,9	14,0	5,8	4,1		
2020	- 93,1	- 178,1	- 178,1	- 172,7	389,7	217,0	256,0	- 65,7	14,8	12,0	- 5,4		
2021	-158,8	-170,7	-170,7	-171,5	426,7	255,2	295,7	-69,7	21,3	17,0	0,8		
2022	-153,8	-151,4	-151,4	-158,2	445,7	287,5	323,3	-67,3	23,9	4,5	3,0		

(1) Hors mesure de régularisation des pensions ; (2) Y.c. mesure de régularisation des pensions.

(3) Hors recettes "cession de participation EDF"; (4) Y.c. recettes "cession de participation EDF".

(5) Dépenses du BG y compris fonds de concours et hors prélevements sur recette ; Recettes du BG y compris fonds de concours, hors prélevements sur recette et remboursements et dégréments.

Part dans le PIB**Base 2000 des comptes nationaux****Base 2010 des comptes nationaux****Base 2014 des comptes nationaux**

(1) Hors mesure de régularisation des pensions ; (2) Y.c. mesure de régularisation des pensions.

(3) Hors recettes "cession de participation EDF"; (4) Y.c. recettes "cession de participation EDF".

Sources : Projets de loi de règlement pour chaque année, Direction du Budget; Insee, calculs DG Trésor. Le Fonds de stabilisation des changes (FSC) est géré par la Banque de France pour le compte de l'Etat. Depuis 1999, date de la modification du statut de la Banque de France en vue de sa participation au Système européen de banques centrales, le FSC ne détient plus d'actifs en devises étrangères.

Tableau 12 : Bilan de l'État en comptabilité générale (approche patrimoniale)
(En milliards d'euros)

BILAN DE L'ÉTAT EN COMPTABILITÉ GÉNÉRALE (au 31 décembre de l'année considérée)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ACTIF							
ACTIF IMMOBILISÉ (1)	830,2	851,1	878,9	896,8	919,3	958,2	1 030,5
<i>dont : Immobilisations incorporelles</i>	28,2	28,4	28,8	29,1	32,9	34,4	36,3
<i>Immobilisations corporelles</i>	462,1	475,6	496,9	509,5	507,4	532,2	585,1
<i>Immobilisations financières</i>	340,0	347,1	353,3	358,2	379,1	391,6	409,0
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie) (2)	124,2	127,0	126,8	130,5	134,7	145,6	171,2
<i>dont : Stocks</i>	30,1	28,9	29,5	29,3	29,4	30,0	29,3
<i>Créances</i>	84,8	87,4	88,1	93,0	98,0	106,7	114,8
<i>Charges constatées d'avance</i>	9,3	10,7	9,2	8,2	7,3	9,0	27,1
TRÉSORERIE (3)	23,2	33,2	46,0	51,0	113,2	117,6	81,6
<i>dont : Fonds bancaires et fonds en caisse</i>	12,2	21,4	31,5	32,1	116,0	119,3	80,1
<i>Valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement</i>	-2,8	-1,9	0,0	-1,5	-2,9	-2,8	-3,5
<i>Autres composantes de trésorerie</i>	9,7	11,2	9,9	15,3	0,0	1,1	4,9
<i>Équivalents de trésorerie</i>	4,1	2,5	4,6	5,1	0,0	0,0	0,0
COMPTES DE RÉGULARISATION (4)	0,2	1,3	0,2	0,9	0,9	0,9	0,9
TOTAL ACTIF (I) (=1+2+3+4)	978,0	1 012,6	1 051,9	1 079,2	1 168,1	1 222,4	1 284,2
PASSIF							
DETTES FINANCIÈRES (5)	1 646,8	1 710,7	1 780,7	1 846,2	2 047,2	2 189,4	2 327,8
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie) (6)	224,9	244,8	245,2	270,5	281,9	300,2	298,3
<i>dont : Dettes de fonctionnement</i>	7,8	7,6	7,6	7,5	7,4	7,4	8,2
<i>Dettes d'intervention</i>	16,8	16,3	13,2	10,0	15,1	12,7	11,0
<i>Produits constatés d'avance</i>	78,7	82,3	85,7	97,7	118,7	128,3	120,0
<i>Autres dettes non financières</i>	121,6	138,6	138,8	155,3	140,7	151,8	159,1
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (7)	142,8	150,4	146,0	147,8	161,2	159,4	176,4
<i>dont : Provisions pour risques</i>	27,6	29,8	28,8	30,0	32,9	31,4	41,6
<i>Provisions pour charges</i>	115,2	120,6	117,2	117,8	128,2	127,9	134,7
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie) (8)	40,9	39,5	36,2	35,4	33,8	34,2	38,0
TRÉSORERIE (9)	102,3	107,1	116,9	126,8	156,2	174,9	176,1
COMPTES DE RÉGULARISATION (10)	23,2	22,2	22,5	23,7	25,6	25,5	25,5
TOTAL PASSIF (hors situation nette) (II) (=5+6+7+8+9+10))	2 180,9	2 274,6	2 347,5	2 450,5	2 705,9	2 883,6	3 042,1
Report des exercices antérieurs	-1 474,3	-1 550,3	-1 611,5	-1 663,6	-1 748,4	-1 916,3	-1 916,5
Écarts de réévaluation et d'intégration	346,9	349,5	367,8	376,9	376,3	396,0	460,7
Solde des opérations de l'exercice	-75,6	-61,1	-51,9	-84,6	-165,7	-141,0	-160,0
SITUATION NETTE (III = I – II)	-1 202,9	-1 261,9	-1 295,6	1 371,2	-1 537,8	-1 661,2	-1 757,9

Source : Compte général de l'État (CGE), 2022 et précédents

Note : Le bilan de l'État est présenté sous la forme d'un tableau de la situation nette